

**De l'Instruction
publique dans
quelques Pays de
l'Allemagne**

Victor Cousin

LIREGRATUITEMENT.COM

**De l'Instruction
publique dans quelques
Pays de l'Allemagne**

Victor Cousin

LU AVEC LIREGRATUITEMENT.COM

Livre libre de droits, lisible gratuitement en ligne et en quinze minutes par jour.

De l'Instruction publique dans quelques Pays de l'Allemagne

DO GOUVERNEMENT DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE , OU
DES AUTO- RITÉS PRÉPOSÉES A LA SURVEILLANCE DES
ÉCOLES.

Telle est l'organisation générale de l'instruction primaire. Mais ce serait trop compter sur elle et sur la nature humaine que de supposer que cette organisation ira d'elle-même ; il lui faut aussi un gouvernement dont l'œil et la main surveille et anime tout. Voici comment le gouvernement de l'instruction primaire

COUSIN. — INST. PUB. EN ALLEM. — 11. 1

est établi en Prusse. Il en a été question nécessairement dans les précédents chapitres ; mais c'est ici le lieu d'en traiter spécialement.

Le principe fondamental de ce gouvernement est que l'antique et bienfaisante réunion de l'instruction populaire avec le christianisme et l'Église doit* être maintenue dans une proportion convenable, toujours sous la suprême direction de l'État et du ministère de l'instruction publique et des cultes.

Je laisserai encore parler la loi de 1819 (titre VII).

Commençons par les communes.

Autorités communales,

t Règle générale : comme toute commune, urbaine ou rurale, a son école ou ses écoles primaires, de même toute école primaire de ville ou de campagne doit avoir son administration particulière, son comité spécial de surveillance, Schulvorstand.

Ecoles 'primaires de campagne.

1. € En principe, le comité de toute école élémentaire de campagne se composera, dans les endroits où l'église contribue à l'entretien de l'école, du patron de l'église, de l'économe de la paroisse à laquelle l'école appartient, des magistrats de la commune que forment les villages associés, et d'un ou deux pères de famille membres de la société d'école. Dans toutes sociétés

IM 67 « FICTIO N PRIMARIAE. S

pareille de jeunes confrères, on aura «oin que chaque confession qui en fait partie ait aussi, suivant le nombre de ses pères de famille, des représentants dans le conseil administratif de l'école.

â. € Les patrons ou fondateurs, s'il y en a, l'économe et les magistrats de la commune, forment le comité administratif de l'école. Les autres membres sont élus par la société d'école de la commune ; mais ils seront proposés à la confirmation du consistoire provincial par l'autorité scolastique intermédiaire, savoir, celle de l'arrondissement, Kreis Schulbekörden, c'est-à-dire Kreis Schulinspektion.

c Les membres élus seront toujours confirmés pour quatre ans, avec faculté d'être réélus.

c Nul ne pourra se refuser à faire partie du comité administratif de l'école ; la seule excuse, légitime est l'acceptation d'autres

fonctions communales.

3. c Pour les écoles entièrement dotées par l'église, le comité administratif de l'école pourra être remplacé par les ecclésiastiques ; mais ils seront tenus d'observer toutes les obligations et tous les devoirs imposés aux comités administratifs ordinaires.

4. c Les comités administratifs connaissent de toutes les affaires des écoles; ils sont chargés de la surveillance qu'elles réclament à l'intérieur et au dehors. Tout ce qui appartient à l'ordre intérieur des écoles comme à la surveillance des maîtres et à leur direction , doit être l'occupation particulière des membres ecclésiastiques du comité administratif : aussi le pas-

4 DEDXII^e SIB SECTION.

leur ou caré de village , qui fait partie de ce comité , est-il inspecteur naturel de l'école de ce village ; il doit visiter fréquemment l'école et s'occuper des instituteurs. Il prend part , il est vrai , à l'administration et à la surveillance extérieure : mais on ne pourra exiger de lui qu'il se mêle des recouvrements ou des rentrées, ni d'aucun des objets qui s'y rapportent , ni de l'administration spéciale de la caisse de l'école.

c Les comités sont les premières autorités qui reçoivent toutes les plaintes des sociétés d'école ou de leurs membres isolés , sur les écoles et les instituteurs, comme aussi celles des instituteurs et des écoliers ; ils sont aussi les autorités intermédiaires qui transmettent à l'autorité supérieure les réclamations qui la concernent.

< Leurs efforts doivent avoir particulièrement pour but d'organiser et d'entretenir les écoles conformément aux lois et aux

instructions , de manière qu'elles remplissent leur destination; ils doivent à cette fin conseiller, diriger, soutenir les instituteurs, faire aimer les écoles aux habitants de la commune , exciter leur intérêt et leur zèle , enfin travailler à effacer la grossièreté et l'ignorance de la jeunesse des campagnes.

5. c Chaque comité administratif doit se réunir tous les trois mois , à jour fixe , et en outre aussi souvent qu'il en sera besoin , pour délibérer sur les objets de son ressort.

r On peut aussi , sur l'avis du membre ecclésiast-

ique chargé spécialement de la surveillance de l'école, appeler à cette assemblée l'instituteur, pour avoir son opinion sur les affaires de son école.

6. < Tous les membres des comités administratifs remplissent ces fonctions gratuitement ; mais les ecclésiastiques chargés de la surveillance des écoles doivent être conduits et ramenés en voiture aux frais de la société de récole, lorsqu'ils n'ont pas de chevaux et que la récole à visiter est hors du lieu de leur domicile.

7. c Des indications plus précises sur les attributions des comités administratifs seront publiées par les consistoires provinciaux , en conséquence des dispositions générales de la présente loi , et eu égard aux circonstances particulières des diverses provinces.

8. c Dans les villages où se trouvent deux écoles , une administration commune sera créée pour toutes deux, composée du patron de l'église s'il contribue en cette qualité à l'entretien des dites écoles ou de l'un d'elles, de l'ecclésiastique ou des ecclésiast-

tiques de l'endroit , des administrateurs municipaux et d'un père de famille chrétien pour chaque école.

9. c 11 sera permis à de petites sectes chrétiennes d'organiser elles-mêmes, suivant leur constitution particulière , l'administration de Içurs écoles dans tout le pays ; seulement elles devront toujours faire connaître leur organisation et les personnes qu'elles chargent de l'administration aux inspecteurs d'arrondissement, dont il sera parlé tout à l'heure. Elles sont obligées, le cas échéant, de donner tous les renseignements

« MUXlàME SEGTIOll »

nécessaires ; et elles ne pourront , si les conAÎsteires |M*ovio-ciaux jugent à propos d ordonner des révisions de leurs écoles, s'y refuser en aucune manière. La même chose sera accordée , aux mêmes conditions , aux Israélites qui ne prennent point de part à la société d'école de la commune qu'ils habitent , et qui ont leurs écoles particulières ; mais ils seront tenus de donner mus les renseignements nécessaires pour établir le contrôle de la fréquentation des écoles par les enfants de Tendroit en âge d'y aller.

Ecoles primaires de ville,

1 . c Dans les petites villes où il n'y a qu'une école , les comités administratifs se composent entièrement de la même manière et ils ont les mêmes attributions qu'à la campagne; seulement là où se trouvent deux ou plusieurs ecclésiastiques , c'est le premier qui, dans la règle , s'adjoint au comité ; ainsi qu'un membre de la municipalité {MUGlied des Magistrats)^ et un des représentants de la bourgeoisie.

â. « Dans les villes moyennes ou petites qui ont plusieurs écoles primaires , il sera formé une admiois* tration commune pour les écoles delà ville (Orlsschulbeh^de), de la même manière ; seulement dans ce conseil unique entreront de droit un père de famille chrétien de chaque école et un ecclésiastique de chaque confession, si les écoles sont de confessions différentes. On jugera s'il est nécessaire d'y introduire aussi un

INSTBOCTION FMMAIfE. I

bomme spécialement versé dans les matières d^éooole {Sehuknann),

c Si dans ces villes des écoles particulières ont déjà leurs administrations spéciales , elles ne seront pas dissoutes par rétablissement des autorités supérieures d'école susmentionnées.

3. c Les grandes villes seront divisées en arrondissements d'écoles , ayant chacun son comité d*éooole.

t Mais il y aura un point central de surveillance pour toutes les écoles de chaque grande ville, les gymnases exceptés ; ce point central est la commission d'écoles (SehulcommUision), Les commissions pour les écoles se composent, dans la règle, du surintendant, de Tarchiprêtre ou doyen du lieu, et, suivant Tétendue de la ville et le nombre de ses écoles , d'un ou de deux membres de la municipalité , qui les choisit dans soo sein , d'un nombre égal de représentants de la bourgeoisie , et d'un ou de deux hommes versés dans les matières d'éducation. On y joint de plus un membre de chaque comité administratif, s'il ne s'en trouve pas déjà un dans la commission pour d'autres motifs. Des circonstances particulières peuvent faire dévier de cette règle.

4. < Toutes les administrations et les commissions d'écoles de ville seront confirmées par les consistoires provinciaux. Ceux-ci sont obligés de veiller à ce qu'on n'y admette que des hommes probes , sensés , zélés pour la bonne cause de l'éducation et estimés par leurs concitoyens.

s DEUXIÈME SECTION.

f Ils ont le droit de refuser la ratification de la nomination d'individus incapables , de demander de nouvelles propositions, et, si une seconde proposition pour la même place ne peut être acceptée , d'y nommer immédiatement eux-mêmes.

5. € Les membres reçus par voie d'élection sont confirmés pour six ans et peuvent être réélus. D'un autre côté, nul membre élu n'est obh'gé- de faire partie de ces commissions que pendant trois ans.

c On ne pourra s'excuser de faire partie de ces commissions que par les mêmes motifs qui seuls délient de l'obligation de faire partie des comités administratifs d'écoles de village , savoir , des fonctions municipales.

6. c Les attributions des commissions pour les écoles embrassent toutes les écoles de chaque ville , qu'elles doivent maintenir en harmonie les unes avec les autres.

f Elles doivent , dans toute l'étendue de leur ressort:

cl® Veiller à ce que la ville soit pourvue de» écoles nécessaires de divers degrés et liées entre elles convenablement ;

I 2« Rechercher les besoins des écoles et les moyens d'y pourvoir , et prendre part à la répartition et aux recouvrements des

contributions et prestations des pères de famille ;

« 3^ Se tenir au courant de tous les fonds et re-* venus d'école , tant généraux que particuliers ;

c Â^ Adminisirer la caisse générale des écoles de la ville ;

c 5<> Faire exécuter tout ce qui est ordonné par la loi , le ministre ou les consistoires provinciaux , pour assurer une instruction convenable à tous les enfants en âge d'aller à Técole , et empêcher les enfants les plus pauvres de grandir, négligés et sans instruction , dans la mendicité et les vices que nourrit Toisi* veté;

f 6® S'attacher particulièrement au perfectionnement des écoles , animer le zèle de leurs concitoyens, faire elles-mêmes des propositions sur cet objet aux magistrats et aux autorités des villes ; les mettre en état , par des relations exactes sur tout ce qui se rapporte aux écoles du lieu , de juger sainement de leurs besoins et des moyens utiles d'y subvenir , soutenir le zèle des instituteurs , leur donner des conseils et les diriger.

7. c Leur action immédiate porte sur toutes les écoles primaires de la ville et sur les établissements d'éducation du même degré , sur les maisons d'orphelins , les écoles de pauvres , et sur celles qui dépendent de fondations pieuses dans les villes et leurs fau* bourgs.

c Elles réunissent la surveillance et la direction des affaires intérieures ainsi que des affaires extérieures de ces établissements , et elles représentent en ceci toute l'autorité de la ville , en exceptant l'élection de l'instituteur , réservée à qui de droit , l'admi-

oistraioii de la fortune et la conduite des affaires judiciaires des écoles.

c Les comités des divers arrondissements des grandes villes ont chacun la surveillance de leurs écoles; mais ils sont subordonnés à la commission d'écoles de ces mêmes villes.

8. c Leur surveillance ne s'étend sur les écoles primaires et les maisons d'éducation de même degré qui appartiennent à l'église ou à des corporations , qu'autant qu'il est nécessaire pour maintenir ces écoles dans les limites de la loi , leur administration étant laissée à ceux que cela concerne. La commission n'entre en relation avec ces écoles que par les rapports des administrations spéciales , dont elle reçoit tous les renseignements nécessaires sur l'état intérieur et extérieur de ces écoles ; elle peut aussi s'en instruire plus exactement en les faisant visiter par ceux de ses membres qui sont au fait de ces matières.

9. c La commission d'écoles n'a d'autre relation avec les gymnases de la ville que pour en recevoir les renseignements nécessaires pour le contrôle de la fréquentation des écoles par les enfants du lieu en âge d'y aller.

10. c Les écoles particulières des petites sectes chrétiennes dans les villes sont , avec la commission et les comités des écoles de ville , dans les mêmes rapports où doivent se trouver ces mêmes écoles à la campagne avec les inspecteurs d'arrondissement.

INSTRUCTION PRIMAIRE. II

I i . c Chaque école israélite dans une ville doit avoir, il est vrai , son administration formée par la communauté israélite ;

mais elle est soignée aussi par la surveillance des comités d'école, de telle sorte que ceux-ci peuvent non seulement réclamer auprès de l'administration les informations dont ils ont besoin, mais se tenir eux-mêmes au courant de l'état réel des choses par de fréquentes visites dans ces écoles.

iS. c Tous les établissements d'enseignement et d'éducation privés sont, dans les grandes villes, sous la surveillance de la commission des écoles, par l'intermédiaire des comités d'école; et dans les petites villes, sous la surveillance de ces comités, comme nous verrons un peu plus tard.

13. « Les travaux des comités et de la commission devront être répartis entre leurs membres, de manière que les affaires extérieures de l'école se trouvent spécialement à la charge des membres laïques, et les affaires intérieures confiées à des ecclésiastiques et à des membres versés dans cette partie.

14. < La commission des écoles et les comités d'arrondissement se réuniront une fois par mois, et extraordinairement toutes les fois qu'il en sera besoin. Les présidents de ces assemblées sont toujours élus pour trois ans par leurs membres et confirmés par les consistoires provinciaux.

4 Les décisions sont prises à la pluralité des voix, excepté pour les affaires intérieures des écoles, qui se décident selon l'opinion des ecclésiastiques et des

II DEUXIÈME SECTION.

hommes au fait de la matière; mais personne n'a deux voix dans une commission d'école, lors même qu'il en serait membre à plus d'un titre.

15. c Les comités sont libres de convoquer, pour assister à des délibérations générales extraordinaires , les ecclésiastiques et les instituteurs de l'arrondissement , ou bien une partie d'entre eux.

16. c Les subordonnés et les employés des autorités de la ville devront aussi travailler pour les comités et la commission des écoles , quand la caisse des écoles du lieu ne peut pas payer des employés particuliers.

17. c Les membres des comités et des commissions d'école remplissent leurs fonctions gratuitement. Les caissiers (Rendanten) ont seuls droit à des indemnités proportionnées à leurs services.

18. c Les commissions d'école devront, à la fin de chaque année, adresser des rapports circonstanciés sur la situation des écoles de leur ressort aux consistoires provinciaux ; dans les petites villes et les campagnes, ce rapport est fait par l'intermédiaire des inspecteurs d'arrondissement , nouvelle autorité d'école qu'il est temps de faire connaître.

Autorités d'arrondissement.

1. < Il y a une surveillance générale sur les écoles inférieures de campagne et des petites villes d'un arrondissement , comme aussi sur tous les comités administratifs de ces écoles , et cette surveillance est exercée

INStROGTION PaillURB. IS

]arrii8pecteur d'arrondissement {KreUichvilaufêhêr

oo Kreùschulinspector).

c Les arrondissements d'écoles seront les mêmes que les arrondissements de surintendance ecclésiastique pour les protestants, et les divisions correspondantes pour les catholiques.

c Les arrondissements ecclésiastiques qui seraient trop étendus pour une inspection d'école, seront divisés en deux ou trois arrondissements d'inspection d'école.

2. « Les surintendants sont, en général, les inspecteurs d'arrondissement pour les écoles évangéliques ; c'est pourquoi, lors de la nomination des surintendants , on doit veiller soigneusement à n'élever jamais à ces fonctions que des ecclésiastiques qui possèdent, outre les qualités nécessaires à leur état , des connaissances convenables sur les écoles , qui s'en occupent volontiers et qui soient propres à leur surveillance. Les ecclésiastiques qui ne sont pas surintendants pourront aussi être nommés inspecteurs d'arrondissement pour les écoles , particulièrement quand un arrondissement ecclésiastique se divise en plusieurs arrondissements d'inspection d'écoles , et ensuite lorsque le surintendant , pour cause de vieillesse , d'infirmités , ou d'occupations multipliées, en manifeste le désir, ou bien lorsque le consistoire provincial le jugera convenable par d'autres motifs importants. Dans les deux premiers cas, l'assentiment du surintendant sur le choix de l'inspecteur d'arrondissement est nécessaire ; dans le

TOME II

dernier ea», on prendra l'avis du conseil municipal de l'instruction publique et des cultes.

Des laïques. On veut aussi, quand les circonstances le exigent, être nommés inspecteurs d'arrondissement, avec l'approbation préalable du ministre de l'instruction publique et des cultes ; mais alors on aura soin de ne choisir que des hommes remarquables par leur bon esprit et leur activité pédagogique, et généralement estimés par la dignité de leur caractère et de leur conduite.

3. c Les inspecteurs d'arrondissement pour les écoles catholiques sont communément les doyens. La nomination d'autres ecclésiastiques ou de laïques comme inspecteurs d'écoles d'arrondissement, est autorisée pour les mêmes cas et sous les mêmes conditions que pour les écoles évangéliques.

4. f Les inspecteurs d'arrondissement pour les écoles évangéliques sont nommés par les consistoires provinciaux, et confirmés par le ministre de l'instruction publique.

c Les inspecteurs d'arrondissement pour les écoles catholiques sont proposés par les évêques, et présentés, avec un avis motivé, par les consistoires provinciaux, au ministre de l'instruction publique pour être confirmés. Celui-ci a le droit de refuser la confirmation, quand des objections fondées peuvent être faites contre l'élu, et de sommer l'évêque de faire une nouvelle proposition.

f Sans la confirmation préalable du ministre de

INSTRUCTION PUBLIQUE. 15

l'instruction publique, nul inspecteur d'arrondissement, évangélique ou catholique, ne peut être installé ni entrer en

fonctions.

5. c Les inspecteurs d'arrondissement sont chargés de surveiller l'intérieur des écoles , la conduite des comités et des maîtres de ces écoles. Tout le système d'enseignement et d'éducation des écoles est soumis à leur révision et à leur direction supérieure.

< Ils doivent s'efforcer de mettre chaque école en harmonie avec la présente loi, avec le règlement particulier des consistoires provinciaux pour chaque province et les instructions qui en dépendent.

f Us doivent animer et diriger les maîtres d'école et les membres ecclésiastiques des comités, encourager ceux qui font bien , avertir à temps ceux qui font mal, et, si ces avertissements ne suffisent pas, prévenir l'autorité supérieure. La même obligation leur est imposée à l'égard de la conduite morale des maîtres d'école. Une partie essentielle de leur tâche est de veiller au perfectionnement continu de l'instruction des instituteurs et de leurs aides.

6. < Les inspecteurs d'arrondissement se tiendront constamment au courant des écoles de leur arrondissement, par les rapports que les comités communaux sont obligés de leur envoyer, tous les six mois, sur les changements et les événements de quelque importance survenus dans les écoles, en assistant aux examens, en faisant eux-mêmes le plus de visites possible sans être attendus, et par les révisions solennelles que chaque

inspecteur d'arrondissement doit faire, une fois tous les ans, dans toutes les écoles de son ressort. Dans ces révisions , ils examinent les enfants en assemblée générale ; ils s'occupent aussi de tout ce qui concerne 1 école ; ils se font rendre compte de radministration intérieure et extérieure par le comité administratif, reçoivent les plaintes et les vœux des membres de la société , et prennent des mesures pour remédier à ce qui va mal. Ils transmettent un rapport complet sur la révision aux consistoires provinciaux. Ceux-ci nommeront de temps à autre des conseillers , pris dans leur sein, pour assister à ces révisions ou faire faire des révisions extraordinaires.

7. c Pour les afl'aire» extérieures des écoles de campagne, les inspecteurs d'arrondissement agissent de concert avec les conseillers de Tarrondissement que chaque inspection embrasse. Ces conseillers (Lamirâlhe, nos sous-préfets) doivent s'occuper activement de tous les objets qui concernent la tenue des écoles , que leur coopération ait été réclamée par les inspecteurs d'arrondissement ou par les consistoires proyinciaux.

8. c L'installation des comités administratifs d'école se fait par les inspecteurs d'arrondissement ; mais ils devront, dans tous les cas, l'annoncer au conseiller de l'arrondissement , afin qu'il puisse assister à cet acte.

9. c Tous les ordres , toutes les enquêtes des consistoires provinciaux , relativement aux affaires inté-

mSTRBGTMEC PBIII4WB. II

neores des écoles , sont adressés aux inspeetears d'arrondissement, comme d'un autre côté les besoins ultérieurs des écoles et

de leurs maîtres sont portés par ces derniers à la connaissance des consistoires provinciaux.

c Les inspecteurs d'écoles catholiques sont obligés de donner à l'évêque de leur diocèse tous les renseignements qui leur sont demandés sur toute la partie religieuse de la constitution des écoles et leur conduite spirituelle ; ils doivent prendre, à cet égard, les instructions des évêques ; mais leur premier devoir est de faire connaître aux consistoires provinciaux l'état général des écoles. D'un autre côté , ils doivent aussi communiquer aux évêques le rapport de révision annuel adressé aux consistoires.

10. c Les inspecteurs évangéliques sont , en cette qualité et par les places qu'ils occupent déjà comme ecclésiastiques, en rapport avec les synodes; mais ils doivent, ainsi que les membres ecclésiastiques des comités administratifs , instruire les synodes de la situation des écoles et de leurs besoins , échanger entre eux, dans les assemblées synodales, les fruits de leur expérience et leurs vues sur l'enseignement inférieur ; des propositions sur cet objet peuvent être insérées dans les rapports des synodes. Les inspecteurs laïques donneront aux synodes des aperçus par écrit sur la situation des écoles qui leur sont subordonnées.

li« c La surveillance des écoles des églises particulières, comme des membres épars des petites sectes

est confiée à l'inspecteur.

chrétiens à la campagne, est confiée aux inspecteurs (l'arrondissement.

12. f Les établissements d'éducation privée , à la campagne, sont aussi commis à la surveillance des inspecteurs

d'arrondissement.

c Mais, sous le rapport de la police générale , ils sontf comme les établis8ements ci-dessus mentionnés, dans la dépendance des autorités ordinaires de police de campagne.

« 15, Chaque inspecteur d'école reçoit en cette qualité, eu égard aux voyages de révisions et de visites auxquels il est obligé , une indemnité annuelle. Les consistoires provinciaux en détermineront la quoUté , ainsi que les fonds sur lesquels elle s^ra prise.

« Lors de la révision annuelle des écoles, les sociétés d'école enverront chercher à leurs frais et feront reconduire chez eux les inspecteurs d'arrondissemeni , mais pour les visites extraordinaires hors de leur résidence, ils pourront, suivant l'ordonnance du 38 février 1816, relative aux indemnités de table et de voyage y prendre la poste avec trois chevaux ou des voitures de louage , et ils en présenteront le compte pour le paiement aux autorités départementales.

14. < Les consistoires provinciaux publieront des instructions plus précises , et basées sur cette loi , relativement aux attributions des inspecteurs d'arrondissement pour les écoles des deux confessions.

f Mais en confirmant et déterminant ici de nouveau, dit l'édit royal de 1849, la part du clergé à la sor-

III8TftOCT1oLi rftWAIRE. «o

TeîUaBee des écoles, nous ordonnon» en même tenpt, pour qu'il exerce cette surveillance avec plus de laniières et pour qu'il soit en état de maintenir ainsi sa dignité auprès des inattres d'école, que chaque ecclésiastique àes confessions évangélique et

catholique s'instruise de la théorie et de la pratique de l'io-»
struction populaire, qu'il mette à profit à cet effet ses études à
l'université ou dans les facultés catholiques de théologie, ou
même dans les écoles normales primaires, et que , s'il n'enseigne
pas lui-même dans les écoles publiques pendant qu'il est candi-
dat de théologie , il fasse au moins connaissance avec leur organi-
sation et tous les objets qui y sont traités.

c Lors des examens pour obtenir une cure ou la charge de pré-
dicateur, il sera fait particulièrement attention aux connaissances
que le candidat possède sur l'éducation et l'enseignement; et à
l'avenir, nul ne sera admis dans l'état ecclésiastique , si , dans ces
examens , il n'a fait preuve des connaissances nécessaires à la
bonne administration et à la surveillance des écoles. Dans les
provinces qui possèdent des établissements où les candidats ec-
clésiastiques peuvent acquérir ces connaissances, cette disposi-
tion sera en vigueur un an après la promulgation de la présente
loi , et au tM>ut de deux ans pour les provinces qui ne se
trouvent pas dans ce cas.

c Nous avons aussi cette juste confiance dans les sentiments
religieux et les lumières de tous les ecclésiastiques, que la part de
surveillance salubre sur les

90 DifirXIÈIIE SBCTIOlt.

écoles inférieures dont ils sont chargés pour conserver le lien
entre Téglise et Fécole , sera remplie par eux avec dignité , mais
au8si avec douceur et amour ; qu'ils honoreront le respectable
état d'instituteur dans tous ses membres; qu'ils s'appliqueront à
maintenir dans les communes la considération qui lui est due, et
prendront toujours son parti avec force et constance. I

La loi de 1839 s'arrête à l'inspecteur d'arrondissement. Mais je dois rappeler qu'au-dessus de l'inspecteur d'arrondissement, le conseiller du département auquel cet inspecteur s'adresse, et qui représente dans l'instruction primaire les autorités départementales dont il est ici si souvent question, est le conseiller pour les écoles (Schulrath), personnage qui appartient au conseil de préfecture du département, et qui pourtant est nommé par le ministre de l'instruction publique et des cultes. Il ne faut pas confondre le conseil de préfecture du département, la régence (Regierung), représentée par le Schulrath, avec les consistoires provinciaux, dont fait partie le collège d'école (Schul-eoUegium). Cette haute autorité scolastique, provinciale et non départementale, n'intervient dans l'instruction primaire que pour les points les plus importants, et, par exemple, pour tout ce qui regarde les écoles normales primaires, lesquelles sont en dehors de l'action des régences particulières, de celle du Schulrath et de l'inspecteur d'arrondissement. (Voy. V Organisation générale de l'instruction publique, 1. 1, p 218-219.)

INSTRUCTION. ^ PRIMAIRE. «It

TITRE VI.

DES ÉCOLES PRIVÉES

Les établissements publics sont la base de l'éducation populaire en Prusse : on se garde bien d'y livrer au hasard et à l'industrie particulière la noble tâche de former la jeunesse, et l'instruction primaire ne repose point sur les écoles privées ; mais on ne pros- crit pas non plus ces sortes d'établissements ; et la coutume, ainsi

que la loi de 1819 (§§91-li3), les autorise, sous les conditions qui sont déterminées ci-après.

c On comprend sous la dénomination d'établissements privés d'enseignement et d'éducation, les institutions pédagogiques fondées par des personnes de l'un et de l'autre sexe, à leur propre compte et sans qu'elles reçoivent pour cela aucun salaire de l'État ou de la commune, mais avec l'autorisation de l'État, qui, sans les diriger, en conserve la surveillance. Ces dispositions sur les écoles privées ne sont pas applicables aux individus choisis par quelques familles pour faire l'éducation de leurs enfants.

€ Ceux qui voudront établir des écoles ou des maitons d'éducation privées, devront l'annoncer, dans les villes, à la commission pour les écoles, et, à la campagne, à l'inspecteur de l'arrondissement dans lequel ils pensent former leur établissement, en présentant un certificat en règle sur la conduite et la

M DCUXIÈME SECTION.

profession qu'il8 ont eues jusque-là. Les commissions et les inspecteurs, quand » sous le rapport de la moralité, il n'y a rien à dire contre les individus, envoient la demande au consistoire provincial, qui, suivant le» circonstances, fait examiner le candidat, ordinairement par les inspecteurs d'arrondissement quand il s'agit d'écoles de campagne, et, dans les villes, par ceux des membres des commissions qui sont au fait de ces matières. Ces examinateurs doivent, après l'examen, remettre les certificats et les protocoles, avec leur avis, au consistoire provincial.

€ L'examen doit toujours être fait suivant le degré de l'école que le demandeur veut établir; c'est pourquoi il devra toujours

spécifier dans sa demande s'il Teat établir une école élémentaire ou une école plus élevée.

c Les demandes de personnes mariées des deux sexes sont, en général , admissibles, quand il nV a rien à dire contre les personnes elle-mêmes ; mais les hommes non mariés n'auront pas la permission d'établir des écoles moyennes ou supérieures de filles. Au oontraire, on ne peut refuser cette permission aux veuves et aux femmes non mariées d'un certain âge , quand, du reste, il n'y a pas de circonstances défavo^ râbles.

< Si le consistoire provincial ne trouve pas d'inconvénients à accorder la demande , il envoie à l'administration générale des villes pour les écoles, ou à l'inspecteur d'arrondissement , son autorisation, men-

INiTftDCTJON PRIIUIEB. »

tionnant les circonstances qui se trouvent dans les certificaU , et particulièrement en indiquant le genre d'école que le demandeur pourra établir.

I C'est seulement quand Tautorisation a été ainsi accordée , qu'il est permis aux personnes qu'elle concerne d'ouvrir leur maison d'éducation et de l'annoncer dans les feuilles publiques.

- Celui qui possède un certificat donné par la commission scientifique près d'un consistoire provincial (*), et qui veut établir une école privée, doit présenter ce certificat au consistoire provincial, et celui-ci envoie l'autorisation nécessaire aux autorités de ville ou d'arrondissement pour les écoles. Il n'y a pasde raison de refuser la permission d'établir une école privée , quand le demandeur produit, avec une attes^ talion de moralité et de

bonne conduite , un certificat de capacité, lors même qu'il aurait obtenu originairement ce certificat sans songer à s'en servir pour établir one école privée.

I Les prédicateurs et les instituteurs publics ne sont pas autorisés par leur titre seul à établir des écoles privées ; ils doivent présenter leur demande à ce sujet aux autorités locales pour les écoles, lesquelles la font passer aux autorités provinciales en donnant leur avis. Ces dernières décident, et donnent l'autorisation comme à l'ordinaire.

t Aussitôt que l'autorisation d'établir une école

(1) Organisation générale , pages 158 159.

OU une maison d'éducation particulière a été donnée, le comité de surveillance ou la commission d'école sont obligés de soumettre cet établissement à la surveillance spéciale d'un de leurs membres, et d'instruire la police de son ouverture. Quand il s'agit d'une école de campagne , c'est aux inspecteurs d'arrondissement à avvenir la police.

€ La surveillance des établissements privés tombe sur la discipline et la marche de renseignement en général. Le plan spécial de l'enseignement, le choix des livres , de la méthode, et les règlements d'école, sont laissés aux instituteurs et aux institutrices ; mais , en cela même , une surveillance éclairée peut être utile par des conseils officieux. Mais découvre-t-elle des choses propres à égarer la jeunesse , ou dangereuses pour sa moralité et sa piété ; trouve-t-elle que Ton emploie de mauvais livres ou de mauvais maîtres, les inspecteurs font des remontrances ; et si les remontrances n'apportent pas remède au mal , c'est leur devoir de réclamer une enquête près des consistoires provinciaux, et ceux*ci

ont le droit, quand il résulte de cette enquête des motifs suffisants, de retirer l'autorisation et de faire fermer l'école.

€ L'établissement d'une école d'un autre degré que celui qui est spécifié dans l'autorisation , est sévèrement défendu; ceux qui ont obtenu l'autorisation d'établir certaines écoles , lorsqu'ils veulent en établir d'autres , doivent s'adresser, à cause de l'examen nouveau qu'il leur faut subir, aux consistoires provinciaux.

IRSTBOCTION PLUMAIRB. ft

c Left direeteon el les dhreclriees des étahimement parlicn-
liers d'instrnciion , dam lea grandes villes, pourront recevoir au-
tant d'écoliers ou d'éoolières qo'il leur en Tiendra , quand ce sera
sans désavantage pour le bat de Técole, et résider avec leur école
dans telle partie de la ville qui leur convient ; mais ils pré* vien-
dront d'eux-mêmes par écrit la commission d*école de leurs
changements de domicile.

< Si les écoles publiques craignent de perdre par le voisinage
des établissements privés, elles n'ont qu'à chercher à éviter cet
inconvenient en redoublant d'efforts pour se perfectionner.

c De même , relativement à la rétribution d'école, les maîtres
et maltresses d'écoles privées seront entièrement libres de la fixer
, de la changer, d'en exempter à moitié ou entièrement; seule-
ment elles sont obligées de donner chaque fois, à la demande des
autorités pour les écoles, les renseignements les plus exacts à cet
égard.

< Le choix des maîtres ou des maîtresses auxiliaires est égale-
ment l'affaire des directeurs et des directrices qui ont obtenu une
autorisation ; cependant ils devront s'assurer exactement de la

moralité de leurs aides. Ils ne peuvent faire donner aucune leçon de religion sans la permission des autorités ecclésiastiques ; et toutes les fois qu'ils renvoient des maîtres ou des maltresses , ou qu'ils en prennent de nouveaux, ils doivent l'annoncer à celui qui est chargé de les surveiller. Us sont responsables de tous leurs coopérateurs , et s'exposent

TOME II

n DEtJXIÈUE SECTION.

à perdre leur autonsatien, quand ils n'agissent pas , en les recevant et en les survdilant, avec la conscience la plus rigourease.

€ U faut aussi que, lors des examens solennels dans les écoles et les maisons d'éducation privées , les inspecteurs spéciaux de ces établissements soient invités à y assister. Les examens publics, les déclamatiom^ et autres représentations, sont interdits aux filles dans les écoles privées comme dans les écoles publiques.

« L'autorisation donnée au fondateur ou à la fondatrice d*une école privée n'est valable que pour la personne dont elle porte le nom.

< Cette autorisation n'a de durée que celle de la vie de son possesseur, et tant qu'il est en état de remplir les obligations qu'elle impose.

« Les directeurs et les directrices qui veulent dissoudre leur établissement, doivent l'annoncer par écrit, en renvoyant leur au-

torisation. Si une école privée est suspendue pendant six mois, à moins que ce ne soit par force majeure, pour cause de maladie par exemple, il faudra, pour la rouvrir, non pas, il est vrai, un nouvel examen, mais une nouvelle permission de la commission ou de l'inspecteur d'arrondissement»

f Les personnes qui auraient déjà ouvert des écoles privées, sans en avoir obtenu l'autorisation suivant le mode prescrit dans la présente loi, devront se soumettre à une enquête scrupuleuse de la part des auto-

niés pour les écoles, et, selon les résolutions de cette enquête et TeiaineD qu'elles subiront, en jugera si l'autorisation de conserver leur maison d'éducation leur en sera accordée ou non*

f Ces personnes devront, à cette fin, se présenter, au plus tard dans l'espace de trois mois après la promulgation de la présente loi, aux autorités compétentes; sinon, ce délai expiré, leurs écoles seront fermées, sans autre formalité, par la police du lieu.

I Les autorités locales pour les écoles devront, dans le même espace de temps, envoyer aux conseils provinciaux la liste des maisons d'éducation non encore autorisées, dont les maîtres peuvent être appelés à subir l'examen, ainsi que la liste des maisons qui, d'après la direction qu'elles ont suivie jusqu'alors, peuvent être dispensées de cette mesure.

c Quiconque, après la promulgation de la présente loi, établira illicitement de nouvelles écoles privées, ou devra pas seulement s'attendre à la dissolution de son école clandestine, mais pendant trois années, lors même qu'il donnerait des espérances

satisfaisantes sous tous les rapports , il ne pourra ouvrir une école privée.

Des pensionnats.

< Les personnes qui prennent des jeunes gens en pension doivent aussi en solliciter la permission , l<Mrs même qu'elles veulent les faire inscrire par les mai-*

9» maxiÈUE sccTidN.

très pariîcoliers ou daos d'autres écoles : rautorité locale pour les écoles examine la capacité morale des personnes , si leur habitation convient à leur entreprise; et si, sous tous les rapports, il n'y a point d'observations à faire, elle accorde Tautorisation demandée , qui n'a pas besoin d'être confirmée par le c<msistoire provincial.

f Si des établissements privés, déjà autorisés, voulaient s'adjoindre des pensionnats , les directeurs et les directrices devront se soumettre de même à l'examen du local , et il faut ensuite que, dans leur autorisation , il soit fait mention expresse de la permission nouvelle qui leur est accordée de prendre des pensionnaires.

€ Les pensionnats sont sous la surveillance immédiate des commissions de ville, qui leur donneront des surveillants spéciaux, lesquels les examineront de temps à autre , et porteront en général leur attention sur le traitement physique comme sur l'éducation morale des pensionnaires.

Des écoles où Von apprend à coudre , à tricoter et à broder.

i Les écoles où l'on apprend seulement à coudre , à tricoter et à broder, ne- font point partie des écoles privées dont il est ici

question ; mais comme , depuis longtemps, elles se permettent de donner l'instruction des écoles ordinaires , il est arrêté ici que non-

Mttlemêni la penaïssion pour des éeoles de ce genre doit être demandée aux autorités d'école ainsi qu'aux autorités de police , puisqu'il s'agit de l'exercice d'une industrie , mais que ceux ou celles qui tiennent de pareilles écoles n'ayant pas le droit de s'occuper de l'instruction des enfants , n'en doivent pas admettre qui n'aient déjà reçu l'instruction ordinaire, ou du moins qui ne la reçoivent encore en même temps qu'ils prennent des leçons de travail. À compter de ce jour , nul enfant ne devra être reçu dans les écoles à coudre , à tricoter , etc., s'il n'en a reçu la permission du comité de surveillance par un certificat qui sera conservé , en cas de besoin , par les personnes placées à la tête de ces établissements, pour leur justification , et qui atteste que l'enfant a déjà joui pu continue de jouir de l'instruction primaire.

Des maîtres qui donnent des leçons à Phsure.

f Ceux qui font leur profession de donner des leçons particulières dans les maisons , doivent se pré* senter aux inspecteurs d'arrondissement ou aux commissions pour les écoles, afin de justifier de leur capacité et d'une conduite irréprochable, et pour se faire donner un certificat qui leur sert d'autorisation et qu'on peut leur retirer s'ils se conduisent avec immoralité et contre les règlements de police.

c Les personnes qui enseignent à des heures particulières, et seulement quelques branches spéciales,

M DBUlltalS «CCTNMI.

n'ont pas besoin pour cela d'autorisation ; tenon-
lorsqu'elles veulent donner des leçons de religion , elles doivent
se présenter aux autorités provinciales ecclésiastiques , ou à Té-
véque du diocèse si elles sont catholiques, et ces autorités les font
examiner et les autorisent.

Écoles évangéliques,

< Il sera permis à des femmes, et en particulier aux veuves des
maîtres d'école , de prendre sous leur surveillance , pendant le
jour , les petits enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge d'aller à
l'école. Relativement à ces personnes , les autorités de ville et de
campagne pour les écoles sont seulement obligées de faire atten-
tion à ce qu'elles soient de mœurs irréprochables et propres à la
première éducation des enfants, à ce que leur demeure soit saine
et suffisamment spacieuse, à ce qu'elles ne gardent les enfants
que jusqu'à l'âge où ils peuvent aller à l'école , et que du reste
elles aient assez de capacité pour influencer utilement sur leurs
mœurs et leur raison. Pour établir ces écoles d'asile, qui seront
soumises également à la surveillance d'un inspecteur spécial, il
ne faudra que le consentement des commissions de ville pour
les écoles et des inspecteurs d'arrondissement, i

Les six points que je viens successivement de parcourir, M^r le
ministre , embrassent toute l'organisation

de l'instruction primaire en Prusse. Il n'y a pas un « article
qui ne soit textuellement emprunté à la loi de 1819. Cette loi ,
sans entrer dans aucun détail relatif à quelque province
particulière , n'oublie aucun objet intéressant , et c'est la loi la
plus étendue et la plus complète que je connaisse sur l'instruc-
tion primaire.

On ne peut se refuser à y reconnaître une haute sagesse. Point de principes généraux inapplicables; point d'esprit de système ; nulle vue particulière et exdutive n'y gouverne le législateur : il prend tous les moyens qui peuvent le conduire à son but, lors même que ces moyens sont très-différents les uns des autres. C'est un roi , et un roi absolu , qui a donné cette loi ; c'est un ministre sans responsabilité qui l'a conseillée ou rédigée : et pourtant nul esprit mal entendu de centralisation ou de bureaucratie ministérielle ne s'y fait sentir ; presque tout est livré aux autorités communales , départementales et provinciales ; il ne reste au ministre que l'impulsion et la surveillance générale. Le clergé a une grande part dans le gouvernement de l'instruction populaire , et les pères de famille sont aussi consultés dans les villes et dans les villages. En un mot , tous les intérêts qui interviennent naturellement dans la matière , trouvent leur place dans cette organisation , et concourent , chacun à leur manière , à la fin commune , qui est la civilisation du peuple.

La loi prussienne de 1819 me paraît donc excellente ; mais il ne faut pas croire que cette loi soit le

M DBILXiÈME nCTIOll.

fruit de la sagesse d'un seul homme. M. d'Allenstein Ta rédigée plutôt qu'il ne Ta faite , et Ton peut dire qu'elle existait déjà , et dans une foule d'ordonnances partielles , et dans les usages et les mœurs du pays. Il n'y a peut-être pas un seul article de cette longue loi qui n'ait de nombreux antécédents ; et dans une notice sur l'histoire de l'instruction primaire en Prusse, insérée dans le premier cahier du second volume du Journal de l'instruction primaire^ par le conseiller de Beckedorff, je trouve des règlements de 1728 et de 1736 qui comprennent une foule de dispositions de

la loi de 1819. L'obligation pour les parents d'envoyer leurs enfants à l'école est vieille en Prusse. La haute intervention de l'Église dans l'instruction du peuple remonte à l'origine du protestantisme, auquel elle est inhérente : il est évident qu'une révolution faite au nom de la liberté de l'esprit, devait, pour se défendre et s'implanter dans le peuple, travailler à l'émancipation de l'esprit du peuple et à la propagation de l'instruction. Sans doute, la loi de 1819 élève assez haut l'enseignement dans les écoles élémentaires et les écoles bonnaises ; mais si cet enseignement semble bien fort pour certaines localités, il faut dire qu'il était déjà pratiqué et même dépassé dans beaucoup d'autres. Ce qu'il y a de plus hardi est l'établissement d'une grande école normale primaire par département ; mais il y avait déjà de semblables établissements dans la plupart des anciennes provinces de la monarchie. Enfin, cette loi ne fait guère que régulariser ce qui était déjà, non-

IN&TWGTIAN PftIMàlice. »

seidaneDt eu Pnitse, mais tlaïtt toute l'Aitemagne (i).' Ce n'est d<Hic fwint une otopie métaphysique, arbi*^ traire et artificielle, comme la plupart de nos lois sur l'attribution primaire ; celle-là est fondée sur la réalité et l'expérience. Voilà pourquoi elle a été bécotée et a porté rapidement les fruits les plus heureux. Après s'être assuré qu'elle était partout praticable, le ministère prussien en a exigé partout l'exécution, abandonnant les détails aux autorités que cela regardait, et ne se réservant que l'impulsion et la vérification générale. Cette impulsion a été si ferme, cette vérification si sévère, et les autorités communales, départementales et provinciales, savoir, le SchulcoUegium dans les comités provinciaux, le Schulratk dans chaque conseil de départe-

tement, les inspecteurs d'arrondissement dans chaque arrondissement, les commissions dans les villes, et les comités dans chaque commune urbaine ou rurale, toutes les autorités préposées aux écoles, ont déployé un zèle à la fois si soutenu et si bien dirigé, qu'aujourd'hui presque partout la loi est au-dessous de la réalité» et que Ton fait plus qu'elle ne commande, j'oi tends (dans tous les points où le zèle suffit. Ainsi la loi établissait une grande école normale primaire par département; aujourd'hui il y en a une en effet dans tout département, et souvent même avec plusieurs petites écoles normales succursales : résultat qui répond

(1) Voyez, dans la première partie du rapport, loiit ce qui regarde l'insiruction primaire à Francfort, à Weimar et à Leipzig.

S4 MeXlÉMB «CTiMf.

en quelque •Oit'e de loi» les autres ; csrdes éedes nwt^ maies primaires ne peuvent fleurir qu'autant que les maîtres qu'elles forment trouvent à se bien placer, et k bon placement, Texistence convenable des maltrea dit tout en fait d'instruction primaire. Les maîtres d'école ont été considérés comme foncti<mnaires de l'État, et comme tels ils ont droit maintenant à une pension de retraite dans leurs vieux jours ; et dans tout département s'est formée la société de secours pour les veuves et les orphelins des maîtres d'école, que la lot avait recommandée plutôt qu'imposée. J'ai sous lea yeux et je vous transmets, M. le ministre, les règle* ments d'un i^rand nombre de ces sociétés. Partout {es résultats sont les mêmes, mais les procédés varient plus ou moins. Si ce rapport n'était pas déjà très-long, j'aurais traduit ici un de ces règlements (i), comme une sorte de modèle pour des associations du mémo genre que je voudrais voir établies

dans chacun de nos départements. La loi promettait des plans modèles pour la construction des maisons d'école de différentes grandeurs, et l'on ne devait plus bâtir ou réparer des écoles que sur ces plans. Le ministère y a mis une louable insistance, et j'ai encore sous les yeux une instruction générale adressée à toutes les régences, où est exposée en détail la manière à la fois la plus convenable et la plus économique de construire ces maisons d'école. Je vous transmets, avec cette instruction,

(1) Voyez ce règlement à la fin du volume.

INSTRUCTION POUR LA CONSTRUCTION DES MAISONS D'ÉCOLES.

«L'ordonnance du 10 août 1825 pour la construction des maisons d'écoles primaires de différentes grandeurs. Je vous supplie de faire examiner ces plans, et, si vous les approuvez, d'en envoyer de semblables dans tous vos départements; car il ne faut point abandonner à l'expérience ou à une économie mal entendue la construction d'écoles qui doivent servir à la fois aux garçons et aux filles. Le plus difficile était d'organiser des nouvelles provinces, et particulièrement de celles du Rhin récemment annexées à la monarchie, l'exécution de la loi qui impose aux parents, sous de telles peines rigoureuses, l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école. Le ministre eut la sagesse de suspendre pour ces provinces cette partie de la loi, et s'efforça d'arriver à peu près au même résultat par la persuasion et à force de zèle; puis, quand il eut répandu l'usage de l'instruction dans ces provinces et qu'il les jugea suffisamment préparées, il rendit la loi obligatoire en 1825, et dès lors tint la main à sa stricte exécution. Voici une instruction de 1827, de la régence de Cologne, qui applique à ce département l'ordre du cabinet du 44 mai 1825 sur l'obligation de fréquenter les écoles. J'ai une semblable ins-

truction de la régence d'Aix-la-Chapelle, du 7 mars 1826 , et une autre de la régence de Dnsseldorff , du 20 juillet de la même année. Partout la loi a été appliquée , mais avec un mélange babile de douceur et de sévérité: ainsi en 1826, où l'année fut mauvaise , le ministère crut devoir lui-même modérer le zèle des administrations locales , et

39 DBOXlfcMe SECTION.

leur enjoindre de ne pas contraindre les communes à supporter les frais de réparation et d'amélioration pour les écoles, et d'épuiser auparavant tous les moyens de persuasion. Cette circulaire est du 12 mai 1826. Il m'a paru utile d'étudier la manière dont le gouvernement a appliqué la loi générale de 1819 au grand-duché de Posen , bien autrement arriéré que les provinces du Rhin ; et j'ai sous les yeux une foule de pièces qui prouvent la sagesse de l'action ministérielle , et les progrès que l'instruction primaire et la civilisation qu'elle représente ont faits dans toute la partie polonaise de la monarchie. Il serait aussi à désirer que l'on publiât en français toutes les instructions ministérielles et celles des différentes provinces pour appliquer aux juifs la loi de 1819 , et répandre le goût des lumières et de l'instruction dans cette partie de la population prussienne , nombreuse et riche , mais peu éclairée, et qui redoute pour la foi de ses enfants la fréquentation des écoles publiques.

Assurément, en France, dans l'état présent des choses, M. le ministre , une loi sur l'instruction primaire est indispensable ; mais comment en faire une bonne là où manquent les précédents et toute expérience en cette grave matière ? L'instruction populaire a été jusqu'ici si délaissée ; il y a eu si peu d'essais ou les essais ont si peu réussi , qu'il nous manque en ce genre ces idées

communes , ces préjugés à la fois établis dans les habitudes et dans les esprits, qui sont les conditions et les bases d'une véritable législation.

JedénredoBeiQ6k>i,eteii même lemj^ J6 la redovte; ev je tremble que nous recomm^ciont à i^s jeter dans les uto{Hes san» faire attention à ce qui est. Uea feuille que non» comprenions qu'aujourd'hui ime lot nr Finstruction {wirnaire ne peut être qu'une loi pro*nsoire et non pas une loi défiotlire ; que nécessairement il faudra la refaire dans une dizaine d'années, et qu'il s'agit seulement de suffire aux besoins les plus pressants et de donner une sanction législative à quelques points incontestables. Quels sont ces points? Je vais essayer de vous les signaler, M. le niinistre,en suivant l'indication des faits existants»

L'idée d'obliger tous les parents d'envoyer leurs enùnts à l'école n'est peut-être pas assez généralement répandue pour qu'on puisse déjà la faire passer dans la loi ; inais tout le monde s'accorde à regarder comme nécessaire l'établissement d'une école dans toute commune ; et l'on reconnaît volontiers que l'entretien de cette école doit être une charge commu-^ nale, sauf à la commune, si elle est trop pauvre, à recourir au d^[>artement et le département à l'État. C'est là un point à peu près accordé et qui doit être écrit dans la loi. Déjà même la pratique a devancé la loi ; et depuis une année, partout les conseils municipaux vêtent le plus de fonds qu'ils peuvent pour l'instruction populaire dans leur commune. 11 ne s'agit donc que de convertir ce fait à peu près général en obligation légale.

Vous savez encore, M. le ministre, que beau-

SS MDKiÉae «BCTIM.

coH]^ de conseils et défiarlenent ont senti le betoia d'assurer le recrutement des mallres d'école et le«r meilleure instruction, en établissant dans leur dépat^ tement une école normale primaire, et Ton peut dira qu'en ce fenre il y a eu souvent plus de luxe que de parcimonie. Ceci est encore une indication précieuse, et la loi ne ferait que confirmer et généraliser ce qui se passe aujourd'hui presque partout , en décrétant une école normale primaire pour chaque département, ainsi qu'une école primaire par commune : bien entendu que e^te école normale primaire serait plus ou moins considérable, selon les ressources de chaque département. Voilà déjà deux points très^mportants sur lesquels on s'^sccorde. N'avez- vous pas aussi été trèsfvappé des de^fiandes d'une foule de villes, grandes et petites, pour obtenir des écoles plus ékvées que les écoles primaires ordinaires, et où l'enseignement^ en reslamt inférieur pour les études classiques et scientifiques à eekd de nos collèges royaux et communaux, porterait plus partieulièrenvent sur des connaissances d'une Mili- lé générale , indispensables à cette classe nom* bceose de là population qui, sans entrer dans les professions savantes, a pourtant besoin d'une culsure plus étendue et plus variée qee la classe inférieure prapre* ment dite, les paysans et les ouvriers ? Partout les villes demandent de pareils établissements ; plusieurs onn- seib municipaux ont voté des fonds considérables à cet effet et se sont adressés à nous pour obtenir l'autorisation nécessaire, des secours et des conseils. On

UStMlCtfON PUKMtB. M

■epeul se teliiterà voir là le «yropté m a d'ott hworn Térilable, rindicaïon d^iiiiie Imum grave dam noire système dMiwmetkm publique. VouiWTez^ M. ienû^ BÎslre, 8Î je sum un zélé défen-

seur des études olasn*^ pee et sdeutifiques : noiKseulenient je pense qu'il ^ul soutenir le plan des études de nos collèges , et pariennlièreinent la partie philologique de ce plan; mais je crois qu'il faudrait la fortifier et retendre « et par là t en maintenant notre supériorité incontestable dans les sciences physiques et mathématiques , nous efiorter de lutter avec rAllemagne pour la solidité des études classiques. En effet, les études classiques sont, sans comparaison, les plus essentielles de toutes; car elles tendent et elles aboutissent à la connaissance de rhumanité, qu'elles considérât sous tous ses grands aspects : ici , dans les langues et la littérature des peuples qui ont laissé une trace mémorable de leur passage sur la terre ; là, dans les vicissitudes fécondes de rUstoire , qui renouvellent et perfectionnent sans cesse les sociétés ; enfin dans la philosophie, qui nous révèle les éléments les plus simples et l'organisation uniforme de cet être merveilleux que Thistoire, la tit* térature et les langues revêtent successivement des formes les plus diverses, et néanmoins toujours rela^ tives a quelque partie plus ou moins importante de sa constitution intérieure. Les études classiques maintiennent la tradition sacrée de la vie intellectuelle et mwale de inhumanité. Les affaiblir serait à mes yeuK une barbarie, un attentat contre la vraie civiMsation,

40 OBOIfclle «BGTldN.

et, en qaelque sorte, un crime de lèse-hnmanité. Que nog collèges royaux , et même une grande partie de nos collèges communaux, continuent donc d'introduire dans ce sanctuaire Télite de la jeunesse française ; ils înériteront bien de la patrie. Mais toute la population peut-elle, doit-elle entrer dans nos collèges? Or, en France Finstruction primaire est bien peu de chose : de plus, entre cette instruction et celle de nos collèges» il n'y a rien ; d'où

il suit que tout père de famille, même dans la partie inférieure de la bourgeoisie , qui a Thonorable désir de donner à ses enfants une éducation convenable, ne peut le faire qu'en les envoyant au collège. Il en résulte deux graves inconvénients. En gé> néral, ces jeunes gens, qui ne se sentent point destinés à une carrière élevée, font assez négligemment leurs études; et quand, après des succès médiocres, ils rentrent vers dix-huit ans dans la profession et les habitudes de leur famille, comme rien dans leur vie ordinaire ne leur rappelle et n'entretient leurs études de collège , quelques années ont bientôt effacé le peu de savoir classique qu'ils avaient acquis. Souvent aussi , ces jeunes gens contractent au collège des relations et des goûts qui leinr rendent difficile ou presque impossible de rentrer dans l'humble carrière de leurs pères : de là une race d'hommes inquiets, mécontents de leur position, des autres et d'eux-mêmes, ennemis d'un ordre social où ils ne se sentent point à leur place , et prêts à se jeter, avec quelques connaissances, un talent plus ou moins réel et une ambition effrénée.

INSTRUCTION PRUVAIRE. 41

«laDS toutes les voies ou delà servilité ou de la révolte. Il 8*agit de savoir, M. le ministre, si nous voulons prendre sur nous la responsabilité envers TÉtat et la société, d'élever nous-mêmes une pareille race de mécon- ' tents. Sans doute, comme je le dirai ailleurs, un certain nombre débourses doivent ètredonnées à des jeunes gens pauvres, qui font preuve de dispositions heureuses; c'est nn devoir sacré envers le talent, et il faut le remplir, même au risque de se tromper quelquefois. Ces jeunes gens, choisis sur les espérances qu'ils donnent , font d'excellentes études, et, retrouvant au sortir du collège la même bienveillance qui les y a fait

entrer, développent plus tard leurs talents dans les carrières savantes qui leur sont ouvertes , au profit de l'État qui les a formés ; mais comme il est impossible à l'État de placer tout le monde , il ne doit pas fournir trop de facilités à tout le monde pour sortir de la carrière de ses pères. Assurément nos collèges doivent rester ouverts à quiconque peut en acquitter les charges ; mais il ne faut pas y appeler indiscrètement les classes inférieures ; et c'est le faire , M. le ministre , que de ne point élever des établissements intermédiaires entre les écoles primaires et nos collèges. L'Allemagne , et la Prusse en particulier, sont riches en établissements de ce genre. Je vous en ai signalé et décrit plusieurs en détail à Francfort (1) , à Weimar (2) , à Leipzig (3) ; et la loi prus-

(1) Première partie du rapport,

(2) idem, (3) Idem.

4« DBUXifeMB SECTION.

De 1819 (t) les consacre. Vous voyez que je veux parler des écoles dites bourgeoises , Burgenehrlen, nom qu'il est peut-être impossible de transporter en France , mais qui est en lui-même exact et vrai par opposition aux écoles savantes , Gelerh-teschulen ^^ appelées en Allemagne gymnases, et parmi nous collèges; nom d'ailleurs honorable et à la classe bourgeoise, qui ne descend pas en fréquentant ces écoles, et à la classe populaire , qui s'élève jusqu'à la bourgeoisie en les fréquentant. Les écoles bourgeoises forment le degré supérieur de l'instruction primaire , dont les écoles élémentaires sont le degré inférieur. Il n'y a ainsi que deux degrés : 1° l'école élémentaire , qui est la base commune de toute l'instruction populaire dans les campagnes et dans les villes; 2° l'école bourgeoise , qui , dans les villes un peu im-

portantes et où il y a déjà une classe moyenne , fournit à tous ceux qui ne se destinent point à des professions savantes une éducation suffisamment étendue et libérale. La loi prussienne , qui fixe un minimum pour l'enseignement de l'école élémentaire, fixe également un minimum pour celui de l'école bourgeoise ; et il y a deux sortes d'examens bien distincts pour obtenir le brevet d'enseignant primaire à ces deux degrés. L'école élémentaire doit être une ; car elle représente et elle est destinée à nourrir et à fortifier l'unité nationale , et , en général, il n'est pas bon que la limite fixée par la loi pour l'en-

(1) Seconde partie du rapport.

Instruction publique. é%

M. le ministre de l'Instruction publique : « Il est à remarquer que l'école élémentaire ne se borne pas à une classe essentiellement inférieure , la classe moyenne ; il est donc naturel qu'elle puisse s'élever en proportion de l'importance des ailes pour lesquelles elle est faite. Aussi l'école bourgeoise a-t-elle en Prusse des degrés bien différents , depuis le minimum fixé par la loi , minimum que je vous ai fait connaître (i), jusqu'à ce degré supérieur où elle se lie au gymnase proprement dit. A ce degré , l'école bourgeoise s'appelle quelquefois Progymnasium, J'ai tous les yeux , M. le ministre , et je vous transmets une instruction sur les différents progymnases que renferme le département de Munster ; vous y verrez que ces établissements «ont, comme leur titre l'indique , des gymnases préparatoires, où l'instruction classique et scientifique s'arrête dans certaines limites, mais où la classe bourgeoise peut puiser une instruction vraiment libérale. En général, les écoles bourgeoises allemandes , un peu inférieures à nos collèges communaux pour les études clas-

siques et scientifiques , leur sont incomparablement supérieures pour renseigne* ment de la religion , de la géographie , de l'histoire , des langues modernes , de la musique , du dessin et de la littérature nationale. Selon moi, il est de la plu» haute importance de créer en France , sous un nom ou so«s an autre, des écoles bourgeoises dont le dévelop*

[X] Seconde partie du rapport.

u raoïiÈiE SEcNOV.

panent soit très-varié , et de réformer dans ce sens un certain nombre de nos collèges communaux, le regarde ceci , M. le ministre, comme une affaire d*État. Ne vous laissez pas dire que nous avons aussi plusieurs degrés daos rinstruction primaire en France , et qu*il a été pourvu à ce que je demande. Il n'en est rien ; nous avons trois degrés , il est vrai , mais mal définis , ce qui réduit leur distinction à rien. Ensuite trois degrés sont une classification arbitraire dont la raison m^échappe à moi-même , tandis que les deux degrés déterminés par la loi prussienne sont évidemment fondés sur la nature des choses. Enfin , tout en renfermant ces deux degrés dans le cercle de Tinstruction primaire, il n'est pas sans importance de les distinguer et de les caractériser par des noms différents : ces noms d'écoles de troisième , de second et de premier degré , ne marquent , pour^insi dire, que des différences abstraites ; ils ne disent rien à l'imagination et ne s'impriment point dans l'esprit. En Prusse , les noms d'école élémentaire et d'école bourgeoise, comme représentant le plus faible et le plus haut degré de l'instruction primaire, sont populaires ; celui d'école moyenne , MUtelschule , au lieu de Burgerschule , est aussi employé dans quelques parties de l'Allemagne (i). Voyez , M. le ministre , si ee nom ne pourrait pas être adopté parmi

nous ; il comprendrait, avec celui d'école élémentaire , les deux degrés essentiels de l'instruction primaire, et nos écoles

(1) Première partie du rapport.

mtVMGTIOll PiHfAiaC. 45

Bonnal^ priinaires foarairaieni également des maîtres pour ces deux degrés , pour lesquels il y aurait tontefois deux sortes d'examens et deux sortes de brevets. 11 ne TOUS resterait qu'à fixer un minimum pour l'école moyenne , comme tous en fixerez un sans doute pour recelé élémentaire , en ayant soin de laisser chaque établissement dépasser peu à peu ce minimum , selon ses ressources et surtout selon ses succès.

Yoilà ^ M. le ministre , ce qui me semble renfermé au fond de toutes les demandes que les villes vous adressent , soit pour changer le programme de nos collèges communaux, soit pour placer dans nos collèges royaux, à côté de renseignement classique et scientifique , un autre enseignement d'une utilité plusgéné^ raie , soit enfin pour avoir des écoles qu'elles ne savent pas trop comment appeler, et que plus d'une fois on a appelées écoles industrielles, en opposition à nos collèges. 11 faut bien vous garder d'affaiblir le furogramme classique de nos collèges ; au contraire , je le répète, il faudrait le fortifier. 11 ne faut pas introduire dans nos collèges deux sortes d'élèves, ce qui serait contraire à toute bonne discipline , et ne manquerait pas d'énerver les études difficiles au profit des plus faciles. 11 ne faut pas non plus appeler écoles indus* trielles des écoles où les élèves ne sont pas encore supposés avoir aucune vocation spéciale. Les populations ne sentent que leurs besoins, mais c'est à vous , M. le

ministre , qu'il appartient de choisir les vrais moyens de satisfaire ces besoins. Un cri s'élève d'un bout de la

4% »BIISIÈlie SeCTIOH.

France à Taulre , et réclame pour le» trm quarte de la population française des établissements intermédiaires entre les simples écoles élémentaires et nos collèges. Les vœux sont pressants ; ils sont presque unanimes. Voilà donc encore un point de la plus haute importance sur lequel il serait aisé de s'entendre. Le vœu général, de nombreux essais plus ou moins heureux , appellent ici la loi et la rendent à la fois et nécessaire et facile. Le point le plus délicat d'une loi sur l'instruction primaire est la détermination des autorités qu'il y faut employer. Ici encore consultons les faits. Depuis que vous êtes chargé de l'instruction publique, M. le ministre y OÙ avez-vous trouvé un appui efficace dans votre sollicitude pour l'instruction du peuple? qui vous a prêté secours? qui a mis ses sacrifices en commun avec ceux de l'État? qui a fait bâtir quelques écoles, payé des maîtres, commencé des écoles normales ? Partout ce sont les conseils municipaux et les conseils de département , excités et représentés par les maires et par les préfets. Partout où les conseils municipaux et départementaux ont voulu , ils ont pu ; et ils ont voulu toutes les fois que les maires et les préfets ont voulu eux-mêmes, et ces derniers ont toujours suivi l'impulsion de l'autorité supérieure qui les nomme et de qui ils relèvent. Il faut donc suivre cette indication, et chercher un appui là où vous l'avez toujours trouvé; j'ajoute, là où seulement en France il y a de la force et de la vie. L'administration française est la gloire et le chef-d'œuvre de l'empire.

IlfSTWCTIOlf »aillAmB. 41

L'organisation de la France en mairies et en préfectures, avec des conseils municipaux et départementaux. Un, est la base du gouvernement et de l'ordre général. Cette base est restée debout au milieu de tant de ruines : s'y appuyer me paraît prudent et politique. De plus cette organisation vient d'être rajeunie et vivifiée par rétablissement de conseils municipaux et départementaux électifs et populaires. Ainsi l'activité et la popularité, l'administration française réunit tout. (Test donc l'administration qu'il faut appeler à votre aide. Songez encore que ce sont les conseils municipaux et départementaux qui payent, et que vous ne pouvez équitablement en attendre quelque chose qu'au moment qu'ils auront une grande part à la gestion des dépenses qu'ils auront votées. Ces conseils viennent du peuple et ils y retournent; ils sont sans cesse en contact avec lui ; ils sont le peuple lui-même légalement représenté , comme les maires et les préfets sont ses conseils personnifiés et centralisés pour l'action. Je regarde donc encore comme un point incontestable, l'intervention nécessaire des conseils municipaux et des conseils de département dans la surveillance de l'instruction populaire. Comme il doit y avoir une école par commune , de même il doit y avoir pour toute école communale un comité spécial de surveillance , lequel doit être pris dans le conseil municipal et présidé par le maire. Qu'on n'aille pas me dire que ceux qui sont bons pour gérer les intérêts de la commune, ne sont pas bons pour surveiller l'école com-

49 D'UN EXEMPLE DE SÉLECTION.

communale ; car, pour cette raison même, il ne faut que du zèle, et les pères de famille les plus notables d'un lieu ne peuvent manquer de zèle pour leur plus cher intérêt*. En Prusse, on ne voit à cela aucune difficulté, et toute école communale a son Schulvors-

tand, électif en très* grande partie. Au-dessus de ces comités locaux doit être un comité central au chef-lieu du département , pris dans le conseil de département et présidé par le préfet. Le comité local de chaque commune correspondrait avec le comité départemental , c'est-à-dire, bien entendu, le maire avec le préfet. Cette correspondance exciterait le zèle de Tun et de l'autre comité. Par elle , le comité départemental saurait quel est chaque année le recrutement des maîtres d'école qu'exige tout le département, et, par conséquent , le nombre de maîtres que l'école normale départementale doit fournir et celui des élèves qu'elle doit admettre. 11 aurait sans cesse à exciter le zèle des comités locaux pour établir des écoles et les améliorer, afin de pourvoir le mieux possible au sort des élèves de son école normale. Rien n'est plus simple que cette organisation ; c'est, en matière d'instruction primaire, ce qui se passe dans l'administration ordinaire; je veux dire , l'action combinée des conseils municipaux et des con-* seils départementaux, des maires et des préfets.

Mais, dans la chaîne de l'administration ordinaire, il y à un anneau entre les maires et le préfet , savoir, le sous-préfet, et cet anneau est bien nécessaire. Il serait naturellement représenté dans l'instruction pri-

iifanmmoif pumaibe. 4»

maire j^ noe comités de eanton. Mais ces eomités sont si nuls, au moins dans Tétat actnel , qu'il est peu sage à*y compter : ils n'ont rien produit; souvent ils ne se sont pas même assemblés ; et cela est tout simple, parce que leurs attributions sont trop faibles, et que ce sont les attributions fortes et étendues qui seules animent et soutiennent le zèle : de plus , leur existence est fort équivoque , et eux-mêmes ne savent à qui ils appartiennent, ou

au recteur, ou au préfet ; c'est Tnii qui les nomme , et ils ne connaissent que Fautre. Je vous ai proposé ailleurs (i), M. le ministre, de réorganiser ces comités sur un autre plan : mais de quelque manière qu'on les arrange, je doute encore qu'ils puissent être fort utiles, et j'aimerais mieux , au lieu de ces comités, un seul individu ; car c'est surtout dans les points intermédiaires qu'il faut une grande activité, et il ne faut demander de l'activité qu'aux individus. Je substi* tuerais donc à nos comités cantonaux actuels l'intermé* diaire naturel des sous-préfets, qui correspondraient, ainsi qu'ils le font déjà , avec les préfets et les maires, sur l'instruction primaire comme sur tout le reste.

Après l'administration , c'est le clergé qui devrait jouer le plus grand rôle dans l'instruction populaire. Gommeⁿt a-t-il pu négliger et même répudier une pareille mission? Mais c'est un fait déplorable qu'il faut reconnaître : le clergé est généralement en France indifférent ou hostile à l'instruction du peuple. Qu'il

(1) Première partie du rapport,

TOME H

90 WBOtXÈME SWTiOll.

8'eii prenne à lai-même, si la loi ne loi donne point une grande influence dans Finstruction primaire ; car c'était à lai à devancer la loi et à s'y Taire d'avance une place nécessaire. La loi, fille des faits, s'appuiera donc peu sur le clergé ; mais si elle Técartait entièrement, elle ferait une faute énorme ; car elle mettrait décidément le clergé contre l'instruction primaire , et elle engagerait

une lutte déclarée , scandaleuse et périlleuse. Le terme moyen naturel est de mettre le curé ou le pasteur, et, quand il y a lieu , l'un et l'autre à la fois , dans tout comité communal , et l'ecclésiastique le plus élevé du département dans le comité départemental. Donner à des ecclésiastiques la présidence de ces comités, comme l'avait fait la restauration pour ses comités cantonaux, ce serait vouloir ce qu'elle voulait , que ces comités ne s'assemblent jamais ou s'assemblent en vain ; d'autre part, exclure les ecclésiastiques de nos comités , comme le voudraient certaines gens qui se croient de grands philosophes , serait une réaction très-mauvaise sous tous les rapports. 11 ne faut ni livrer aux ecclésiastiques nos comités ni les en exclure; mais il faut les y admettre, parce qu'ils ont droit d'y être et d'y représenter la religion. Les gens honnêtes , raisonnables et considérables qui doivent composer ces comités, entraîneront peu à peu leurs collègues ecclésiastiques, en leur témoignant les égards qui leur sont dus. D'ailleurs , M. le ministre , aujourd'hui le clergé est vaincu ; le temps de le ménager en le contenant est arrivé. Napoléon n'^était pas

INSTRUCTION PaiMALftE. ftl

(imide, et pourtant il a traité avec le clergé comme avec la noblesse , comme avec la révolution , comme avec tout ce qui était une puissance réelle, et il faudrait un aveuglement volontaire pour nier que le clergé soit une puissance réelle en France. 11 faut donc avoir le clergé ; il faut ne rien négliger pour le ramener dans les voies où tout l'engage , et son intérêt manifeste, et sa sainte mission, et les anciens services qu'il a rendus à la civilisation de l'Europe. Mais si nous voulons avoir le clergé pour nous dans l'instruction populaire, il ne faut pas que cette instruction soit

sans morale et sans religion ; car alors, en effet , le devoir du clergé serait de la combattre, et il aurait pour lui dans ce combat la sympathie de tous les gens de bien, de tous les bons pères de famille et du peuple lui-même. Grâce à Dieu , vous êtes trop éclairé , trop honnête d'État, M. le ministre, pour penser qu'il puisse y avoir de vraie instruction populaire sans morale, de morale populaire sans religion et de religion sans un culte. Le christianisme doit être la base de l'instruction du peuple : il ne faut pas craindre de professer hautement cette maxime; elle est aussi politique qu'elle est honnête. Nous baptisons d'abord nos enfants et nous les élevons dans la religion chrétienne et dans le sein de l'Église : plus tard , l'âge , la réflexion, le vent des opinions humaines, modifient leur pensée première ; mais il est bon que cette pensée ait été d'abord empreinte de christianisme. De même , l'instruction populaire doit être religieuse, c'est-à-dire

chrétienne»

chrétienne ; car, encore une fois , il n'y a pas de religion en général ; et en Europe aujourd'hui , qui dit religion, dit christianisme. Que nos écoles populaires soient donc chrétiennes ; qu'elles le soient entièrement et sérieusement. Peu à peu le ciel s'ouvrira les yeux et nous prêteront son concours efficace. En vérité, il me semble impossible que des pauvres prêtres isolés dans les campagnes , dépendant de la population qui les nourrit et avec laquelle ils vivent , échappent longtemps à l'action éclairée d'un pouvoir national, fort et bienveillant. Le haut clergé lui-même vous appartient par la nomination et par le temporel. Peu à peu il doit vous revenir. En attendant, surveillons-le, mais ménageons-le. Ouvrons-lui nos écoles ; car nous n'avons rien à cacher ; appelons-le à l'œuvre sainte que nous entreprenons. Après tout, s'il s'y

refuse , nous aurons absous notre prudence et fait notre devoir. Le reste est dans la main de la Providence et dans ses desseins impénétrables sur l'avenir de la société européenne. Mais , M. le ministre , vous avez pu remarquer que je ne vous ai point encore parlé de la part de l'université dans l'instruction primaire. D'abord je professe ne pas savoir ce que c'est aujourd'hui que l'université : je ne connais d'université que l'université impériale; et celle-là après avoir rendu d'éminents services , est morte en 1815. Elle a fait place d'abord à la commission royale de l'instruction publique , ensuite au ministère de l'instruction publique et des cultes : c'est là le régime légal sous lequel nous sommes. Or, personne ne

III8T1I!C«oII PiniAnB. ss

eoBteste que Taetion de» comités commanatts el dépai^ temenlanx , des niaires, des sovs-préfets et des préfeu , doit relever » comme toutes les autres parties de radmînistratiou publique , d'un centre commun , du^ quel émane une impulsion forte et une haute sunreii* lance , et sur lequel tombe toute la responsabilité constitutionmidle devant les chambres. Ce centre est, ici comme en Prusse; le ministère de Tinstruction publique etdes cultes avec son conseil . Cela est ainsi établi, et cela est naturel et raisonnable en soi. il est logique de laisser rinstruction primaire au ministère qui a dans ses attribâtions toute Tinstruction publique, ainsi que les cultes, c'est-à-dire, les deux choses auxquelles l'instruction do peuple est intimement liée. Que pourrait-on gagner à reléguer rinstruction primaire dans les bureaux du ministère de rintérieur ? Si Ton y a rejeté les arts , c'est un tort grave qu'il ne faut pas renouveler. S'est-on trouvé mal de cet ordre de choses? Loin de là , on s'accorde à reconnaître que le

ministère de rinstruction publiâ que et son conseil ont , depuis la révolution de juillet, beaucoup fait pour l'instruction primaire. Gomme vous, n'eussiez rien pu sans les conseils municipaux et dé-, partementaux, sans les maires et sans les préfets , de. même ces autorités reconnaissent qu'elles n'auraient rien pu , ou bien peu de chose , sans votre cooptation et votre initiative. C'est vous qui avez excité leur zèle, qui l'avez soutenu et encouragé ; c'est vous qui , dispensateur éclairé des fonds remis par les chambres entre vos mains , avez partout vivifié l'instruction du

84 MHIIIÈMB SBCmil.

peuple , en ajoutant aux faibles efièru lies localitéa néeessi-leuaet des subvemicms plus ou moins considérables. Vous rendrez compte aux chambres , et je ne pense pas que sur vos actes elles TeutUent bouleverser les atributions acluelles des ministres , et resserrer les vôtres , qu'elles devraient étendre. Les gens raisonnables ne veulent pas vous dépouiller de Hnstruction primaire ; ils savent que sa vraie place est dans votre ministère» Jusque-là pas de difficultés ; mais les difficultés arriveront aussitôt que vous voudrez gouverner Finstroction primaire par vos agents ordinaires , les recteurs , et surtout les inspecteurs d'académie. Ici presque tout le monde résiste. Il faut se rendre compte de cette résistance. En général, on ne comprend pas que l'instruction primaire soit relative à la circonscription de la France par académies universitaires ; on pense que cette instruction étant essentiellement communale et départementale, les autorités naturelles appelées à la surveiller sont celles de la commune et du département. On pense aussi que l'instruction prir BBaîre veut une surveillance constante et par conséquent locale , et l'on croit peu capables d'une pareille surv^iance le recteur et les ins-

pecteurs d'une académie qui souvent embrasse trois , quatre ou cinq départements , comme la Bretagne , tandis qu'il y a en Allemagne un inspecteur spécial , non pas seulement par département, mais par arrondissement. Et puis, entre nous, à quelques exceptions près, vos inspecteurs d'académie n'inspectent guère plus que vos inspec-

mSTIOCTieif PftlMALLE. 65

tes» généfaux. Enfin, je le répéteni sant cesse, il D^y a de bonnes inspections que les inspections spéciales. Un même homme ne peut à la fois inspecter utilement des facultés , des collèges royaux et com-> munaux» une foule innombrable d'institutions et de pensions, et des établissements très-divers dlnstrao* tion primaire. Ces degrés difiérents d'instruction veulent des inspections différentes. J'approuverais donc la création d'un inspecteur spécial pour l'instructio» primaire dans chaque département. Nos inspecteurs d'académie doivent être réservés pour l'inspection des écoles du second degré , pour les collèges royaux et communaux , pour les pensions et les institutions , qui Su£Bront , et de reste , à leurs forces et à leurs efforts. Vos agents , vos correspondants naturels dans Tinstruction primaire, sont les préfets, qui présideraient les comités de département , et auxquels aboutirait la correspondance des maires et des comités communaux par les sous-préfets , ainsi que le rapport de l'inspecteur départemental. Les préfets correspondraient officiellement avec vous, comme ils l'ont fait officieuse* ment jusqu'ici ; et il y aurait dans le conseil central de l'instruction publique , comme il y a en dfet aujourd'hui, un conseiller spécialement chargé des rapports à faire sur cette partie. Ce mécanisme est trèsrsimple et donnerait de prompts résultats; la machine ,

moins compliquée aurait plus de jeu. La seule chose à laquelle j'emploierais des agents pris dans le corps enseignant , serait la commission d'examen , chargée de

86 DEUXIÈME SECTION.

doit donner des brevets de maître d'école. Nul ne conteste que des professeurs n'aient en ce genre une capacité spéciale et toute impartialité nécessaire. Je voudrais donc que la commission d'examen fût nommée par vous et composée de professeurs ou régents du collège royal ou communal du département , en y adjoignant pour la partie religieuse , un ecclésiastique que désignerait évêque. Cette même commission serait aussi employée par le comité départemental et par le préfet, à faire, chaque année, les examens de l'école normale primaire du département.

Quant aux instituteurs privés et à ce qu'on est convenu d'appeler la liberté de l'enseignement primaire , je ne puis que répéter ici ce que j'en ai dit ailleurs (i) : il faut à la fois ne s'y opposer et n'y pas compter. Quel homme de sens aujourd'hui oserait se fier à l'enrôlement volontaire pour le recrutement de l'armée ? De même , pour le recrutement des maîtres d'école, peut-on proposer de se fier à l'industrie privée ? Il y a une école polytechnique , une école des mines, une école des ponts et chaussées, et beaucoup d'autres écoles spéciales , toutes fondées sur ce principe qu'il est des branches de services publics qui doivent être assurées. Parmi tous ces services , l'instruction primaire est au premier rang. C'est le devoir le plus étroit du gouvernement de l'assurer d'une manière certaine , et de la garantir des caprices de

(I) Première partie du rapport,

ropiaion et de la mobilité des calculs de Tindustrie. De là nos écoles normales primaires de département , chargées de fournir chaque année le nombre moyen de maîtres d'école dont les communes du département peuvent avoir besoin. Il ne faut compter que sur ces écoles normales pour le recrutement régulier des instituteurs communaux. Mais si , en face de nos écoles primaires communales , il se présente des personnes qui, sans avoir passé par nos écoles normales , veulent à leurs risques et périls établir aussi des écoles privées , il est évident que non-seulement il faut tolérer , mais qu'il faut encourager tous ces établissements particuliers , comme nous nous réjouissons qu'il s'élève des pensions et institutions à côté de nos collèges royaux et communaux. Cette concurrence ne peut qu'être utile sous tous les rapports. Tant mieux si les écoles privées se soutiennent et prospèrent : loisible à elles de tenter toutes sortes de méthodes nouvelles et de faire en ce genre des essais qui ne peuvent être fort périlleux. Dans tous les cas , nos écoles normales aont là. Ainsi tous les intérêts sont conciliés , les devoirs de l'État et les droits des familles , la régularité du service et les libres chances de l'industrie, les droits de l'expérience et ceux de l'innovation. Il ne faut imposer à quiconque veut élever une école primaire privée que deux conditions , dont nulle école publique ou privée ne peut être affranchie , le brevet de capacité donné par une commission d'examen , et la surveillance du comité cantonal et de l'inspecteur du

SK DEUXIÈME SECTION.

département. Je supprimerais volontiers le caractère moralité , comme illusoire et implicitement renfermé dans celui de ca-

pacité, surtout s'il y a[^] comme il le faut, un ecclésiastique dans la commission d'examen .

Ici, bien plus encore qu'en Prusse, la privation du brevet de maître d'école ne peut être prononcée qu'après un jugement et par un tribunal ordinaire ; seulement il faut que Ton puisse faire devant ce tribunal un procès spécial sur des délits spéciaux autres que les délits ordinaires. Tout le monde en effet comprend qu'on peut être un très-mauvais maître d'école , sans avoir commis les délits correctionnels et criminels prévus par la loi civile.

Toutes ces mesures , sur lesquelles je ne veux pas m'appesantir , M. le Ministre, sont plus ou moins fondées sur les faits existants ; elles ont pour elles la sanction de l'expérience : il n'y aurait donc que de l'avantage à leur ajouter celle de la loi. On ferait des essais sur tous les autres points dont la loi ne parlerait pas. Parmi ces essais , il y en aurait probablement d'heureux ; quand une assez longue pratique les aurait confirmés , on pourrait un jour les insérer dans une loi nouvelle , ou des ordonnances et des instructions mûrement délibérées par le conseil royal les retireraient en mesures générales et officielles. Il ne faut songer à mettre dans la loi que ce qui a déjà la garantie du succès. Les lois ne sont pas des essais périlleux sur la société ; elles ne doivent faire autre chose que résumer et généraliser les leçons de l'expérience.

msTiocriOli psivaiib. s»

STATISTIQUE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE

Monsieur le ministre,

Vous connaissez l'organisation de l'instruction primaire dans le royaume de Prusse. Vous savez quels sont les devoirs légaux des parents et ceux des communes ; les objets généraux de renseignement aux deux degrés différents dans lesquels se divise l'instruction primaire ; le mode de recrutement, de placement et de préparation des maîtres, celui de la surveillance, et les diverses autorités auxquelles elle est confiée ; en un mot, vous connaissez la loi : il faut maintenant aborder les faits ; vous avez une idée à peu près complète du mécanisme extérieur de l'instruction populaire ; il vous reste à savoir ce qu'a produit ce mécanisme, c'est-à-dire,

1<> Combien il y a en Prusse d'écoles primaires, élémentaires et bourgeoises ; combien d'enfants les fréquentent , combien de maîtres y sont employés , et quel est leur traitement ;

^ Combien il y a d'écoles normales primaires, ainsi que ce qu'elles coûtent.

J'essayerai d'établir cette statistique de l'instruction primaire en Prusse , à l'aide de documents officiels.

On conçoit que dans un pays où l'instruction popu-

60 OBOIIÈLE SBCEON.

iaire est essentiellement communale et départementale, ce n'est pas en un jour que le gouvernement le pins ferme et le

mieux obéi peut, à force de soins , arriver à des renseignements complets sur toutes les écoles de toutes les villes et de tous les villages d'une grande monarchie. Au mois d'avril 1819, le ministre de l'instruction publique , en même temps qu'il coordonnait et systématisait tous les règlements antérieurs sur l'instruction primaire, voulut constater le point dont il partait , et demanda à chacune des régences des tableaux légalisés de toutes les écoles existantes dans les villes et dans les campagnes de leur ressort. Ces tableaux ne furent achevés qu'au mois de février 1821; et le gouvernement les publia quelque temps après dans le Journal de Beckedorf. Ils ne représentent que l'état de ces écoles en 1821 , et peut-être même en 1819 , époque à laquelle ils furent commandés et commencés. Or il résulte de ces tableaux que déjà à cette époque on comptait pour toute la monarchie 2462 écoles de ville , avec 3745 maîtres, et 17,623 écoles de village, avec 18,140 maîtres. Je donne ici ces tableaux , qui contiennent pour les villes et les villages le nombre d'écoles que possède chaque département de la Prusse, avec la distinction des écoles protestantes et des écoles catholiques , et l'indication de la moyenne du traitement des maîtres d'écoles protestantes ou catholiques pour les écoles de chacun de ces départements.

rnSniMITIOR PBniAIRE. «

RÉ«ENGIS

ou

BBPlftTBMbNTS.

KcBBistberg .

GumblnDen. .

Danlzig. . .

Marienwerder Po8en. . . , Bremberg . • Berlin. . . .

Potsdam. . .

Francfort - sur

roder. . .

SteiUn. . . .

Cœslin. . .

Stralsund. . .

Bresiau . . .

Oppeln. . . .

Reichenbach •

Liesniiz. .

Hagdeboarg.

Her«ebourg.

Brfurt. . .

■ûQ«ter. . .

Hiaden . . .

Arn«berg. . «

Cologne. . .

Diisseldorr. .

Clèves. . . .

Coblentz, . .

Trêves . . .

Aix-la-Chapelle

TOTAL

si

HOTKNIIE

M TIAITBMBNT

def

iiiaitre«d««cole.

Riad.

Protett. 180 Catbel. 119

ProtetU 223

Catbot 102

i Protest. 228

Catbol. 146 I 18»

Proiest. 179 iCftthol. 145

j Protest. 134 Catbol. 104 Protest. 218

(Gatbol. 190

gr. f«a.

t Parmi ces 36 «colu, il j a 13 écoles appelées Simultan-Schulen , est-k-dire, qui ont des maUreset des èlères des deux communioits, proaUnte et catholique.

6i DBOXIÈIIB SBCTIOV.

II

Stetiln. . .

Goeslln. . .

«tralsnnd. .

Brestau. . .

852 1 Protest. 90 3 1)caUiol. 107 10 1

Oppeln . .

RelcJienbach

Llegoltz. .

Protest. 1 .4 1 Cathol. *3 »

■agdebourg.

Mersebourg. .

trrrurt. . .

SO

Mttnster. • .

Minden. .

Ariiaberg, . .

DUsaeldorr. .

Clêvet. . .

Cologne . •

Coblentz. .

Trêves. . .

Protest. 106 3 Cathol. 65 11

Alx-la-Chapel

TOTAL

mes aut protetUnts et

«les, Hja

V\ tfcd«

weommi

atholiquaes.

INSTHDCTIOll PRIMAIRE.

Voici maintenant deux résumés CQinparatifs da traitement
des maîtres d'école, diaprès les deux tableaux ci-dessus .

TRAITEMENT

'TFi

SQ

ta

DES ma! TRES o*ÉCOLB.

sii

Au-<ie«<mi8 de 50 rtsdaleè. . .

Eolre 50 et 100. . .

100 et 150. . .

150 et 200. . .

200 et 250. . .

950 et 300. . .

300 et 350. . .

350 et 400. . .

400 et 450. . .

450 et 500. . .

500 et 550. . .

550 et 600. . .

600 et 650. . .

650 et 700. . .

700 et 1200. . .

Total des places de maîtres d'école .

Les frais d'entretien de toutes ces écoles de ville montent annuellement à 796,525 risd. H gr. (environ 3 millions de francs) , auxquels l'État contribue pour 69,529 risd. 19 gr. (environ 265,000 fr.), tant en argent qu'en bois et autres objets en nature.

La moyenne du traitement d'un maître est annuellement de 180 risd., à 9 fenins (environ 795 fr.).

TRAITEMENT

TOTAL 1 nombre 1

DES MAÎTRES D'ÉCOLE.

jj

Aa-dessous de 10 risdales. . .

Entre 10 et 20. . .

20 et 40. . .

40 et 60. . .

60 et 80. . .

80 et 100. . .

100 et 130. . .

130 et 150. . .

150 et 180. . .

to

180 el 200. . .

200 el 220. . .

220 el 250. . .

350 et 300. . .

300 el 350. . .

350 et 400. . .

400 et 450. . .

450 el 500. . .

ToCal des places de maîtres d[^]école.

Les frais d'entretien de toutes ces écoles de village montent annuellement à 1,556,2129 risd. (environ 5,840,000 francs) , auxquels TÉtat contribue pour 78,048 risd. (environ 295,000 fr.), tant en argent qu[^]en bois et autres objets en nature.

La' moyenne du traitement d'un maître est annuellement de 85 risd. 46 gros (environ 52[^] francs).

IMSTKCOCTION PRIMAlItB. 05

Les tableaux précédents abondent en résultats intéressants de toute espèce; je n'en signalerai qu'un seul; Le royaume qui n'a pas tr[^]ze millions d'habitants eoDsacre annuellement à l'instruc-

tion primaire , sans y comprendre les écoles normales primaires , qui ne sont point ici marquées , à peu près neuf millions de francs , somme considérable , sur laquelle l'État ne contribue que pour la somme assez modique de cinq cent cinquante-six mille francs. Ce beau résultat vient de la stricte observation de ces deux points, sans lesquels il ne peut y avoir, selon moi , d'instruction populaire : 1^{re} obligation pour tous les parents de payer quelque chose pour l'instruction de leurs enfants, sauf par eux à faire la preuve d'indigence ; 2^e obligation pour toute commune d'entretenir le maître d'école avec ses propres ressources et la rétribution des enfants non indigents, sauf par ces communes à faire la preuve d'incapacité réelle à cet égard.

À la fin de l'année 1825, le ministre de l'instruction publique fit faire, comme en 1819, un nouveau recensement du nombre des écoles primaires et de celui des maîtres qui y sont employés. Ce nouveau travail comprend un élément fondamental omis dans le premier, le nombre des enfants qui fréquentent les écoles ; il distingue les écoles élémentaires et les écoles bourgeoises ; mais il omet un élément important que donnait celui de 1821, le traitement des maîtres. Les résultats de cette nouvelle statistique ont été publiés dans la Gazette d'État de Berlin, *Staats-Zeitung* ^

60 rauxiÈiiB mcsnoif* r

n^e 79» 29 mun iSâlSi Voïoi nh extrait et cet artiste:

c D'a{rè» le recensement fait à la fin de 1836, on compte alors dans toute la monarchie prussienne 13,356,25 habitants, parmi lesquels 4,487,461 enfants âgés de quatre ans , ce qui donne 366 enfants par 1000 habitants, ou environ les trois dixièmes de la nation.

(, En admettant que l'éducation dans les écoles publiques commence à l'âge de sept ans accomplis ^ on peut calculer que les trois septièmes de la population entière des enfants sont en état d'aller dans six écoles , et on aura pour toute la monarchie prussienne, le nombre de 1,933,200 enfants en âge de profiter des bienfaits de l'instruction. Or, à la fin de 1825 » il y avait dans le royaume :

écoles élémentaires de ville et de campagne, le plus souvent pour les deux sexes réunis. 20,887

En tout . . . 21,625 écoles,

dans lesquelles étaient employés. * . 22,261 maîtres et * . 704 maîtresses.

Ensemble* . . . 22,063 maîtres,

auxquels il faut ajouter encore environ 2,020 sous-maîtres ou sous-maîtresses .

GH écQ\9ê répaadfiâeBt rinstruction entre ;

Garçons. }École«bourgeoise» 49.169} ^^^'^^ Ft.^ ». 1
Écoles élémentaires. 735,922 1 ^^^ ^^^ FTUdBB. • j Écolesbourgeoise» 57,030 1 ^>»^^

Ensemble. . . 1,664,218 enfants

« Or » nous avons évalué plus haut la population totale des enfants de sept à quatorze ans dans toute la Prusse, à 1,923,200. Il résulterait donc des calculs précédents que sur quinze enfants, treize suivent réellement les écoles publiques ; et comme on doit encore tenir compte de ceux qui vont à des écoles privées, ou qui reçoivent l'instruction chez leurs parents, ou qui

sont même déjà passés dans les classes inférieures des gymnases. Tôt général des choses paraît assez satisfaisant.

< Mais, il faut savoir, il n'y a aucune proportion entre les diverses provinces de la monarchie, sous le rapport de l'instruction populaire. Dans quelques provinces, où l'éducation est très-répandue, le nombre des enfants, qui vont aux écoles dès l'âge de six ans et même avant, dépasse de beaucoup les trois septièmes de la population totale des enfants, tandis que plusieurs autres provinces arriérées envoient aux écoles un nombre d'élèves beaucoup moindre, et qui ne dépasse guère quelquefois le septième de la population totale des enfants.

(Sur 1000 enfants au-dessous de quatorze ans, on compte que ceux de sept ans à quatorze forment les

M DIXIÈME «SECTION».

trois septième», ce qui donne sur 1000 enfants environ 429 enfants en état d'aller à l'école. Voici maintenant les résultats comparatifs, fournis par tous les départements du royaume à la fin de 1825, sur le nombre des enfants qui fréquentent les écoles publiques, élémentaires ou bourgeoises :

Magdebourg : sur 1000 enfants, 544

Mersebourg 495

Erfurt 467

Liegnitz 448

Arnsberg 443

Breslau 458

Munster. . 453

Francfort 425

Coblentz 423

Potsdam 416

StelUn 413

Minden 412

DÉPARTEMENTS. (Trèvcs 410

Oppeln 380

Goeslin 370

Gumbinnen 555

Kœnisberg . . . ' 545

Gologne 511

Dantzig 295

Dûsseldorf 295

Aix-la-Chapelle. 272

Harienwerder 242

Stralsund 202

Posen. . . , 182

\ Bromberg 148

f D'après ce relevé , le terme moyen pour tout le

royaume était de 371 enfants sur 1000, ainsi Heude4S9 qui forment les trois septièmes de 1000. On remarquera que si, d'un côté, sept départements dépassent cette dernière proportion, de l'autre cinq départements n'atteignent pas même aux deux septièmes du nombre total des enfants, c'est-à-dire, 286 sur 1000. Mais il faut songer que dans ces derniers départements, l'éducation publique a été très-négligée par les gouvernements qui ont précédé l'administration prussienne, et qu'il y a un grand nombre d'écoles privées qui n'ont pas été comprises dans le recensement général, et qui peut-être changeraient la proportion ci-dessus établie avec les autres départements du centre, où il y a très-peu d'écoles primaires particulières. »

Les progrès de l'instruction populaire en Prusse, de 1819 à 1825 (i), peuvent nous donner une idée

(i) Je puis du moins attester qu'ayant visité les provinces prussiennes du Rhin en 1818, et les ayant de nouveau visitées en 1831, j'ai trouvé que l'instruction publique y avait fait de très-grands progrès. Par exemple, voici ceux du département de Dusseldorf, de 1816 à 1825, même avant l'application de la loi sur l'obligation d'aller à l'école » et avant rétablissement ou du moins la mise en activité des écoles normales primaires.

Ma Un. d'école « bâ Ue. I^{II} JIS » - : * » *

Mal « > n. d'écoles réparées { f[^] Zt[^] ! : m État des sommes dépensées pour ces nouveaux bâtiments, l'amélioration des anciens » le mobilier et les livres,

• iO MUX lallV 8 IOV io II.

dQceilK^o'adû Hadre oettemème instruiioia ûe 199b à i\$31 , époque pendant laquelle les éooies normales ont été en pleine activité et ont donné un grand élan à toute rinatruciion primaire. Un nouveau recenne'^

cartes et instruments nécessaires aux écoles, en tout S\$B8,827 risdales (environ 2,208,000 francs» ou, par an, 220,800 francs pour construction et matériel des écoles, «ans compter le traitement des maliret, etc.).

M^e département, année 1830.

if «u/v». a9Aj^i^ i nouvellement b&ties. 58 Maisons d'école. - . | ^éparéesJi 292

Sommes employées à cette dépense^ . . 68,644 thaï. Traitements des maîtres d'école 60,552 Pour le mobilier, livres, cartes, etc. . 10,822

En tout. . . . 159,818 thaï.

Sur quoi les communes ont donné. • . 151,207 Présents et legs des particuliers 44,955

Dans l'année 18^, les présents et les legs n'avaient donné que 25,684 thaï.

lé prends encore la province la plus arriérée de la n'usée, celle de Posen, composée des deux départements Ûé !*o8en et de Bromberg. Lé journal de Beckedorf (I>^*^, ty« et Vt« volumes) donne les renseignements suivants sur les progrès: de l'instruction primaire dans ces deux départements, pendant les années 1824, 1825 et 1826.

annAe 1824.

Département de Posen.

Une école bourgeoise améliorée; une autre projetée antérieurement réalisée. Soixante-quatre maîtres d'école

INSTRUCTION FMVAIRE. II

meille^ qui comMCermt l'état prêtent des choses, sertit infiniment précieoi ; mais il faudra au gouver- Bttnwt plus d'une année pour recueillir les éléments d'une statistique semblable à celles de 1854 et

ont fréquenté des conférencesr Vingt nouvelles écoles ont été fondées, dont cinq de ville» une catholique, une protestante, et trois juives; quinze de campagne, dont treize catholiques, deux protestantes. Soixante et douze écoles ont été améliorées ; onze nouvelles maisons d'écoles bâties ; vingt-huit améliorées et agrandies.

Département de Br&mburg.

Vingt-deux nouvelles écoles fondées, dont cinq de ville, trois catholiques, une juive, une de campagne; sept de campagne, sur lesquelles six protestantes et onze catholiques. Cent vingt-quatre écoles améliorées; seize nouvelles maisons d'écoles bâties, vingt-six réparées, trente ^ un nouveaux maîtres placés. Une petite école normale primaire établie pour former des maîtres d'école de campagne protestants» Elle a admis dix élèves,.

ANNÉE 1855.

Département de Posen.

La grande école normale de Posen améliorée; elle contient soixante-quatre élèves ; soixante et onze maîtres déjà placés sont

venus s'y perfectionner; elle a pour école d'exercice, une école élémentaire de trois cents enfants (trente-cinq de plus que l'année précédente)» Deux écoles bourgeoises ont été fondées à Posen, la haute école de ville {höhere Stadschule), améliorée. Une école de ville, treize écoles de campagne, ont été fondées ; cinquante-

1^{re} DEUXIÈME SECTION.

de 1818. A défaut de cette statistique , le gouvernement m'a fourni un document qui peut en tenir lieu jusqu'à un certain point , je veux dire le compte de ses propres dépenses en ce genre. Voici le relevé des

qui ont été réorganisées; vingt- quatre nouvelles maisons d'écoles bâties, dix-sept réparées et agrandies.

Département de Bromberg.

Dix écoles de ville, dont cinq catholiques et deux juives, et treize de campagne ont été fondées, dont six protestantes et sept catholiques, sans compter six écoles juives privées autorisées. Soixante-cinq écoles privées améliorées, dix-huit maisons d'école bâties, seize réparées, vingt-deux nouveaux maîtres protestants placés, dix-sept catholiques, six juifs. Une petite école normale catholique fondée à Lobsenz; un grand nombre de conférences musicales et autres établies entre les maîtres. Deux écoles moyennes de villes établies, ainsi qu'une grande maison d'éducation pour les villes. La grande école normale protestante de Bromberg améliorée, ce qui donne pour toute la province deux grandes écoles normales primaires, l'une protestante à Bromberg, l'autre catholique à Posen, avec deux petites écoles normales primaires. Le grande école normale de Bromberg compte

quarante-quatre élèves, et elle a pour ses exercices une école de pauvres de cinquante enfants.

ANNÉE 1826.

Département de Posen,

Soixante nouvelles écoles fondées , trente-neuf réorganisées , huit nouvelles maisons d'école bâties , six réparées, trente-trois maîtres établis.

Département de Bromberg.

Onze nouvelles écoles fondées ; quatre écoles privées

INSTRUCTION PRIMAIRE. 75

siibve&tioiis accordées par l'État à l'instruction populaire pour l'année 1851.

État des sommes payées annuellement par les caisses de VÉUU pour les écoles élémentaires et les écoles bourgeoises de la monarchie.

PROVINCES

SOMMES Pour 1831.

Prusse orientale et occidentale.

Brandebourg

Poméranie

Silésie

Pologne

Saxe

Westphalie

Clève-Berg

Bas-Rhin

Pour renseignement populaire en général

Riidal. gros d'arg. fen.

IS

250,317 -22)i (Envir. 865,700 fr.)

Ainsi près d'un million de francs est consacré par rÉtat sur le budget général à Finstruction primaire

juives autorisées, trente-huit écoles améliorées, douze mai-sous d'école bâties, treize réparées, soixante-huit nouveaux maîtres placés ; une foule d'associations de maîtres d'école nouvellement établies; la petite école normale protestante de Fordon, augmentée; la maison d'éducation pour les filles, fondée l'année précédente, agrandie; une nouvelle, fondée.

lé DEUXIÈME SECTION.

pour Tannée 1831 , tandis qu'en 1821 la subvention analogue ne montait qu'à cinq cent cinquante - six mille francs sur une dépense totale de neuf millions ; d'où on pourrait induire que , si les communes ont augmenté leurs dépenses particulières dans la même proportion , la somme totale des dépenses de TÉlat et des communes pour l'instruction primaire, doit s'élever pour 1851 à environ quatorze millions. Et cette hypothèse semblera encore au-dessous de la réalité , si on se rappelle le principe fondamen-

tal de l'instruction primaire en Prusse , savoir qu'elle est une dépense communale dans laquelle l'État n'intervient que le moins qu'il peut. Le principe contraire est celui qui règne parmi nous. Eh bien , sous l'empire de ce principe , l'État ne consacrait en France y à l'instruction primaire, jusqu'en 1828 , sur le budget général , que la somme misérable de soixante mille francs. La chambre de 1828 éleva cette subvention à 300,000 fr. Le gouvernement de juillet l'a portée à 700,000 fr., puis à un million , c'est-à-dire , à peine au delà des dépenses de l'État en Prusse, sous l'empire du principe communal , pour douze millions seulement d'habitants, et sans compter la dépense des écoles normales primaires. J'arrive à ces derniers établissements.

En Prusse, si la loi oblige les communes à fonder et à entretenir des écoles où toute la population est forcée de se rendre , le gouvernement encourage et soutient ce grand mouvement en se chargeant lui-même de préparer et de fournir aux communes des

maîtres d'école honnêtes et habiles. Ce sont les communes qui entretiennent les écoles primaires ; l'État ne leur accorde que de faibles subventions : mais il n'en a lieu pour les écoles normales primaires ; c'est l'État qui les institue et se charge en partie de leurs dépenses ; les localités n'interviennent que pour de simples subventions.

On jugera par le résultat suivant si le gouvernement prussien a bien rempli la tâche qu'il s'est réservée. Aujourd'hui , il n'y a pas dans la monarchie prussienne une province où chaque département (Regierungsbezirk) n'ait son école normale primaire , et j'entends une grande école normale (Haupt-Seminar) , riche en maîtres et en élèves , quelquefois même avec une ou plusieurs écoles normales succursales (Nieder-Seminarien), c'est-à-dire de

petites écoles normales (kleine Seminarien) où le nombre des élèves, celui des maîtres, l'enseignement et la dépense sont renfermés dans d'étroites limites. Ces petites écoles normales sont très-nombreuses. Elles rendent obscurément les plus grands services. M. Beckedorf, dans son journal, tome VI, premier cahier de 1827, donne la note suivante sur celles de ces petites écoles normales primaires qui étaient venues à sa connaissance.

PRUSSE ORIENTALE ET OCCIDENTALE

Département de Königsberg.

Une à Mulhausen, fondée en 1812 ; revenu fixe 1 sept cents rixdales accordées par l'État » pour l'entretien complet de six élèves. Il y en a un plus grand nombre qui y sont à leurs frais. Cette petite école donne les meilleurs résultats.

Département de Gumbinnen.

Une à Zabienen, fondée en 1812 ; elle était ambulante et destinée à aller successivement former les maîtres d'école polonais de toute la province. Cet établissement singulier a cessé en 1825, mais après avoir été fort utile à toute la province.

Il s'est formé à Angerburg, sur la limite des deux départements, une petite école normale qui a vingt-quatre élèves, et qui reçoit de l'État un revenu fixe de douze cents rixdales.

BRANDEBOURG

Département de Francfort-sur-rOder.

A Âlt-Dœbern , il y avait une petite école normale primaire qui a été absorbée dans la grande école de Neuzelle.

INSTRUCTION FAI MAHE. 11

département de Potsdam.

La petite école normale de Goss-Bohritz , fondée en 1811, et qui en 1825 comptait vingt-six élèves, a été absorbée dans la grande école de Potsdam ; mais il s'est reformé à Jüterbock une petite école qui prépare à la grande école de Potsdam.

POMÉRANIE.

département de Stettin.

Il y a eu de 1820 à 1825 , à Fritzow , une petite école qui a été fort utile.

A Stettin même, il s'est formé une école pareille dans le faubourg appelé Lastadie. Cette école ne forme des maîtres que pour de petites places de maîtres d'école sans rétribuées.

À Pyritz ^ même établissement.

Département de Köslin.

A Bartzwitz , même établissement encore , mais dans de plus grandes proportions. Il ne comptait que dix élèves en 1818, et au commencement de 1827 il en avait cinquante, dont trente-deux

étaient des mai-, très déjà placés qui venaient s'y perfectionner.
L'État lui accorde une subvention.

MDIIE SSCTMH.

SILÉSIE.

Il n'y a dans toute cette province qu'une petite école normale à Schlegel, comté de Glatz, mais elle est très-ancienne et suffit aux besoins du comté. Elle a dix à douze élèves et une subvention de l'État.

POSEN

Département de Posen.

Une petite école normale protestante à Fraustadt ; la seconde petite école normale catholique est prôlée.

une jetée

Département de Bromberg.

Une protestante à Fordon , une catholique à Lobsens. Plusieurs autres établissements de ce genre sont encore projetés pour le grand-duché de Posen.

SAXE

Département de Magdebourg.

Une à Gardenleben qui est très-florissante , et qui en 1825 comptait soixante-quatre élèves. Il y a plusieurs autres établissements de ce genre dans le même département.

IMSTimCTION MUMAIAE, 19

Département de Merseboarg.

Voici quel était en 1831 le nombre des petites écoles de ce département. Une petite école normale de musique à Zeitz, annexée au gymnase ; une autre à Eisleben , dans le gymnase de cette ville ; il était question de placer les élèves dans la maison de Luther, qui sert aussi à une école gratuite ; une autre à Sangerhausen , dans l'école de la ville ; une à Querfurth , dirigée par deux maîtres de l'école de la ville ; une à Herzberg, dirigée par deux maîtres de l'école de la ville et comptant plus de vingt élèves ; une à Jessen ; une à Liebenwerda, qui existe depuis 1801 ; une à Seyda ; une à Halle, destinée à perfectionner des maîtres d'école ; une à Bitterfeld ; une à Eilenburg avec trois maîtres ; une à Rochwitz ; une à Muckenberg ; une à Stolzenhain ; une à Saathain ; une à Gorbetha, qui avait en 1825 onze élèves ; une autre à Taubem ; une autre à Wittenberg.

Département d'Erfurt.

Une école normale catholique à Heiligenstadt. H. Beckedorf déclare que ce département doit avoir plusieurs établissements de ce genre qu'il ne connaît pas.

IVESTPHALIE.

Département deMinden.

Une excellente école normale primaire à Peters-

DEOXLtIE SBTIOK.

hagen, qui en 1825 avait vingt-cinq élèves, et en 1827 trente-deux ; une autre à Munster , autrefois très-florissante , aujourd'hui affaiblie par le voisinage de la grande école normale de Biiren.

RHIN

Plusieurs établissements du même genre.

Ces renseignements , tout incomplets qu'ils sont , peuvent donner une idée du nombre et du développement de ces petites écoles normales primaires. L'État n'intervient que gracieusement dans leurs dépenses. Presque toujours il contribue pour quelque chose au traitement du directeur. En général, il encourage partout ces petites écoles nonuales, mais il ne compte que sur les grandes. Celles-là, il les fonde lui-même ; il les défraye en grande partie ; il les fait surveiller avec une sollicitude infatigable ; il exige des consistoires provinciaux des rapports fréquents et détaillés ; il oblige les directeurs à rendre compte publiquement , à certaines époques, des établissements qui leur sont confiés. Déjà en 1826 il y avait vingt-huit grandes écoles normales en plein exercice, c'est-à-dire une par département. Voici un tableau fait à cette époque de tous ces beaux établissements, province par province, avec l'indication ées villes où ils sont placés , l'année de leur fondation , le chiffre total de leur dépense, la part de l'État dans cette dépense, le nombre des maîtres, celui des élèves appelés Sémnaristes, la durée de leur

INSTRUCTION PBillAniE. 8fr.

séjour à récolte normale, le nombre des bourses entières ou demi-bourses ou simples subsides (Stipendia) y et quelques remarques sommaires sur le directeur ; car c'est un principe reconnu en Prusse, qu'autanti^ vaut le directeur, autant vaut Técele*

SI

DEOXIÊIfB fiSCTION.

TU

I. PRUSSE

KoBifiasBKaa.

ProlestaDte.

Réorganisée en 1809.

6,497 rixdales] 17 gros 7 f«n.

(3,1 6« rixJ. dei caisses ro/ales.)

6,644 rixdaies

Ka&alchi.

ProtesUute.

8 gros 10 fen.

(5,984 rixd.8 gros 10 fen. des caisses roiales.j

KLBO rDSXtM.

Prolestante.

2,828 rixdales 23 gros 6 fen.

(2,250 rixd., des caisses d'Etat.)

Catholique.

4,100 rixd', des caisses de l'Etat.

INSTITUTION PRIUAIE

MAXES PRIMAIEES DE LA PRUSSE

Bien, Lasorlia a Itentleqite |« tvinipariste panit Bttd»D o1
eot préparé et trouve

20 placei BT»lmlrg.

DfiOillilie SCCYICUI.

XI EUX

ANNÉES delà

FONDITION.

REVENUS

NOMBRE

des

MiltUS

etdelears adjoints.

IL PRUSS!

,Jbkkau.

Ecole simultanée, c'est- k dire où les deux communions sont admises.

Fondée par le chambellan de Gonnidi.

MAKICNBOUftO.

Simultanée.

Geaudbnz.

I Simultanée.

6,158 rixd.

3,033 rixdales lOs.g. des caisses rojaUs.

2,000 rixdales

16 gros8fea.,des

I caisses de l'Etat.

fiOeipt

mannonMi pmm&iiii.

da'l iisoum.

.IfOHBRE

' des nktàs «K&TÎnTBs etdettobsiaei.

OCCIDENTALE

laééterminée

3au«,

Touteiicniuil.

1,256 rixdal. lont distribuées k 46 élè.

Tes, selon 5 degrés.

On répartit sur 40 séminaristes une somme de 1 ,160 rix> dales par an.

M. krwerau est directeur. L'institut est a la campagne, et forme uLe petite colonie isolée. On reçoit ^r préférence des séminaristes catholiques , quoique les maîtres soieîit protestants. L'école d'exercice ^st fréquentée par les enfants du Tiilage qui est tout proche. Des maîtres dlécoledé}lt placés^ reçoïTent aussi u|ie iustrnctitfh sUpléittèntaire. Il j «n h ordinairement six.

M. Hsebler, prédicateur etinspeteteur d'école, est le directeur et l'ao^:

teur de l'établissement. II a sofas lui 5 maîtres, qui n'appartiennent pas k l'école normale , mais aux écoles de la ville. Parmi les 65 élèrfrs de Tannée passée, il y avait 12 cÉtholiques , qui Recevaient l'instrubtion religieuse du curé catholique de l'endroit. La classe inférieure sert d'école d'exercice aux classes supérieures.

COUSIN

M; Dietrich, catholique, est di vecteur. L'institut possède un vasie édifice, l'ancien collège desjékuites, et il est en relation avec une école de ville. Le dire^cteur e*40 élèves demeurent dans la mai-sop. If séjour, qui doit durer trois ans, est souvent abrégé ^ur sa-tisfaire aiât besoins de la province.

IMST4 PIJB. EN ALLEM. — II. g

UEim.

AimÉES delà

POSSATIOI.

REVENUS

hoiIbbe

di»

MAIfIU

etdelean adjoints.

ProtesUints,

POTSPAM.

ProtesUnte.

A «eue époque, l«t j ■«minaire»

' d« Lukkau I etZnlUcluu ^

I furent ré nis et tnns'» 1

selle.

8,856 riid. 2 gros6 feu. (5,500 rixd.2gnM6iei.

lies caİMM de l'Eut.)

5,438 rixd. 25 grog.

in. BRAJN^

IV. POMÉ

AiT-SriTTiir.

Protestante.

COBSLI».

Ptvtestante.

2,909 riid.

2,S16 rixdalea (9,436 rixd. des c«Ukesder£lat.)

SÛOCB.

3ant.

3 an».

2 «ni.

IStTMICVMni

NOKBRE

des

PltACBS oBAtnm»

Oit des snbsidMi.

24 places entière' medt (gratuites, et 22 ^ moitié srataite».

10 places entièrement graluite«}même nombre de places îi moitié gratuites. Outre cela, on répartit une certaine somme entre les autres élèves pour des subsides extiordiuaires.

P^ur soutenir les | séminaristes,6gurent au budget de l'Eut 600 rixdales par an.

L'Etat donii« par au, comme subsides, 36 rixd* pour 3 séminaristes, 24 rixd. pour 17aaties,et pour 11 autres encore 12 r.

M. Kriiger, .prédicateur, est ,di- j reclleur. L'instàut est dans lesTi^tM édifices d'un couvent sécnlarisé| où demeurent tous les maîtres et les élèves. L'école d'exercice est la maison d'orphelins de30 en&nts, annexée k l'école normale. ;

Cette école»orma1e éuitaa commencement un établissement priTé du conseiller de consistoire, M. Hcbc.

ker. Elle fut créée k Berlin en 174», constituée établissement public en 1753,et transférée îi Potsdam enlSiI, arec augmentation de fonds. Monsieur Strielz, pasteur, j est directeur. Une école gratuite est joinle b l'école normal*. L'institut a tes propres édifices, dii les séminaristes demeurent et sont nourris.

M. Grassmano, assesseur au oimsistoire, est directeur. L'insti-tut est dans un local qu'il lone, et où quelques séminaristes sont logés gratis ;.

mais dans peu de temps il aura |on propre local.

M. Range est direelMff . L'institut a son propre édifice > que l'on àera obligé de renoteveler k fond. Les séminaristes de- meurent dans la maisou j mais ils se nourrissent dan* la Tille.

L'école élémentaire de la ville Sert d'école d'exercice.

flBcnmii"

LffiDK:

GftSinwALDB. .mQM

Protertante. F "'^_

ANNÉES delà

REVpUS.

266 rizd. 19 grof 4 fen.

NOilIBRE

Be.

■4ITKB8

et dje lenra adjoints.

Brulav.

Protestante.

Brbslau.

Catholique.

BVITTStAV,

Protflstaute.

nés.

neç.

5,038 rixdales (3,400 rixd. dea cainesdel* £tat.)

3,137 rixdales (786 rixd des caisses de l'Etat.)

lU serTeat aussi pour la

3,70Qrix4.

' des orpkfr Uns, k la-

I quelU Vé- I ' cole normale est anneiëe. *

onvasenoR fMuiaE*

J)OIEE da

Binée

NOMBRE des

VL&CBS 6KATUITBS

et desftobsides.

BESABQUBS.

Celte école normale lera réorga • niséeentièrensent, etl'établis-
flement Pour Muteutr. Ici 1 d'une nouvelle école normale pour
séminariitefl, l'Etat . U Poméranie, k Cammin, n'eit difdonne 128
rixdalcâ J «ré que parce ^ue la liquidation de» 9 gros 1 fea. /
biens da ckapitre de Cammin, des-

tinés h cet effet, n'est pas encore ackoTée.

▲ 44 pl*<>> gratuites sont affectées 829 rixd.21 gr. 5 fen. par an. Selon les besoins on accorde des places entièrement ou îi moitié gratuites. Quatre cela figurent au budget dePEint 26 riad. 8 gros 1 fen.

pour subsides extraordinaires.

L'Etat accorde par dtner, pour 31 séminaristes, 587 rixd.17 gros 2 fen., et pour subsides extraordinaires, 65 rixdale«1 2 gros 10 fen.

Un secours de 36 rixdales par an est fixé pour 19 séminaristes, et pour 22 autres un autre secours de 18 rixdales; 12 Lusaciens reçoiveqt 36 rixdales par an.

Ce secours leur est donné en comestibles par la maison des orphelins.

M. Hielitsch est directeur proTĩ»

soire. L'édifiée de l'institut sera élargi par Tacliat de la maison roisine. L'école normale a son école d'exercice et une classe préparatoire particulière. Deux maîtres et tous les élèves demeurent dé}b dans la maison; ces derniers j sont nonrfis.

M. Wurst, ecclésiastique, esr directeur. Gelui'ci, un des premiers maîtres et tous les élèves qui sont nourris, habitjsnt l'école normale, I dans laquelle s« trouTe l'école d'exercice.

M. Uoffnana, pasteur, est directeur de ces établissements réunis.

L'institut a de vastes édifices, et possède quelques pièces de terre.

Une école gratuite de ville sert d'école d'exercice*

L'institut était primitivement une fondation privée de Zaho, maître maçon, à Bunzlau, et fut d'abord une école de pauvres. En 1753, il fut érigé en maison d'orphelins; en 1805, il obtint une augmentation. En 1816, on y établit une école normale prim.

ANNÉES

NOMBRE 4e.

UBtnL.

delà

REVENUS

■ Années

et de leurs

Fondation H.

adjointe.

2,625 rixd. 1 |ro> 5 fen. (325 Wxd. d« la caisse

Oim-Giw&ii.

dtfparteneatale

GatKoliq*.

2,300 rixdâl. du Ibnds de NeuseUe.)

YH

/ Brombuo.

Jusquⁱii préin Mnt »iiii«lta-

2⁶33 rixd. 10 gros.

"inée.drfsomais

\ proUsunte.

/ Pos».

Jusqu^{*}^ pré-

4,205 aixd. de

18 sent simulta-

la caisse provin-

née, désormais

ciale dePosen.

callioliqno.

Maobiboubo.

Réorganisée «1824.

3,607 rixd. 2 gros 6 fen.

2,145 rixd. 6 gros 1 fen. (1,100

BAUUSTADT.

Protestante.

en 1822.

Tixd.2gro8 6<en.

de la fondation du couvent Berg.

717 rixd. 3 gr.

7 fen. des caisses de rStat.)

iiwnnertoii «uiiairb.

NOMBRE dea

PLACU OBÂToITB8

et des subsides.

Pbur flontenir 36 s^mlnaristestfi gn rent aussi «« badgai d*
rft»t 1,080 riad.Oa a en «us, danslcadetw nieit tettipB, donné
lidiiiierk52aëiiiiiiamtfls.

Pour fon tenir Ict séminamles., sont alloués par rEutSIS riz4L
10 gros par an.

1 8 places graluitei.

24 «éminaristei y ont le dîner gratuiu

Pour soutenir 12 séminaristes, *1 J > une somme de 360
rizdales.

R£]l(ARQirS8.

M. MiiUer, «ecclésiastique, «stjdirecteur. L'institut a sou
propre édifice, et une école de Tille sert d'édoie d'exertici.

M. Grützmaier, prédicateur, est directeur. On prendra soin de procurer à l'institut un édifice qui lui appartienne, parce que jusqu'il présent il se trouve dans un local usé.

Il manque un directeur catholique.

Le directeur provisoire, M. Grtasczjnski, est protestant. L'école dormait à son propre édifice, ses jardins, une école d'exercice à trois classes avec 266 écoliers.

M. Zerrensr, conseiller de ville et d'école, est directeur.

Après lui, il n'y a que deux matières exclusivement attachées au séminaire.

Les autres sont des adjoints, et principalement des maîtres des écoles de la ville, qui se trouvent à l'institut. L'école normale a son propre édifice, où les séminaristes demeurent et où ils sont nourris, ainsi que son école d'exercice.

M. Brederlo, prédicateur, est directeur. La place de premier maître n'est remplie que provisoirement.

L'institut a son propre édifice dans une ancienne maison de canoïes, où demeurent le directeur, deux maîtres et les élèves. Il est en rapport avec deux écoles.

DWXLilfe SBGItlOR^^

ANNÉES

NOÛBRE

des

Lmn.

delà

REVENUS

■AITBBS

et de leurs

ronDATioir.

adjoints.

3,207 iri>d. 18

gros 5 feu. (1,200

riid., des caisses

^VBittnrviu •

1794. de l'Eut et 1,266

1 Protestante.

Réorganisée riidaUs 7 gros 6 en 1822. i fen. de la caisse i

rojale de Saxe, '

pour les sémina-

ristes.)

Simultanée. '

ProTÎsoire-

Letion tiorn

doii é

IIVthrRtJCTtOif PRIHafRE.

BURÉE

do (mm.

2iai.

NOMBRE de»

PLACES 6B&TCITBS

et des «absides.

8 bourses de ville, chacune de 30 rixd. , 4 anciennes boumes roiales k 30 rixd.

Ces 12 boursiers reçoivent outre cela 20 riyd. en papiernonnaie. Il y a 11 nouvelles bourses royales cliacune à 24 rixd., et une bourse de chevalerie, de 24 rixd.

RE1IIARQoE&.

M. le docteur Hamisch est direc* leur. L'iuslitut a ses propres édifices et de grands 'jardins, mais il sera probablemei^t transféré du faubourg dans le bâtiment du couvent de Sainte -Claire. Les séminaniites demeurent dans Tinstitut et y sont nourris. Une école nombreuse du faubourg se trouvant dans le même local , sert d'école d'exercice.

L'ioftitut est dirigé provisoirement par M- Hahn, conseiller de régence et d'école, qui a contribué avec le plus grand succès k sa fondation et k sa conservation. Jusqu'^ présent l*établi^ement

n'a pas de revenus fixes; un seul maître et inspecteur est exclusivement employé à l'école normale ; les autres suivent en même temps d'autres carrières; les uns enseignent gratuitement, les autres pour des honoraires très-minces. Le local de l'institut est encore l'ancien couvent des Augustins. Plusieurs autres instituts se trouvent en rapport avec l'école normale { une école modèle , une école d'arts et métiers } une école supérieure de filles; un institut de sourds et muets. Lorsqu'elle sera transférée dans son propre édifice , elle sera organisée et simplifiée sous tous ses rapports}.

VfUXU

IM 9E<ition.

AÎWÆES

NOMBRE des

UEUX.

delà

KEVEHtfS.

■unu

et de leort

POWATIOS.

adjointe.

. vr

Cette école ^

norm. était

antrefois ^

Sottv.

Weiel; elle fut , après

3,070 rîxdales L (2,^ rixd. des

Protasiantc.

roccupalion de cette ville par lesFranfais, irans»

féreehSoest.

.oaissef de l'Etat.;

Boiktit.

GathoUqtte.

4,000 riid. V peu prêt».

IX KT

xJ

Nbowud.

Proteftante.

Mburb.

Protestanta.

Organisée défiitiTem.

eu 1823.

Organisée définitivem.

en 1823.

2,999 rixd. 17 gros ,6 feu. . des «tisses de l'État.

3,000 rixd. 12 gros 6 feu., des , «aisses de TEtat. \

m«f««€1IÛM FUMAU.B.

DCBÉ(

nOBOI€

des

nA<U GIÂTOITU

eidessubmlet.

AEMAI&QDfiS.

HUUB.

1,000rixd.w>iitHpartiaten 36bounes; 1 6boDrsiers reçoivent
25 rixd.; 10 «mires 30 rixd.,et 10 autres encot«, 40 rixil* par

iNCES DU RHIN.

1,130 ris4. aoi fixées pour des séminarûtaa, de manière que 3
séminaristes en MçotTent 8o par an; 4,5oi 5,4Û| 8,3oi et 10,2\$.

Gomme Neuwied.

M. Ehrlich eal directeur. La pies grande partie d*|in eonrent
a^cnlerisë a éié cédée k l'institut en 181\$.

L'école du quartier de la Tille où Tédfice de l'école normale est situé, sert depuis 1819 d'école d'exercice; 44 séminartatas, le directeur et le mattre de musique babitent l'insti'* fut; mais ils se nourrisent ailleuiy.

M. Klockt , curé , est directeur* On a assigné)i l'institut une partie de l'aucien séminaire des)ésuites.

On j établira aussi une école d'exCreice «TCcdeH» classes «L'ouTertere de cette école normale est procbaïne.

BC Bniut eet diredenr. LUnetitat a son propre édifice, babité par le direeteur, le premier 'mettre et lea séminaristes. Parmi eux, ceux qui reçoivent une bourse de SOrixdales, sont obligés de donner des leçonni aux séminaristes plus)eunes.

M. Diesterifeg est directeur. L'iBstitut[a ses propres édifices et m propre école d'exercice. Lee diree« teurs , les maîtres et les séminaristes demeurent dans la maison , et cea derniers j sont nourris. Ceux qui reçoiveutune bourse de 80 rixdales, ont la même obligation que les se* minaristes de Neuwied.

DBUXlfllliE sBettoH.

ANNÉES

NOMsbE de,

UEUX.

delà

REVENUS

■ à m[^]

et del#on

POaDATIOH.

adjoîâto.

6,661 rixd. 10

Catholique.

gros (6,599 rixd.

10 gros des caiss«« de l'Etat.) • 1

Elle fut

dissoute

St.-Mathxku,

pendant le .jjj^{^^^}j[^], '

k Trêve».

temps delà > „isse» de l'Élal.

Callioli({ue.

guerre en \ 1813, et ré- 1 tablie en |

Le tableaa ci-dessus donne les résultats suivants : De ces vingt-huit établissements il n'en existait que quatorze avant Tan- née 4806; et encore parmi ceaxrci il y en avait qui alors n'étaient pas encore définitivement constitués en écoles normales , savoir,

ceux de Königsberg; de Jenkau et de Bunzlau. Tous les autres ont été nouvellement fondés depuis la guerre et même pendant la guerre, mais la plupart depuis la paix de 1815. Il a été établi depuis 1808 dix-sept nouvelles écoles normales primaires, parmi lesquelles douze datent de 1816.

Les frais d'entretien de ces établissements, sans compter celui d'Erfurt qui n'a pas encore été retenu

inSTRUCviOM mtiiiAn»*.

IN

Iel2«u.

3,150 rixd «ont destinées à 87 boursiers. On en répartit entre 6 séminaristes 80 par an; entre 12 autres, 50; entre 15, 40; entre 24, 30; entre 25, 30.

Il n'y a rien de filé pour contenir les séminaristes.

M. Sckinreizer, ecclésiastique, est directeur. L'édifice, habité par tous les maîtres et les élèves, était autrefois un couvent de cordeliers. Ceux qui reçoivent une bourse de 80 rixd ont aussi l'obligation d'enseigner les plus jeunes. Jusqu'ici il n'y a que 4 maîtres.

M. Stübzelgen-, curé, est directeur depuis la retraite du chanoine»

M. Deworâ. Les séminaristes logent chez les bourgeois du Trêves ou dans des maisons attenantes au faubourg de Su-

Mathieu.

Les leçons ke donuëat dans une ■aile de la cure.

fixe, montent à 99,815 rixd. 7 gr. ii fen. par tfn.

On y instruit quinze cents élèves , dont par ccwséquent chacun coûte par an 66 rixdaies.

Haït cent quatre-vingt-dix-sept élèves restent deux ans, et quatre cent quatre-vingt-trois, trois ans à recelé nprmale ; mais pour cent vingt , le temps de séjour n'est pas fixé. Il en sort par an cent soixante et un parmi ceux qui restent trois ans, et en tout six cent neuf par an, que Ton appelle candidate. Il £ftut en compter encore à peu près vingt et un qui sortent des écoles normales , où la durée du séjour n'est pas fixée, ce qui porte le nombre des candidats bien préparés à six cent trente ; et si on veut porter à peu près

M DEOXllUiE «fiction*

à cent YÎDgt ceox qui sorient, avec one instraaction convenable , des peiites écoles normales , on trouvera que les écoles normales primaires de la Prusse fournissent en tout par an sept cent cinquante candidats. Or, d'après le recensementMchevé en 1821, on a vu qu'il y avait en tout vingt et un jnille huit* cent quatre-vingt-cinq places de maîtres d'école dans toute la monarchie. Voilà donc à peu près vingt et un mille places pour les candidats qui sortent des écoles normales Si Ton déduit encore de ces sept cent cinquante candidats annuels un quinzième qui changent de carrière, qui quittent Tétat de maître d'école ou qui cherchent à se placer comme précepteurs dans quelque famille , il reste pour les vingt et un mille places de maître d'école sept cents nouveaux

aspirants chaque année, c'est -à-dire, il y a cent places, trois candidats. D'après les expériences faites jusqu'à présent, on ne demande par an que trois ou quatre nouveaux maîtres sur cent. En supposant donc que sur cent places de maître d'école, il en faut compter quatre à donner par an, on aurait besoin de huit cent quarante candidats par an pour tout le royaume, de sorte que pour compléter ce nombre on a besoin de cent quarante candidats non sortis des écoles normales, et qui n'offrent pas toujours toutes les garanties convenables. Ce nombre diminuera peu à peu, quand on aura réussi à faire donner partout une préférence prononcée aux candidats qui sortent des écoles normales. Cette préférence a été déjà recommandée à

mesTBocTioii rftniAiftB. ••

toutes les autorités cominuiiiles par une ordonnance uinistérieliè et elle est d'autant plus équitable, que chaque élève d'école normale est obligé d'accepter, pendant trois ans consécutifs après sa sortie, toute place qui lui est offertt par le gouTemement.

Il faut encore considérer que si, par la suite, les places de maître d'école ne sont occupées que par des élèves des écoles normales, c'est-à-dire, terme moyen, par des gens de vingt^uatre ans, on peut compter qu'en général chacun d'eux, l'un dans l'autre, restera trente-trois ans et quatre mois en fonction, et que désormais on n'aura que trois places vacantes par an sur cent places. Sept cents élèves d'écoles normales par an suffiront donc pour vingt et un mille places de maître d'école, et ainsi les écoles normales existantes suffiront pour procurer à tout le royaume le nombre nécessaire de maîtres d'école, de sorte que la moindre

place d'école de village pourra être occupée par un sujet bien préparé, et capable de remplir dignement sa mission.

Tel est le résultat que, dès 1826, se proposait le gouvernement prussien. Il y a marché régulièrement par le perfectionnement non interrompu des écoles normales. Depuis 1826, plusieurs petites écoles normales» par exemple , Mühlhausen , Ângersbourg , Bartswitz , Gardeleben, Dusseldorf, Petershagen, sont à peu près devenues de grandes écoles normales, avec une augmentation de dépenses et d'élèves. J'ai demandé et j'ai obtenu du gouvernement prussien le budget des

MO

fiBin^fB SCCTHm.

dépenses des grandes écoles normales primaires pour l'année actuelle de 1851 : or la somme de ce budget est de 110,535 rixdales, tandis qu'en 1826, d'après le tableau ci-dessus, elle était seulement de 99,000 rixdales. La différence de 11,000 rixdales sur un pareil budget, représente un progrès assez considérable. En effet, en 1826 il n'y avait que vingt-huit écoles normales ; il y en a trente-trois sur ce tableau ; il est à remarquer qu'on n'y trouve pas mentionnée l'école normale de Königsberg, omission qui est pour moi inexplicable. Voici donc l'état des dépenses des grandes écoles normales primaires de la monarchie prussienne pendant l'année 1851, province par province, avec l'indication de la somme totale de la dépense et celle de la part de l'État sur cette somme totale.

SOMME

SPBVENVO.1(&

PROVINCES

TOTALE

des dépenses.

dePliiat.

BAS-RHIN

SS

— deNeuwied. . .

— de Saint-Malhieu .

village près de Trêves. .

tOMB. . . .

(EnfraDcaeoviroQ).

Quand la France, M. le minigtre, sera-trelle arrivée à C6 haut degré de prospérité eu matière d'instruction populaire? La loi dont vous vous occupez imposera une école à ioute commune ; puissô*1-ette également imposer à tout département une école normale primaire , grande ou petite , relative à retendue , à la population, à la richesse du département et au nombre de maîtres dont il a besoin chaque année! C'est là particulièrement que Tini-tiative et la surveillance vous appartiennent, et il ne peut y avoir un meilleur emploi

MfTtOCTlOll raïUIEB. M»

des fonds généreux qui Tons sont confiés par les chambres pour venir au secours de Tinstruction du peuple* Pénétré de la haute importance des écoles normales en général , et de Texcellence de celles de la Prusse, j'ai fait une étude approfondie de ces établissements, et je vous demande la permission, M. le ministre, de leur consacrer, dans ce rappwt, un article particulier.

TABLEAU

DE

DAKS

LE ROYAUME DE PRUSSE A LA FIN DE TAnifÉE 1831.

L'instruction primaire est trop avancée en Prusse pour qu'il soit nécessaire d'en faire des relevés ti:è8fréquents. Les deux derniers que le gouvernement ait publiés sont séparés par six ans d'intervalle. Le premier est de 1819, le second de 1825. J'ai fait connaître ailleurs les résultats de ces deux importants travaux On vient de faire tout récemment à Berlin un travail semblable qui donne l'état de l'instruction primaire en Prusse à la fin de l'année i 831 , le nombre des écoles « celui des enfants qui les fréquentent, et des maîtres qiii y sont employés. Ce document n'a pas encore été rendu public; je le dois à la bienveillance de M. le baron d'AU

INSTRUCTION PRIMAIRE. IOB

tengteio, ministre de TinsCruetioD publique et des colles.

Les chiffres ne sont que des faits généralisés. Il faut donc commencer, avant de les employer, par se rendre compte scrupuleux des faits que les chiffres représentent, et rechercher si ces faits sont certains. Or, ici toutes garanties d'exactitude surabondent.

Comme la loi prussienne fait un devoir légal aux parents d'envoyer leurs enfants aux écoles à moins qu'ils ne prouvent qu'ils leur font donner à la maison une instruction suffisante, dans toute commune le comité préposé à l'exécution de la loi en matière d'instruction primaire (Schulsvorstand) dresse chaque année sur les registres de l'état civil la liste des enfants qui ont l'âge et par conséquent l'obligation d'aller à l'école. Le maître constate leur présence ou leur absence, dresse à son tour une liste de présence qui doit être conforme à la liste légale fournie par le comité. Il est tenu de représenter deux fois par mois cette liste de présence au comité, lequel prend toutes les mesures nécessaires pour procurer l'exécution de la loi, et est lui-même obligé de représenter cette liste, certifiée exacte, à l'inspecteur d'arrondissement pour l'instruction primaire (Kreis-Schul-Inspector). Celui-ci, après une vérification sérieuse, pour justifier que la loi est exécutée dans son cercle d'inspection, représente cette liste visée par lui au conseiller de département chargé dans l'administration départementale de tout ce qui regarde l'instruction publique (Schulrath).

FOB 1»ELJXIÈMB SECTION

ralh)» L'administration départementale est également obligée de faire les justifications nécessaires devant la partie de l'autorité provinciale chargée de la haute surveillance des écoles dans toute l'étendue de la province (Schulrath), Enfin l'autorité

provinciale doit compte de tout cela à l'autorité centrale ministérielle. Au sein du ministère est un bureau spécial de statistique, chargé uniquement de la vérification générale et de la généralisation de tous les documents fournis par les autorités publiques à tous les degrés de la hiérarchie. La direction de ce bureau est confiée à un membre distingué de l'académie des sciences de Berlin, M. Hoffmann. C'est de ce bureau que sort le dernier travail pour être présenté avec toutes les pièces justificatives au ministre qui le rend public. On peut donc avoir toute confiance en des chiffres obtenus de cette manière et qui reposent en dernière analyse sur les listes légales des enfants en âge d'aller à l'école, et sur les listes de présence effective, contrôlées par des autorités diverses. J'ai donné, nos 1 et 2, un modèle de ces deux espèces de listes qui sont les mêmes pour toutes les écoles de la monarchie (i). Remarquez que les listes de présence, étant vérifiées deux fois par mois, ne justifient pas seulement de la présence des enfants au commencement de l'année, mais de leur assiduité pendant l'année entière. Ainsi il n'y a point là de faux-semblants, de listes fictives. On sait avec

(1) Voyettl, p. 37 et 38.

matthoetioi nmiAaK. tôt

erliliide le nombre de jours où un enfant dans l'année a manqué à l'école. Le chiffre total de l'effectif d'une école que le maître adresse au comité communal de cette école est soumis dans la localité même au contrôle immédiat et constant de ce comité et au fréquent contrôle de l'inspecteur primaire de l'arrondissement. La vérité de toute la série des chiffres subséquents repose sur la vérité de ce total primitif, et celle-ci encore une fois a pour garantie le contrôle réel par les autorités di-

verses , qui toutes agissent sur les lieux. Nous pouvons donc marcher maintenant avec sécurité et tirer des chiffres toutes les conséquences qu'ils renferment ^ parce que ces chiffres sont des faits dont la certitude est incontestable.

Voici d'abord le résultat le plus général que donnent les tableaux de statistique qui sont sous mes yeux. Le recensement le plus récent de la population en Prusse la porte à 12^26,835 habitante. Sur cette population on comptait, en 4851, 4,767,072 enfants de un jour à quatorze ans accomplis.

Ce chiffre total repose sur les chiffres partiels que donnent à cet égard chaque province et chaque département de la Prusse dans le tableau n° 1 ci-annexé.

Par scrupule d'exactitude , observons que , dans ce nombre ^ ne sont pas compris les enfants des garnisons que la Prusse entretient à Mayence et dans le Luxembourg, parce que les écoles que ces enfants fréquentent ne font pas partie des écoles de la Prusse. Ces enfants

sont au nombre de 660, sur lesquels 555 garçons ex

555 filles».

En Prusse , l'âge d'école fixé par la loi est de sept à quatorze ans accomplis , et il faut remarquer en passant combien il est utile qu'il y ait un âge légal pour fréquenter l'école, chacun s'accoutumant ainsi à donner à l'instruction une place fixe dans la vie. En France il y a un âge pour entrer au collège et pour en sortir. Il est fort à désirer qu'il s'établisse de même un âge continu pour aller à l'école primaire et pour la quitter. On voit dès lors que l'âge desortie ne peut excéder quatorze ans, carde plus longs

sacrifices pèseraient à des familles pauvres, et les enfants doivent entrer déjà dans la carrière spéciale à laquelle ils se destinent. Si on éort à quatorze ans de l'école ^ il est naturel qu'on y entre à sept ans, car de sept à quatorze on a le temps nécessaire pour acquérir solidement le petit nombre de connaissances dont se compose l'instruction primaire ^ et on n'a pas non plus trop de temps ^ pour cela « avec les distractions forcées des travaux de la campagne à certaines époques de l'année. La loi civile générale fixe à cinq ans, en Prusse, l'âge d'aller à l'école. La loi spéciale sur l'instruction publique le met à sept ans, et c'est alors seulement que commence la contrainte légale.

- C'est une règle de statistique que, vu la proportion de la mortalité dans les divers âges, sur 100 enfants de un jour à quatorze ans, ceux de sept à quatorze forment les trois septièmes, ce qui donne sur 100

mSTftOCTIOll PMLunB. IM

coluits environ 45 en état d'aller à l'école, on, pour indiquer jusqu'aux moindres fractions, 42,857 sur 100,000, et par conséquent, en Prusse, 2,043,030 enfants sur les 4,767,072 qui composent la population totale des enfants de un jour à quatorze ans accomplis. Il suit de là que, si nous trouvons qu'il y a en effet 2,045,030 ^ enfants dans les écoles de la Prusse, nous pourrions assurer qu'il n'y a pas dans ce royaume une seule créature humaine qui ne reçoive une éducation suffisante. Ce serait là un résultat admirable et qui élèverait bien haut le système d'instruction primaire qui Taureau produit. Or, ce beau résultat est un fait incontestable. J'ai sous les yeux 4 et le tableau n° 4 déjà cité, présente, département par département et province par province, le nombre effectif des enfants qui, d'après le relevé fidèle des

listes de présence, fréquentaient, dans l'année 1834 , les écoles primaires publiques, et ce nombre est de 2,021,421 enfants.

La différence est donc seulement de 21,609 entre le nombre réel et le nombre normal.

Cette différence est bien légère, et encore elle dit[^] paraît entièrement si l'on tient compte des considéra-* tiens suivantes :

10 11 ne s'agit ici que des écoles primaires publiques, et non des écoles privées qui sans être très-nombreuses ne laissent pas que de renfermer un bon nombre d'en* fants , surtout dans les grandes villes et dans quelques provinces arriérées où l'on ne sent pas encore toute la dignité de l'école publique.

TOME u

iM DBDXiills SECTION.

[^] On n'a)»as non plus compris ici les enfants qui sont élevés chez leurs parents , ce qni comprendrait la plupart des enfants des classes supérieures.

5[^] On n'a pas non plus compté les élèves des classes inférieures des gymnases, presque tous âgés de moins de quatorze ans, et dont le nombre, dans les cent dix gymnases de la monarchie, s'élevait dans le courant de Tété 1852, k 17,955 élèves, tandis que les deux classes supérieures en comptaient seulement 5,848.

En tenant ccमितte de ces trois nouveaux éléments, on reconnaît que non-seulement le nombre des enfants au-dessous de

quatorze ans qui reçoivent d'une manière ou d'une autre le bienfait de l'éducation, est égal au nombre normal des trois septièmes de la population, mais qu'il doit même le dépasser, ce qui ne peut s'expliquer que par une supposition qui, nous le verrons tout à l'heure, est un fait certain, savoir que dans les provinces les plus avancées de la Prusse, par exemple, dans celles de Saxe et de Brandebourg, le goût de l'instruction est tellement répandu que les enfants n'attendent pas l'âge de sept ans pour envoyer leurs enfants à l'école.

Voilà, je le répète, un résolut admirable, et avec les garanties que j'ai indiquées, un résultat au-dessus de toute incertitude. Il faut l'envisager sous ses faces les plus importantes.

La première chose à considérer est la part relative de chaque province et de chaque département dans ce chiffre total de 2,021,421 enfants allant aux écoles

primaire.

La comparaison de celle-ci avec la proportion relative des différentes parties de la Prusse. Mais elle ne nous intéresse pas directement, et sur ce point je me contente de renvoyer au tableau Q⁴. On y verra que sur les huit provinces dont se compose maintenant le royaume, quatre dépassent de beaucoup le nombre normal des trois septièmes ; que parmi elles, la province de Saxe comprenant les départements de Magdebourg, Mersebourg et Erfurt, présente la proportion de 54,515 enfants allant aux écoles publiques sur 100,000 enfants de un jour à quatorze ans, et que même le seul département de Magdebourg présente celle de 55,755 sur 100,000. Comme on

peut bien s'y attendre, la province de Posen est la moins avancée. Berlin subit le sort de toutes les grandes villes où un contrôle parfaitement exact est plus difficile et où la loi ne peut s'exécuter aussi rigoureusement, il y a aussi à Berlin, comme dans toute grande ville, beaucoup d'écoles privées. D'ailleurs l'organisation de l'instruction primaire publique y est assez récente. En revanche, Berlin a six gymnases qui dans l'été de 1832 avaient 5,061 élèves sur lesquels 596 dans les classes supérieures et 1,665 dans les dernières classes qui comprennent un très-grand nombre d'enfants au-dessous de quatorze ans.

Un point de vue plus important pour nous est la part de l'un et de l'autre sexe dans la somme totale des enfants qui reçoivent l'instruction primaire. Cette pro-

ut DEUXIÈME SECTION.

portion est dans tout pays la mesure de la vraie force de l'instruction ; car l'instruction n'a point de racines solides et d'avenir assuré, quand un des deux sexes, qui de toutes manières influe si puissamment sur l'autre, en est lui-même dépourvu.

Grâce à Dieu, toute créature humaine en Prusse tombe sous la protection bienfaisante de la loi ; l'obligation légale d'aller aux écoles est commune à l'un et à l'autre sexe. Aussi la différence de la part des filles et de celle des garçons dans la somme totale est-elle peu considérable. Sur 2,021, 421 enfants qui vont aux écoles, on comptait, en 1851 : 1,044,564 garçons ; c'est-à-dire 45,694 sur 100,000, c'est-à-dire encore plus des trois septièmes de la population totale des enfants au-dessous de quatorze ans ; et 977,057 filles ; c'est-à-dire 41,106 sur 100,000 enfants, en partageant également la population entre les deux sexes.

La différence en plus pour les garçons s'explique par la fréquentation de l'école avant l'âge de sept ans ; la différence en moins pour les filles s'explique aisément si l'on songe que l'éducation des filles étant de sa nature plus domestique, le nombre des enfants du sexe féminin qui sont élevés dans la maison maternelle, surtout parmi les classes aisées, est nécessairement plus considérable que celui des garçons.

Je dois faire connaître maintenant la nature des écoles publiques auxquelles vont les 2,021,421 enfants, garçons et filles. En Prusse, comme désormais

en France, si le projet de loi présenté par l'instruction primaire est adopté par les chambres, l'instruction primaire se divise en deux degrés : l'un qui représente les connaissances élémentaires dont toute créature humaine ne peut être privée sans un vrai danger pour elle-même et pour la société ; l'autre, plus élevé sans doute beaucoup, destiné à cette portion du peuple qui sans être riche n'est pas non plus opprimée par l'indigence, et qui a besoin d'une culture un peu plus étendue et plus libérale. Le premier degré, l'instruction primaire inférieure, comprend les écoles dites élémentaires par la nature même de leurs objets ; le second degré, l'instruction primaire supérieure, comprend les écoles qu'on nomme bourgeoises parce qu'elles sont faites pour cette partie de la population qu'en Allemagne encore on appelle la bourgeoisie. Ces écoles sont aussi nommées écoles moyennes, parce qu'elles sont intermédiaires entre les écoles élémentaires et les écoles savantes ou gymnases. Ce dernier nom d'école moyenne, tiré de la nature même de la chose, est parfaitement convenable, et déjà le besoin et l'instinct public commencent à le naturaliser en France. J'ai donné ailleurs l'enseignement normal

d'une école élémentaire et d'une école moyenne» Ici je n'ai qu'à donner le chiffre total des unes et des autres en Prusse à la fin de 1851 .

Dans le tableau ci-annexé , n° 2 , on verra qu'il y a 22,612 écoles primaires publiques pour les 2,021 ,421 enfants qui les fréquentent.

10.

114 DBUXIÈMB SBCTMHI.

Sur ces 23,612 écoles, il y a 21,789 écoles élémentaires , et 823 écoles moyennes dont 481 pour garçons et 542 pour filles. Or, on compte en Prusse 1,021 villes dont 26 seulement ont plus de 10,000 âmes. Ainsi , non-seulement toutes les Villes de 10,000 âmes , mais les trois quarts de toutes les villes, ont, outre les écoles élémentaires indispensables à la dernière classe des citoyens, des écoles moyennes pour la bourgeoisie de ces villes.

Sur le nombre des enfants qui vont aux écoles, les écoles élémentaires sont fréquentées par 987,475 garçons et par 950,459 filles, et les écoles moyennes par 56,889 garçons et par 46,598 filles , ce qui donne la somme totale déjà citée de 1,044,564 garçons et 977,057 filles allant aux écoles. Il faut remarquer qu'en général les écoles élémentaires , surtout dans les campagnes , sont communes aux deux sexes , qui ne sont divisés le plus souvent , au moins dans les classes inférieures, que par une place distincte dans la même salle , tandis que dans les écoles moyennes, toutes les classes de filles et de garçons sont séparées et se font dans des salles différentes , sans aucune communication entre elles.

On compte , terme moyen :

88 enfants pour une école élémentaire, garçons et filles; 118 enfants pour une école moyenne de garçons ; 136 enfants pour une école moyenne de filles.

Aussi faut-il observer que dans les écoles élémén-

INSTfllICTIO!! PfttMAllB. fIB

taires il n'y a wdinairemeDt qu'an seul mattre « tandis ^ dans les écoles moyennes on compte deux ^ trois et souvent un plus grand nombre de maîtres et mal* tresses. Ceci nous conduit à une dernière considéra* tioon «celle du nombre des maîtres et maîtresses employés dans leB diverses écoles primaires.

Le tableau n^ 2 montre que pour les 22,612 écoles publiques, élémentaires et moyennes, de la monarchie , il y a en tout 27,749 maîtres et maltresses , lesquels sont répartis ainsi qu'il suit :

122,211 mattres en titre.

694 maltresses en titre.

2,014 sous-maltres et sousmaltresses.

481 écoles moyennes | 1,172 maîtres en titre, de garçons. i 360 sous-maltres.

1838 maîtres en titre.

289 maltresses en titre.

471 sous-maltresetsoUS' maîtresses.

Ces nombres divers donnent un résultat important, savoir, le petit nombre (le maltresses comparé à celui des maîtres. Pour les écoles élémentaires , le nombre de 694 maltresses, comparé à ce-

lui de 22,21 1 maîtres pour 21 ,789 écoles , fait voir qu'il n'y a pas une seule école qui n'ait un maître en titre , et je puis assurer que je n'ai pas trouvé en Prusse une école publique qui soit dirigée par une femme. On pense qu'en général le gouvernement de Técole exige une main inrile, sauf

lie . DBUXI&HE SECTION.

au directeur, quand il y a lieu, à s'adjoindre une femme , mais en conservant toujours la direction suprême. Dans les villages , cette femme est ordinairement ou la femme ou la fille du maître d'école. Jamais elle n'est chargée que des leçons accessoires , celles qui se rapportent aux travaux de son sexe, et dans les villes , des leçons de chant. Quand Técole est riche et développée , cette femme a le rang de maltresse en titre, et il n'y en a que 694 pour les 21,789 écoles élémentaires : ordinairement, elle n'est qu'une sousmaîtresse , un simple aide pour le directeur. C'est un préjugé , et un préjugé funeste , de croire que, dans des écoles d'externes telles que les écoles publiques , une femme seule soit capable de diriger l'éducation des filles ; car alors cette éducation est impossible sur une grande échelle : il serait impossible , en effet , de se procurer autant de maîtresses capables qu'il en faudrait pour toutes les classes de filles dans les 21,789 écoles de la monarchie. Il faudrait alors créer des écoles normales pour former des maîtresses d'école, en aussi grand nombre que les écoles normales ordinaires , c'est-à-dire s'imposer des difficultés énormes , et pour un résultat fâcheux ; car l'éducation serait loin d'y gagner en gravité , et dans une école de filles , c'est déjà un mauvais enseignement que le spectacle d'une femme qui dirige et d'un homme qui lui sert d'aide. Dans l'école comme dans la famille, le gouver-

nement appartient à l'homme , et c'est à la femme d'assister. 11 est tout simple que dans les écoles moyennes , qui

IHSTIUCTION?! FftMAIRK. IIT

sont beaucoup plot développées , la part de la femme soit un peu plus grande ; aussi voyons-nous ici , pour 34â écoles moyennes de filles , 289 maîtresses. Hais à eôté de ces 289 maîtresses sont 558 maîtres. C'est donc toujours un homme qui est à la tête de Téci^e entière , et c'est toojburs lui qui est chargé des leçons les plus importantes. Je regarde cette pratique comme le seul moyen d'avoir des écoles de filles. Mais je me hâte d'ajouter qu'en Prusse comme en Allemagne , la plupart des maîtres d'école sont eux-mêmes pères de (amille , et qu'ils se marient de bonne heure.

Il ne reste plus qu'à faire connaître les établissements destinés à préparer des maîtres capables pour (es écoles élémentaires et les écoles moyennes ; je veux parler des écoles normales primaires, appelées en PruMe séminaires pour les maîtres d'école (Schidlehrer^Seminarien) .

11 y a deux sortes d'établissements de ce genre : les petites écoles normales, qui sont en grand nombre, et fort utiles , et qui sont à peu près ce que sont ou devraient être nos écoles-modèles ; St^ les grandes écoles normales primaires , où le cours d'étude est de deux ou trois ans , et qui comptent chacune de 40 à iOO élèves. Je ne m'occupe ici que de ces dernières, n y en avait, en 1831 , 55 en pleine activité, c'està-dire , plus qu'il n'y a de départements en Prusse, et un département prussien est moins étendu que le nôtre. On verra par le tableau n** 3, ci-annexé, la somme de dépenses de cl^icun de ces grands éta-

<IS BBOSiftHB 8BCTIoII,

MisftemenUt avec la part des départements el celle de FÉtat. Cette dernière, à elle seule, est d^environ ^1,500 francs, circonstance que jIndique afin de donner une idée de Timportance de ces établissements. Us fournissent aujourd'hui à peu près tous les maîtres des écoles publiques élémentaires et moyennes de la monarchie. J'ajoute que la part de TÉtat dans les dépenses des écoles élémentaires et des écoles moyennes est, d'après un autre tableau annexé au précédent, n^* 4, d'environ 865,700 francs, ce qui donne en tout 1,194,200 francs, somme considérable pour un pays qui n'a pas 15 millions d'habitants, et dans un système d'instruction primaire où les communes, les départements et les provinces sont chargés parla loi de toutes les dépenses relatives à l'instruction primaire , dans lesquelles l'État n'intervient que gracieusement. Remarquez encore qu'on n'a pas ici d'éud>lissements à fonder , mais seulement des établissements formés et constitués à soutenir et améliorer.

Enfin , si on veut comparer les principaux résultats de cette statistique avec ceux des deux statistiques de 1819 et de 1825, on trouvera que :

i^ En 1819, le nombre des écoles

était en tout de 20,085

En 1835, de 21,625

Etenl851,de 22,612

2^" En 1819, le nombre des maîtres

et maltresses était de. . . . 21,896

INSTRUCTION Période. 119

EDi83, de 18,965

Eb 1851, de 37,749

En 1825 le nombre des enfants audessous de quatorze ans était de. 4,487,461

Celui des enfants de sept à quatorze ans était de. . . - .
1,925,200

Celui des enfants allant aux écoles

était de 1,664,218

En 1851, la population d'enfants audessous de à quatorze ans était de 4,767,072

Sur lesquels la population de sept à quatorze ans était de. . .
2,045,050

Sur lesquels le nombre des enfants

allant aux écoles était de. . . 2,021,421

Cette statistique comparée prouve abondamment que l'instruction primaire est en Prusse dans un état très satisfaisant. On peut voir ailleurs l'organisation à laquelle est dû un pareil succès. Je me contenterai de rappeler et de signaler les points suivants :

1° Une loi qui oblige les parents, les tuteurs, les maîtres d'ateliers ou de fabriques, à justifier, sous des peines correctionnelles plus ou moins fortes, que les enfants confiés à leurs soins reçoivent le bienfait de l'instruction publique ou privée, sur ce principe que la portion d'instruction nécessaire à la connaissance et à

la pratique de nos devoirs» est elle-même le premier de tous les devoirs, et constitue une obligation sociale

110 BBUIi&SE SCGTfOIl.

tout aussi étroite que celle du service militaire; selon moi, une pareille loi, légitime en elle-même, est absolument indispensable , et je ne connais pas un seul pays où cette loi manque et où l'instruction du peuple soit florissante. En attendant que le progrès des mœurs publiques , le sincère amour du peuple et l'intelligence de la vraie liberté inspirent à nos chambres une pareille loi, qui, j'en conviens, serait aujourd'hui prématurée et contre nos préjugés de tout genre, le gouvernement ne doit négliger aucun des moyens d'excitation et d'encouragement dont il dispose , directs ou indirects, pour arriver administrativement à un résultat à peu près semblable. Parmi les pratiques les plus sûres, je mets : 1^o la fixation d'un âge déterminé pour entrer à l'école et pour en sortir; 2^o l'institution de listes de présence sérieusement contrôlées par les autorités compétentes.

3^o L'obligation imposée au clergé de n'admettre à la communion que les enfants qui justifient d'avoir fait on de faire leur temps d'école , obligation à la fois civile et ecclésiastique , qui intéresse l'église à l'école et rattache à l'école l'église par des liens intimes que tout homme d'État et tout vrai philosophe doit s'efforcer de resserrer. De là l'instruction considérée par les parents et par les enfants eux-mêmes comme le fondement de la vraie piété, et l'autorité religieuse mise au service des lumières.

5^o L'institution d'écoles publiques pour l'accomplissement d'un devoir public. Aussitôt que l'État fait un

iBCMscnoif: tanuaiE. m

detoir légal. de la {uréwiice desenfabti àTécUe, et qoeFÉglise en fait mi devoir religieux, rÉUt'smiil en contradic^n avec lui-même s'il ne procarait Tekéevlion de la loi qu'il a lui<-même portée / en exigeant rétaUisaement d'une école publique dans toute commune. Il n'y a de stabilité et d'avenir pour rinstmetion primaire que dans les écoles publiques. Lln di»^ trie privée, qui ne doit jamais être contrariée, ne doit aassi jamais être considérée que comme un JK^sident et par conséquent comme un luxe : l'Éiat ne doit pas plus se reposer sur les particuliers de l'accomplissement de ses propres devoirs en matière d'instruction, que dans toute autre matière d'intérêt public et général.

^^ La répartition des dépenses qu'exigent les écoles entre les parents eux-mêmes , qui , s'ils le peuvent , sont obligés de payer quelque chose ; la commune, qui est tenue de s'imposer elle-même une contribution d'école ; le départenoient et la province, qui ont des fonds pourvenir au secours des localités nécessiteuses ; enfin l'État, qui intervient à son tour: de manière que la dépense, ainsi divisée , atteigne tout le monde et ji'accable personne.

5** La participation proportionnelle des pères de famille et de la comqiuene , du département et de la province, de l'Église et de TÉtat, à la surveillance et à ladministration des écoles, participation qui intéresse à l'instruction populaire tout ce qui a quelque pouvoir dans la société.

lit MnnBiic sicTMni.

Tellei «ont le» casses les plw générales de la-prospérilé de Tinstniction primaire en Puisse, prospérité qu'établissent incon-

testablement les documents officiels qae je Yiens de faire connaître.

Paissent ces causes si simples et si fécondes, se naturalisant dans notre chère patrie, y porter bientdf les mêmes fruits!

C«1S avril 1633.

UISiTMrCTMIIf PimâlM.

LA PRUSSE

NOHBRE

de a «nfants qui fr^qnement les écoles publiques éiémeB«

tlirei ou m^jennei.

Nonb, départ^

ToUl

proTinee,

f iOTlIICK DS SAXE.

liép.4te xagdebourg.

— Mersebourg..

— Krfurt

rairr. d« wgsTFaAL».

llép. de Kttenster.. . i

— Arnsberg. . <

— Hloden . . . ,

rio^» PC BSAWDUouaa.

Dép.dePoUdam(ftaDs ^ Berlin). . .

- Prancf.-cur Oder. . . .

- Berlin (la Tille de) . ,

A reporter.

123;DlO 114,527 20,341

MOUÉHE 8ICT1o1I.

KOMS

DBS DÉPARTEMENTS LA PRESSE

NOMBRE

de* enfants

qù fréquentant

les écoles publ»

qaet élém«n->

Utre* on inoyenne*.

Nomb.

par départ.

Total

par

province,

Beport. .

MOT. OB SILBSIK.

Bép. de Llegnitz . .

— fireslau . . .

— Oppeln. . . .

P«OT. DK rOMMAaiB,

Dép. de Stetila ...

— C(98llii. . . .

— St^sund. .

»aoT. oi ravsss.

Dép. de K.œDlg8berg' A reporter. .

rHOTIJICB ou KBtII.

Oép.deCoblentz.. .

— Trêves. . . .

— Cologne. . .

— Aix-la-Chap..

— DuMeldorf

48,985 45,242 39,242 37,Sil 36.453

mstnucnos nuxâiEc.

NOMBRE

NOMBRE

SP

LA PRUSSE

Nomb.

Total

Nomb.

Total

par

par

par

par*

départ.

province.

départ.

proTÎnce.

Beport. . .

Dép.deDantzIg

— GumManea .

— Ijirieawer -

der.. ..

raoT.DcrosBifi

Dép.deBromberg..

— Posen

Totalgénéral pour toute UPniMe..

Nota. On ^Talue généralement aux 3/7 de la population toUte des enfants de l ^ 4 "i* ^* nombre de ceua qai sont en âge d'aller ^ l'école ^e'eat4i.dtre de 7 « 14 ans).

Cette éTtluation deyrait donner, pour chaque 100,000 enfants, un nombre de 42,857.

Becensenwni àtë école» primaires puhUques, élémentah*es

qulx sont ÉCOLtS £L«mrrAiRB8.

BK9SaM93B9MSSSSe9SBSSSttta

NOUS

des

DÉPAKTEMENTS.

NOMBRE

DBS

Koenigsberg. .

Gunbinnen. .

DâBizig

4[M»ri«nwerder.

&fP<Mea

Bromberg. . .

Berlin(la ville de)

Potsdam, ...

Fraacfbrt (Oder)

Sieiia c

GœifttB.

StrâsMié. . . .

Breslau

Oppeln

Liegnilz. ...

Mag4ebour|p. , ,

MerMfhoarg • .

Erfuri. r . . .

Munster. . . .

Mioden

Arntoerg. ...

Cologne

Ousseldorff. . . ,

Coblentz. ...

Trêves

Aii-la-Chapelle .

TROISIÈME TABLEAU

Recensement des grandes écoles normales primaires en Prusse pendant l'année 1831, avec l'état de leurs dépenses.

ii

PROYINGIiS.

PAT'SSl ORiei^T. ET OGCID.

École noroii de BrauTifiliërg

liaiïiaijseEi '

Kiiralfene. -

Marlenbfiiirg.

Graudeuin^

Berlin. . . ^ Foudani.

CceatEn- , fiart&witz,

Breslau Bonzlau^ Ober-Glogau,

iprot.

caUi.

PU ctirtHif».

SUBVENTION^ du

HuJ,

Jlii4

^Ai^

4,i.-iy

'J,S4fi

:îa

:i/r>iJ

im

:où

um

i,ai>ti

um

5,yrt(>

tu

EO

2,or»û

^ÎjOjU

û^iU

3,ofJo

XiAM\

:i,(ib!;i

:j,t>ua

a.îMKf

fl,^7

^l^fiO

2,1flo

2,7 LNJ

INSTftOCTION

8oBBI

soBTsnnoHs

PROVINCES

toUla

OM Danmcs.

IVtat,

POSKN.

tcBle norm. de Poaen

— Bromberg. . .

8AXB.

Risa.

Rixd.

— Halberstodt.. .

— Blagdebourg. .

— Gardenleben .

— >IVeift\$eDfeU.. .

-- Erfui t

WSSTPHALIB.

— Buerea

— i»etertlMigen . .

KHIN.

— Meurs

— DusKeldorff. . .
 — Bruehl
 — Neuwted
 — Sairit-Halbieu ,
 vllaBe près de Trêve» .

SOMME

En franc» environ.

BlOXifttfE 8BCT1oM.

QUATRIEME TABLEAU

Étatdes sommes pesées annuellement par les caisses de l'État-
 pour les écoles élémentaires etles écoles moyennes en Prusse (ai-
 mée 1831).

PROVINCES

SOMMES

POUR L^ARRÉE 1631.

Prusse oriefflate et occidentale.

Brandeboura. i

Rixdalet.

Poméranie •

Silésie

Posen

Saxe

Westphalie

Rhin

DlPERSES GBHéBALBS

SOHHB. . . .

Eq francs enf iron. . . .

rnsnOCTtOil miAIRB. :t«f

BES ÉCOLES NORVALBS PRIMAIRES

M<N!I8IBIIR LE MINiSTRB,

Vous connaissez le titre de la loi de 1819 , qui iostilue les écoles normales primaires et pose les prin* dpes de leur oi^anisation. Vous connaissez aussi quel était le ncanbre de ces écoles en 1836 et en 1831» celui des élèves et celui des maîtres, et ce que coûte ehacune d'elles aux provinces et à TÉtat. Maintenant il faut pénétrer dans rbtérieur de ces établissements, reconnaître leur discipline, leur plan d*éiude et leur régime intellectuel et moral. J'entrerais k cet égard dans une foule de détails que Timportanee de leurt résultats justifiera, j'espère, à vos yeux. Je ne crain* drai pas de multiplier les renseignements et les docu* ment3 officiel». J'en ai recueilli un grand nombre, la ploparl manuscrits. Je les

donnerai, souvent même en totalité, pour que les choses paraissent elle-mêmes et produisent leur effet propre. A la fin seulement, je vous soumettrai les réflexions que m'ont suggérées l'examen attentif de ces documents et la vérification que j'en ai faite par moi-même en visitant les plus célèbres écoles normales primaires de la Prusse.

Je commence par les petites écoles normales. Mais

49t DEOnftME SECTIO!*

comme elles sont presque toutes des établissements particuliers, l'État, tout en les surveillant, ne les soumet point à la même publicité qu'il impose à ses grandes écoles. Ces petites écoles se cachent plutôt qu'elles ne se montrent. C'est là leur honneur et leur mérite. Mais cela même les rend assez difficiles à bien connaître. Cependant je me suis procuré les règlements de quelques-unes d'entre elles. En général les petites écoles normales diffèrent des grandes non seulement parce qu'elles ont un bien moins grand nombre d'élèves, mais surtout parce qu'elles sont destinées la plupart à former exclusivement des maîtres d'école de village, pour les communes les plus pauvres. C'est là leur but propre ; c'est en cela qu'elles sont originales et profondément utiles. Les grandes écoles fournissent, il est vrai, des maîtres pour les campagnes comme pour les villes, et leurs élèves, du moins ceux qui reçoivent des stipendia, restent pendant plusieurs années à la disposition du gouvernement qui les envoie où bon lui semble ; et l'on peut se fier à la sévérité connue du gouvernement pour se servir de son droit dans l'intérêt général. Mais il y a toujours des communes si pauvres qu'on hésite à y envoyer un maître d'école un peu distingué, et ce sont précisément ces malheureuses communes qui auraient le plus besoin de lui.

nières pour améliorer leur situation. Les petites écoles normales sont destinées à suppléer à l'insuffisance des grammaires. Elles travaillent pour les campagnes pauvres et arriérées. De là découlent toute leur organisation, leurs études,

INSTRUCTION PRIMAIRE. 191

Les grandes écoles normales de la Pologne méritent la plus haute estime ; mais il n'y aura jamais assez de respect pour ces petites écoles normales qui se cachent, comme je l'ai déjà dit, au lieu de se montrer, qui veulent être pauvres comme les autres ne veulent être riches, parce qu'elles travaillent pour les pauvres, et qui s'imposent des restrictions de tout genre comme les autres s'excitent à des développements souvent excessifs. Elles ne coûtent presque rien et elles font beaucoup de bien. Rien n'est plus aisé à établir, mais à une condition, qu'on aura des directeurs et des élèves dévoués et obscurément dévoués. Or ce genre de dévouement, la religion peut seule l'inspirer et l'entretenir. Quand on consent à servir les hommes sans en être ni connu ni apprécié, il faut avoir l'œil élevé vers la divine providence ; ce témoin-là est nécessaire à défaut de tous les autres. Aussi les auteurs et les directeurs de ces petites écoles sont-ils presque toujours des ecclésiastiques inspirés par la charité chrétienne ou quelques hommes véritablement passionnés pour l'instruction populaire. Dans ces modestes institutions, tout respire le christianisme, l'amour du peuple et de la pauvreté. Permettez-moi de vous en faire connaître deux. L'une cachée dans un faubourg de Stettin, l'autre dans le village de Pyritz en Poméranie.

Stettin a une grande école normale particulièrement destinée à former des maîtres pour les écoles bourgeoises. Un homme ex-

cellent, conseiller d'école

TOME H. it

184 DEUXIÈME SECTION.

{Schulraûh) dans le conseil de ce dé|^flaeiit , M. Benihardt, sentit d'autant plus la nécessité de pourvoir aux besoins des écoles de campagne. U fonda donc une petite école normale dans ce but osique ; il la plaça non dans la ville mais dans un faubourg appelé Lastadie, et il fit pour elle le règlement suivant, que je joins ici presque entièrement.

Petite école normale primaire de Lastidie,à Stettin.

1 . Cette école est spécialement destinée aux jeunes gens pauvres qui se destinent à devenir maîtres d'é* cole de campagne, et peuvent au besoin gagner une partie de leur entretien par le travail de leur\$ mains.

3. On n*y enseigne que les choses nécessaires aux petites communes pauvres de campagne qui chercbent pour leurs enfants des maîtres d'école chrétiens et utiles, et ne peuvent leur offrir qu'un chétif revenu.

5* Cette école veut être une école chrétienm fondée sur rÉvan-gile^ Elle désire ressembler à un ménage de campagne fort simple, et en même temps ne faire, autant que possible, de tous ses habitants qu'une aeule famille. Dans ce but, tous les élèves habitent avec les maîtres la même maison et mangent avec eux' à la même table.

4. Les jeunes gens que Ton reçoit de préférence, sont ceux qui sont nés et qui ont été élevés à la campagne, qui savent par principes ce qu'on enseigne dans une bonne école de campagne, qui ont un esprit

INSTRUCTION PÉRIODIQUE. US

droit et une humeur gaie. Si, avec cela, ils savent un métier ou le jardinage, ils trouveront dans les heures perdues l'occasion de s'exercer et de s'instruire encore, etc. Une école de campagne ne peut ni ne veut se comparer aux grandes écoles normales complètement organisées ; au contraire, elle cherchera à se maintenir toujours dans les limites étroites qui lui sont assignées.

6. La plus grande simplicité doit régner dans toutes ses habitudes, et il faudra, autant que possible, joindre à l'étude, qui est l'objet principal et doit prendre la plus grande partie du temps, un travail manuel.

7. L'instruction a pour but d'apprendre aux jeunes gens à réfléchir, et, en leur exerçant à la lecture, à l'écriture, au calcul et au chant, de les mettre en état de s'instruire eux-mêmes et de se former davantage. Car le paysan aussi doit apprendre à penser; mais l'éclairer ne veut pas dire le rendre savant, car Dieu veut que tous les hommes soient éclairés, et qu'ils parviennent à la connaissance de la vérité, etc.

8. L'enseignement doit avoir un rapport immédiat avec la vocation des jeunes élèves, et embrasser seulement dans ce qu'elles ont d'essentiel les connaissances que Ton enseigne dans les grandes écoles normales.

9. Les objets de renseignement sont : la religion[^] la langue allemande , la lecture , récriture , le calcul et le chant. On joint à cela les premiers éléments de la géométrie , des leçons facielles d'histoire naturelle, des récits tirés de l'histoire nationale, particulièrement de celle de Poméranie , ainsi que des

objets d'histoire naturelle.

des cartes géographiques. L'objet principal et le

fond de toute instruction est la religion, d'après l'histoire et la Bible. Les livres principaux sont la Bible, le psautier, le catéchisme. L'école de Lastadie s'applique aussi à inculquer aux élèves l'amour de la nature, et, dans ce but, elle leur inspire le goût du jardinage et de la culture des arbres.

10. En traitant tous ces objets, il faut s'exercer à parler avec pureté et justesse ; car, après la connaissance de la nature, il n'est rien dont les enfants des paysans aient plus besoin que d'apprendre à exprimer avec simplicité et vérité ce qu'ils savent.

11. Les élèves en savent assez quand ils parlent , Usent et écrivent bien , quand ils font une bonne composition allemande , quand ils calculent avec réflexion et avec facilité, et quand ils chantent bien; ils en savent assez, quand ils connaissent bien la Bible, quand ils possèdent les notions les plus essentielles du système de l'univers qu'ils ont sans cesse sous les yeux, de la nature dans laquelle ils vivent continuellement ; ils sent beaucoup ; quand ils sont des hommes chrétiens, raisonnables et bons.

12. La durée de l'enseignement est fixée à deux années. La première année les élèves apprennent comme écoliers ce qu'ils

doivent ensuite enseigner aux autres ; seulement ils assistent aux leçons que les maîtres donnent aux enfants de l'école annexée à cette petite école normale. Dans la seconde année le futur instituteur se met davantage en avant , et dès ce mo-

INSTRUCTION PBIMAIRe. tZI

nent tcml se rapporte de plus en plus à la pratique, ils coDti-nueBl ainsi toute Tannée à s'exercer dans renseignement , et à la fin ils reçoivent une instruction courte et facile à comprendre sur la manière de conduire une école de pauvres à 4a campagne.

15. A Técole de Lastadie est jointe une école de pauvres, où les jeunes gens trouvent Foccasion de revenir y en enseignant, sur ce qu'ils ont appris, et de s'exereer dans l'enseignement d'après un plan fixe. Cette école consiste en une seule classe , afin que les élèves voient comment doit être composée et conduite une bonne école de pauvres , et comment tous les enfants peuvent être occupés à la fois.

14. Le nombre des élèves est fixé à douze. Les sobventions qu'ils recevront dépendront des circonstances. L'enseignement est gratuit. Les élèves habitent six seulement dans chaque chambre. Le professeur habite aussi le même étage. Ils prennent en commun des repas aussi simples que possible , mais sains. Les domestiques sont inutiles , les élèves étant chargés de nettoyer les chambres et de faire les lits. La portière chauffe les poêles.

15. Les leçons commencent et finissent tous les jours par la prière et le chant des psaumes. Le maître est libre de fixer les heures des méditations (particulièrement fondées sur la Bible et les psaumes), ainsi que leur nombre. Tant que le véritable esprit

du christianisme , la foi animée par la charité « régnera dans Téta* blissement et remplira le cœur des maîtres et des

138 DfiOXI&li^ «SCTIQP.

élèves, récolte sera chrétienne et fondera des institutions chrétiennes ; et ces établissements de foi et de charité jouiront au profit des pauvres et du peuple.

16. 11 ne sera donc pas nécessaire de prescrire une règle minutieuse; mais on cherchera à élever, autant que possible , l'éducation à l'instruction. La lettre tue et l'esprit vivifie. Mais que ne faudrait-il pas pour faire pénétrer le véritable esprit du christianisme dans l'établissement , pour que maîtres et élèves, par amour pour le Seigneur, consacrent leurs soins à la jeunesse pauvre !

17. Quiconque voudra être admis dans l'établissement doit, outre ces conditions générales , avoir dix-huit ans accomplis, et n'avoir pas passé sa vingtième année. Il doit apporter des certificats de son pasteur, des autorités de sa commune et du médecin du pays sur sa conduite antérieure et l'état de sa santé ; il doit posséder de plus, dans l'histoire biblique , l'écriture , le calcul et le chant, les connaissances préliminaires qu'on peut acquérir dans une école de campagne bien organisée. Celui qui joindra à ces connaissances les principes du clavecin ou du violon sera préféré. On s'annonce chez le directeur, et l'examen d'admission est fait par les membres des autorités départementales qui s'occupent des écoles populaires.

18. 11 n'y a point d'examen public. L'examen de départ se fait de même par les conseillers d'école du département, et les certi-

ficats de capacité sont fondés sur cet examen , «l'après la graduation i, 2, 3, ei délivrés par les autorités départementales^.

INSTRUCOIO!! milAIIS. ISO

19, Qoanl au placeineit des élèves , ii sent bon que 9 pendait cpieiques années y ils travaillent comme maître^ d'éc^ole auxiliaires, a^a d'atqérir peu à pea Texpérience et Tassnrance nécessaires, en contrac* tam des r^abons avec la jeunesse et les communes.

Dans cette supposition , Tâge de l'admission pourrait sans inconvénient être fixé à seize ans , et cette institutioB deviendrait un soulagement pour les maîtres d'école âgés , à cbarge à eux-mêmes et à leurs communes.

20. L'école donne une attention toute particuliàm an chant et à la culture des arbres fruitiers, afin d'ennoblir et d'égayer le culte divin et toute la vie de campagne , et de préparer aux élèves un délassement des travaux de l'esprit et une industrie utile, et de combattre par tout cela la grossièreté et l'obstination anxque-Oes^ les cultivateurs sont enclins.

âl . Le dimanche tous les élèves assistent au service ^n dans l'église de Lastadie.

ââ. Les vacances ne peuvent , dans toute l'année^ durer plue de quatre semaines ; elles ont lieu à Pâques , en automne et à Noël.

215. L'établissement n'a d'autres revenus que ceux qu'il doit à la bienveillance du ministre de l'instructif publique et des cultes. Ces secours sont employés : .

i^ k soutenir les élèves les plus pauvres ;

^ X indemniser les maitres auxiliaires de chant et de jardinage ;

S*» A payer l'enseignement de l'école;

OBtntIÊaiB «ECTIOîl

Â'* An loyer des chambres des élèves;

5^ A éclairer et chauffer la salle des leçons et les deux chambres d'habitation ;

&* Ânx dépenses extraordmaires.

«Les frais de repas de midi et du soir pris en commun sont aussi prélevés sur les secours ; toutefois les élèves y contribuent un peu de leirr bourse.

L'école de Lastadie paye le maître principal de soa propre revenu.

Puisse, dit en terminant M. Bernhardt , cet établis* sèment , créé dans des vues si charitables , ne pas être privé de la bénédiction dont il a besoin !

Certes, il n'y a pas un cœur honnête qui ne joigne ses vœux à ceux du digne et respectable conseiller.

La seconde petite école normale de ce genre a été fondée en i 824, en l'honneur d'Otto , évêque de Banoibei*g, qui introduisit le christianisme en Poméranie, en baptisant, près de la fontaine

de Pýrilz, quatre mille Poméraniens en 1124. Le ministre de Tins-
truction publique , en autorisant cette fondation , a demandé que
les élèves reçussent des leçons d'agriculture , lion pas seulement
sous forme de récréation , mais comme partie essentielle de leur
destination ; qu'ils fussent tenus d'étudier le J'iurdinage , la
culture des arbres fruitiers et les vers à soie. La surveillance spé-
ciale de cette maison est contiée au pasteur du lieu. En voici le rè-
glement, qui, sous quelques rapports, ressemble beaucoup à celui
de la petite école de Las-

iHsneCTHm paniAtte. t4i

tadie, mâts qiri entre dans de plus grands détails , et est peut-
être plus austère encore pour ce qui regarde la discipline.

RÈGLEHENT DE LA PETITE ÉCOLE NORMALE DE PTRITZ EN POUÉRA1NE.

i. Le but de' la fondation d'Otto est de donner à chaque élève
l'éducation et Tinstruction qui convienneot à un bon et utile insti-
tuteur de campagne : or cela ne se peut que par la réunion d'une
piété chrétienne avec la connaissance fondamentale de sa voca-
tion , et les bonnes mœurs dans la maison et dans l'école.

â. La piété se reconnaît :

A la pureté des mœurs;

A la sincérité dans les paroles et les œuvres ;

A Tamour de Dieu et de sa parole ;

A Tamour de son prochain ;

A Tobéissance volontaire envers tes supérieurs et les maîtres ;

A la concorde fraternelle entre les élèves ;

A la coopération active aux exercices pieux de la maison et du culte public ;

Au respect pour le roi , notre souverain ; à la fidélité inébranlable envers la patrie ; à la pureté de l'esprit et de la conduite.

3. On acquiert la formation intellectuelle de la vocation d'instituteur;

En s'arrêtant longtemps sur les principes et les éléments ;

En apprenant ce qui est nécessaire et véritablement utile à cette vocation ;

En s'habituant à réfléchir et à travailler de soi-même;

En s'appliquant constamment aux leçons ;

En les répétant et s'exerçant sans cesse;

En ayant une application soutenue et une activité bien ordonnée , suivant cette parole : f Priez et travaillez. »

Les bonnes moeurs dans la maison et dans l'école exigent

La bonne division et le bon emploi du temps ;

Un ordre extérieur stable , même dans ce qui paraît petit et mesquin ;

Silence dans les heures de leçon et de travail, tranquillité dans la démarche ;

Soin et ponctualité dans la façon et la livraison des ouvrages commandés ;

Des manières décantes envers chacun et dans tous les lieux , comme aussi aux repas ;

Respect pour la propriété de Técole et pour toute propriété étrangère ;

La plus grande prudence à Tégard du feu et de la lumière; %

Propreté du corps et des vêtements ;

Simplicité dans le costume et dans la manière de vivre, suivant la règle d'Or : i Tout en son t^mps et en sa

place. LiMuei ««x ehoie» leur eours. Appliques^vous à rhonnéteté envers tout le monde. »(Rom., 12, 16, 17.)

1 . Tous les élèves habitent la même maison et la même ehambre ; car ils doivent être anis et former nne famille de frères qui se cliéfissent.

2. Tout Tordre de la maison repose sar le maître de Técole ; il habite an milieu des élèves ; il a la sarveillance immédiate sur eux , sur leur conduite , sur leurs travaux : il doit être pour ses subordonnés ce qu^an bon père de famille chrétien est dans sa maison.

Il est chargé de la comptabilité de rétablissement, des registres, du grand-livre, de la censure trimestrielle et de la formation des listes nécessaires, il a la surveillance spéciale des ali-

ments , des chambres d'habitation et d'enseignement , de la bibliothèque , du mobilier; et il est responsable du bon ordre, sous tous les rapports, envers l'administration.

5« L'élève le plus âgé et le plus habile assiste le maître. On le nomme Aide du maître. Il doit veiller ;

A ce que dans la chambre qui lui est confiée chacun se lève et se couche au moment indiqué ;

A ce que personne , sans la permission du maître. De sorte de la maison , ne fume du tabac , ou n'emporte de la lumière dans le vestibule ou dans le grenier ;

A ce que personne n'endommage volontairement les fenêtres , les murs , le mobilier , ne verse ou ne jette rien par la fenêtre ;

À ce que la plus grande propreté règne dans la chambre, le vestibule, le dortoir ;

A ce que les habits, le linge, les livres, etc., se trouvent à leur place ;

A ce qu'en montant ou en descendant, comme en se rendant à l'école des enfants, il ne soit pas fait de bruit.

Il est spécialement chargé d'aider ses compagnons de chambre dans la préparation des leçons , de faire avec eux les répétitions , de préparer le travail pour le maître , et de l'assister , suivant ses forces -, dans ses affaires particulières. Il doit être envers ses condisciples ce qu'est, dans une bonne famille, le frère aîné pour ses frères et sœurs cadets.

11 est choisi , sur la proposition du maître, par Tad* ministration.

4. Les petits travaux de la maison , tels qu'arranger et nettoyer les chambres , le vestibule et le grenier, i5ter la poussière des tables , des bancs , des armoires, porter de Teau , fendre le bois , etc., sont à la charge des élèves qui font le service chacun pendant une semaine. D'après un ordre du maître , le temps de ce service est prolongé pour l'élève négligent.

L'ordre de la journée est comme il suit

En hiver à cinq heures, en été à quatre heures et demie, tous les élèves , sur un signal convenu , sont obligés de se lever, de faire aussitôt leurs lits et de s'hahiller.

Une demi-heure afarès le lever, c'est-à-dire à cinq

heures et demie en hiver, à cinq heures en élé , tous les élèves doivent être réunis dans la asile. L'aiée prononce d'abord la bénédiction du malin , et chacun ensuite s'occupe tranquillement jusqu'à six heures. S'il reste encore des répétitions à faire du jour précédent, on s'en occupe. Ensuite on déjeune»

En hiver et en été les leçons commencent à six heures , et durent jusqu'à sept heures trois quarts. Alors les élèves se rendent avec leur maître dans l'école des enfanis, aunexée à l'école normale, où ils restent jusqu'à dix heures , soit pour écouter , soit pour aider à enseigner dans quelques petites divisions, ou bien ils s'occupent pour leur compte d^ns la maison.

A ces occupations succèdent une heure de récréa* tien , puis une heure de leçon dans l'établissement,

A midi les élèves se rendent dans la chambre du maître, où ils trouvent en légumes, viandes , poissons, une nourriture saine, moyennant deux tlialers par mois. . Le temps qui reste jusqu'à une heure peut être employé à des exercices de musique , au jardinage ou à h promenade.

L'après-midi, d'une heure à trois, tandis que le maître enseigne dans l'école de la ville , les élèves l'accompagnent, et agissent comme le matin. DeHirois heures à cinq se donnent encorQ^es leçons.

Les heures qui suivent , de cinq à sept , sont , sui* Tant les saisons, employées eu exercices corporels^ ou dans la salle à des travaux tranquilles. A sept heures chacun fait un souper simple et froid. .

TOME II. i

De Mpt à huit heures ont lieu les exercices de chant H de violon ; puis on fait les répétition^ ou des ouyrages silencieux jusqu'à dix heures , moment où tous doivent se coucher.

Deux après-midi de chaque semaine sont libres et destinées k de plus longues promenades. Les heures de quatre à six , ou de cinq à sept , sont destinées à des exeroices de musique.

Les dimanjohes ou les fêtes tous les élèves doivent assister, le matin, au service divin dans Téglise de la ville, et aider les^

chantres. Le reste de ce saint jour, le matin ou le soir, chacun peut l'employer à sa guise; cependant il faut que , pendant cette même matinée , les élèves écrivent les principaux points du ^ert-non (le texie, le sujet principal, la division), et qu'ils indiquent le soir comment ils ont passé la journée.

Tous les soirs , ainsi que le matin des dimanches et fêtee, une méditation est faite en commun.

Quelques dimanches après le commencement de rhrer et après la Saint-Jean , les élèves s'approchent avec leurs maîtres de la sainte table.

Chacun , dès son admission, doit s'engager, en serrant la main du maître et en signant son nom , à suivre cette règle de maison , que l'on peut résumer dans ces trois maximes principales :

i^ Ordre dans la conduite et le travail , et la plus grande simplicité en tout , afin que les élèves , appar-^ tenant à la classe pauvre , et destinés k devenir instituteurs des pauvres, restent volontiers dans cet état, et

INSTUVCTIOlt ^HlMâlftS. 117

n'apprenoeDl pis à connaître des hesoioe qiills ne pourront ni ne devront satisfaire. G*eal poarquô il» doÎTent se servir eux-mêmes.

^ Quant à l'enseignement dans Técole , il faut toujours en faire faire la répétition par les élèves plus avancés ; il faut , autant que possible , que les élève» s'enseignent les uns aux autres ce qu'ils ont appris de leur maître, afin qu'ils se perfectionnent en enseignant. 5<^* Que l'âme de leur communauté soit la {ûetié et la crainte de Dieu ; mais une véritable piété-chrétienne , une crainte

de Dieu qui repose sur une connaissance éclairée, afin que les élèves rendent eu tout honneur à Dieu , et mènent une vie simple et calme, résignée et contente dans Ja peine et le travail, SQtvant l'exboiw talion de l'apôtre :

c Rendez ma joie parfaite, vous tenant tons unis ensemble , n'ayant tous qu'un même amour , les mêmes 8entimenls , afin que vous ne fassiez rien par esprit dé contention ou de vaine gloire ; mais que chaeim « par humilité, croie les autres au'^des-sus de soi. > (Philipp. Il, 3.)

< Je souhaite la paix et la miséricorde à tous ceux qui se conduiront selon cette règle. » (Gai. VI, I&.)

Je ui'abstiens de toute remarque sur ces deux rè* glements qui semblent échappés à saint Vincent de Paule. La plupart des petites écoles normales de la Pnisse sont fondées et conduites daa-seei esprit'. Toutes reposent sur la base sacrée du christianisme. Mais,

tm . MCXlftXE 8CCTIo!f.

dans leur luuniKté méoie , on y distingue an goût pour VipsU-rucliioiii , on sentiment de la nature et dé la musique , qui ôtent toute grossièreté à ces modestes inslttatioBS, et leur donne un caractère presque libéral. Tout 4idA sans doute découle du fond des mœurs naiiiiHiales et du génie allemand; mais la oliarité chrétienne pourrait en transporter une bonne partie dans notre France , et je serais heureux que les règlements de la petite école de Lastadie et de Pyritz tombassent çntre les mains de quelque digne ecclésiastique , de quelque bon curé ou pasteur de village ou de petite ville « qui entreprit un pareil apostolat.

Les grandes écoles normales présentent un caractère un peu différent. Elles forment des maîtres pour les deux degrés de l'instruction primaire, savoir : les écoles élémentaires et les écoles bourgeoises. La loi de 1819, qui les institue, remettait leur organisation à des ordonnances ultérieures, et on ne peut trop louer le zèle et la constance que le ministère de l'instruction publique et des cultes a mis à perfectionner ces beaux établissements.

D'abord ils leur appartiennent. C'est la commune qui paye et entretient l'école communale ; ce sont les provinces et l'État qui concourent à l'entretien des écoles normales. L'État organise, nomme les maîtres et le directeur ; et l'autorité provinciale pour les écoles, savoir, le Schul-Collegium, est chargée de la surveillance. Ainsi, chaque école normale est départementale par sa dénomination, qui est de fournir des maîtres

et de les former.

La loi de 1819 place l'école normale sous le contrôle de l'État ; on peut dire que c'est l'État, le ministère de l'instruction publique et des cultes qui a eu la principale part dans les progrès que ces institutions ont faits en très-peu de temps.

La première chose à faire était d'assurer l'existence des écoles normales en soustrayant les élèves au service militaire. Déjà la loi du 27 mai 1819 dispensait les maîtres d'école en fonction du service dans l'armée active et même du premier ban de la landwehr, et les plaçait dans le second ban ; bien entendu que toutes les dépenses ne pouvaient avoir lieu qu'en temps de paix. Une nouvelle décision, du 6 juin 1820, en rappelant aux autorités militaires la loi de 1819, fixait toutes les conditions auxquelles le

maître d'école était placé au second ban de la landwehr. Une circulaire, que j'ai sous les yeux et que je vous transmettrai du 4 septembre 1826, confirme toutes les décisions antérieures, et invite de nouveau tous les commandants à dispenser des exercices du premier ban tous les maîtres d'école.

Mais il ne suffisait pas de traiter ainsi les maîtres d'école en fonction, il fallait appliquer ces mêmes mesures aux élèves des écoles normales. C'est ce que fit l'ordre de cabinet du 29 novembre 1827, confirmé et développé par une circulaire du 5 janvier 1828 dont je vais donner les principales dispositions.

i) » Tant que les élèves sont à l'école normale pri-

« Sans aucun motif.

Il leur est permis d'être appelés, ni même l'année « Bientôt ni dans la landwehr et lieu en ce qui est dérogé à l'article 50 du 1817 » sans reculement, l'exigence n'est pas interrompue jusqu'à vingt ans accomplis dans l'armée active.

§ Les élèves des écoles normales tireront au sort comme les autres jeunes gens de vingt ans dans la classe appelée. Ils seront dispensés de tout service jusqu'à l'âge de leur temps à l'école normale. Alors, que le sort les ait désignés pour la ligne ou pour la réserve, ils ont tenus à un service de six semaines pour se livrer aux exercices militaires »

Il faut que les candidats pour les fonctions de maître d'école puissent, conformément à l'ordre du 29 novembre 1827, lorsqu'ils seront désignés pour la ligne ou pour la réserve, faire leurs six semaines d'exercice. Enfin, les consistoires provinciaux s'arrangeront pour que finissent autant que possible la fin des cours

des écoles normales avec Fépoque à laquelle commencent les exercices militaires, c'est-à-dire, vers le 1^{er} avril

4p Les candidats ne pourront être placés comme maîtres d'école qu'après avoir satisfait à ces conditions de la loi sur le service militaire.

5® Les candidats pour l'enseignement supérieur jouiront des mêmes avantages que ceux des écoles normales primaires, lorsqu'ils sortiront des écoles normales destinées aux carrières savantes. (Seminaria theologica philologica etc.)

On a même été plus loin ; et un ordre de cabinet

IN\$? « UCT10N MiMAIftC. titl

du 24 décembre 1829 * une circulaire du ministre de la guerre du 4 février 1850, au nouvel ordre du cabinet du 10 février de la même année, suivi d'une circulaire ministérielle du 127, réduisant tous les exercices militaires, imposés antérieurement! aux maîtres d'école et aux candidats sortis des écoles normales, à un mois de service dans l'armée active, à l'époque qu'ils choisissent eux-mêmes le service présent de la guerre ; il est aussi doux qu'il peut l'être dans une monarchie militaire comme la Prusse.

Les mesures précédentes protégeaient les écoles normales primaires contre les distractions fâcheuses du service militaire. En voici une autre qui assure aux candidats qui sortent des écoles normales un placement presque privilégié. Elle est du 1^{er} juin 1826, c'est-à-dire, de l'époque où les écoles normales primaires étaient partout établies, complètement organisées et en pleine activité ; et elle ne pouvait être antérieure à cette époque

, car c'eût été demander pour les écoles normales des privilèges avant qu'on fût certain qu'elles les méritaient.

Circulaire du 1^{er} juin 1826.

\ . Dans toutes les nominations de maîtres d'école dépendantes du gouvernement royal , on aura particulièrement égard aux élèves sortis de l'école normale supérieure de la province et porteurs de certificats de capacité , et tant qu'il s'en trouvera, on s'en prendra

181 DEUXIÈME SECTION

peut de sujets formés d'une autre manière aux fonctions d'instituteur.

à. Les communes qui ont droit d'élection ou de présentation aux places de maîtres d'école seront soumises à la même obligation.

5. Usera aussi recommandé aux fondateurs partiels d'école de choisir principalement des élèves de l'école normale; mais, dans tous les cas, ils ne pourront choisir que des sujets pourvus d'un certificat d'examen constatant leur capacité.

4. Le certificat d'examen constatant la capacité nécessaire pour être placé à la tête d'une école , doit chaque fois avoir été délivré par le directeur et les maîtres d'une école normale supérieure , et visé par le conseiller d'école du département.

5. Les examens sur lesquels doivent se fonder les certificats de capacité délivrés aux candidats qui n'ont pas été formés dans l'école normale supérieure , auront lieu à certaines époques annoncées dans les feuilles du bailliage où se trouve l'école nor-

male, ainsi que cela a été arrêté dans l'article 10 de la circulaire adressée aujourd'hui avec la présente aux collèges d'école des consistoires provinciaux.

6. Les individus qui, sans avoir été préparés dans une école normale supérieure, désireront se faire examiner comme instituteurs, s'adresseront à cet effet à l'autorité, et lui remettront :

A. Un certificat du médecin ;

B. Un extrait de leur vie composé par eux-mêmes ;

INSTRUCTION publique. 19%

C. Les preuves et certificats nécessaires constatant qu'ils ont reçu de l'éducation et de l'instruction en général, et qu'ils se sont particulièrement préparés aux fonctions d'instituteur ;

D. Un certificat des autorités du lieu et du pasteur constatant que jusque-là ils ont eu une conduite irréprochable, et qu'ils ont la capacité morale et religieuse propre à l'enseignement.

7. L'administration royale est chargée d'examiner soigneusement ces certificats, de faire des recherches scrupuleuses, et de n'ordonner à l'école normale supérieure d'examiner l'aspirant qu'après avoir acquis la condition parfaite qu'il n'y a rien à reprendre en lui tant au physique qu'au moral.

8. Les élèves ainsi examinés, et jugés capables, doivent cependant, sans exception, être maîtres d'école provisoires pendant un, deux ou trois ans ; mais ce délai pourra être abrégé pour les élèves les plus distingués. À l'expiration de ce temps, ils ne pourront être placés définitivement qu'après avoir de nouveau prouvé

leur capacité. Dans tous les cas, il appartiendra à l'Administration royale de décider si un nouvel examen est nécessaire.

9. Tout candidat examiné et déclaré capable , qui ne serait pas placé de suite, doit prévenir l'administration royale du lieu où il compte résider, et celle-ci doit le soumettre à la surveillance spéciale du surintendant ou de l'inspecteur d'école , afin que celui-ci fasse des rapports réguliers sur ses études et sur sa conduite.

ISI DEUXIÈME SECTION.

40. L'élève renvoyé de l'école, ou qui l'a quittée volontairement et sans certificat de départ , ne devra en aucun cas être admis à l'examen et encore moins à aucune place de maître d'école.

Le privilège de recruter, non pas exclusivement , mais de préférence, l'instruction primaire, assura l'avenir des écoles normales, et y amena constamment un grand nombre d'élèves ; c'est alors qu'étant bien sûr de ne pas manquer d'élèves, le ministère put soumettre ces établissements à de fortes mesures intérieures, qui les élevèrent peu à peu et les rendirent de plus en plus dignes de leur haute mission , des bienfaits du gouvernement et de la confiance publique.

La première mesure à prendre était une organisation sévère des examens de sortie qui confèrent la qualité de candidats à des places de maîtres d'école , le soin de n'accorder d'abord qu'une nomination provisoire , de renouveler l'examen avant la nomination définitive, et de rappeler de temps en temps à l'école normale les candidats déjà placés, pour perfectionner leur instruction. La circulaire suivante est digne à cet égard de la plus grande attention. Sa date est celle de la circulaire précédente. Il était

juste, le jour même où on réclamait un privilège , de faire en sorte qu'il fût mérité et ne dégénérait pas en stérile monopole.

tss

Seconde circulaire du 1^{er} juin 1826.

1. A l'avenir, comme cela s'est fait jusqu'ici la plupart du temps, toutes les grandes écoles normales primaires de la monarchie feront subir aux élèves sortants des examens rigoureux aux époques indiquées pour les départs.

2. Ces examens seront faits par les maîtres de l'école, sur toutes les connaissances enseignées dans l'établissement, en présence et sous la direction d'un (ou de plusieurs) commissaires envoyés par le collège pour les écoles. Il sera permis au surintendant , au premier pasteur, et en général à tous les ecclésiastiques, d'assister à ces examens , qui du reste ne sont pas publics.

5. Ces examens comprendront aussi une leçon d'épreuve pour juger la capacité des élèves sortants pour l'enseignement.

4. D'après le résultat de ces examens, et spécialement après avoir pris toutes les précautions et consciencieuses que le directeur et les maîtres de l'école doivent émettre sur les élèves examinés, chacun des élèves sortants recevra un certificat de départ (Abiurrienkn^{Seh}dn)[^] donné par le directeur et les maîtres, et visé par les

5. Ce certificat ne doit pas seulement faire mention des connaissances acquises dans toutes les branches de l'enseignement de l'école, mais aussi de l'aptitude à l'enseignement , de la capacité morale pour

Isa MWXlâlS 3IC1iÛfl.

remplir les fonctions d'instituteur, de la conduite et du caractère; et il doit indiquer ce qu'on a lieu d'espérer à l'avenir de l'élève examiné ; le tout exprimé consciencieusement, et résumé ensuite par ces mots : très-bien, bien, satisfaisant, et par ces nombres; 4, 3.

6. Ce certificat ne donne à l'élève que la faculté d'être placé pendant trois ans , après lesquels il est obligé de se présenter à un nouvel examen dans l'école normale. Cependant celui qui a reçu en sortant le titre de très-bien et le n° 1 , et qui est placé après sa sortie immédiatement comme instituteur dans une école publique , n'a pas besoin d'un nouvel examen ; tous les autres, au contraire, ne peuvent être installés que provisoirement.

7. Ce nouvel examen ne doit pas avoir lieu en même temps que les examens de départ, mais en présence, sous la direction et avec la participation des conseillers pour les écoles , à une époque fixe pour chaque école normale primaire. '

8. Si le but spécial des examens de départ est de s'assurer si les élèves ont saisi complètement l'instruction reçue dans l'école , s'ils la possèdent , s'ils l'ont bien comprise, et s'ils ont appris à la communiquer, les examens nouveaux ne doivent plus avoir un rapport immédiat à l'instruction reçue dans l'école , mais en général à la solidité des connaissances , à la direction et à l'indépendance des vues, et particulièrement à l'habileté et à la capacité pratique»

9. Un certificat sera aussi délivré sur l'issue de cet

eB«ttw&, «I joint an certificat de départ; on j dira en foot les espérances qu'on avait conçues ont été josti* fiées, surpassées ou déçues, et cela d^nn manière précise, et on indiquera quelle partie de renseignement peut être confiée au candidat.

40. En même temps auront lieu, suivant les mêmes principes, les examens des candidats à renseignement qui n^oiit pas été formés dans les écoles normales supérieures , et que Fadminisiation royale adressera à cet effet à une école normale,. A la suite deTexamen, ces candidats devront être pourvus, comme les autres, d'un certificat qui constate en particulier, et aussi exactement que possible , le degré de leurs connais* sances, de leur habileté, et spécialement de leur capa* cité pratique.

ii. Mais, afin que Tinfluence bienfaisante de ré> eole normale s'étende aux maîtres d'école déjà frfacés, qui ont besoin d'aide, et dont la capacité et l'instruction ne font pas de progrès ou même diminuent , ces maîtres seront , pour plus ou moins de temps, suivant qu'ils en auront besoin , rappelés dans l'école normale, soit pour faire un cours entier de méthodologie, soit pour s'exercer dans quelque partie spéciale « ou pour être soumis à la discipline morale de l'école , tandis qu'ils s'occuperont dans l'école d'exercice de rétablissement. Quant à la manière d'exécuter cette mesure, le ministère attend les propositions du collège des écoles, après que celui-ci se sera entendu avec les autoqtés de la province.

«fin OEinLiftilB SECTION.

12. Soit dans le bttt ei-dessus énoncé, soit en général pour connaître exactement la nature et les besoins des écoles de leur

département, les directeurs des écoles normales primaires devront tous les ans , pendant les vacances , visiter une partie du département ou de la province, pour lesquels des maîtres sont formés dans leur établissement ; ils examineront, à titre de commissaires , les écoles de campagne ; ils rendront compte de leurs observations à Tautoirité ministérielle, et une copie de leur rapport devra aussi être envoyée au collège des écoles , afin de prendre les mesures jugées nécessaires , et particulièrement celle d'appeler dans les écoles normales les maîtres d'école qui se trouveraient dans le cas de Tarticie i i . Les frais de ces voyages seront pris de préférence sur les fonds provinciaux destinés à Tamélioration de renseignement primaire. Ces mèm(s fonds serviront aussi à défrayer les déplacements qu'exigerait le cours méthodologique pour les maîtres déjà placés.

45. Il est à propos que les vacances des écoles normales primaires soient réglées de manière que les maîtres puissent visiter d'autres établissements du même genre , et les voir dans toute leur activité. Mais il faut leur en laisser aux collèges provinciaux pour les écoles à faire les communications nécessaires à ce sujet.

Le ministère compte recevoir en son temps le rapport circonstancié de ce qui aura été fait et décidé , conformément aux dispositions de cette circulaire, par

IIfSTHDCTIo2f FfttHÂlM, tSt

Le Uége des écoles * de concert avec les autorités royales de la province.

Noos avons déjà dit que les élèves des écoles normales primaires , qui reçoivent des bourses de TÉlat eu des provinces , sont tenus , après avoir subi Tesa* men de Répart et été reçus

candidats , de rester pendant trois ans à la disposition de l'État et d'accepter toutes les places qui leur sont offertes. Cette obligation y joint le poids de tant de soins et de dépenses, est renfermée dans le décret ministériel suivant du 28 février 18^ :

Les rapports des autorités du département annoncent que souvent des candidats sortis des écoles normales refusent les places de maîtres d'école qui leur sont offertes, sous le prétexte qu'elles ne sont pas assez lucratives, et cherchent à gagner leur vie en donnant des leçons particulières, ou comme gouverneurs d'enfants. Cette circonstance est tout à fait nuisible aux intérêts des écoles et des jeunes gens eux-mêmes, qui s'accoutument ainsi à des besöins que ne peut satisfaire plus tard la position de maître d'école de village, à laquelle ils sont bientôt réduits de recourir pour la plupart. Et comme d'ailleurs les frais considérables de l'État pour l'entretien des écoles normales n'ont pas pour but de former des précepteurs particuliers pour les familles, il est ordonné ce qui suit ;

i** Tout élève d'une école normale primaire, après

II. DEUXIÈME SECTION.

sa sortie, sera pendant trois ans à la disposition de la régence dans la circonscription de laquelle se trouve l'école normale où il a été élevé, et sera tenu d'accepter la place de maître d'école qui lui sera assignée . Les engagements contraires qu'il aurait pris d'ailleurs ne pourront lui servir d'excuse.

%• Celui qui refusera de satisfaire à cette obligation, aussitôt qu'il en sera requis, sera tenu de rembourser à l'école normale le prix de sa pension, savoir, 100 rixdales pour chaque semestre de son séjour à l'école, plus les frais de nourriture et d'entretien.

Tous les élèves qui se trouvent aujourd'hui dans une école normale primaire devront déclarer, avec le consentement de leurs parents, qu'ils s'engagent à remplir les conditions du présent arrêté ou quitter immédiatement l'école.

J'ai sous les yeux un grand nombre de mesures générales prises par le ministère[^] de l'instruction publique et des cultes, pour l'amélioration "progressive des écoles normales, tantôt sous le rapport de la moralité, tantôt sous celui de l'enseignement. Je signale ici quelques-unes de ces mesures, pour faire connaître l'esprit qui préside à la surveillance et à la direction de ces importants établissements.

La discipline qui y règne est en général fort sévère. Ainsi la musique, si naturelle et si chère à l'Allemagne, est sans doute très-cultivée dans les écoles normales ; mais le gouvernement ne souffre pas que cette instruc-

INSTRUCTION PUBLIQUE. «61

tion devienne pour les élèves un divertissement profane, et qu'ils se servent du talent musical acquis dans l'école pour prendre part au dehors à des concerts publics honnêtes mais frivoles. Il ne leur permet que la participation à la musique d'église. Je trouve cette défense dans une circulaire ministérielle du 8 juin 1814.

Je trouve encore citée dans un compte rendu de l'école normale de Soest une mesure du ministre de l'instruction publique et des cultes, qui déclare que tout élève externe de toute école normale, qui serait vu dans un cabaret, serait immédiatement renvoyé de l'école. En effet, on conçoit que la conduite des élèves ex-

ternes des écoles normales doit être soumise à une police particulière, et c'est ce qui a lieu partout.

Une des choses les plus utiles dans les écoles primaires et particulièrement dans les écoles primaires des villes, c'est la gymnastique. Il faut donc renseigner dans les écoles normales. Mais les souvenirs encore attachés aux exercices gymnastiques du célèbre Jahn n'étaient pas propres à encourager le gouvernement prussien. Il eut pourtant le bon sens, en 1827, de surmonter ses répugnances, et d'instituer, par la circulaire ci-jointe, des exercices gymnastiques réguliers dans toutes les écoles normales primaires de la monarchie.

t6t DEUXIÈME SECTION.

Circulaire du ministère royal de Vinstruction publique et des affaires ecclésiastiques et médicales, à tous les collèges é^école, concernant les exercices gymnastiques dans les écoles normales primaires.

Du 26 février 1827.

Ce n'a pu être l'intention du ministère d'introduire dans les écoles normales primaires, nommément dans celles où il n'y a point d'écoles annexes, des exercices gymnastiques réguliers qui soient classés parmi les autres objets d'instⁿtr action, enseignés méthodiquement à l'aide d'appareils spéciaux dans des salles ou des places particulières, et même avec un costume particulier, et qui pourrait donner lieu de croire au rétablissement des anciens exercices gymnastiques proprement dits. Cela serait tout à fait contraire à l'intention du ministère, au but des écoles normales primaires, à la destination de leurs élèves, à la position et au caractère de leurs directeurs et maîtres, et à l'organisation de ces

établissements, tant par rapport à renseignement qu'aux habitudes de vie des élèves.

Néanmoins il est convenable de prendre en considération et de soigner le développement physique des élèves.

1** jy abord pour la santé. L'expérience prouve que le changement dans leur manière de vivre, auquel les élèves en entrant a Técole doivent s'habituer, ne laisse

tNSTBUCTION.M PRJUAIBE. 163

pas d'être nuisible à leur santé. La plupart, venant de la campagne, sont accoutumés à vivre en plein air, et n'ont pas été exercés à travailler assidûment de tête. Dans Tâge où la croissance n'est point achevée, ils doivent s'accommoder d'une vie sédentaire, d'études longues et suivies, changer de nourriture, renoncer aux commodités de la maison paternelle. Ils se trouvent exposés à des influences vraiment fâcheuses. 11 faut qu'ils prennent sur leur sommeil, travaillent dix heures et plus par jour dans des classes et des salles pleines de monde, qu'ils dorment l'été dans des {Pièces extrêmement chaudes et l'hiver dans des chambres tout à fait froides ; qu'ils se remettent après les repas à l'ouvrage, et emploient même les heures de récréation à des occupations où l'esprit est encore tendu. Une telle vie doit être contraire à la santé, et déjà par cette raison il est nécessaire de songer à des exercices de corps qui empêchent l'épuisement, secondent le libre cours des humeurs, et conservent l'élasticité, la gaieté et la fraîcheur de l'esprit. Rien d'ailleurs ne serait plus mauvais pour un maître d'école de campagne que de s'habituer à une vie trop sédentaire. D'abord le penchant pour ce genre de vie porterait un grand préjudice à l'école, où l'exemple d'une activité

mâle et soutenue est de rigueur ; ensuite il favoriserait un air de grandeur incompatible avec la position de maître d'école, ordinairement forcé, pour soutenir sa maison, de se livrer à des travaux de corps pénibles.

2^ Pour le maintien et la bonne tenue du corps. Des manières embarrassées et gauches font naître avec raison des préventions défavorables, parce qu'elles indiquent d'ordinaire un homme grossier et ignorant, ou du moins incertain sur l'emploi de ses facultés et de ses forces. Et de même que la présence d'esprit, le courage et la fermeté se manifestent par l'adresse et l'habileté physique, les bonnes mœurs par la décence, un caractère aimable et gracieux par la politesse et de bonnes manières ; de même la bonne tenue du corps réagit sur le moral et affermit les bonnes qualités de l'âme. De plus, l'adresse physique donne à tout homme de précieux avantages dans les circonstances inévitables de la vie, pour sa propre défense ou l'assistance des autres en cas de danger. Mais il est surtout urgent que le maître ait un extérieur décent et aimable, uni à la force physique, pour pouvoir gagner l'estime et la confiance des parents et l'amitié des enfants.

3^ Aussi à cause de son état. Le maître futur doit être familiarisé avec tout ce qui fait partie du développement physique et des exercices du corps. Comme instituteur, il est aussi chargé de veiller à l'adresse physique et à la santé de ses élèves : il doit donc savoir au moins quels sont les moyens propres à conserver leur santé, et comment les exercices du corps doivent être combinés avec les jeux et les occupations des enfants. On ne peut donc pas négliger les exercices du corps dans l'enseignement de la pédagogie.

Mais comment, d'après les trois points de vue indi-

uinrftocTiOlf rEuiAms. let

ifoén^ ces exercices doîTent-iU être organité pour remplir leur but ? voilà ce qui ne saurait être fixé d'une manière positive et générale. Il faudra s'en rap* porter, à cet égard, soit au jugement du directeur et des maîtres, soit aux dispositions locales de chaque école en particulier.

Des établissements comme Bunzlau, Jenkau, Neu* zelle, auxquels sont annexées de petites institutions gratuites pour les enfants, se trouvent dans une position bien plus avantageuse. Là on peut former plus particulièrement et plus sévèrement les enfants aux exercices du corps, et habituer les élèves de l'école normale à surveiller ces exercices et à y prendre eux-mêmes une part active. On peut même faire des exercices sur un pied militaire.

Mais dans les écoles normales primaires auxquelles ne sont pas jointes de pareilles institutions, on devra combiner davantage les exercices du corps avec les occupations ordinaires des élèves, avec leurs travaux dans le jardin et avec leurs excursions. Le soir, en revenant de se baigner et de nager, ils s'exerceront naturellement à courir et à sauter. En allant botaniser, ainsi que dans toutes les occupations dont ils seront chargés à la maison, ils trouveront l'occasion d'augmenter l'adresse, la souplesse et la force de leur corps.

Mais tout dépendra de la manière dont les maîtres s'y prendront. S'ils savent faire en sorte que ces exercices, établis réellement pour l'utilité des élèves, leur paraissent en même temps un amusement favorable à

le DEUXIÈME SECTION.

leur santé ; s'ils éritent en outre «ne formalité pédaiitesqae aussi bien qu'une indifférence dédaigneuse ; s'ils ont le talent d'inspirer du goût pour ces exercices, tout en les subordonnant aubut principal, Péducation morale et intellectuelle ; enfin s'ils savent garder en cela une juste mesure, non-seulement il n'y a à craindre aucun danger, mais on en peut espérer plus d'un avantage, entre autres ce résultat, que les élèves, maintenus dans une certaine vigueur et agilité, soient préservés d'une .gravité pesante et d'une mélancolie intempestive, dont il faut surtout garantir les hommes destinés à passer leur vie avec les enfants.

De cette manière on devra prendre partout dans les écoles normales primaires des dispositions qui tendent à favoriser le développement physique. 11 n'est pas à supposer qu'on puisse manquer de temps pour ces exercices y et si on en manquait réellement , d'après la distribution des études , il y aurait une raison suffisante de s'arranger pour s'en procurer.

] >'après ces indications , le ministère laisse au collège des écoles le soin d'adresser aux directeurs des écoles normales primaires la résolution contenue dans cette circulaire, soit en la leur communiquant en entier ou par extrait , soit par le moyen de circulaires spéciales fondées sur la position particulière de chaque établissement, et de charger en même temps les directeurs de mentionner dorénavant dans les rapports annuels la manière dont se font chex eux les exercices du corps.

IMSTBUCTIONII PMIIàlBE. 167

Une des pièces les plus intéressantes qui soient sons mes yeux , est la circulaire du S4 mars 1827, qui oipoise les cours que devront suivre les maîtres d'école appelés momentanément aux

écoles normales primaires pour s'y perfectionner. La voici en abrégé :

La circulaire du 1^{er} juin 1826 arrête que les maîtres d'école déjà en fonctions pourront être appelés à l'école normale pour s'y perfectionner lorsqu'il sera jugé nécessaire, et qu'ils y seront occupés à suivre un cours méthodologique (methodologischer Lehrkurs - II) , ou à s'exercer sur des points particuliers de renseignement, ou enfin à se former à l'art de bien tenir une classe dans l'école pratique attachée à l'école normale.

D'après les observations que l'expérience a fournies et les propositions diverses qui ont été faites à ce sujet par les autorités compétentes, le ministre de l'instruction publique fait connaître que ces mesures ne doivent pas être appliquées dans toutes les écoles normales qui n'ont pas encore des cours complets et méthodiques sur toutes les branches principales de l'enseignement primaire. On ne peut en effet exiger des professeurs des écoles normales qu'ils répètent « pour les maîtres appelés à se perfectionner, les cours qu'ils font annuellement ; et il ne serait pas d'une grande utilité de soumettre les maîtres d'école à la nécessité de suivre les cours ordinaires de l'école normale pendant le peu de temps qu'ils auraient à y passer.

I<\$ DEOXIËMB SEGTIOSf.

En conséquence il sera pins convenable de former de petites réunions de maîtres d'école pendant trois ou quatre semaines, pour qu'ils puissent repasser ensemble méthodiquement une partie spéciale de renseignement, telle que le calcul, le chant, la religion ou la langue allemande.

On aura l'avantage de réunir toujours des hommes d'égale force sur une seule matière , qui serait ainsi étudiée plus à fond , et de ne distraire pour présider à ce cours que celui des maîtres de l'école normale qui le fait habituellement, * et qui pourra facilement se prêter à ce faible surcroît d'occupation pendant peu de semaines.

Après avoir ainsi repassé en quelques années toutes les parties de renseignement avec les mêmes individus qui auront été appelés à plusieurs reprises , on pourra organiser un cours général et plus étendu , qui aura sa place naturelle pendant les quatre semaines avant la clôture des travaux annuels des élèves de la classe supérieure, lorsque ceux-ci font la répétition générale des cours de didactique , de méthode et de pédagogie (i). Les maîtres d'école appelés du dehors pourront assister à ces répétitions , et leur présence même profitera aux élèves des écoles normales.

Au besoin on pourra, tous les trois ou quatre ans, consacrer à ce travail le temps des vacances.

Des indemnités pourront être accordées en pareil

(1) Didactik, Methodik , Pädagogik.

INSTRUCTION nationale. H§

casos: maîtres les plus zélés des écoles normales. Si Gomiiie aussi aux plus nécessaires des maîtres d'école qui seront appelés à ces exercices. Les surintendants et les inspecteurs veilleront de leur côté à pourvoir au remplacement provisoire des maîtres d'école , et une école dû même être fermée pendant un mois, ce qu'on évitera autant que possible , il en résulterait encore un avantage

pour les enfants , par l'augmentation de connaissances et d'habileté que le maître acquerrait pendant son absence.

Le principal but de ces mesures est d'entretenir le zèle et l'émulation des maîtres d'école, de les maintenir tous en état de répandre uniformément l'instruction et de participer aux progrès que le temps amène, enfin de faire de l'école normale le centre de tout l'enseignement primaire. Cette excellente mesure m'en rappelle une autre du même genre qui , sans avoir lieu dans l'intérieur des écoles normales, a aussi pour objet le perfectionnement des maîtres déjà placés, je veux parler de ces conférences de maîtres d'école d'un même canton, dans lesquelles chacun d'eux communique à ses confrères ses méthodes et ses pratiques , et où tous s'éclairent par un échange réciproque de vues et d'idées. Ces conférences sont libres , il est vrai, mais le gouvernement les encourage, les conseille, et souvent les organise lui-même par l'intermédiaire des inspecteurs d'école. On pourra juger de l'importance de ces réunions périodiques des mal*

TOME II

très d'école d'un même canton par le règlement de l'une de ces conférences» que je vais traduire ici :

1° Depuis le 1^{er} mai jusqu'à la fin d'août, on s'assemble tous les huit jours , le mercredi après midi , de deux à six heures (i) ; du 1^{er} septembre à la fin d'octobre, tous les quinze jours, de deux à cinq heures ; du 1^{er} novembre à la fin de février, tous les mois, de deux à cinq heures, après le premier quartier de la lune ; enfin du 1^{er} mars à la fin d'avril , tous les quinze jours (s).

On s'occupe spécialement dans ces réunions de la méthode. La meilleure est, il est vrai , tout entière dans la justesse d'esprit, le zèle et l'activité du maître, qui Seuls peuvent donner de l'intérêt et de la vie à son école. Néanmoins il serait utile que la même méthode fût , autant que possible , suivie dans tout un canton; l'ordre et la régularité dans l'enseignement ne pourraient qu'y gagner. On examinera donc quelle est la meilleure méthode connue pour la lecture , le calcul et le chant ; quels sont les meilleurs livres élémentaires. On passera en revue tous les ouvrages nouveaux qui ont paru sur chacune des branches d'instruction , la méthode de lecture du docteur Harnisch, celle de Pestalozzi pour les éléments du calcul,

(1) Le mercredi après midi est un jour de congé comme chez nous le jeudi.

(2) D'autres conférences ne s'assemblent jamais qu'une fois par mois.

OCSTRDCTION PHIMASB. «11

ov celles de Kawerau, de Mucke, de Schetlenbei^, de Fischer, de Renschmidt et autres , ou Texcellente arithmétique de Scholz. La méthode de Rothweil et celle de Natorp pour le citant soDt-elles suffisantes? Laquelle est préférable pour le chant, de la musique en chiffres ou de la musique notée? Quels sont les meilleurs morceaux à choisir?

Quel est le meilleur livre de lecture pour la seconde classe des écoles de campagne? et entre autres bons ouvrages faut-il préférer VAmi des enfants de Wilmsen au Second Livre de lecture de Harnisch?

L'enseignement de la religion, comme le fondement de l'instruction populaire , fera l'objet principal des délibérations de la conférence. La méthode catéchétique doit-elle être négligée comme elle l'a été dans les derniers temps ? Quels sont les ouvrages nécessaires au maître , outre la Bible et le catéchisme de Luther? et trouve-t-il des instructions suffisantes dans Hoffman, Geisser, Handel, Haenelet Kohlrausch? D'après l'extension qui a été donnée de nos jours à l'enseignement dans les écoles de village , on discutera jusqu'à quel point, on peut s'occuper des éléments de la géométrie et du dessin ; dans quelles limites on restreindra l'enseignement de la géographie , de l'histoire et des sciences naturelles , et si ces additions peuvent être véritablement utiles ou n'être qu'un vain travail de mémoire.

La discipline est une des premières conditions du succès dans une école, et ici se présente la question de l'emploi des récompenses et des punitions. L'expé-

m DEUXIÈME SECTION.

rience a prouvé que cette partie de l'éducation est la plus difficile à traiter. On s'en occupera spécialement, et les difficultés s'aplaniront aisément pour ceux qui, pénétrés de l'esprit de l'Évangile , croiront devoir à leurs élèves tout ce que commande un amour religieux et un dévouement sans bornes aux saintes fonctions qu'ils remplissent.

Le but de la conférence est également de fournir aux maîtres une occasion de s'éclairer eux-mêmes , et d'étendre leurs propres connaissances. Seront donc constamment à l'ordre du jour les questions de grammaire et de langue allemande, de calcul, etc.; la lecture d'écrits pédagogiques et d'autres livres qui peuvent don-

ner d'utiles connaissances aux maîtres d'école ; les exercices de chant , les communications réciproques des expériences de chacun des maîtres.

Parmi les ouvrages pédagogiques recommandés particulièrement, on aura les journaux sur l'instruction primaire qui se publient en Prusse et en Allemagne.

Les pasteurs chargés de l'inspection des conférences pourront proposer des questions qui seront traitées par ^rit et discutées ensuite dans la conférence.

Il sera tenu un procès-verbal détaillé de toutes les séances.

{Eœirail du rapport de M, le surintendant Falk de Landeshulh, sur les conférences de maîtres d^ école dans la circonscription de son inspection d! école ; Journal de Beckedorf, 2® cahier, 2<^ volume.)

IMSTROCTION PAOLiMB. fltS

Ihîs vainement toutes ces mesures , que j*aurais pu multiplier, auraient été prises par le ministère de 1 instruction publique , s'il ne se faisait rendre chaque année un compte exact de Téfat des écoles normales primaires. Aussi, dès 1823 , une ordonnance du 4 avril imposa aux collèges d'école des consistoires provin* ciaux , Fobligation d'envoyer au ministère un rapport annuel sur les différentes écoles normales de la province , rapport détaillé et complet qui embrassât tous les objets suivants:

i^ Matériel : entretien des bâtiments , réparation , augmentation ou diminution du mobilier, bibliothèque, collections, instruments , etc. ;

2^o Nombre des élèves ;

5^e État sanitaire des élèves ;

4^e Ordre , discipline , état moral ;

5^o Méthode d'enseignement et état de l'école d'application annexée à l'école normale ;

6^e Maîtres , changement du personnel , distribution des objets d'enseignement ;

7^e Résultats des examens de sortie ;

8^o Placement des élèves sortis ;

9^o Notices sur les élèves nouvellement admis ;

10^o Répartition des secours aux élèves (Stipendia) ;

11^o Notice historique de l'année ; inspections, visites reçues , fêtes , etc. ;

12^o Besoins de l'école, demandes et propositions.

13^o Deuxième section.

Le collège des écoles exige ce rapport du directeur de l'école normale , et il l'envoie au ministère , en y ajoutant son jugement et ses remarques.

Le ministère, d'année en année, réforme les abus , soit dans les hommes ; soit dans les choses , et perfectionne le rétablissement. Souvent, selon l'esprit de la loi de 1819, ce rapport du directeur est publié, et les différents rapports sur l'état des diverses écoles normales du royaume les éclairent toutes , et entre-

tiennent entre elles une heureuse émulation et un utile échange de procédés pédagogiques.

Cette publicité est non-seulement utile , mais nécessaire aux communes de chaque département , qui mettent d'autant plus de zèle à demander des maîtres à Técole normale qu'ils la connaissent mieux et chaque année en observent les progrès. Ces rapports sont d'une exactitude scrupuleuse , la surveillance du collège des écoles étant effective et le gouvernement ponctuellement obéi.

Tai sous les yeux , M. le ministre , un bon nombre de ces rapports annuels depuis 1825, ainsi que les règlements de la plupart des écoles normales. Il serait infiniment utile de traduire tous ces comptes rendus et tous ces règlements. Les répétitions et les choses semblables montreraient l'identité du plan suivi par le ministère, et les différences de tout genre feraient voir celles des provinces de la Prusse entre elles. Ces différences auraient aussi l'avantage d'offrir un plus grand nombre d'objets à une sage imitation de la part

INSTRUCTION PUBLIQUE. 118

de 1108 écoles normales. Dans cette grande variété de dispositions, appropriées à des localités diverses, il n'y a pas une de nos écoles normales qui ne trouvât quelque chose à son usage. Il y a en Prusse des écoles normales catholiques , des écoles normales protestantes , ainsi que des écoles normales où Ton reçoit des élèves des deux confessions. En général, les écoles normales catholiques, sans être relâchées, ont une discipline moins austère que les protestantes. Ces dernières ont presque outré la sévérité de la discipline , si dans un pensionnat nombreux de

jeunes gens de seize à vingt-deux ans , la discipline pouvait jamais être trop sévère. L'expérience a appris que des jeunes gens, sortis des derniers rangs du peuple et qui n'ont pas encore perdu une certaine grossièreté , ne peuvent être impunément renfermés pendant deux ou trois années, si un esprit religieux , même assez fort^ n'est parmi eux , et si une discipline vigoureuse ne les tient constamment appliqués à leurs devoirs. La règle de semblables établissements est condamnée à être un peu monastique et militaire , et c'est là jusqu'à un certain point le caractère de la discipline des écoles normales protestantes de la Prusse. Les règlements d'étude diffèrent moins dans les écoles normales des deux confessions : cependant ils sont aussi plus sévèrement conçus dans les écoles normales protestantes , et on peut dire qu'en général celles-ci sont supérieures aux écoles normales catholiques. La raison en est surtout qu'elles sont plus anciennes , et qu'ici comme en toute

lit OBOXIÈIIE tBGTIOL.

autre chose le temps et l'expérience ont d'immenses avantages. Il est naturel aussi que les écoles normales de provinces arriérées , par exemple , les provinces polonaises , westphaliennes et rhénanes , se ressentent un peu de l'état des pays qui les recrutent , tandis que les écoles normales des provinces centrales de la monarchie doivent à la civilisation supérieure de ces provinces une prospérité qui chaque année s'accroît par ses effets mêmes. Quand on entre dans une de ces grandes écoles normales de la Saxe ou du Brandebourg , on ne peut s'empêcher d'être frappé de l'ordre admirable et de l'austère discipline qui y régissent comme dans une caserne prussienne; et en même temps tout y est libéral et respire le goût des études. Ne pouvant ici, M. le ministre ,

m'arrêter en détail sur chacune des vingt-huit grandes écoles normales de la Prusse , j'aime mieux en choisir quelques-unes que je puisse vous faire connaître à fond plutôt que de les effleurer toutes. Je prendrai les deux écoles normales les plus dissimilables et par leur confession religieuse et par l'état des provinces où elles sont situées. Je choisirai pour modèle d'une école normale catholique et appartenant à des provinces récemment annexées à la monarchie , l'école normale catholique de Brühl , sur les bords du Rhin . Ce pays n'appartient à la Prusse que depuis 1815. L'école elle-même est de 1833. C'est donc une création toute récente semblable à celles que nous tentons aujourd'hui en France. Le directeur est un prêtre catholique, M. le curé

mSTfL NSTIO!! PftllàRI. in

Sebweitzer ; et le compte rendu est de 1835, c'est-à-dire deux ans après la première fondation. L'autre école normale que je veux vous faire connaître comme type d'une école normale protestante et appartenant à la Prusse , est celle de Potsdam. Son organisation est de 1817 , et elle est fondée sur une petite école normale antérieure. Elle est dirigée par un prêtre protestant, M. Strietz; le compte rendu de cette école est de 1846. J'ajoute que ces deux grandes écoles normales ne possèdent qu'un revenu suffisant et convenable, mais inférieur à celui de quelques autres écoles, surtout de la grande école normale de Neuville de sorte qu'on ne verra rien ici qui ne doive exciter l'émulation de nos écoles normales et rien non plus qui les puisse décourager. Je vais traduire ici , en les abrégant un peu , ces deux comptes rendus , dont le ton et les formes diffèrent autant que les deux établissements. Je laisse parler d'abord M. le curé Schweitzer.

Rapport annuel sw l'école normale primaire caAolique de Brühl, de 1824 - 1825 , pat le directeur de Vétahliisement, M. le curé Schweitzer.

D ne sera pas déplacé , je suppose y de commencer ce rapport par quelques détails sur la petite ville de Brühl , où se trouve l'établissement en question.

La ville de Brühl est située dans une fort jolie plaine, sur la rive gauche du Rhin , à deux lieues de Cologne, à trois de Bonn et à une petite lieie du Rhin.

lit DBOUftilB «SCTIOlf.

Des champs fertiles, des villages pittoresques Ten-vi* ronnent. Devant la ville s'élève majestueusement Tantique Colonia, avec ses nombreux clochers et son dôme colossal; elle borne la vue de ce côté. Â droite^ le Siebengebirge (i) dessine ses formes gigantesques sur le lointain bleuâtre , et présente à Toeil , de ce côté , un point de repos plein de grandeur. De quelques hauteurs voisines , Tami de la belle nature contemple avec admiration les plaines qui se déploient devant lui et réclat argenté du Rhin majestueux qui , dans de longs circuits, roule ses ondes aussi paisiblement que s'il trouvait plaisir à s'arrêter dans ces riantes campagnes, tandis que deux longues chaînes de montagnes semblent tenir cette magnifique plaine embrassée. L'une de ces chaînes s'étend sur la nve gauche du Rhin jusqu'aux monts Eifler, et se nomme pour cette raison le Vorgebirge (s) ; Brühl est au pied de cette montagne. La cime en est couverte au loin par la forêt de Yill , et sa pente ondulée est parsemée de châteaux, de jolis villages, dont les maisons se cachent sous les arbres fruitiers. A l'époque de la floraison , ces groupes de villages offrent l'aspect le

plus agréable, et forment avec le reste un tableau d'une variété charmante.

C'est donc avec raison que Brühl a été le séjour favori des électeurs et des archevêques de Cologne ; et autrefois cette petite ville était tout autrement impor-

(1) Sept montagnes voisines les unes des autres, %t qui paraissent n'en former qu'une seule.

(2) Introduction aux montagnes.

ISISTRIGTION PSIMàmS. lit

Unie qu'elle ne Test actaellement. Brâhl ne te corn* pose plus aujourd'hui que de deux eent soixante et dix-huit maisons, parmi lesquelles il y a beaucoup de pAQTres chaumières de bauge , et elle ne compte que quatorze à quinze cents habitants. Depuis qu'elle a cessé d être la résidence des électeurs , ses habitants virent presque tous d'agriculture et de petit commerce. Elle n'offre que deux édifices remarquables, le château, qai est abandonné , et le monastère. Ce dernier bâtiment est occupé par l'établissement dont la direction m'est confiée.

Ce monastère était autrefois la pépinière de l'ordre des franciscains pour toute la province de Cologne* Après la suppression de Tordre sur la rive gauche du Rhin en 1807, Napoléon donna, le 4 septembre 4807, le monastère et ses dépendances à la ville de Brühl , qoi les céda en 1812 à MM. Schug et Schumacher, poar y fonder une école secondaire , et un établissement d'éducation commerciale , dont l'existence finit es 1822. La ville céda ensuite ces bâtiments à l'administration royale du pays, vers la fin de

Tannée 1822, pour établir l'école normale primaire qui s'y trouve maintenant.

i. LOCAL.

La maison est bâtie dans le grand style, à trois étages ; elle est de forme quadrangulaire. L'entrée est au nord , et conduit par une petite avant-cour » d'an

MO DEU&MB fificTHH.

côté dan» le couvent , de l'autre dan» Vefjùie ; qui est belle ^ daire, élevée ; son maître autel ^ de marbre artificiel et son orgue sont admirés comme deux objets fort beaux. Du côté du midi s'avancent deux ailes qui donnent au bâtiment l'apparence gracieuse d'un château. Dès l'entrée , des cloîtres larges , à voûtes élevées, plaisent par leur clarté. Ils font le tour du bâtiment, ainsi que les corridors du second et du troisième étage. Au rez-decra-baussée , nous avons quatre salies d'étude, et une grande salle à manger très-claire, qui sert en même temps de salle de réunion , d'étude et de prière. A côté sont deux chambres d'école , et deux autres pour l'économe , avec cuisine , office et pièce pour les domestiques , au-dessous du rez-dechaussée ; le portier y a aussi sa cuisine et deux chambres. L'établissement a , près de la cuisine , un puits très-bon et très-abondant, dont l'eau est tirée par une pompe ; une petite rivière qui passe sous les deux ailes est d'un grand prix pour la propreté.

Le directeur occupe, au second étage ^ le côté oriental du bâtiment ; l'inspecteur, l'aile gauche et une partie du côté du sud ; l'économe a le reste du côté du sud ; l'aile droite et le côté de l'ouest sont habités par un ancien père et un frère de l'ordre des franciscains, regardés comme les derniers rejetons d'une souche

autrefois florissante, maintenant éteinte, et par le maître de l'école d'exercice (Uebung\$'SchuU). Il n'y a pas de chambres au nord , mais seulement des corridors qui aboutissent à l'église.

IRSTMGTJOZI ^ftauniB. «M

Les maîtres aaxiliâires habitent Tétage ««périer, oa se UroinreDl eo outre cinq chamlM*es d'infirmierie an sad, et deux grands dortoirs pour les élèves « à Test et k Fcaest du bâtiment principal. Un grenier bien entretenu couvre toute la maison , et offre à réconome, ainsi qu^au maîtres , des places commodés pour leur provision de céréales.

Quaoi au local pour renseignement et lliabitation , ks maitres et les élèves ont tout sujet d'être satisfaits. Les appartements des maitres ne sont pas beaux , il est vrai ; d'autres écoles en possèdent de meilleurs; mais avec quelques embellissements , ils pourront devenir irès-décenis. Les dortoirs des élèves sont gais et mieui ornés que je ne les ai vus dans aucune école normale» L'aspeet en est très-propre et très-agréable, lorsque les lits sont pourvus de draps blancs et tous couvert» de même, ce qui ne peut se faire que dans les établis» lements qui fournissent les lits. Cette maison n'a qu'un inconvénient, les courants d*air violents, auxquels je crois pourtant que Ton pourrait remédier.

Les alentours du bâtiment sont aussi agréables que l'intérieur en est convenable.

La maison est située du plus beau côté de la ville , et n'a de communication qu'avec le château , par une construction intermédiaire et par les bâtiments de l'ancienne orangerie* Elle a une vue riante sur des campagnes magnifiques ; un grand potager ,

une cour commode et deux petits terrains pour parterre en dépendent.

TOME II

I8t DBiniÈIIB SECTION.

Le bâtiment est en pierre, par conséquent très-solide ; il est bien pn peu gris maintenant , mais an crépi neuf lui donnerait bientôt un aspect plus riant. La toiture est bien entretenue, et si une fois on entreprenait une réparation un peu étendue du bâtiment principal , il ne faudrait par la suite qu'une dépense très-faible pour Tentretien du tout.

Pendant Tannée qui s'est écoulée, il n'a pas été fait de grandes réparations. Dans l'appartement du directeur, trois nouvelles portes battantes ont été faites , ainsi qu'une clôture à l'entrée de l'appartement, pour empêcher les courants d'air. Dans le grenier on a fait deux cloisons en lattes, pour séparer les parties appartenant au directeur et à l'inspecteur, ainsi que quatre nouvelles lucarnes. Dans la cuisine de l'économe une nouvelle porte a été placée dans un endroit qui en manquait , pour obvier de ce côté au courant d'air. On a fait à l'entrée de la grande cave une double porte en cbéne, et des coffres dans les chambres d'infirmerie et de clavecin.

(Ci-joint l'inventaire dans la forme prescrite, etc.)

L'école normale s'est donné cette année pour la bibliothèque :

V école populaire chrétienne, de M. Krummacher ;

Ce qu'il faut savoir de la physique^ de Herr ;

Un Herbarium vivum, se composant de trois cent soixante-neuf numéros.

mmocTiON raiMAiii. in

NOMBRE DES ÉLÈVES

Le nombre des élèves est fixé à cent; dans ce dkh méat il y en a quatre-vingt-douze. L'établissement a ponr but de former des maîtres d'école pour les communes catholiques des quatre départements de Goblentz, Cologne, Aix-la-Chapelle. et Dusseldorf. En principe, sa position à Tégard du gouvernement est dé recevoir les élèves de ses mains, et de les lui rendre perfectionnés. Dans les autres écoles normales il est de règle que les aspirants soient examinés par les maîtres d'école , et déclarés par ceux-ci capables ou incapables d'être admis, proposés, ou reçus immédiatement ; mais ici il est d'usage que les aspirants soient examinés dans leur département , sans aucune intervention de l'école, et ensuite , sur la lettre de nomination du gouvernement , admis par le directeur. En revanche, l'école est chargée, avec la condition d'un commissaire particulier, de l'examen de sortie. L'élève, déclaré propre à être choisi et nommé, n'a plus besoin d'être examiné par le gouvernement. De même , en vertu du règlement , l'école est non-seulement autorisée, mais obligée, à la fin de la première année, de renvoyer les élèves qu'elle prévoit ne devoir pas atteindre le degré de capacité indispensable. L'école a été obligée, lors de l'examen de sortie de l'année précédente, d'appliquer cette me-

sure à huit élèves, ce qui a réduit cette année leur nombre à quatre-vingt douze.

DIVSlTNE SBCTio5.

ÉTAT SANITAIBB DES ÉLfc?ES

La sanlé des élèves en 18214 n'a pas été ^ en général, aossi bonne que Tannée précédente ; en comparant les comptes des medecins pour ces deux années, il en résulte un désavantage marqué pour la dernière.

Ces comptes portent , pour 1823, 66 rixd., et 177 pour 1824. 'Mais il ne faut pas oublier que le nombre des élèves en 1824, comparé à celui de 1823 , était comme de trois à deux. Il n'y a pas eu , il est vrai, de maladies contagieuses ,, et il s*en est peu montré qui eussent un caractère sérieux ; mais il y a eu de fréquentes fièvres inflammatoires et calarrhales, quelques fièvres intermittentes et une fièvre nerveuse. Les ophthalmies inflammatoires , les maux de poitrine et les palpitations de cœur n*ont pas été rares. Le medecin n*a pas laissé les élèves manquer de soins ; je pourrais même dire que ces soins ont été trop grands, et je suis convenu avec le medecin qu'il n'ordonnerait plus de médicaments que dans le cas où la diète» le repos, la transpiration et les remèdes domestiques ne suffiraient pas. Afin d'empêcher les jeunes gens d'abuser de la facilité de recourir au medecin , j'ai arrêté que dorénavant personne ne pourrait s'adresser à ce dernier sans ma permission. On évite les iualadies de peau nuisibles, en faisant visiter les élèves par le mé-* decin dès leur entrée , et pour

plus de sécurité , la visite est renouvelée au bout de huit jours. St des

. JHSVllOCTION raillAlKE. «M

soapçoas foadée se présentent « ia séparation de pré< caution a lieu ; si la visite donne la certitude d'une maladie d'espèce contagieuse « Têlève est renvoyé jusqu'à parfaite guérison. Depuis la fondation de rétablissement , deux élèves ont été atteints de phthisie et s<Mit morts dans leur famille : Tun , Jean- Henri Schmitz, du département de Cologne^ le 33 mai de Tannée dernière ; l'autre , Joseph Waldnehl , du département de Dusseldorf, le 21 janvier. M. le doc* leur Scholl a fait , sur les maladies qui se sont présentées et leurs causes , un rapport succinct que je joins ici (suit le rapport, etc.).

OHDRE, DISCn»UNE, HORALITÉ

Sans ordre , le moindre succès est impossible ; le plus petit ménage ne peut s'en passer ; mais dans une maison grande et nombreuse , l'ordre est tellement nécessaire , que sans ordre tout tomberait dans la confosion. Dans un établissement composé d'éléments divers, comme cette école normale, où des jeunes gens qui diffèrent de langage, de mœurs et d'éducation, se trouvent réunis et vivent ensemble , il doit régner une règle sévère. Cette règle , dans la vie de famille , c'est le chef lui-même; et il est certain que dans un grand établissemeint , les administrateurs ont l'obligation ètrmte d'être l'exemple de tous. Ils sont ce ressort de la grande horloge , qui ne peut perdre son mouvement sans que tout ne s'arrête. Mais il n'en faut pas moins

qu'un grand établissement ait ses règles précises , ses lois écrites. L'administration remplit, il est vrai, le Tîde de la loi et se met à sa place , lorsque celle-ci garde le silence ; mais tous , sans distinction , doivent savoir avec précision ce qu'ils doivent et ce qu'ils peu* vent faire. C'est pourquoi le soussigné ne peut partager l'opinion de quelques instituteurs fort estimables, qui trouvent qu'il n'est ni nécessaire ni utile qu'il y ait des lois écrites pour un établissement comme l'école normale primaire , et même que les lois écrites peuvent être dangereuses, en ce qu'elles excitent à les enfrein ^ dre. Cette manière de voir et ces inquiétudes ne pourraient avoir de fondement , selon moi , qu'autant que les lois auraient été faites arbitrairement. Mais les lois sortent comme d'elles-mêmes de la nature des choses. Qu'on réunisse une société de jeunes gens sang leur prescrire aucun règlement; eux-mêmes, s'ils sont doués d'une raison saine , sentiront bientôt la nécessité de faire des lois sur leurs rapports entre eux, et de désigner l'un d'eux pour gardien ou protecteur. U est donc fort naturel , utile et convenable; que le,s administrateurs et les maîtres fassent eux-mêmes des lois pour l'école qui leur est confiée. Mais accordons que les lois portent en elles l'attrait de les enfreindre , qu'en resulie-t*il? Qu'elles sont inutiles. Alors, par la même raison , toutes les lois devraient aussi être supprimées, parce qiie notre nature dégénérée nous porte à les enfreindre. Il faut, je crois, imiter le père et le grand instituteur de tous les liommes, qui ne s'est pas contenté

niSTBDCTIOll PEIMAIEI. «1

d*éerire des lois dans le coeur de ses enfants , mais qui leur en a donné de positives dans le Nouveau comme dans rÂneien Tes-

tament. Des lois fixes donnent à une insiîiution une marche ferme , proiègent contre Tarbîtraire « préviennent les erreurs , les précipitations , et« ee qui est important pour Tavenir, elles représentent clairement et d'une manière frappante la nécessité des lois de rÉtat, et préparent à une obéissance volontaire envers celles-ci. L'opinion que j'explique ici dérive en moi de la conviction de l'utilité des lois écrites et positives en général, et l'expérience m'y a de plus en plus affermi. Car, dans les infractions à l'ordre et à la disziplin survenues de temps à autre , je me suis borné à punir cette faute , en lisant avec un calme sévère , soit en particulier, soit en assemblée , la loi enfreinte , et cette punition n'a jamais manqué son effet.

Après cette digression (1), qui m'a semblé à sa place, je reviens à l'ordre de la maison. Il est de notre devoir de profiter aussi longtemps que possible de la clarté du jour, afin d'avoir moins besoin de la lumière de la lampe , parce que celle du jour est plus saine , plus gaie, plus parfaite et ne coûte rien. Il serait donc impardonnable à nous de faire du jour la nuit et de la nuit le jour. Mais nous sommes encore pour un autre motif d'accord avec le sage qui dit : Se coucher de hpnne heure, se lever matin, rend sage, donne la santé«

(1) Elle est ici fort abrégée.

i88 f^EQXIÈHB SECTION.

remplit la maison. Je tiens beaucoup k ce que les jeunes gens s'habituent à quitter leur lit de boDoe heure , et à ce que le soir ils mettent de côté toiUe inquiétude et tout travail , pour jouir d'un sommeil qui les rafraîchisse. C'est pourquoi nous nous levons en été à quatre heures , et même un peu plus tôt daos les jours les

plus longs , en hiver à six. heures , au printemps et en automne à cinq heures du matin. En revanche , je me couche, ainsi que les élèves , en été à neuf heures ou neuf heures et demie ; en hiver, au printemps, en- automne à dix heures du soir. Les élève» sonnent alternativement le réveil ; un quart d'heure après le coup de cloche , sur un second avertissement, on se réunit dans la salle à manger, ou la prière du matin se fait en commun ; ensuite tout le monde me suit à l'église , où je dis la sainte messe. L'un de» élèves la sert , tous les autres y répondent en chœur ; cet acte religieux , pour lequel on se sert du livre de prières et du livre de cantiques de Mgr. l'évêque de Hommer, est quelquefois mêlé de chant , mais rarement , parce que chanter de très-matin est , dit-on , nuisible à la poitrine et à la voix. Tout est terminé dans une heure , et les élèves , après avoir consacré à Dieu le moment de l'aurore , font d'abord leurs lits, vont ensuite déjeuner, et se préparent aux leçons qui commencent à huit heures, ou, suivant la saison, à 9ept heures du matin. En établissant cette règle , j'eus la crainte, dans les commencements, que se lever matin et se rendre de suite , en hiver, dans une église

llfSTBVCTIOll PBIHAWe. iSf

innât , ne fui DuisiUe à ki santé; mais je précède ■OMBème les élèves et n'ai reçu , de leur part , aocune phÎDte à ce sujet. On pourrait bien m*objecter que je mis phis chaudement vêtu que ces jeunes gens : mais ils sont plus jeunes , ils ont un sang , un estomac plus éauds que le mien, et ceUi rétablit Téquilibre. De jdoSf ils ne peuvent que gagner à s'endurcir, et se oaire beaucoup au contraire par trop de délicatesse et de mollesse. Les dimanches et jours de féie consacrés , je dis l'office aux»élèves à huit heures^et demie do matin ; on chante une messe allemande

à quatre Toix , ou du plain^chant et des hjmnes, et aux grandes solennités ^ une messe en latin. Dans le courant de l'année ^ les élèves de la première classe ont plusieurs fois très-bien exécuté quelques messes en musique» très'faciles ; mais en général je ne suis pas encore entièrem^it satisfait de notre musique d'église ; non pas^ que les maîtres et les élèves ne fassent de leur mieux ^ mais parce que nous manquons de morceaux de musique religieuse convenables. Le chant,, dans les églises catholiques , est soumis à une condition particulière : il faut qu'il se lie aux actes , aux moments de la messe ; qu'il forme un tout séparé et cependant en harmonie avec la messe ; en outre , il faut qu'il exprime chacune des époques de Tannée ecclésiastique. Or nous avons très-peu de musique religieuse faite pour le peuple ; ce* qui peut en exister est entre les mains de quelques partieviliers , qui ne sont pas disposés à s'en dessaisir» il peut y avoir beaucoup de morceaux dans tous les

IM DSUXIÊUB SECTION.

genres de style religieux, mais seulement dans la musique pins relevée ; et à quoi bon pousser aussi loin les études des élèves, si cela ne leur est pas utile dans le cercle de leur activité? La musique de haut style ne peut et ne doit jamais devenir la propriété du peuple. La musique ne doit pas rester un simple objet de fantaisie , mais servir à ennoblir le cœur, à le cultiver, à le former moralement. Il importe peu de quelle manière on chante , mais bien ce qu'on chante. Dans les écoles normales primaires , la musique , ' non plus que la lecture, ne doit pas être à elle-même son but principal , mais il faudrait la considérer et la traiter comme un moyen pour atteindre un but élevé, qui est ici Téducation et la culture morale. C'est donc avec raison que Ton demande aux

écoles normales primaires de propager un chant religieux populaire plus noble et plus digne ; ce doit être là , en fait de musique, leur but principal. Un bon compositeur pourrait acquérir, en ce genre , une gloire immortelle. Il serait à désirer que les autorités supérieures, surtout les autorités ecclésiastiques , s'appliquassent à encourager les compositeurs, qui auraient du génie pour la musique religieuse populaire, à remplir ce vide. Je n'ai en vue , il est vrai, que l'Église catholique et ses offices ; il en est tout autrement de l'Église évangélique. Elle possède un grand approvisionnement de psaumes ; il n'est besoin que d'en choisir d'analogues au sermon , et un tout se trouve ainsi formé. C'est pourquoi les écoles normales primaires protestantes ont , sous ce

mSTKDCITION PKIMAIBE. I»l

tappori, une l'adie beaucoup plus facile. Dans le cas catholique, au contraire, le sermon n'est qu'une partie d'un tout plus élevé, avec lequel les chanoines doivent s'accorder en se conformant aux divers modes importants, et c'est pour cela qu'il y a si peu de plain-chant dont on puisse se servir. Pour atteindre le but proposé , nous aurions besoin non-seulement d'un bon organiste , mais aussi d'un habile compositeur, qu'il est peu facile de trouver. Je reviens à l'ordre de la journée.

Le jour commence par la prière et finit de même. Un quart d'heure ou une demi-heure avant de se mettre au lit, tous les élèves se réunissent au coup de la cloche pour la prière du soir. On fait une lecture rapide dans l'Écriture sainte ; et après m'être étendu plus ou moins sur le texte et l'avoir recommandé à l'imitation, je termine par une prière. Pendant l'année qui s'est écoulée , je faisais le dimanche un discours d'homilétique sur le texte du jour avant la messe ; mais comme il me devient difficile de parler

à jeun, j'ai remis ce discours au soir, 11 a été aussi décidé que , pour entretenir le sentiment religieux et moral , les élèves se confessaient et communieraient une fois le mois, quand des raisons particulières ne feraient pas remet* (re cet acte à six semaines ou au plus tard à deux mois. Dp reste , la journée est employée suivant l'indication des leçons et dans Tordre arrêté par le ministre. Les élèves n'ont la liberté de sortir que l'après-midi de congé qui se trouve dans la semaine ; et cela suffit à

M% BGOXIÈHK SECTfÔM*

leur nnlé , parce que dans tontes les heures de récréation ils peuvent prendre de Texercice dans le grand jardin de deux acres, dépendant de rétablissement. Cependant quand les journées sont belles, je leur accorde des sorties extraordinaires dans les champs , lorsque je crois cet exercice favorable à leur santé ; -et dans cette vue je mets la condition expresse que Von n'emportera pas de pipe, étant persuadé que fumer «st plus ou moins nuisible aux jeunes geus.

n est beau de corriger les défauts, plus beau encore de les prévenir. On n'a pas manqué de raisons pour ériger en principe , qu'il faut absolument laisser faire aux enfants leur volonté, afin que leur volonté devienne forte , et ne chercher qu^au moment du développement de la raison et par celle-ci à lui donner une direction élevée. Mais cela s^appelle commencer par laisser prendre à la mauvaise herbe le dessus sur le bon grain, et vouloir Tarracher quand elle est devenue forte : Texpérience prouve que la bonne semence lève mieux, etolt et se fortifie , quand le sol a été purgé des mauvaises herbes. La discipline chez les écoliers , comme la pudeur chez les enfants , devra donc à la fois précéder l'instruction et l'accompagner. Sans doute , la crainte et la rete-

nue extérieure ne sont que le commencement de la sagesse : il faut amener l'homme à penser de lui-même et sans impulsion extérieure aux devoirs qui lui iBpBt imposés , de manière qu'il soit disposé à accomplir tout ce qu'il aura reconnu être un devoir , à n'interroger que sa conscience et à se mettre

mSTKyCTIOBI PIUNURE. 19»

ao-deteus des louanges et du blâme des homiues. Cela est vrai et incontesté ; cependant la chair reste tou jours faible , lors même que Tesprit est prompt; et il est peu de ces élus pour qui Tapprobaion ou le blâme, les remoDirances ou les encouragements , Tespé^nce et la crainte , ne sont pas des ressorts nécessaires ; c'est pourquoi ces moyens subsistent en grand comme en petit , dans les maisons particulières comme dans les écoles, dans TÉglise comme dans TÉiat ; et ils ne ces^ seront jamais, s'ils sont convenablement employa, d'avoir un effet salutaire. Une contrainte et une disci^ pline dure est aussi éloignée de mes goûts que de mes principes ; mais l'expérience réclame une sévère dis^ cipline dans de grandes écoles , surtout à leur début. Une fois qu'un ordre a été établi , que la volonté de chacun s'est pltée à l'unité de l'ensemble , alors la première sévérité peut s'adoucir ou même se changer en une douceur bienveillante. D'aussi loin que je puisse m'en souvenir, l'éducation des enfants m'a mmlé meilleure dans les maisons où ce principe est suivi raisonnablement : laisser les enfants se pervertir et se corrompre dans leurs premières années par unedouceur faible et une tendresse molle , puis les reprendre , les corriger, les punir avec rigueur, est un faux système. • Par ces motifs , oi^ commence toujours ici par la lecture du règlement de la maison et des lois disciplinaires, afin que les élèves sachent bien ce qu'ils ont à laire, et

l'on veille sévèrement à l'exécution stricte de toutes les dispositions du règlement. Les maîtres, de

leur côté, mettent le plus grand soin à se conformer exacte dans toutes leurs obligations. On fait ensuite, suivant le besoin, des répétitions partielles de cette lecture; ainsi la discipline s'affermi et devient de plus en plus facile. La principale punition est le renvoi, et Técolle s'est vue forcée, pendant l'année précédente, d'en faire usage une couple de fois; du reste, on cherche à proportionner le châtement à la faute, parce qu'il a pour but l'amélioration du coupable et le bien de tous. Par exemple, si un des élèves reste au lit par maladie on lui retranche à dîner la portion de viande, et pendant quatre ou quinze jours de suite, il est obligé de déclarer sa présence dans la réunion du matin. Ne pas sortir les jours de congé, sonner la cloche, porter de Teau sont les seules punitions corporelles pour les fautes de mollesse et les infractions à l'ordre. Les autres fautes d'impatience ou d'oisiveté, de paresse ou de dureté, de grossièreté ou toute autre malhonnêteté, les fautes contre la décence ou les bonnes mœurs, sont punies par des notes au livre de l'inspecteur que les coupables signent, et par l'espèce de punition qui est ainsi donnée à des sentiments et à des désirs qu'ils auraient voulu dérober à tout le monde. Quant à la conduite des élèves hors de la maison, les administrateurs et les bourgeois rendent unanimement témoignage qu'on ne s'aperçoit nullement de la présence de ces jeunes gens. Il n'est pas difficile de parler à leur cœur, et par des représentations à leur portée, de les toucher jusqu'aux larmes.

INSTITUTION PÉDAGOGIQUE. 19»

le poarrak en indiquer plusieurs eiemplet mjm la crainte de trop sUonger ce rapport. Cependant j'en rapporterai un : L'année précédente les élèves de la classe supérieure furent mécontents de réconoraes, et ils présentèrent une pétition signée d'un grand nombre , dans laquelle ils énuméraient leurs griefs , et demandaient un autre économiste. Je remis la pétition ^ ce dernier pour qu'il pût y répondre, et après qu'il se fut défendu , je laissai parler les accusateurs et l'accusé pendant une leçon de religion. Celui-ci n'était pas irréprochable, et sa faute même était évidente : la plainte, de son côté, était exagérée et odieuse, inexacte et inconsidérée ; car plusieurs avaient «igné sans titre ; d'autres avaient apposé leur signature , parce que tel ou tel point leur semblait juste; d'autres enén s'étaient montrés très-acUifs à recueillir des signatures y et avaient fait des reproches à ceux qui avaient refusé de mettre leur nom. L'affaire étant une fois clairement exposée , l'économiste eut sa part de réprimande et fondit en larmes; les autres étaient émus jusqu'aux larmes , et les coupables , quand on leur eut développé ce que leur conduite avait d'inconvenant^ d'inconsidéré et même de criminel, reconnurent leur injustice et promirent de ne plus rien entreprendre de pareil.

L'ordre et la discipline ^ l'instruction et la prière sont donc regardés et employés comme autant de moyens généraux et particuliers pour cultiver la moralité des élèves , et le soussigné, pendant ce court

196 DEUXIÈME SECTION.

espace de temps, a eu plus d'une fois la satisfaction de voir plusieurs élèves qui arrivaient à Técole avec de fâcheuses habitudes en sortir métamorphosés et renouvelés* La modestie remplaça l'arrogance , l'esprit de tempérance le besoin des jouis-

sances sensuelles, et ceux qui n'étaient venus chercher qu'un pain commun y prirent le goût d'un pain plus relevé. 11 n'est guère possible parmi un grand nombre d'élèves qu'il ne se glisse pas quelque sujet vicieux , et l'année dernière , parmi les nouveaux arrivés , se trouva un voleur habile et rusé, dont les vols remplirent l'établissement de mécontentement et d'effroi. H était difficile de le découvrir; mais le mensonge et la perversité ne peuvent être de longue durée. De grands soupçons s'accumulèrent dans le cours de l'année sur le coupable , et quoiqu'il n'y eût pas de preuves évidentes , le méchant ne put se dérober tellement aux regards de la vigilance , que la certitude morale ne fût acquise contre lui. On le renvoya à l'occasion de l'examen de l'année précédente. ^Cependant, aucune preuve formelle ne pouvant être alléguée contre lui , son nom ne fut pas stigmatisé par la publicité, et l'autorité supérieure me dispensera volontiers de le signaler , satisfaite de l'assurance que , depuis lors , aucun malheur de ce genre ne s'est présenté.

ENSEIGNEMENT

L'école normale primaire doit former de futurs maîtres d'école. Elle doit donc pourvoir les élèves de

INSTRUCTION PRIMAIRE. 197

la somme de connaissances que l'État a reconnue nécessaire aux besoins intellectuels de la classe populaire, dont ils doivent être les instituteurs , et ensuite les rendre propres à remplir leur importante vocation avec zèle et avec une volonté sainte.

Ainsi qu'on ne peut recueillir des raisins sur des ronces , ni des figues sur des chardons , de même on ne peut rien attendre de bon de maîtres d'école négligents pour la morale et la religion. C'est pourquoi renseignement religieux se place en tête de toutes les parties de l'instruction , et il a pour but de fonder dans les écoles normales une vie morale et religieuse telle qu'elle doit se trouver dans les écoles populaires. La marche de l'enseignement religieux , telle que je l'ai indiquée dans le rapport de l'année précédente , n'a subi , à l'ouverture des cours de cette année, aucun changement , sinon que pour la partie biblique les diverses classes ont été réunies. Pendant cette année on se propose de traiter la concordance des évangiles, l'histoire des apôtres et quelques épîtres. La marche adoptée est celle-ci : La suite de la concordance est établie et dictée par le maître ; les passages et les discours sont expliqués , et, suivant qu'on le juge à propos , appris par cœur par les élèves. Pour la catéchisation , ou l'enseignement religieux et moral proprement dit, les classes sont séparées. Le grand catéchisme d'Overberg est pris pour base ; et l'on traite d'abord la foi, puis la morale, de manière que la seconde se lie étroitement à la première, ou pour

IT

i\$Ê l>Ei;XIÈSII SECTION.

mieûK dire que la morale découle de la foi comme de son principe. Le soussigné regarde la religion comme une disposition de l'âme , qui unit l'homme dans ses actions avec son Dieu , et celui-là seul est véritablement religieux qui possède cette disposi-

tion et met ses soins à Tentretienir. A ce degré toute morale devient religieuse, parce qu'elle élève l'homme à Dieu et lui apprend à vivre en Dieu. Je dois avouer que dans l'enseignement de la religion je ne m'astreins pas à une méthode particulière, mais que je m'efforce continuellement de méditer moi-même la chose clairement, et de la présenter ensuite d'une manière sensible dans un langage convenable, avec gravité et calme, avec onction et chaleur, parce que je suis convaincu qu'une exposition claire oblige les élèves à méditer, et fait naître l'intérêt et la vie.

Pour l'histoire, j'ai fait choix d'une courte exposition de l'histoire de l'Église chrétienne, avec une introduction sur la constitution de l'Église juive. Je pense qu'il n'est guère possible d'apprendre l'histoire universelle en moins de cent leçons, si elle doit être instructive et utile pour les élèves de l'école. Il importe peu que le maître d'école connaisse l'Inde, la Chine et les Grecs; mais il doit être précieux pour lui de savoir quelque chose de l'histoire de l'Église; car cette connaissance est en maintes parties liée étroitement à celle de la religion. J'avoue encore que dans la mesure du temps qui est indiquée je ne saurais rendre très-fertile pour les élèves l'histoire universelle, tandis

IM&TAUCTION PaiHArRE. §99

qu'on en esquisserait autrement de l'histoire ecclésiastique. J'introduis à la théorie de l'éducation et de l'enseignement par une psychologie expérimentale. Cette étude est infiniment utile à l'enseignement de la pédagogie et de la didactique, comme aussi à l'enseignement de la morale et de la religion; mais je regarde l'école d'exercice, et la méthode qui y est suivie, comme le meilleur cours de pédagogie. En général, j'ai acquis la conviction qu'il faut indiquer aux élèves de l'école normale et aux jeunes maîtres une

marche ferme et décidée , sauf à la modifier plus tard. 11 en est de ceci comme d'un voyageur qui se rend vers un lieu où il n'a pas encore été ; il demande son chemin direct, afin de ne pas s'égarer , et ce n'est qu'après avoir fait une fois cette route qu'il est en état d'essayer des chemins de traverse pour arriver au même but. Les maîtres de l'école partagent avec moi cette manière de voir , et s'efforcent de la réaliser. Voici d'après leur propre indication les différents genres d'enseignement qu'ils professent.

M. WAGNER, IRSPEGTBtJR ET PREMIER MAITRE.

LANGUE

Première classe ou classe de la première année. Dans le premier semestre de l'année on commence par les éléments les plus simples , et peu à peu on embrasse toutes les parties du discours , toutefois sans

leurs subdivisions. Dans le second semestre on poursuit de la même manière le développement des subdivisions des parties du discours , de manière qu'avec la première année on parvienne à une connaissance assurée des éléments simples et composés , ainsi que de toutes les divisions et subdivisions du discours. La marche de renseignement est partie synthétique, partie analytique, c'est-à-dire que ce qui a été reconnu de la première manière reçoit la pins grande clarté de la seconde par Tanalyse d'un passage de lecture.

Seconde classe ou classe de seconde année. Celle-ci, en procédant de la même manière, parcourt les périodes les plus composées. Le second semestre familiarise les élèves avec les notions les plus importantes de la logique, et embrasse l'Étymologie sous le rapport (le la langue).

Seconde classe (i). Dans le premier semestre la règle de trois simple et composée, le calcul des rentes, rabais et escomptes, ont été étudiés. Dans le second semestre la règle de compagnie et l'extraction des racines carrées et cubiques jusqu'aux équations de premier et de deuxième degré, seront terminées. Le résultat de cet enseignement doit être une habileté

(1) Un autre maître est chargé du calcul pour la première classe ou première année.

INSTRUCTION PRIMAIRE. 101

assurée dans toutes les branches du calcul journalier. Ces deux parties d'enseignement sur la langue et le calcul sont professées d'après les vues de l'inspecteur.

GÉOMÉTRIE

Seconde classe. Dans le premier semestre on a terminé ce qui concerne les figures rectilignes et le cercle; dans le second on y joindra la théorie de la transmutation des figures, et il sera terminé par les principes les plus importants de la géométrie et de la stéréométrie. Les livres d'enseignement sont ceux de F. Schmid et de Türk.

DESSIN

Première classe. Dans le premier semestre on a poussé le dessin jusqu'à la connaissance des lois les plus importantes de la perspective , de manière à pouvoir relever les objets qui ne sont pas trop compliqués d'après les règles de la perspective. Dans le second semestre on s'occupera des ombres et de la lumière.

Seconde classe. Pendant le premier semestre on s'occupera de relever et d'ombrer les monuments d'arts , tels que maisons , églises, vases, etc. Dans le second semestre , des morceaux bien dessinés , tels que paysages , fleurs , seront copiés , afin de se familiariser avec la manière des meilleurs maîtres. La méthode suivie est celle de F. Schmid.

soi DETXIÈHE SECTIOX.

LECTDBS.

Première classe. Elle a commeacé pau* l^énonckitioD de quelques proposition» simples , qui ont été décomposées en mots ; de ces mots on a fait des syllabes, et celles-ci ont été réduites à leur son simple. On a procédé avec les élèves ainsi qa*ils doivent le faire eux-mêmes avec les enfants ^ afin qu'ils puissent se rendre compte par eux-mêmes de cette méthode. Elle est profes- sée suivant les vues de Finspecteur.

Seconde classe. Dans la première clatwe on s'occupe particulièrement de la lecture courante ; ici de la lec« ture expressive.

Beaucoup de lectures faites par les maîtres sont renseignement principal, parce qu'on croit que celte manière est plüi^ sûre et plus aisée que toutes les règles. Comme, malgré toute l'applica-

tion apportée des deux côtés , cet art est toujours fort difficile à acquérir, cette branche d'enseignement embrasse une amée entière.

CHANT

Première classe Pendant le premier semestre on a commencé par des exercices rythmiques et mélodiques faciles ; puis on a passé aux morceaux aisés à quatre voix. Dans le second semestre on s'est occupé d'exercices rythmiques et mélodiques plus difficiles ; de sorte que les élèves, à la fin de l'année, avaient

INSTBOCTIO!! PKMAItB. tM

acquies une habileté passable pour attaquer la noie. La méthode suivie est celle de Nægeli et Schneider.

PBYSiaOE.

Seconde classe. Pendant le premier semestre on s'est occupé des qualités générales et particulières des corps ; de celles des éléments ; de l'eau, de l'air, du feu; puis de la théorie du son , des vents , des anémomètres , de l'équilibre des fluides, des météores aqueux Dans le second semestre vient la théorie de la lumière , de l'électricité , du levier, du plan oblique, des météores lumineux, les lois de l'optique , etc. Le but principal est de rendre les élèves attentifs aux plus imposants phénomènes; de les porter à y réfléchir, et de les faire pénétrer par la méditation dans les secrets et les lois de la nature. La méthode suivie pour cette partie de renseignement est celle de Tinspecteur.

M. RICHTBR , MAITRE ACXIUAIRE.

Pendant la moitié de Tannée précédente mon enseignement a traité les points suivants :

GALCOL DE TÊTE.

i<> La connaissance des nombres sous le rapport de leur valeur et de leur figure ; 2? l'addition ; 3® la soustraction ; 4« réunion de la soustraction et de l'addition ; 5® la multiplication ; 6^ réunion de cette règle

«Q* PCUXIÈUE SECTION.

avec la précédente; 7° la division ou recherche du contenu et des parties ; S^ combinaisons variées des quatre règles fondamentales.

Chaque exercice était suivi de l'application et d'exemples pris dans la vie commune. Mon but principal était d'exercer les élèves à la pratique. J'ai cherché aussi à attirer leur attention sur la partie méthodique , et particulièrement sur la manière d'employer diverses règles à la fois ; par ce motif, j'ai toujours alterné les exercices verbaux et écrits.

CALCUL SDR L^ARDOISE. '

Le calcul sur Fardoise se fonde sur le calcul de tête, de sorte que ce dernier peut être considéré comme une préparation à Tautre. Lorsque les quatre premiers exercices du calcul de tête ont été terminés , on a commencé le calcul sur Tardoise. Non-seulement j'ai songé ici à l'habileté pratique , mais encore à la solidité, et j'ai essayé surtout de l'obtenir en faisant chercher des manières diverses d'opérer.

BOTANIQUE

Les parties principales d'une plante ont été d'abord isolées et nommées , puis chacune de ces parties a été observée séparément, i.e. la racine, sa forme, sa direction ; la tige ; sa disposition intérieure , sa surface son revêtement ; les nœuds, leur place sur la tige ; les feuilles , leur espèce suivant leur situation , leur mode d'insertion , leur figure , leur place ; les supports ; les fleurs, d'après leurs espèces , la manière dont elles sont fixées , leur composition , le calice , la corolle, les étamines , le pistil , le fruit, le réceptacle , le sexe des plantes.

Tout ceci a été montré aux élèves , soit sur les plantes, soit sur des dessins que je traçais sur Tardoise. J'ai interrompu ici la botanique pour la reprendre après Pâques , et j'ai commencé la

MINÉRALOGIE.

J'ai suivi ici la même marche. Les élèves ont été d'abord familiarisés avec les propriétés qui distinguent les minéraux entre eux , comme les couleurs , la composition des parties , la forme extérieure , la régulière et l'irrégulière ou forme cristalline , le poli , le tissu, la transparence, la veine, la dureté, l'altération de la couleur , reffervescence dans les acides : toutes ces

CHANT

M'étant occupé l'année dernière , avec les élèves auxquels j'enseigne encore maintenant le chant , de la rythmique , de la mélodie , et de l'acoustique j'ai songé, dans les six mois qui

viennent de s'écouler, à lier entre elles ces diverses parties de l'enseignement du chant que j'avais traitées séparément. C'est ce qui a eu lieu dans plusieurs morceaux de diant, dont la plupart étaient religieux et quelques autres profanes, tels que le psaume de Schnabel , un choeur du Messie de Hændel, une messe latine de Hasslinger et une autre de Schiedermeyer, un chœur de la Création de Haydn, deux chansons de M. de Weber , etc.

M. RUnSCH, MArtRE AUXILIAIRE.

BASSB FOIfItAirENTALE.

Dans cette branche de renseignement j'ai donné des leçons d'après l'introduction pratique de Hering ou d'après mes propres idées. 1^ marche suivante a été adoptée : 1*" la théorie des intervalles; ^ la théorie des tierces harmoniques ; a , si elles comprenneiii

INSTftVCTIO!! PHIIIAItE. 107

Qoe échelle; b, <i elles »p(>rienAeat k ioat le tjt* tème; S"* la théorie de raccord de seplène; a, s'il appartient à une éefaele ; b , s'il apparUeat à tout le système des accords ; A*" les transitions ; a, en sjtyle libre ; 6 , en style libre , avec intention particulière reiativeoient à Torgue ; 5^ exercices écrits en mor«* ceaux à qtiatre voix.

GÉOGRAPHIE

On a terminé rAllemSigne et commencé TEnrope : Toici la marche qui a été soivie. D'abord nous avons fait connaître , sous

tous les rapports , aussi exacte^ mept que possible , les provinces du Rhin qui sont notre patrie, puis la Prusse , ensuite le reste de TAU lemagne.

Gda s'est fait de cette manière : i"" les frontières ; ^ les montagnes; 5° les fleuves ; 4° les divisions naturelles d'après lés rivières ; 5^ les villes. Ensuite nous avons considéré TÂliemagne dans ses divbions politiques, en ayant égard aux positions et aux limites naturelles des pays. Tous les exercices de cet ensei*gnem^it se font avec des cartes sans noms. Si le lemps le permet, quoique cet enseignement n'ait qu'une année et deux leçons par semaine , l'Europe sera suivie d^une revue générale de la terre.

ÉCRITURE

Pour l'écriture, j'ai suivi exactement le système de Hennig, 1^ en donnant les lettres les plus faciles et les

to8 DEUXIÈME SECTiON.

pins sûnpleg de Talphabet courant à copier, et chaque lettre séparément , jusqu'à ce que Télève y fût habile ; ' 2^ des mots ont été composés avec les lettres sur lesquelles on s'était exercé ; 5° à Vouverture du cours, après Pâques, viendront les lettres majuscules, d'aprèe la mémeméihode ; 4<^ récriture anglaise. Dans Texercice des lettres isolées , j'ai surtout fait remarquer l'origine de Tune par l'autre, et'la lettre sur laquelle on s'exerçait comme faisant partie de la suivante. Plus tard on donne aux élèves des modèles écrits et non gravés , parce que ces derniers , suivant de bons calligraphes, découragent les élèves.

ORTHOGRAPHE

Pour l'orthographe on a suivi la grammaire de Heyse. 1° Destination et utilité de l'orthographe ; 2° règles générales de l'orthographe allemande ; 3° de l'emploi des lettres majuscules ; 4° de l'usage régulier des lettres isolées ; 5° de la division, de la composition et de l'abréviation des mots.

Ces règles ont été alternativement mises en pratique dans les dictées.

Tous les trois mois des examens sont faits par le directeur, avec le concours des maîtres , dans toutes' les parties.

La musique instrumentale sur le violon, le clavecin et l'orgue, est enseignée par MM. Richter et Rudi&ch, avec le secours de deux élèves.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ÉCOLE D'EXERCICE.

il est difficile, sur une description écrite, de se faire une idée juste d'une école ou d'un grand établissement d'instruction ; cependant j'essayerai de faire connaître en peu de mots cette institution et la manière dont les élèves y sont occupés. Le règlement indique une heure à trois de l'après-midi pour les leçons d'exercice des élèves. Tous les enfants de l'école d'exercice se divisent en huit subdivisions, et trois élèves de l'école normale président à chacune de ces huit subdivisions, en alternant de manière que vingt-quatre d'entre eux soient occupés d'une heure à deux , et vingt-quatre de deux heures à trois ; car tandis que les vingt-quatre premiers enseignent , les autres écoulent , afin d'être prêts

à chaque instant à reprendre et à continuer. (iCci n'est possible qu'en prescrivant un mode d'enseignement fixe et complet.

Les parties d'enseignement professée^ par les élèves sont la grammaire, la lecture, la composition , l'écriture , le dessin , le calcul , les exercices d'esprit , le chant , la religion. La langue est enseignée en partie d'après Krause , en partie d'après les cahiers de l'inspecteur Wagner. L'enseignement de la lecture est étroitement lié à celui de l'écriture, selon la méthode de l'inspecteur. On donne aux élèves des classes supérieures des sujets de compositions libres ; en même temps on tient beaucoup à ce qu'ils apprennent par

910 PRUSIÉMB SeCTIOM.

cœur de petites lettres , de petites narrations et descriptions, parce qu'on regarde cela comme le moyen le plus propre à familiariser les enfants avec la langue, et à leur donner de la facilité à s'exprimer par écrit. Quand ils ont appris un morceau par cœur, ils essayent de récrire sans faute ^ avec la ponctuation convenable; la comparaison avec Toriginal et la correction lieur «ont abandonnées , afin qu'ils s'impriment la chose plus profondément. Le calcul est enseigné d'après Schumacher et Jos. Schmid. Dans les classes inférieures on veille surtout à ce que les nombres soient toujours concrets , afin d*éviter le vide du calcul de tête trop artificiel de Pestalozzi , comme aussi pour faire du calcul lui-même un exercice de langue. Le chant est enseigné par les deux élèves les plus avancé» de l'école , qui donnent deux leçons le matin , et le dessin par les deux plus habiles dessinateurs. Pour les exercices de langue et d'esprit on se sert parfois des Exercices d^ esprit par Krause et du Livre des mères de Pestalozzi. Les élèves nedonnent'des leçons de religion qu'une fois par semaine,

sous la direction particulière du directeur. La surveillance spéciale de cette école est confiée « à l'inspecteur Wagner, qui, outre la visite journalière pendant les leçons, fait aussi subir à chaque classe un petit examen toutes les semaines, pour maintenir les jeunes maîtres et les enfants dans une persévérante activité, et connaître exactement les progrès qui ont été faits. La satisfaction des parents sur la manière d'opérer des élèves dans l'école normale

mTMIGTIOV mUAIRE. %U

te montre dans la fréquentation régulière de Téwie. Je sois l'ère-89li8faUde Thabilité pratique montrée jusqu'ici par les élèves.

MAÎTRES DE RÉTABLISSEMENT

L'année précédente, deux maîtres étaient attachés avec moi à rétablissement, l'inspecteur Wagner et M. Richter. À l'ouverture de cette année, le maître auxiliaire Rudisch nous a été adjoint. Ces maîtres se consacrent entièrement et sans partage à l'école ; mais pendant ils ne suffisent pas encore à ce grand établissement ; deux élèves de Torgansle de la ville ont été pris comme aides pour la musique instrumentale.

Les parties suivantes de renseignement sont dévolues au directeur : religion, histoire, pédagogie, théorie de la composition, douze leçons par semaine ; en y ajoutant les heures de dévotion, le nombre de ses leçons se monte à dix-neuf.

L'inspecteur Wagner est chargé de la langue, du calcul , du chant , de la physique , de la théorie de la composition, de la lecture; vingt- trois leçons par semaine.

M. Richter est chargé du calcul , de la géométrie, de la lecture , de Torlhographe , de la théorie de la composition, du chant, de Thistèire naturelle, de renseignement du violon ; vingt et une leçons par semaine .

Le maître auxiliaire Rudisch enseigne Torthographe, la géographie, récriture , le clavecin et la basse fon-

Ui I»eVXIÈMG SECTION.

damentale ^ il donne de pins des leçons dans Técole d'exercice ; en tout , ses leçons montent à vingt.

L'organiste Simon donne chaque jour deux leçons de clavecin et d'orgue , et les élèves Mohr et Schwippert donnent tous les jours une leçon de violon.

Il résulte clairement de ceci que le personnel des maîtres de Técole n'est pas complet , et qu'outre les maîtres qui s'y trouvent attachés , il faudrait surtout un bon organiste, celui de la ville ne pouvant être -employé qu'à défaut d'un meilleur.

Quoique la surveillance générale reste au directeur; cependant , pour le soulager , jusqu'ici l'inspection spéciale a été exercée à tour de rôle chaque semaine par Tun des maîtres ; mais je vois toujours plus clairement que le directeur doit se charger seul de toute l'inspection , parce que dans une maison bien ordonnée il ne doit y avoir qu'un maître. Les autres maîtres reconnaissent aussi ce principe, et par la suite le directeur aura seul la surveillance, et la transmettra, en cas d» besoin , à l'inspecteur.

Mars, comme le directeur et l'inspecteur ne peuvent pas être toujours au milieu des élèves , et qu'il faut pourtant pouvoir s'adresser à un homme sûr dans les désordres ou les plaintes qui peuvent survenir , on conservera l'ordre établi jusqu'ici d'indiquer pour surveillant de ses compagnons d'étude l'élève jugé le plus capable. Cette mesure peut en outre être employée comme un très bon moyen d'éducation pour l'élève surveillant et pour les autres.

INSTRUCTION PKIHAIRE. »S

nML

13 n» UI, près du n» 11.

6 nMir.

En tout quarante-quatre. On avait , il est vrai, reçu lors de l'ouverture de Técole, cinquante élèves ; mais à la fin de la première année trois élèves , par autorisation supérieure , ont été admis à la recommencer ; un autre, par décision du président suprême de la province, en date du 24 novembre 1825, a été renvoyé ; le cinquième, Henri-Jos. Schmitz, est mort de là poitrine, le 3 mai de l'année précédente, et le sixième, Joseph Waldnelil, renvoyé à ses parents pour cause de maladie avant l'examen , est mort , ainsi qu'on l'a déjà remarqué plus haut , le 21 janvier courant , des suites de la consommation. J'indique ici par leurs noms les élèves qui se sont le plus distingués (ici suivent ces noms, que nous omettons).

HA DaUSIÈHfi SECTi^X*

ESPÉRANCE POUR LES ÉLÈVES SORTIS D*ÊTRE PLACÉS

L'école n'étant pas en correspondance directe avec le gouvernement royal, et les gazettes du bailliage n'en faisant pas mention, je ne sais pas exactement si tous les élèves sortis ont été placés. Par une communication particulière de M Huën, conseiller de consistoire à Aix-la-Chapelle, j'ai appris que les élèves sortis pour ce département ont tous été placés, et que les communes où ils se trouvent en sont fort contentes. J'ai appris aussi par M. Schmitz, assesseur consistorial à Cologne, que la plupart des élèves pour ce département, et peut-être même tous maintenant, sont placés; et dernièrement le journal de Cologne exprimait la satisfaction des communes relativement aux élèves de l'école normale primaire de Brühl. J'ignore quel est l'auteur de cette annonce. Ces nouvelles sont sans doute très-agréables pour l'école et encourageantes pour les élèves; mais elles ne nous enorgueillissent pas, la satisfaction de nous-mêmes devant reposer sur une autre base.

ÉLÈVES NOUVELLEMENT ADMIS

Le règlement de l'école dit, § 44, que tout élève qui, dès la première année, n'aura pas fait assez de progrès pour faire attendre de lui, à la fin des cours de l'école, une capacité au moins suffisante, doit être

' INSTRUCTION PRIMAIRE. Ifit

nwnjé. Cette décision fiie donc une année comme temps d'épreuve ; suivant moi elle est fort sage. L'expérience nous a démontré que plusieurs élèves qui[^] arrivaient très-feibles devenaient tfe»-forts, tandis que d'autres, qui d'abord semblaient forts, restaient bien ep arrière. 11 ne s'agit pas tant dans les nouveaux venus de quelques connaissances plus ou moins étendiies que des dispositions naturelles et de Tesprit de travail. Je n'ai encore passé que trois mois avec les élèves nouvellement arrivés ; je ne puis donc en porter un jugement certain ; cependant les maîtres s'accordent à dire que y si aucun d'eux ne se distingue encore spécialement, on y rencontre des têtes bien organisées et quelquesones seulement qui paraissent faibles. Du reste, je suis bien aise de pouvoir dire qu'un esprit pacifique et joyeux habite au mitien d'eui.

PARTAGE DES SBGOTRS

Les secours sont fixés par le président suprême de la province lors de la réception des élèves, sur les propositions de chaque département. Toute la somme des secours accordés jusqu'ici pour les deux années (\) moâte à 2,645 rixd. Celle de l'année précédente se montait à 2,978 rixd.; par conséquent elfe était plus forte de 355 rixd. Quoique cette diminution me soit doultiWeuse, j'aime à croire qu'elle a été forcée pa[^]

(1) L'école de Brdhl est de deux années seulement.

U6 nmmitUE SECTION.

des circonstances majeures. Voici la part des départements à la somme indiquée :

NOTICE HISTORIQUE DE L'ANNÉE

(Jci se trouve d'abord Ténomération de quelques visites.)

Le jour de naissance de Sa Majesté a été célébré par une solennité religieuse et un joyeux repas. A l'occasion de mon rapport du 6 août, le président supérieur voulut bien, sous la date du 9 du même mois , me témoigner sa haute satisfaction sur la manière dont cette fête avait été célébrée par Técole. Je n'ai pas pu interdire aux élèves de célébrer la fête des maîtres, parce que de semblables fêtes ont coutume d'être fêtées dans les familles bien réglées. Les élèves apportèrent une guirlande de lierre, ornèrent la porte et la chaire de cette même verdure , chantèrent des couplets , et présentèrent leurs félicitations dans un écrit.

INSTRUCTION PFTWAIBE. MT

SOUHAITS ET PROPOSITIONS

(Ne peuvent être coramandés à a public.)

J'ai presque besoin de vous demander grâce , M. le ministre, pour l'étendue de ce rapport, que j'ai pourtant souvent abrégé. Mais il y règne tant de loyauté, de candeur et de bonhomie judicieuse ; il fait si bien connaître l'esprit dans lequel est dirigé ce grand établissement, que j'ai cru devoir laisser parler le digne

curé lui-même , en demandant quelque indulgence pour ses longueurs. Voici maintenant un rapport sur un autre établissement du même genre qui, en gardant l'identité des principes fondamentaux, présente un autre caractère, celui du protestantisme, et l'esprit de sévérité méthodique qui est particulier à TALLEMAGNE du Nord. Mais avant de donner ici le rapport entier de M. le directeur de l'école normale protestante de Potsdam, je crois bon de transcrire le règlement primitif de cette école, ou plutôt l'instruction ministérielle que la haute confiance du gouvernement dans le directeur a permis de laisser très-générale. C'est l'usage constant du ministère en Prusse de mettre le scrupule le plus sévère dans le choix du directeur , et de lui laisser ensuite, pour les commencements, une grande latitude, sauf au ministre à juger tout par les résultats, et à intervenir plus tard en connaissance de cause.

TOME II

%m BBOSIÈf.E SECTIO?f.

Extrait de l'instruction de service (Dienst-Instruction) pour le directeur de Vécole normale primaire de Potsdam.

Celte instruction , qui marque les devoirs du directeur, indique cependant pluiôt le point de vue sous lequel H doit envisager sa position , qu'elle ne fixe avec précision ses fonctions et ses occupations ; car celles-ci peuvent subir diverse» modifications par des circonstances imprévues , et le directeur d'un établissement ne doit pa« Vauacher au sens IHié^al d^un règlement eli-

ciel, mais se laisser guider par des idées plus élevées, et suppléer par son intelligence au silence de la loi.

Tout ce que le père de famille raisonnable et pieux est pour sa famille et sa maison, le directeur doit l'être pour rétablissement et pour tous ses membres ; Tami et le collègue bienveillant des élèves et des maîtres qui seront animés du sentiment de leurs devoirs, au contraire le chef sévère de ceux qui n'écouteront pas la voix de la raison et de la piété.

Il doit porter son attention aussi bien sur les choses les plus petites que sur les plus grandes, pour que rien ne trouble l'harmonie de toute la machine confiée à ses soins.

Il est chargé spécialement,

1^o De gérer les affaires pécuniaires de l'établissement, à moins qu'elles ne se trouvent placées dans les attributions d'une autre autorité ;

2^o De surveiller l'économie domestique et l'éco-

nomie ;

3^o De veiller à la bibliothèque et aux objets déposés dans les salles de lecture ;

4^o De conserver et d'augmenter ces objets , et de rendre compte des fonds affectés à la bibliothèque ;

5^o D'entretenir la correspondance, de faire des rapports au collège royal des écoles sur l'école normale et l'école annexe , de présenter la liste des aspirants , de garder les archives, etc.;

5** D'appeler, d'examiner et de choisir les aspirants en consultant les maîtres, et de répartir les bourses d'après les principes établis;

6® De rédiger et de présenter les plans d'étude après en avoir référé à la conférence des maîtres, et de distribuer les objets d'enseignement d'après le plan approuvé par les autorités compétentes;

7^ De surveiller et de diriger les maîtres par rapport à leur moralité et à leurs fonctions;

8® D'organiser et de diriger les conférences des maîtres, et d'en rédiger les protocoles ;

9^ D'établir et de diriger les examens publics d^ l'école normale et de l'école annexe ;

iO^ De maintenir la haute discipline de l'école normale et de l'école annexe par tous les moyens possibles, même jusqu'au renvoi d'un élève, d'après l'arrêté de la conférence des maîtres, sous l'obligation cependant d'en faire un rapport immédiat et détaillé aux autorités compétentes.

Il est impossible de mieux répondre à la confiance du

ministère que ce l'a fait M. Striez. D^année en année, l'école normale confiée à ses soins a fait des progrès remarquables, et en 1846 il en a rendu un compte public qui a excité un vif intérêt*. Je mets sous vos yeux ce compte rendu, qui vous donnera une idée exacte et complète de l'état matériel et moral, et de toute la vie intérieure d'une des meilleures écoles normales primaires de la Prusse.

Rapport sur V école normale primaire de Potsdam, par F. L. G. Striez, directeur de cette école et ministre du saint Evangile.

DOJNNÉES HISTORIQUES.

Jusqu'au milieu du siècle dernier il n'y avait point dans le Brandebourg d'écoles normales primaires. Les maîtres d'école étaient admis par les communes , soit avec l'approbation des autorités , soit à leur insu , et sortaient tous des écoles primaires alors établies. Tout ce qu'on exigeait de ces maîtres , qui étaient la plupart des artisans, c'était de savoir lire, réciter le catéchisme, chanter passablement quelques airs d'église bien connus , et en outre tant soit peu écrire et calculer. Combien de pasteurs , chargés l'été de la garde des troupeaux , s'arrogeaient l'hiver le droit d'instruire la jeunesse ! Les nobles conféraient d'ordinaire les places

de maîtres d'école, dont ils pouvaient disposer, à leurs domestiques ou chasseurs pour les récompenser de leurs services. Les écoles primaires des villes offraient quelquefois des maîtres un peu plus plus insaisissables, mais qui n'apportaient dans l'enseignement ni goût ni méthode.

Jean-Jules Hecker, conseiller supérieur du consistoire à Berlin et ministre à l'église de la Trinité , fut le premier qui entreprit de préparer des jeunes gens d'une manière spéciale à la pédagogie. A cet effet, il fonda une école destinée à fournir des maîtres d'école (pour son diocèse).

Cet établissement, fondé en 1748, resta quelque temps un établissement privé ; il fut élevé au rang d'école normale primaire royale pour les maîtres d'école et marguilliers , Tan 1755. Il fut enjoint aux autorités de la province , par l'ordre du cabinet publié

le 1^{er} octobre 1755, de prendre, autant qu'il se pourrait, des sujets dans cet établissement pour les places royales de marguilliers et de maîtres d'école.

Il s'en fallait cependant de beaucoup que cette école normale primaire répondit aux besoins toujours croissants de la province, et méritât le nom d'école royale. Les élèves, disséminés sur tous les points de la capitale, n'étaient pas suffisamment surveillés et dirigés dans leurs études. Tous artisans, ils travaillaient plutôt à leurs états qu'à leurs leçons, et restaient en outre exposés à l'influence de l'esprit de corporation et aux

séductions d'une grande ville. Enfin, le temps qu'il

an DEUKIÈHIS SEGTIO».

consacraient à leurs études à l'école normale était en général trop court pour qu'on pût espérer d'atteindre le but qu'on s'était proposé.

L'an 1771, le roi Frédéric le Grand affecta 4,000 écus de rente, au capital de 100,000 écus, à l'amélioration des écoles de campagne dans la Marche électorale; il se servit à cette occasion des expressions suivantes : « L'éducation primaire, surtout dans les campagnes, a été très-négligée jusqu'ici : il devient urgent de renvoyer les mauvais maîtres et de les remplacer par des hommes capables. » S'étant assuré que les écoles étaient mieux organisées dans la Saxe, il ordonna d'en faire venir des maîtres, pour les mettre à la place de ceux qu'il serait bien de renvoyer, quand même ils relèveraient de la couronne ou des nobles. Une augmentation de traitement devait être allouée aux nouveaux maîtres sur le fonds spécial qu'il venait de créer, et les sujets les

plus distingués parmi eux devaient être offerts à l'école normale primaire comme modèles de maîtres à former.

Mais l'intention bienfaisante du roi ne put se réaliser entièrement, soit que les personnes chargées de l'exécution y missent de la négligence, soit qu'on eût de la peine à tirer des maîtres habiles de la Saxe. Afin d'obvier à, cet inconvénient, on se décida à placer dans les écoles susceptibles de réforme des candidats en théologie, pour y remplir les fonctions de maîtres. Tout cela n'aboutit guère qu'à attacher un meilleur maître à un certain nombre de places de maîtres

d'école, en leur ôter aux habitants des communes du Brandebourg l'obligation de payer pour l'éducation de leurs enfants, les maîtres mieux salariés s'étant engagés à donner leurs leçons gratuitement. Telle est l'origine des écoles dites de charité.

Quelques petites écoles normales s'élevèrent à la vérité insensiblement à Berlin ; mais ou elles n'auraient point de durée, ou elles demeurèrent peu importantes, ou bien elles n'eurent d'autre but que de former des maîtres pour la ville de Berlin et les villes voisines d'un ordre inférieur.

Tel était l'état des choses lorsqu'en 1809 la régence de Potsdam, l'autorité ecclésiastique et la députation des écoles commencèrent à donner une autre direction au système suivi jusqu'alors pour l'instruction primaire.

Rien n'était plus sensible que le manque de bons maîtres. On s'empressa de s'instruire exactement de l'état de l'école normale primaire de Berlin, et on arrêta en 1810 des réformes importantes pour cet établissement. Leur succès devait décider en partie si cette école serait conservée et resterait à Berlin, ou bien si

elle serait transférée en un autre endroit. Or, à l'œuvre, les mesures arrêtées ne parurent point applicables à l'établissement de Berlin ; on forma donc sérieusement le projet d'en fonder un autre. Le local du chapitre de Havelberg, qu'on avait en vue, n'étant pas encore disponible à cette époque, on résolut en 1815 d'établir provisoirement la nouvelle école normale à

Potsdam. L'autorisation en fut accordée en 1816, et le projet reçut son exécution en 1817.

L'école normale primaire de Berlin ayant été remplacée par celle de Potsdam, les meilleurs élèves de l'ancien établissement formèrent le noyau du nouveau.

Le local, dont le gouvernement royal avait fait l'acquisition en 1817, fut donné à titre de propriété à l'école normale, vers la fin de l'année 1819.

Dès, dès le commencement de cette année, M. le professeur Schärtlich était entré en fonctions à l'école normale. Vint ensuite M. le candidat Runge, qui, sous la direction de M. de Tûrck, conseiller de l'instruction primaire (Schulrath), travailla à la première organisation de rétablissement. La même année M. Löffler et M. Klôden y furent attachés, l'un comme maître en second, l'autre comme maître en premier. Une ménagère fut chargée de l'économie domestique. Bientôt M. Klôden fut nommé directeur, et MM. Zeisiger et Lichtwert désignés pour enseigner l'écriture et le dessin.

Les élèves devaient, d'après le règlement, être logés et nourris dans le rétablissement même ; mais la pension élevée et le petit nombre de bourses (huit bourses entières et huit demi-bourses)

furent cause qu'on[^] dispensa peu à peu quelques élèves de se conformer à ces dispositions.

Le cours normal était fixé à trois ans ; mais comme les moyens d'instruction ne suffisaient pas pour former trois[^] classes, il fallut se borner à deux classes, et

1N«THoCTIoM PRiMAIRE. liS

adopter pour ta durée de chacune un an et demi d'études.

Une école pratique pour les élèves avait été fondée par le Gouvernement royal comme annexe de Fécole normale ; mats son éloignement de Técole normale entrava trop la marche des études pour qu'elle pût remplir de longtemps le but de son institution.

Pour instruire les élèves dans le jardinage, on loua en 4821 un ancien cimetière, situé devantla porte deNaueii.

L[^]école de natation établie par M. de Tûrck d'après les principes du général Pfuhl , devant la porte de Berlin , offrit bientôt la meilleure occasion d'apprendre [^] nager.

Le nombre des élèves monta jusqu'à la Saint-Michel de Tan-
née 4824 au delà de soixante, et en y comprenant les jeunes gens sortis à cette époque de rétablissement , il avait déjà fourni plus de cent maîtres à la province.

En 1824 , à Pâques , M. Runge , appelé à la direction de Técole normale primaire de Côslin , fut rem^{^^} placé par M. le candidat Sellin. Au mois de juillet delà même année, M. Klôden ayant été mis à la tête de la nouvelle école des arts et métiers de Berlin , Fauteur de ce rappoi t lui succéda dans les fonctions de directeur.

M. Löffler, appelé à un autre emploi , fut remplacé par M. Schön. Enfin M. Heinrich fut appelé comme maître d'écriture et de dessin, et comme maître auxiliaire pour différentes branches d'instruction.

A ces changements dans le personnel se joignirent

tiS * IkElHiÉllB SECTimi.

mitti beaucoup de réformes daoe raâannîsinitîoD iaté* rieuse et extérieure de rétablissement. Le noQ^re des classes fut porté à trois , et au lieu de dix4iuit mois les éièyes ne passèrent qu'un an dans cbacuoe. La peike école normale de Grossbaenitz ayant été fermée , le nombre des élèves de celle de Potsdap s'aecrut cou* sidérableotônt. On fit une graude diminution dans le prli^ de la pension , et on changea le système écono- .«^ique de la maison. Les bénéfices furent auggieatés , jet les élèves tenus tous sa^ exception de demeurer dans rétaJMisement , d'y prendre leur nourriture et d'y rester trois ans. Les nouvelles constructions permirent de loger tous les maîtres dans l'école aeraiale ; enfin on y fonda une école spéciale divisée ein quatre <dasses , pour servir d'écola d'exercice aux jeunes jnalures.

ORGANISATION ACTUELLE DE L*ÉGOLE NORMALE

DmEGTION ET INSPECTION.

L'école normale et son école annexe sont placées sous un directeur^ subordonné au collège r(^al des écoles de la province de

Brandebourg à Berlin, et au ministère de l'instruction publique , des affaires ecclésiastiques et médicales.

Cette dernière autorité établit les principes à suivre

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dans cette école , comme dans toutes les écoles publiques (foies ; on fait r^ape compte de toutes les affaires importantes , les choses que les nominations des maîtres et trait changent au plan d'études fondamentales , et elle reçoit tous les ans , par l'entremise du collège royal des écoles, un rapport détaillé, rédigé par le directeur de l'école.

Le collège des écoles est chargé de l'inspection spéciale de l'école normale il en observe la marche et envoie de temps en temps des commissaires sur les lieux. C'est lui qui examine et approuve les plans d'études présentés tous les semestres , et qui prononce dans toutes les questions soumises au consistoire.

Le directeur doit veiller sur tout rétablissement, (Server et diriger les maîtres et employés , faire des rapports aux autorités supérieures et entretenir la correspondance , etc.

LOCAL

L'école normale, située près du canal et de la porte de Berlin , se compose d'un grand édifice , ayant 127 pieds de front et deux étages, avec des arrière-corps considérables qui , joints au principal corps de logis , présentent un carré dans lequel se trouve une cour assez spacieuse. Le tout renferme :

A, Une habitation de famille pour le directeur et une autre pour un maître ;

i>. Trois appartements pour trois maîtres non mariés ;

C. Un appartement pour Tèconome et ses gens , avec

tit DSOXJÈVE SBCTIOlf.

un emplaceol suffisant pour la geslio» écoDominique ;

D, Une salle^à manger pour les élèy^, qui sert en même temps de classes de dessin et d'écriture ;

£. Un cabinet d'orgues, où se donnent les leçons de musique « et se font les examens , absi que les prières du matin et du soir ;

F, Deui classes pour Tinstruction scientifique des élèves ;

G. Quatre classes pour Técole annexe ;

H. Cinq chambres de diverses grandeurs et deux dortoirs pour les élèves ; /. Deux infirmeries ; K. Une buanderie ; jL. Deux cabipets d'histoire naturelle ; M. Des greniers y des caves , des bûcheris , etc.

REVENUS

L'école normale reçoit par an 5,400 écus des différentes caisses de l'État. Il faut ajouter à cette somme à peu près 2,750 écus, qui proviennent des pensions payées par les élèves, et 250 écus que rapporte l'école primaire annexe ; de sorte que les revenus annuels de tout rétablissement montent à 8,400 écus.

Cette somme sert à payer : I

A. Les traitements des maîtres :

B, L'allocation pour l'économe ;

C Les objets d'enseignement pour l'école normale | et l'école annexe ;

I

D. La location du bâtiment ;

E. Le chauffage et l'éclairage ;

F. Les frais de réparation du bâtiment « des meubles et des ustensiles les assurances pour l'entretien, les impôts et les charges de la maison, etc. ;

G. L'entretien des élèves, les dix bourses et les choses extraordinaires ;

H» Les frais de médecin et de chirurgien.

flITENTAIItB

L'établissement possède les objets suivants :

u4. Les ustensiles nécessaires à réconomie, les objets de cuisine, les tables , les bancs, etc. ;

B. Un mobilier convenable et suffisant, composé d'armoires , de tables , de bancs , de chaises et de coffres , pour les classes de Técole normale et de Técole pratique, el pour les chambres des élèves^ maltres, etc. U s'y trouve aussi un certain nombre de bois de Ut , avec les garnituresdes lits^ pour les élèves peu fortunés ;

C Une Jbibliotbèque assez considérable pour les mat»très et lesélèves, ainsi qu'une bonne collection de cartes et de sphères pour l'enseignement de ht géographie ;

D. Ua appareil assez complet d'instruments de phy^ «que ;

jEJ. Une collection de minéraux , donnée à TéiiMis^ sèment par M. le conseiller de Tûrck ;

F» Une collection d'oiseaux empaillés et autres objets d'histoire naturelle ; .

COUSm.--^ IXST. POB. EN ALLKM. — II. «o

G. Les objets les plus nécessaires à Tenseigaeiiiieot des mathématiques ;

H. Tout ce qu'il faut fMur apprendre à dessiner ;

/ . Un recueil très-considérable de morceaux de musique ;

K. Un très-bon orgue, un forte-piano, sept clavecins, et plusieurs instruments à vent et à cordes.

Tous ces objets sont augmentés tous les ans , sur le fonds spécial affecté à cette branche, et par les soins des autorités supérieures.

Tout l'inventaire de rétablissement est assuré pour 7,500 écus à la compagnie d'assurances d'Aixhncbapelle, ce qui ne cause qu'une dépense annuelle d'environ 10 écus.

ÉCONOMIE ET ENTRETIEN DES ÉLÈVES

Pour nourrir environ quatre-vingts élèves, et pour entretenir la propreté dans la maison, on a donné à rétablissement un économe dont les obligations sont fixées par un contrat renouvelé tous les ans.

La nourriture des élèves est bonne et saine , ce qui est constaté par l'état de leur santé. Il y a des parents qui croient devoir en outre envoyer à leurs enfants des comestibles ou de l'argent pour en acheter. Us se trompent car les jeunes gens n'en ont nullement besoin ; au contraire, loin de leur être avantageux, ces envois ne servent qu'à leur ôter l'appétit aux repas , et à les rendre difficiles et gourmands. Les élèves

matBOGTNHI FBQUniB. ist

arpkèiUM , sont ceux dont les parents sont trop pâtres pour leur donner quelque chose , sont justement ceux qui sont les plus forts et se portent le mieux.

Le directeur assiste presque toujours aux repas pour s'assurer de la bonté des mets et pour prévenir toute irrégularité dans le service.

Les élèves malades vont à l'infirmerie, et sont traités par le médecin ou chirurgien de rétablissement.

MAÎTRES

M. Sekdriueh, de Saxe « élève de l'école normale primaire de Dresde, est chargé de renseignement théorique et pratique du chant et de la musique.

M. Sellin, de Poméranie, élève de l'école normale primaire de Stettin « et qui a fait ses études en théologie à Berlin, donne des leçons de religion et d'histoire de langue allemande et de calcul, etc.

M. Striez, de la Moyenne-Marche, d'abord maître à la maison des Orphelins de Potsdam, puis directeur de l'école normale primaire et de la maison des Orphelins à Neu-Zelle et ministre du saint Évangile, est actuellement directeur de l'école normale de Potsdam. Il donne des leçons de religion, de pédagogie, de didactique et de méthodique.

M. Schôn, de Silésie, élève de l'école normale de Bannzbu, après avoir étudié à Berlin les mathématiques, la physique, la géographie et l'histoire naturelle, enseigne principalement ces sciences.

M. Sunrich, à la Nbarelle-Mireiie , ^re de recelé nonaftle primaire deNeih-Zelle et de Fécole de dessin de M. Schmid' fil Berlin, donne de» leçons d'éeititiire , de dessin , de calcnl , etc.

Tous ces maîtres appartiennent exclusiveinait à Téublissemait, où ils sont logés. Cfaacnn d'eux , à Texception du directeur, qui ne donne que douze à seize leçons par semaine , en donne vingt-quatre à TÎngtsept, et MM. Seliin et Schôn sont chargés alternativement de la surveillance spéciale des élèves.

Vu le grand nombre des leçons à donner , un des meilleurs^ élèves formés dans la maison est employé comme maître auxiliaire , de sorte que le nombre defit maîtres s'élève à six.

^ 7. KOmmE 1>ES ÉLÈVES.

Le nombre des élèves est fixé par le règlement de soixante et quinze à quatre-vingts, et porte aussi actuellement le chiffre de soixante et dix-huit, dont soixante et douze habitent rétablissemait même ; les six aoiresent obtenu Tautorisation de demeurer chez leurs parents pour diminuer ainsi les frais de leur en- ' tretien.

Ce nombre est déterminé non-seulement par le local de Fécole normale , mais aussi par les besoins de la province. Le Brandebourg contient environ quinze cents places de maîtres d'écoles primaires , soit dans les villes, soit dans les campagnes. En supposant que

INSfUJCriOIl PMBAIRE. 9»

de ceài ytaes ^ deux Tienient à être vâOMlet fier an, û se troiive an moins trente mattrea k fournir 'dans cet e^ca; siaia ces places s«it la plopart si pen payées qu'on est souTent obligé de se

oonienler de snjets passables , qui n'ont pas \oojours été élevés à Técole aorœale, et qui quelquefois exercent un métier. Si Técole normale comprend soixante et dix4Mnt élèves qui forment trois classes , dont une sort annuellement, elle est en état de fournir chaque année vingt-six candidats y ce qui répond à peu près aux besoins du pays.

& CE QUI l'on EXI6E DBS ASPISANTS.

Une fois par an , à la Saint-Michel , on reçoit d'ordinaire â6 élèves. On exige des aspirants :

A . Une bonne santé et absence de toute infirmité. Un obstacle à l'admission serait une taille par trop pe* tite , la vue basse et une poitrine délicate;

B. L'âge de 17 ans accomplis ;

C. La religion évangélique

D. Un esprit moral et religieux et une conduite jusqu'alors sans tache ;

È, De bonnes dispositions et desr talents parmi lesquels on compte une bonne voix et l'oreille mu** sicale;

F, Être bien préparé aux études de l'école- normale par lé développement du cœur et de l'esprit; avoir reçu une bonne instruction religieuse (dans laquelle entre

so.

«94 ABinuftlIB fiICTiaH..

la c^NMiaîMaoee de la Bible et de rhbtone bifaHipie) ; savoir lire ; connaître les principes de la langue allemande et de Tart de la camposition , du calcul , du cbant, du piano et du violon.

Pour être admis , il faut 's'adresser par écrit au directeur , au plus, tard au mois de juin , et faire suivre la demande :

A, D'un extrait de naissance et de baptême;

B. D'un certificat d'école et de bonnes mœiffs ;

. C D'un certificat de police, constatant l'état de fortune du jeune homme ou de son père, ou bien d'une déclar;)tion écrite du. père ou du tuteur , déterminant le temps pendant lequel il pourra et voudra payer la pension annuelle , fixée légalement à 48 écus.

Le directeur inscrit les aspirants sur une liste , et les invite au mois de juin ou de juillet, par lettres , à se présenter à l'examen qui a lieu au mois de juillet ou d'août.

L'examen se fait en partie par écrit, en partie de vive voix.

Pour s^assurer des connaissances des aspirants , et pour juger de leur mémoire , de leur style et de leur caractère moral , ou leur raconte une histoire ou une parabole d'une manière claire et détaillée, en résumant et en répétant les points principaux , et ils la reproduisent par écrit avec une dissertation raisonnée.

L'examen oral ne roule d'ordinaire que sur la religion , la lecture, la gramiQaire, des exercices logiques, r^ffithmétique.

1N9TBI7CTION PAoUKS. M

On les examine wmi pour le dumt » le pttiio el le ?ioloo.

Après l'examen on pèse et on compare consciencieusement, dans une conférence des maîtres, le mérite respectif des aspirants. Le choix une fois arrêté, on le soumet à la sanction du collège royal des écoles, en y joignant un rapport détaillé sur le résultat de l'examen.

Au bout de quelques semaines, tous les aspirants sont informés de la décision prise à leur égard; on leur annonce leur admission, on leur indique les raisons qui s'y opposent, avec le conseil de renoncer entièrement à leur projet, ou des avis relatifs à leur préparation ultérieure.

L'aspirant reçu est tenu d'apporter, outre ses habits et ses livres, parmi lesquels la Bible et le livre de prières adopté pour rétablissement ne doivent pas manquer, une demi-douzaine de chemises, six paires de bas, un couteau et une fourchette, et d'ordinaire un bois de lit avec tout ce qu'il faut pour le garnir.

Il est en outre tenu, à son entrée, de signer au directeur un engagement qui suit, avec l'assentiment de son père ou de son tuteur.

Modèle d'engagement à signer au directeur par l'élève entrant.

Je soussigné, N..., de N... m'engage par la présente, conformément à l'arrêté du ministère royal

mm.DSBlàlle 8CCT101L.

ée riniinrtîbn publiqae, des affidres eodémétiiiaes et médicales, du 28 février 1825, avec l'assentiment de mon père (ou tuteur), qui a signé avec moi cette pièce,...' de me mettre pendant trois ans, après la sortie de l'école normale à la disposition du

gouvernement royal ; et par conséquent de ne souscrire à aucune conditions contraires à cet engagement , à moins de rembourser à l'école normale , en cas de refus, les dépenses faites par l'État pour son instruction , savoir :

..A. Dix écus pour chaque semestre passé dans l'école normale , et pour l'indemnité reçue dans cet intervalle; .

B» Le total des secours et stipends accordés.

Potsdam , le etc.

L'aspirant refusé à qui on ne conseille pas de choisir un autre état, est de nouveau appelé à l'examen l'année suivante.

Le nombre de aspirants étant très grand depuis plusieurs temps , l'auteur de cette notice croit devoir avertir les parents , et surtout les maîtres d'école, dont les enfants n'annoncent pas de talent et qui n'ont pas un goût prononcé pour l'enseignement, de ne pas leur faire perdre un temps précieux qu'ils pourraient employer avec plus de succès à embrasser une autre carrière.

Ceci regarde principalement les jeunes gens peu formés, qui ne peuvent prétendre à des études

qu'autant qu'ils présentent une haute capacité dont l'État et la société pourront tirer un avantage réel.

L'école normale n'est nullement faite pour les sujets qui , n'étant propres à aucun état , croient , pourvu qu'ils sachent lire et écrire , être capables de devenir maîtres d'école. Ce préjugé est tellement enraciné que TOUS entendent des pères dire avec la meilleure foi du monde : c Mon fils est trop faible pour ap-

prendre un état > , ou bien : c Je ne sais que faire de mon garçon, (mais je pense à le faire entrer à l'école normale. » Nous leur répondrons que les élèves de l'école normale doivent être , au contraire , sains de corps et d'esprit , et capables de braver les peines et les fatigues d'une carrière aussi honorable que pénible.

Il est une chose qu'on néglige malheureusement encore trop souvent, et qui est cependant de la plus haute importance , c'est de préparer les jeunes aspirants avec méthode à l'état qu'on veut leur faire embrasser.

- On donne souvent une fausse direction aux études préliminaires de la plupart des aspirants. On croit un jeune homme bien préparé pour l'école normale , s'il a passé les limites de l'instruction élémentaire, et s'il s'est acquis une plus grande masse de connaissances que d'autres élèves. Cependant il arrive souvent que des aspirants fortement recommandés pour leurs études , passent médiocrement l'examen, ou sont même refusés;

Le but le plus immédiat et le plus important de toute instruction est d'élever l'homme, c'est-à-dire

SECTION VIII.

d'ennoblir son cœur, son caractère ; < Péveiller en lui les forces de son âme , et de le rendre ainsi non-seulement disposé à remplir ses devoirs, mais capable de les remplir en effet. A cette condition seule, les connaissances et les talents acquis peuvent profiter à l'homme ; autrement l'instruction, comme œuvre stérile de la mémoire, et les talents purement mécaniques, ne sauraient être d'une grande utilité. Pour que le pédagogue, et surtout le maître d'école primaire puisse faire de ses élèves des hommes vertueux et instruits , il faut qu'il le soit lui-même. Ainsi, pour

que l'éducation, de l'école normale, essentiellement pratique, réussisse complètement , il faut que le jeune aspirant ait déjà acquis au plus haut degré possible un caractère noble et pur , le sentiment du vrai et du beau , un esprit actif et pénétrant, la plus grande précision et clarté dans la narration et le style.

Voilà ce que nous demandons avant tout aux jeunes gens. S'ils sont arrivés à cette instruction morale et intellectuelle par l'étude de l'histoire , de la géographie, des mathématiques , etc. , et s'ils ont en outre acquis des connaissances dans ces branches diverses, nous ne pourrions qu'applaudir à ce résultat : mais nous le répétons avec franchise , nous dispensons les aspirants de toutes ces connaissances, pourvu qu'ils possèdent l'instruction formelle dont nous venons de parler, puisqu'il leur est facile ensuite d'acquérir à l'école normale l'instruction véritable qui leur manquerait.

instructio nuiBc. n»

Cependant ils doivent avoir quelques notions préliminaires» va que les cours de l'école normale sont souvent la continuation des études antérieures, et que certaines branches ne pourraient y être traitées dans toute leur étendue, si elles étaient tout à fait inconnues aux élèves à leur entrée. Nous avons indiqué plus haut les branches dans lesquelles ils doivent être préparés plus particulièrement, mais cet objet étant du plus grand intérêt, nous terminerons ce chapitre par quelques avis sur la méthode à suivre.

I. Religion. Éveillez et développez l'esprit religieux et le sentiment moral. A cet effet, les histoires et paraboles de la Bible sont d'une grande utilité. La lecture fréquente et l'explication raisonnée de la Bible sont très-nécessaires. Il faut savoir traiter des ar-

ticles de foi et des devoirs les plus importants en se référant au catéchisme. Beaucoup de sentences, des chapitres entiers et des paraboles de l'Écriture sainte , des cantiques et des versets doivent être sus par cœur. On doit pouvoir répondre sur les choses les plus intéressantes de l'histoire ecclésiastique et de la réforme.

Secours :

A. Hübner, Histoires bibliques, publiées par Rauschenbusch, et son Manuel pour le maître d'école, 5 vol., Schwelm, 1824;

B> La Manifestation de Dieu dans les livres de l'Ancien Testament, avec la Vie de Jésus-Christ d'après

les quatre évangiles, et l'histoire de l'apôtre* d'après Saint Luc, 8 vol. , Halle, 1820;

C Krummaeher, Catéchisme biblique;

D. Huberi Introduction à tous les livres de l'Écriture sainte, Bâle, 1812;

E. Hornung, Manuel pour l'explication de l'histoire et de la géographie bibliques , 1825 ;

F. Catéchisme de la doctrine chrétienne pour les enfants , Bielefeld, 1809.

G. Hornung, Cours résumé de la foi chrétienne, Berlin, 1823;

Jff. Schmid , Aperçu de l'histoire de la religion et de l'Église chrétienne , Leipzig, 1825.

H. Quant à l'histoire, elle n'a pas besoin d'être parfaitement sues \ mais les jeunes gens auront à rapporter exactement des

traits historiques qui seront mis à profil pour former le cœur , pour exercer et rectifier le jugement, pour inspirer le goût de tout ce qui est grand et noble, vrai et beau.

Secours :

A. Ewald, Exemples d'actions nobles et traits caractéristiques de l'histoire universelle, etc. , 3 vol. , Stuttgart, 1818 ;

B. EcoU de sagesse et de vertu t Stuttgart, 1815.

C. Wagoitz, Exemples d'actions nobles et traits caractéristiques de l'histoire universelle, etc. , 2 vol. ; D.Fischer, Biographies des réformateurs célèbres; E. Pflaùm, Biographies d'hommes célèbres, à

l'usage de la jeunesse ;

iiifSTUicTieii nnuLiM. «h

F. Kraifl, le PhUmrque moderne;

G. Niemeyer^ le Pluiarque allevMnd. .

ni. Géométrie (étude des formes) réunie ^n dessin élémentaire , Tune comme base de renseignement de l'écriture et du dessin, et comme préparation aux mathématiques ; Fautre pour exercer la main , la vue et le goût.

Secours :

A.J. Schmidt, Éléments de la forme M de la grandeur, Berne, 1809;.

B. De Tûrck, Doctnne de la forme et de la grandeur;

C. Hoffmann , Doctrine géométrique des- formes^ Mayence, 1818;

D. Stein, Doctrine des formes dans son rapport avec le dessin élémentaire , Züllichau, 1824 ;

E. J. Schmidt, Éléments du dessin, Berlin , 1809 ;

F. Sickel , Doctrine pratique des formes, Leipzig ,

IV. Ecriture, Qu'on ne se serve que des modèles de Heinrig et de Henning qui , après un long exercice , donnent et conservent aux jeunes gens une belle main, même en écrivant vite et beaucoup.

V. Exercices logiques. Ils doivent tendre à donner aux jeunes gens de la netteté et de la clarté dans les idées , de la justesse dans le jugement , et par conséquent-

TOME II

1^{re} Dictionnaire de la Précision et de la Facilité dans les Explications

quent de la précision et de la facilité dans les explications orales et écrites.

Secours :

J. Niemeyer, Principes de l'éducation et de l'instruction, 3^e vol., 3^e partie, 2^e section, 1^{er} chapitre ;

B. Grassmann , Manuel pour exercer à penser et à parler;

C. Krause, Essai d'exercices pour apprendre à penser d'une manière méthodique et naturelle ;

D. Schaller, Magasin d'exercices logiques , I^{er} volume.

VI. Lecture. Quand une fois l'élève sait lire couramment , il faut lui apprendre à donner de l'accent à sa lecture et à sentir ce qu'il veut. On l'habitue à réciter et même à analyser graduellement les phrases et les périodes qu'il vient de lire, à en intervertir l'ordre et à en exprimer le sens par d'autres mots , à mettre , par exemple , des passages poétiques en prose , etc. Ainsi les exercices servent en même temps à faire penser et à faire parler. Nous conseillons aussi de faire déclamer des morceaux appris par cœur.

Livres de lecture :

A. Wilmsen, Vocabulaire des enfants , 2^e et 3^e parties.

B. Livre de lecture publié par les professeurs du gymnase de Helmstädt ;

C. Seidenstücker, Eutonia

D. Les meilleurs livres de cantiques.

Instruction Privative, US

VII. Langue allemande et composition. La langue doit être regardée et traitée d'une part comme moyen d'instruction formelle, comme logique pratique, et d'autre part comme objet indispensable (Instruction matérielle).

Voyez sous le premier rapport :

Tillich, Enseignement des langues, comme moyen puissant d'éducation , Leipzig , i 803 , et son Hyre de lecture , I^{*} et 2« parties;

Sous Tautre rapport :

Krause, Cours de langue allemande , et son Manuel méthodique de la langue allemande.

Voyez en outre les grammaires de Heyse, de Hahn, de Rothe et de Bernhardt.

Il faudra obliger les jeunes gens à faire beaucoup de compositions et d'exercices épistolaires.

Secours :

A. Falkmann , Méthode pour les exercices de style allemand ;

B* Son Livre élémentaire sur le style ;

C. Son Manuel pour les exercices de style allemand

D, Baumgarten , Plans et matériaux pour des compositions ;

£. Petit Épistolaire de Baumgarten, Schlez et Dolz, etc.

VIII Arithmétique, Il ne s'agit ici ni de méthodes de calcul élevé , ni de calcul pratique. On ne demande

SM OEOXIÈHE SEChON.

à relève quB de se servir sans difficulté des chiffres , et de calculer de tête.

Secours :

A. Pestalozzi , Tableaux d'unités et de fractions ;

B. Son Explication des rapports des nombres ;

C. J. Schmidt , Éléments des nombres , et les Éléments à* algèbre ;

D. Kawerau , Livre de calcul.

IX. Chant, piano et violon. Formation de Foreille et de la voix. Dextérité et fermeté à produire les sons. Exercices de chant élémentaire. Chant d'église ou plain-chant.

Pour le piano et le violon le plus possible de dextérité , et un bon doigté pour le premier instrument.

Si ces avis servaient à engager un maître consciencieux à bien préparer quelques jeunes aspirants, leur but se trouverait atteint. {In indiquant un très-grand nombre de secours , on en facilite au moins le choix.

9. POSITION EXTÉRIEURE DES ÉLÈVES, ET LEUR RAPPORT AVEC \ l'école NORMALE.

Si les jeunes gens n'ont pas de parents à Potsdam qui nous répondent des bonnes mœurs et du travail de leurs enfants, ils sont tous sans exception tenus de demeurer dans l'école normale , et d'y prendre leur nourriture en payant d'avance au directeur une pension de 4 écus par trimestre.

INSTRUKTION FÜR DIE SCHÜLER. §4»

Chaque élève, coûtant par an 100 écus à rétablissement, ne paye que la moitié des frais, même en payant la pension légale de 48 écus. Une bourse entière donne droit au logement, au chauffage, à la pension, à l'entretien et à l'enseignement. Avec une demi-bourse on ne paye que 24 écus de pension par an. Il reste à l'élève qu'à acheter ses habits, à payer son blanchissage, ses livres, son papier, ses plumes, son encre, et ce qu'il lui faut pour le dessin et la musique.

Les élèves ont encore à payer les médicaments; cependant rétablissement leur prête volontiers son assistance, si cela coûte trop cher à la suite d'une maladie grave.

Quant aux habits, qui pourtant doivent être propres et pas déchirés, ainsi qu'aux livres, personne n'est obligé de faire de plus grandes dépenses que ses moyens ne le lui permettent.

Pendant leur séjour à l'école normale, les jeunes gens ne peuvent rien gagner, puisqu'il ne leur reste pas de temps pour donner des leçons particulières, ce qui entraînerait d'ailleurs de grands inconvénients.

Pour le logement, ils se trouvent répartis dans les cinq grandes pièces à feu destinées aux élèves, et ils demeurent et travaillent au nombre de huit, douze et seize dans une de ces chambres, laquelle est garnie de tables, de chaises, d'armoires, de bibliothèques, de commodes et de clavecins. Leurs lits et leurs coffres se trouvent dans deux dortoirs. Chaque chambre,

MB fin OXIÈME SECTION.

chaque dortoir a son inspecteur pris parmi les élèves, qui est responsable de l'ordre. Tous les jours un des élèves de la cha-

nobre est chargé de ranger et d'épousseter les meubles , etc. Celui qui se montre négligent à remplir cette fonction, en reste chaîné plus longtemps (i).

Tant que les élèves restent à Técole normale et qu'ils se conduisent bien , ils sont exemptés tous les ans du service militaire.

Tons les élèves sont tenus de suivre les cours de Técole normale pendant trois ans ; leurs connaissances et leur instruction resteraient incomplètes s'ils ne se conformaient à cette disposition.

10. ÉDUCATION DES ÉLÈVES À L'ÀIDE DE LÀ DISCIPLINE ET DE l'enseignement.

Cet écrit prendrait une trop grande étendue, si Ton voulait épuiser ici une matière aussi importante. Noos nous réservons d'en parler dans d'autres occasions, et de montrer comment toutes les branches d'instruction sont traitées à l'école normale. Cette fois-ci nous nous contenterons d'indiquer les principes qui président à l'enseignement et à la discipline en général.

Dans l'éducation des maîtres d'écoles primaires il faut consulter les besoins du peuple.

Tout nous démontre que le bien-être temporel d'un individu comme d'un peuple n'est nullement assuré par un grand développement intellectuel et une civiUsation raffinée. Le vrai bonheur d'un individu comme

(1) Voyez Première partie du Rappori , Schulpforte.

INSTMCTION »anUlftt. MT

Si un peuple repose sur une moralité sévère, « sur l'empire sur soi-même, sur l'humilité et la modération, sur l'accomplissement volontaire de tous les devoirs envers Dieu, ses supérieurs et son prochain.

L'éducation religieuse et morale est par conséquent le premier besoin du peuple. Lorsqu'elle manque, toute autre éducation est non-seulement sans utilité réelle, mais sous certains rapports même dangereuse. Si au contraire l'éducation religieuse a jeté de bonnes racines, l'éducation intellectuelle réussira complètement et doit être alors d'autant moins refusée au peuple que Dieu lui a donné des dispositions réelles pour l'acquiescer, et que le développement de toutes les facultés de l'homme lui assure les moyens d'arriver à la perfection, et par là à la félicité suprême.

L'instruction religieuse et morale, loin de conduire à la présomption et à l'esprit raisonneur, inspirera à l'homme, au contraire, la conscience de sa faiblesse, et par conséquent l'humilité. Il faudra ensuite songer à donner au peuple des connaissances solides et pratiques, conformes à ses besoins, ce qui polira naturellement ses mœurs et ses manières.

Si telle est l'instruction que le peuple doit recevoir, celle des maîtres d'écoles primaires se trouve déterminée, et les principes à suivre pour l'instruction de nos élèves sont également tracés.

L'instruction morale et religieuse reçoit une direction plus spéciale par la croyance au Verbe révélé de Dieu dans l'Écriture sainte. Mais cette croyance ne

MI UEDILLUIE SECTION.

doit pas être purement historique comme chez les érudits, ni se complaire dans des idées obscures et mystiques, ni s'exprimer avec affectation dans les paroles, les gestes et les actions. Elle doit au contraire tellement pénétrer le cœur de l'homme, qu'il travaille sans relâche à mettre ses pensées, ses sentiments et ses actions dans l'harmonie la plus intime avec la volonté de Dieu. C'est donc sur la conviction vivante des vérités et des doctrines du christianisme que nous formons le caractère religieux et moral de nos élèves. Ennemis de tout système de contrainte, nous accordons aux jeunes gens toute la liberté compatible avec notre responsabilité, avec notre obligation de les garantir de toutes les séductions, et avec l'ordre intérieur de rétablissement. Nous sommes indulgents pour les fautes qui ne tiennent pas à la mauvaise volonté, mais nous punissons la méchanceté et l'impolitesse jusque dans le regard et le geste. Un mauvais moyen de se recommander auprès de nous, c'est de se montrer rampant et hypocrite ; mais nous encourageons de tout notre pouvoir la piété réelle qui ne s'affiche point, la docilité, le zèle et l'amour du travail.

Pour entretenir et affirmer l'esprit religieux et moral de nos élèves, nous usons de plusieurs moyens. Nous tenons singulièrement à ce que les jeunes gens aillent tous les dimanches à l'église ; ils ne sont pas forcés d'aller exclusivement à l'église d'ici. L'esprit qui est la paroisse de l'école normale, et pour laquelle elle fournit aussi un chœur de chantres ; mais le lundi ils

sont tenus de rendre compte de l'enseignement où ils ont été et du discours qu'ils ont entendu. Tous les dimanches à six heures du matin, alternativement un des plus anciens élèves lit un sermon en présence de tous les élèves et d'un maître. On chante au commencement et à la fin un verset accompagné de l'orgue. On fait

tous les matins et tous les soirs une prière qui dure environ dix à quinze minutes. Elle est récitée par un des maîtres. On commence par chanter un ou deux versets ; vient ensuite une allocution religieuse ou la lecture d'un chapitre de la Bible, et on termine par un verset.

Pour influencer sur le moral des élèves, nous considérons leur position individuelle, leurs besoins et leur conduite. D'un grand secours sont à cet égard les conférences hebdomadaires des maîtres, et surtout la censure trimestrielle des élèves ou le jugement porté sur l'application, les progrès et la conduite de chacun d'eux. Ces notes, inscrites dans un livre particulier appelé livre de censure, forment la base des certificats délivrés aux élèves à leur sortie de l'établissement, et les avis particuliers à leur donner.

Les moyens de correction employés sont 40 avertissements, des exhortations, des réprimandes, d'abord en particulier, ensuite dans la conférence des maîtres, enfin devant tous les élèves. Si ces moyens ne suffisent pas, on a recours aux arrêts, on retire les privilèges accordés, et en dernier lieu on renvoie de l'établissement. Mais nous cherchons, autant qu'il est en nous, à prévenir ces punitions, en entretenant des

V» . DIXIÈME SECTION.

rapports bienveillants avec les jeunes gens, en encourageant ceux qui le méritent, en nous efforçant d'élever une noble émulation, et de provoquer dans leur âme le désir de gagner l'estime et de s'honorer par une conduite sans reproche.

C'est de l'impulsion donnée aux leçons que dépend surtout l'application à l'étude en dehors des classes. Les heures du jour sont consacrées au travail particulier des élèves, et chaque

maître à son tour est chargé de veiller à ce que la tranquillité ne soit pas troublée dans les salles d'études, et que tout le monde soit convenablement occupé.

A la fin de chaque mois, la dernière leçon, dans quelque branche d'instruction que ce soit, est une récapitulation en forme d'examen des objets traités dans le courant du mois.

Quant aux objets de l'enseignement et à la marche suivie dans les études, voici le plan fondamental .

La première année, c'est l'instruction formelle des jeunes gens qui prédomine; la seconde année, l'instruction matérielle, et la troisième, l'instruction pratique. Les élèves ayant alors environ dix leçons à donner par semaine dans l'école annexe, leçons pour lesquelles ils doivent être bien préparés, suivent moins de cours à l'école.

Notre but principal dans chaque genre d'instruction est de pousser les jeunes gens à penser et à juger par eux-mêmes. Nous sommes contraires à toute étude purement mécanique et servile d'après des cahiers. Les maîtres de nos écoles primaires doivent avoir de l'in-

intelligence et de la bonté.

pour l'éducation de leurs élèves ; autrement l'État préférerait sans doute les écoles moins coûteuses de Bell et de Lancastre.

Nous partons toujours des éléments, parce que nous sommes obligés de recevoir, au moins jusqu'à présent, des élèves dont les études ont été négligées, et parce que nous voulons organiser l'enseignement de toutes les branches de manière qu'il puisse

servir aux élèves de modèle et de règle dans les leçons qu'ils auront un jour à donner eux-mêmes.

Relativement à l'éducation matérielle, nous nous attachons bien plus à la solidité qu'à l'étendue des connaissances. Cela n'est pas seulement d'accord avec nos instructions, mais la raison dit elle-même que la solidité des connaissances rend seule le maître capable d'en enseigner avec fruit, et de continuer ses propres études avec succès. Ainsi des sujets faibles sont quelquefois dispensés de certaines branches d'études, comme les mathématiques la basse fondamentale et la physique.

Le jardinage est enseigné dans un emplacement situé devant la porte de Nauen, et l'on montre à nager dans l'école de natation établie devant la porte de Berlin, dans les saisons propres à ces études, de sept à neuf heures du soir.

L'instruction pratique des élèves est considérée par nous comme de la dernière importance.

Toutes les études et tout le savoir de nos élèves resteraient infructueux, et l'école normale ne remplirait pas le but de son institution, si en quittant

l'école ils n'avaient pu appliquer méthodiquement ce qu'ils ont appris, et s'ils ne savaient par expérience ce qu'ils ont à faire et comment ils doivent s'y prendre.

Pour obtenir ce résultat, il ne suffit pas que les jeunes gens voient faire des cours devant des maîtres habiles, ou qu'ils se chargent quelquefois eux-mêmes de quelques leçons à leurs camarades; il faut qu'ils aient enseigné longtemps à des enfants dans

Téecle annexe, sous la direction des maîtres de l'école normale. Ce n'est qu'en se familiarisant avec le plan d'enseignement pour chaque branche en particulier, et en enseignant eux-mêmes pendant un certain temps chaque objet, qu'ils peuvent prendre l'habitude de le traiter avec méthode.

il. ÉCOLE ANNEXE.

L'école annexe a été fondée en 1825, et reçoit gratuitement cent soixante à cent soixante et dix garçons. L'autorité supérieure, en accordant des fonds considérables pour fonder cette école, a été spécialement mue par l'intention bienfaisante d'assurer à la grande masse d'enfants pauvres de cette ville les moyens de s'instruire, et de faciliter à la ville le soin de leur éducation. Les autorités de la ville s'engagèrent de leur côté à payer pour chaque enfant, à l'établissement, on étoit et quinze gros d'argent par an. À cette condition, nous fournissons gratuitement, aux enfants les livres, ardoises, etc., dont ils ont besoin.

m¹TBPOTWIt MMUaftB.

MS

L'école annexe est une école primaire qui compte quatre classes, mais seulement trois degrés ; les deuxième et troisième classes ne sont séparées l'une de l'autre que pour le bien des élèves et pour augmenter les exercices pratiques des jeunes maîtres.

La première classe, avec les deux classes qui suivent, forme une bonne école élémentaire complète, et la classe supérieure présente une classe d'école bourgeoise où les élèves les plus avancés de l'école normale, qui probablement seront un jour em-

ployés dans des écoles de ville, donnent l'instruction aux élèves les plus distingués de toute l'école annexe.

Voici le tableau des objets enseignés dans l'école :

TOME H

184 DEUXIÈME SECTION.

Nous ferons quelques observations sur ce plan : i. Avec la lecture dans les classes moyennes, on

enseigne, d'après JEF^{mp}Z (V Ami des écoles primaires)

les connaissances les plus usuelles.

2. Les leçons de langue consistent , dans la classe inférieure, en exercices logiques et narrations, et dans les classes moyennes , en exercices de langue et de grammaire (d'après Krause).

3. L'écriture proprement dite n'est enseignée, dans la classe inférieure , qu'aux élèves les plus exercés ; à tous les autres on enseigne le dessin linéaire et la géométrie.

La classe la plus avancée des élèves de l'école normale à employer dans l'école pratique , est divisée en cinq cohortes ou divisions, dont chacune se compose de cinq ou six élèves. Chaque division enseigne seulement deux objets , pendant deux mois et demi , et passe ensuite à deux autres objets , de sorte que chacun s'exerce d'une manière pratique successivement dans tous les objets d'enseignement.

On traite , autant qu'il est possible , dans toutes les classes de l'école pratique , le même objet à la même heure. Le maître de l'école normale , qui a préparé d'avance les jeunes maîtres , est présent pendant la leçon ; il les écoute et les observe, les guide pendant la classe , et leur communique ensuite ses observations et son jugement tvut la manière dont ils ont donné la leçon. Sur chaque branche d'instruction il existe un journal pour chaque classe , où l'on inscrit après la

INSTEUCtlON PftIIAiaE. VM

leçon ce qui a été en«eigD(è. Enfin , autant qnll est possible, le jeune malire, chaigé de la leçon suivante, assiste à celle de son prédécesseur. Par cea moyens^ et surtout par la direction spéciale de toute Tinstruction pratique confiée à un maître deTécole normale, la connexion et la gradation des études se trouvent parfaitement assurées.

11 est nécessaire que chaque élève de Técole normale enseigne successivement toutes les branches dans la classe inférieure ; car le maître d'école primaire , quelque instruit qu'il soil , igoore la partie la pla» indispensable de son état , s'il ne sait pas enseigner le» éléments.

It. SOKTIE DB l'école NORMALE, EXAMENS, CERTIFICAT ET PLACEMENT.

Les élèves quittent Técole normale , après avoir suivi les cours pendant trois ans , car la prolongation de leur séjour serait un obstacle à la réception de nouveaux élèves.

Mais auparavant ils subissent un examen par écrit et de vive voix , comme il est déterminé par rordonnance du niinistre de

Instruction publique , des affaires ecclésiastiques et médicales , que nous donnons ici en abrégé.

i i . Tous les élèves des écoles normales primaires du royaume subiront un examen à leur sortie.

« ^ . I^ics examens se feront par tous les maîtres de

école normale, et sur tout les objets enseignés dans la maison , en présence et sous la direction d'un ou de plusieurs commissaires délégués du collège des écoles de la province.

€ 5. Une leçon d'épreuves, donnée par chaque élève sortant , constatera jusqu'à quel point H possède déjà l'art d'enseigner.

c 4. Après l'examen et les renseignements exacts donnés sur les élèves sortants par le directeur et tous les maîtres , il est délivré à chacun d'eux^ un certificat signé par le directeur, les maîtres et les commissaires.

< 5. le certificat spécifiera les connaissances et les talents de l'élève sortant ; il marquera s'il possède l'art d'enseigner , et si son caractère moral le rend propre à l'état de maître d'école primaire ; il renfermera en outre un jugement général sur toutes ses qualités et son savoir, exprimé par un des termes : parfait, bien, satisfaisant , et répondant aux numéros i, 2, 3.

c 6. Un tel certificat m'accorde à l'élève que la faculté provisoire d'entrer en place pour trois ans. Au bout de ce temps il a à présenter de nouveau à l'examen de l'école normale. Mais celui qui , en partant de l'établissement , a obtenu le numéro i , et a été attaché dans le cours des trois premières années à l'école publique, ne sera plus d'ordinaire soumis à un second examen.

Tous les autres ne pourront entrer en fonction que provisoirement.*

f 7. Ces nouveaux examens ne se feront pas en même temps que ceux des élèves sortants ; mais ton-

llf&TRUCTtON PaniAlttE. . t57

jours coœoie les premiers, en présence e| sons 1» direction de commissaires du collège des écoles*

c 8. Dans les premiers examens on doit principalement s'assurer si les élèves ont bien saisi les leçons de récole normale et appris à les appliquer; les derniers doivent constater seulement Tbabileté pratique du candidat.

c 9. Le résultat de ce nouvel examen sera également, exprimé par un autre certificat joint au premier, et on aora soin d'y spécifier les dispositions du candidat pour la profession de maître d'école. >

G^est pourquoi on donne aux élèves sortants un cer» tificat qui sur la première page décrit leurs talents , leur caractère , leur moralité , et dont les deux pa^es suivantes contiennent le protocole exact du résultat de Texamen sur tous les objets enseignés.

Ceux qui dans Fintervalle des deux examens n'eus pas été]^acés , devront présenter ce certificat aux surintendants et aux inspecteurs d'école des lieux qu'ils iraient habiter, et , à leur départ , demander un certificat de conduite qu'ils puissent produire lors du second examen. Ceux qui auront été placés dans les trois pre« mières années^, seront tenus de produire les certificats de leurs supérieurs immédiats.

Tous Les élèves ne sauraient être placés immédiate* ment à leur sortie de l'établissement ; mais un grand nombre d'entre eux sont proposés par le directeur aux places vacantes , et demandés par le gouvei^emeit royal et par les surintendants , les magistrats ^ eic^ ;

V» nBDXlftlIB SBCTHHL.

40 8(Mrle qu'au bout d'un an , on peut admettre qu'iU ëe tro-
livent tous établis.

Je puis répondre , M. le ministre, de la parfaite fidélité de cette description de Fécole normale de Potsdam ; et dans la visite longue et détaillée que j'ai faite moi-même de ce grand établissement, j'ai pu juger que le tableau que je viens de mettre sous vos yeux et qui a été fait en i8â6, était en 1851 au-des- Sûus de la redite.

L'école normale primaire de Potsdam possède aujourd'hui quatre-vingts élèves.: tous sont pensionnaires. La pension est de 48 thalers par an. La moitié des élèves paye cette pension ; les autres ont des bourses * et des demi-bourses. Le directeur et les maîtres, au nombre de cinq , sont tous logés dans la maison. Le directeur a 1 ,060 thalers de traitement, lescinq maîtres eut 550, 480, 400, 220, 200 thalers, non compris les iademnités pour le bois, i80 thalers sont employés par an à l'entretien d'un jardin et d'un jardinier , qui donne des leçons de jardinage. Cent vingt thalers sont consacrés chaque année à la bibliothèque , qui a déjà plus de mille volumes. 11 y a un petit cabinet de minéralogie .et d'histoire naturelle, une collection de semences, un tellurium pour l'histoire du monde terrestre et céleste; il y a aussi un bel orgue , car chacun des élèves doit pouvoir être organiste. Chaque

salle d'études a son clavecin , chaque élève un violon et une petite bibliothèque particulière. J'ai dit qu'il y avait quarante-vingts élèves : il se présente tous les ans

(Instruet. fM. en Allem., I. //, voir à la page

■ heures.

LUIBI.

; LMSimucTioif paüjuite. it»

lg€ . .

• I centaine d'aspirants, sur lesquels on choisit vingt-huit ou vingt-neuf élèves , à peu près autant qu'il en a chaque année. On n'y entre point avant dix-sept ou dix-huit ans , mais on y peut entrer plus tard , et j'ai vu des élèves qui ont jusqu'à vingt-quatre ans. '

^~~ subit , pour être admis, un examen qui est un vrai

recours par l'intermédiaire des matières sur lesquelles il

le et la multitude des aspirants. Pendant les trois

années de séjour , le service militaire est suspendu. A

la fin des trois années, il y a un examen de sortie :

si le subit convenablement , on est reçu candidat à

la place de maître d'école élémentaire ou bourgeoise.

Pour les fautes commises , il y a d'abord admoni-

m du directeur en particulier , puis à la conférence

S maîtres , qui a lieu tous les huit jours ; et si la

lovaie conduite continue , ou fait une enquête et

lève est renvoyé.

L'enseignement est très-solide et en même temps [^]s[^]tendu , comme on a pu le voir par le plan fon- Émental qui se trouve dans la notice précédente , et ir le tableau ci-joint , qui contient le programme des icoos de l'école pour le semestre d'été de 1851. J'ai vu ce programme en action. L'esprit qui a résidé à l'organisa- tion et à la distribution de l'enseipement est excellent , et il gou- verne tous les détails. - [^] cours normal , qui est de trois années , se cornose , pour la première année , d'études destinées à ouvrir l'esprit en quelque sorte , et à inculquer aux lèves de bonnes mé- thodes en tous genres et le sentie

9tm DBOXiteE SSCTIOïf.

ment de la vocation dlInstilotenr primaire. Cest là ce qu'on ap- pelle instraction formelle, en opposition à Pinatruction matéri- lU, c'est-à-dire plus positive de la seconde année , où les élèves font des études spéciales très-solides et assez élevées , et ap- prennent beaucoup plus qu'en général ils ne seront forcés d'ensd- gner. La troisième année est toute pratique et consacrée à rensei- gnement de Fart d'enseigner. C'est précisément le plan que je m'- honore d'avoir suivi dans l'organisation des études de la grande école normale centrale de Paris, pour le recrutement des profes- seursdes collèges royaux et communaux. A. Potsdam aussi , la troisième année résume les deux autres , et les élèves y sont considérés comme des maîtres. Il y a pour cela, annexée à l'école

normale , une école primaire, dans laquelle les élèves de la troisième année donnent des leçons sous la surveillance des maîtres de l'école normale. Les enfants qui fréquentent cette école primaire |>aient par an seulement , ou plutôt la ville paye pour eux , 4 tha« iers : il y en a cent soixante et dix , qui sont partagés en quatre classes , selon leurs connaissances , entre les vingt ou vingt-cinq élèves de la troisième année , lesquels font sur eux leur apprentissage avec l'ardeur de la jeunesse et de maîtres nouveaux. J'ai assisté à plusieurs de ces leçons , qui étaient très-bien faites. Un maître de l'école normale assiste fréquemment à l'une de ces classes, et la leçon finie, avertit les jeunes maîtres et leur donne des leçons pratiques, dont ceux-ci peuvent profiter immédiatement.

Comme on le voit par le programme , renseignement* ment de la musique est poussé très-loin . Il y a très-peu d'élèves qui n'aient leur violon , et il sort de là des pianistes et des organistes fort capables. Le chant est partiellement cultivé. L'enseignement embrasse non-seulement un peu de botanique , de minéralogie , de physique , d'histoire naturelle et de zoologie, mais des exercices de psychologie et de logique , qui donnent en quelque sorte aux jeunes gens la philosophie de renseignement primaire dont ils sont chargés. J'ai assisté à plusieurs leçons, entre autres à une leçon (l'histoire et de chronologie , où , par courtoisie , on a invité devant moi les élèves sur l'histoire de France, sur l'époque de Charles IX, de Henri II et de Henri IV, époque dans laquelle le protestantisme joue un rôle important, et ces jeunes gens ont très-bien répondu ; ils étaient fort au courant des dates et des grands faits. Je ne parle point ici des exercices gymnastiques , la Prusse étant le pays classique de ces exercices.

Ce qui m'a le plus frappé, ce sont les cours que Ton appelle en Allemagne cours de méthodique el^{de} ^iàsiCiiqne (Meihodiku-ThdDidactik), 9üiim que ceux qu'on désigne par le nom de pédagogie {Pædagogik) ; les premiers, destinaient le renseignement de l'art d'en* seigner, les seconds à celui de l'art plus diffiçle de l'éducation morale. Ces cours sont particulièrement destinés aux maîtres qui viennent se perfectionner à l'école normale ; voilà pourquoi \]» ne sont pas marqués dans le programme ci-dessus , qui donne seule-

f6i DEUXIÈME 6B€TioIf.

mentre itoeignemeDt ordinaire de Pécole. C*est presque toujours le directeur qui est chargé de ces cours; il est également chargé, en grande partie, de renseignement de la religion , qui est ici à sa place , c'est-à-dire, à la première. U ne manque pas d'aiUeun d'exemples en Allemagne de laïques qui enseignent la religion. Comme tous les maîtres d'école, qui nécessairement sont presque tous laïques, sont chargés dans leur école de Tinstruction morale et religieuse, il e^t tout simple que dans Técole normale primaire on puisse enseigner Tart de donner cette instruction sans être ecclésiastique. Cependant personne ne peut mieux qu'un ecclésiastique donner des leçons de cet art avec l'autorité convenable ; aussi la plupart des directeurs d'école normale sont-ils ou des curés catholiques ou des pasteurs protestants, ou des personnes qui, après avoir étudié ei^{théologie}, se consacrent à Tinstruction publique. M. Striez est un ministre du saint Évangile, prédicateur , homme grave et éclairé , qui m'a rappelé M. Schweitzer de l'école normale primaire de Weimar (i). Je dois dire encore que tous les élèves de c^{te} école avaient l'air contents , et que leurs manières étaient très-convenables : s'ils

avaient apporté quelque rusticité à l'école , ils l'avaient entièrement perdue. Je suis sorti de cet établissement très-satisfait des élèves , plein d'estime pour leur directeur, et de respect pour le pays où l'instruction populaire est arrivée à ce haut point de prospérité.

(1) Première parUelâu Rapport

INSTRtGTION PRIMAIrK. M8

Tespère, M. le ministre, que cette masse de documents sur les écoles norroaies primaires de la Prusse ne TOUS sera point inutile pour la meilleure organisa* tioQ des nôtres. J*^ accumulé à dessein les pièces offieieltes, dans la persuasion qu'on ne peut rassembler trop de lumières sur un point duquel dépend Fin-8troction primaire tout entière: En effet, aussitôt que la loi aura imposé à toule commune une école primaire, en supposant cette loi exécutée , il ne restera plus qu'à fournir aux communes de bons maîtres. Or les écoles normales de Prusse prouvent qu'il est possible, en très-peu d'années , de porter ces établissements à un degré de perfection remarquable ; la pinpart sont postérieures à la loi de 1819, quelques-unes sont de 1825, et trois ou quatre années ont suffi pour les asseoir sur des bases solides et les mettre en état de rendre les plus grands services. Pour cela, il ne faut guère , de la part du ministre, qu'une main ferme et la volonté d'être obéi : le succès dépend d'un très- petit nombre de règles, dans lesquelles , il faut persister inébranlablement.

Je l'ai déjà dit , M. le ministre , comme toute commune doit avoir son école primaire, ainsi tout département doit avoir son école normale primaire. Si la loi qui imposera la première charge aux communes , imposait la seconde aux départements, tout se-

rait bien avancé ; si la loi ne va pas jusque-là , il faut à tout prix obtenir le même résultat par voie administrative , en demandant à chaque conseil général* de

département , par l'intermédiaire des préfets, de voter des fonds pour rétablissement d'une école normale primaire , sous la condition d'entrer vous-même dans la dépense totale pour une somme plus ou moins considérable, et de vous charger, 1 " du traitement annuel du directeur , que vous nommeriez ; 5^ de \$ livres , cartes et instruments nécessaires aux études. La dépense à laquelle vous vous engageriez par là est digne à tous égards du ministre de l'instruction publique : elle vous assure la direction morale et littéraire de l'école. Quant aux dépenses pour le matériel que vous laissez à la charge du département, si elles sont faites avec intelligence, elles ne seront pas d'abord très-considérables. En principe , il faut que chaque département ait son école normale primaire ; mais cette école doit être proportionnée à l'étendue et à la richesse du département , et elle peut être , avec une égale convenance , petite dans tel département , grande dans tel autre. J'ai déjà exposé (i) et je prends la liberté de développer ici de nouveau la manière très-simple et très-économique d'organiser d'abord une école normale primaire.

Choisissez dans tout le département l'école primaire
qui va le mieux , celle dont le maître est le plus habile
et inspire le plus de confiance. Annexe à cette école
une classe dite normale, où ce même maître enseignera
l'art qu'il possède à un certain nombre de jeunes gens
(1) Première partie du Rapport.

du département qui voudront venir »'y former au métier de maître d'école. Le nombre d'élèves à recevoir pour cette classe normale est très-aisé à déter* miner; il dépend du nombre de maîtres nouveaux dont le département a besoin année moyenne. Ce principe est fondamental. 11 est absurde d'entasser au hasard daiiis une école normale une foule d'élèves auxquels on ne peut pas d'avance assurer leur placement, ce qui, en bonne justice, ôterait le droit de leur imposer l'engagement de se consacrer un certain nombre d'années à l'instruction primaire. 11 faut donc commencer par bien asseoir au conunencement de chaque année le nombre de maîtres dont on suppose que le départ,ement aura besoin, et fixer sur cette base le nombre d'élèves que l'on peut admettre, à l'école normale. On ne doit y être admis qu'après un examen fait par une commission nommée par vous.

â'est à celte commission à vous envoyer les résultats de son travail , et il serait bon que la nomination des élèves à l'école normale primaire fût signée par vou^ , comme cela se pratique pour la nomination des élèves à la grande écdle normale pour l'instruction du second degré.

Cette petite écdie normale ne doit jamais être placée dans une très-grande ville , afin qu'on puisse inculquer plus aisément aux élèves l'esprit de pauvreté, d'humilité et de paix qui leur est si nécessaire. Il n'y a pas d'inconvénient à ce que les élèves admis

COUSIN. — INST. PDB. EN ALLEH. — II. 23

mô DBUXltVE SECTION.

•oient externe^, pourvu qu'on les toitineUe d'ailleurs à un règlement spécial de police extérieure. Il n'est pas non plus nécessaire qu'on leur donne à tous des bourses , encore moins des bourses entières. En tout cas , dans une petite ville , il j a des pensions qui ne coûtent guère plus de trois cents francs, de sorte que pour une somme de trois mille francs, sagement répartie en bourses, demi-'bourses et quarts de bourse, on défrayerait aisément une quinzaine d'élèves. Donnez au maître le titre de directeur d*école normale , titre qui , en augmentant sa considération , sera déjà pour lui un gain vériuble ; et pour ce surcroît de peine <pie vous lui imposez, donnez4ui un préciput de sept ou huit cents francs. Ajoutez, par année, quatre ou cinq cents francs pour un fonds de livres, de cartes et autres objets d'enseignement , et voilà, pour cinq mille francs au plus, une petite école normale qui sera bien utile au département. Il devra être permis aux élèves de n'y rester, s'ils le veulent , qu'une année, pourvu qu'ils soient en état de subir convenablement les examens de sortie à la suite desquels se donne le brevet d'instituteur primaire. Oui , M. le ministre, il dépend de vous, avec une circulaire écrite dans ce sens à tous les préfets du royaume, d'avoir, d'ici à quelques mois, quatre-vingt-quatre petites écoles normales primaires en France. Ces quatre-vingt-quatre petites écoles coûteraient toutes , à cinq mille francs chacune , un peu plus de quatre cent mille francs, dont vous pourriez fournir une partie sur les fonds qui vous sont

INSVBOGTION PRIVAiRB. MT

confiés par la chambre pour la propagatkm de Viatstraciion primaire. En s'y prenant ainsi , je le répète, YOQS pouvez avoir dans chaque département , avant six mois, une excellente petite

école normale, que d'année en année vous perfectionnerez[^] étendrez, agrandirez. Mais vouloir commencer par la fin, fonder d'abord des écoles normales qui Co[^]lent cinquante à soixante mille francs chacune, avec autant de maîtres qu'il en faudrait pour soixante élèves, lorsqu'on ignore les besoins annuels du département, et pousser dans ce[»] voies de luxe des conseils de départements pleins de dévouement, mais sans expérience, c'est s'expoter, M. le ministre, à de graves désappointements, c'ittt écrasa le présent au profit d'un avenir très[^]outenx. Le plan que je vous propose ne compromet pas l'avenir, et couvre d'ailleurs la France d'écoles normales qui suffiront partout aux premiers besoins. C'est un temps, au z[^]e, aux lumières, à la persévérance à faire le reste[^] Il y aura toujours nécessairement une très[»]grande différence entre les diff[^]en tes écoles normales de nos quatre-vingt-quatre départements; mais le mieux est de ne perfectionner que successivement et à mesure que l'expérience vous éclairera. Cette sage lettre demande à peine trois <m quatre années pour que toutes ces petites écoles normales soient améliorées, et qu'un grand nombre deviennent de grandes écoles normales véritables. Qu'est-[»] ce maintenant qu'une grande école normale 1

La différence d'une grande et d'une petite école

«68 DEUXIÈME SECTION.

normale consiste en ceci : qu'une petite école normale n'est qu'une annexe d'une école primaire, tandis qu'une grande école normale est un établissement subsistant par lui-même, auquel une école primaire et, s'il est possible, une école élémentaire à la fois et une école moyenne sont annexées. Cette différence est la mesure sensible de toutes les autres. Dans la petite école normale il n'y a que des externes ou à peine quelques pensionnaires.

Dans la grande , il peut y avoir un bon nombre de pensionnaires. Dans Tune, le cours normal peut n'être que d'une seule année ; dans l'autre, le cours normal pourrait être de deux années , comme à Brûbl , et même avec le temps , selon les ressources des départ^ nents et le développement de l'instruction populaire, il pourraitembrasser trois années, comme dans les plus grandes écoles normales de la Prusse , et par exemple, dans celle de Potsdam. C'est aux départements à consulter à la fois leurs ressources • et leurs besoins. Un département qui a besoin par année de vingt maîtres d'école, et qui, outre plusieurs écoles élémentaires, possède 'un certain nombre d'écoles moyennes, peut très-bien recevoir vingt élèves par année , ce qui , en supposant le cours normal de deux ou trois ans , fait quarante ou soixante élèves dans cette école. Alors il faut un pensionnat , un bâtiment considérable , un plus grand nombre de maîtres , plus de bourses , plus de dépenses. Avec les fonds dont vous disposez , M. le ministre , vous entrerez vousmême dans une partie des dépensés que ces nouveaux

INSTRUCTION PRIMAIBE. ^ 960

déYeloppegonenU réclameront ; mais auparavant , tous jugerez de rutilité de ces développements, et vous coordonnerez le perfectionnementscientifique et moral des écoles normales avec leur agrandissement extérieur ; car ce dernier n'est bon que pour servir le premier. Mais , je ne puis trop le répéter , les perfectionnements, pour être vrais, doivent se fonder sur Texpérience. Il faut tendre sans cesse à de grands résultats , mais il faut bien savoir qu'on ne les obtient effectivement qu'à force de persévérance , et que rien de vraiment grand ne vient en serre chaude.

Aussitôt que nous aurons de grandes écoles normales primaires, et nous en ayons déjà quelques-unes, j'appelle votre attention sur les maximes suivantes, qui résultent de l'expérience générale et de tous les documents que j'ai pu accumuler.

I. Dans le commencement, donner plutôt des instructions que des règlements ; dans ces instructions n'établir qu'un certain nombre de points essentiels et abandonner le reste au comité départemental; discuter et délibérer en conseil royal ce petit nombre de points; ne pas les multiplier, mais en exiger inflexiblement l'exécution. Moins ces points seront nombreux, plus ils seront d'une exécution facile, et ils s'appliqueront d'autant mieux à toutes les écoles normales de France; de sorte qu'il y aurait dans toutes un fond commun, une unité, qui, passant des écoles normales dans toute l'instruction populaire, fortifie*

^10 BISUSIÈLE 8BCTIDII. «

rait utile à l'unité nationale. En même temps, cette unité ne nuirait point aux diversités locales; car le comité départemental serait chargé d'adapter, selon les mœurs et les usages particuliers du département, votre instruction générale, et c'est de la combinaison de cette instruction, partout la même, avec les arrangements partout différents que la prudence et les lumières du comité et l'expérience de chaque année auraient conseillé, que peu à peu sortirait pour chaque école normale de département un règlement plus ou moins définitif, et qui alors pourrait être rendu public. Le plan d'études de la grande école normale de Paris pour le recrutement des collèges royaux et communaux est le fruit de plus de quinze ans d'expérience. Fondée en 1810, cette école n'a eu de règlement écrit qu'en 1815. Nous avons gravement modifié ce règlement en 1830, à la révolution de juillet; et c'est alors

seulement que nous avons cru devoir l'imprimer, comme un résumé à peu près définitif ou du moins assez longtemps durable de toutes les pratiques successivement tentées. Imitons ici cette circonspection, et commençons par une simple instruction matérielle. Le règlement pour les études et pour la discipline se formera peu à peu. Chaque année le modifiera. L'important est d'exiger un compte rendu de l'année et de ses résolutions, fait par le directeur, et transmis, avec toutes les pièces justificatives nécessaires, par le comité départemental et le préfet, qui donneront leur avis. Alors, mais seulement alors, vous

INSTRUMENTS PÉDAGOGIQUES. II

intéresser, il s'agit, avec le conseil d'administration, de chaque année aux vacances, de dresser ce compte rendu et de proposer les améliorations à introduire. ^

IL S'agit tout à fait du choix du directeur. C'est un principe général, en Prusse, qu'autant vaut le directeur d'une école normale, autant vaut l'école normale elle-même. Une simple école primaire est tout entière dans le maître. Ce qui fait une école normale, ce n'est point la beauté des bâtiments; il n'est pas mal au contraire qu'on ne soit pas trop bien; ce n'est pas même la bonté du règlement, qui, sans une exécution fidèle et intelligente, n'est qu'un morceau de papier inutile; une école normale, c'est son directeur. Il en est l'âme et la vie; s'il est habile, il tirera parti des moins bons éléments; s'il ne vaut rien, les meilleurs éléments resteront stériles. Gardons-nous, M. le ministre, de faire ici des provisions à petit pied. Un directeur doit être chargé de former d'abord le maître important, et donner l'exemple aux autres maîtres. Il faut qu'il ait été longtemps maître, d'abord de différentes classes dans le cours normal, pour

qu'il ait une[^]connaissance générale de l'ensemble; ensuite dans diverse» écoles normales, pour qu'il ait l'expérience d'activités de plus d'un genre; enfin, il ne faudrait l'appeler à la direction d'une grande école normale qu'[^]après avoir fait passer par la direction d'écoles normales inférieures, afin de graduer l'avancement

vit OEDXIME SECTION».

sur le mérite, et d'entretenir une honorable émotion. C'est un principe que j'ai cent fois exposé au conseil, de vous charger Tous-mêmes du traitement du directeur, ainsi que du mobilier littéraire de l'école, afin de gouverner par là plus sûrement l'école et de tenir dans vos mains les rênes de l'instruction populaire.

m. Une excellente pratique de l'Allemagne est, à la sortie de l'école normale, de placer d'abord les candidats comme adjoints d'un maître d'école, dans une école qui peut avoir deux maîtres. Les jeunes candidats font ainsi au moins une année d'apprentissage, un noviciat utile ; ils prennent de l'âge et de l'expérience, et leur placement ultérieur dépend de la* manière dont ils se sont conduits comme adjoints. En Hollande, c'est par ces adjonctions des meilleurs élèves aux maîtres et sans écoles normales, que* se forment presque exclusivement les maîtres d'école. Je suis loin de regarder ce mode de recrutement comme suffisant et comme assurant assez régulièrement un aussi important service; mais je regarde toute gradation comme utile sous tous les rapports, et je pense qu'on pourrait heureusement introduire une petite hiérarchie dans l'instruction primaire. 1<* Élève de l'école normale à la suite d'un concours, pouvant avoir des rangs > plus ou moins élevés sur les listes d'examen de chaque fin d'année, et sortant de

l'école avec tel ou tel numéro ; 2° l'adjonction ; 3® maître d'école successivement dans diverses écoles plus importantes et mieux

INSTRDCTION PRIMAIRE. i7S

rétribuées les unes que les autres ; 4® après des services distingués, maître dans une école normale pri- ^ maire ; 5** enfin directeur d'une pareille école avec la perspective d'arriver peu à peu à la direction d'une école normale nombreuse et riche, qui donnerait une assez belle eiistence, égale à celle de professeur d'un collège royal. L'âme humaine' vit d'avenir; elle est ambitieuse, parce qu'elle est infinie. Ouvrons-lui donc, M. le ministre, une carrière progressive, même dans les plus modestes emplois.

IV. On ne saurait trop se pénétrer de cette vérité que l'instruction payée est mieux suivie que l'instruction gratuite. Il faudrait que la pension entière d'une école normale fût très-modérée pour ,que les jeunes gens les plus pauvres pussent la payer. Il ne faut domner que des quarts de bourse et même des demibourses , et, sur les quinze élèves admis chaque année au concours , je ne voudrais donner que deux ou trois bourses entières pour les deux ou trois premiers de la liste d'admission, et encore cette bourse entière ne leur serait maintenue la seconde année qu'autant qu'ils se maintiendraient eux-mêmes dans une conduite irréprochable et n*auraient point démerité. Ainsi l'école normale coûterait moins et on y travaillerait davantage. Il serait peut-être bien que vous vous chargeassiez toujours de la bourse du premier admis, comme vous vous chargez du mobilier littéraire et du traitement du directeur.

Vté DEUXIÈME SBGTEOlf.

De même Fécole élémentaire annexée à Técole nor« maie ne doit pa8 être entièrement gratuite, et elle ne doit pas avoir d^autres maîtres que les élèves de Técole norfùiaK les plus avancés , sous la direction de leurs propres maîtres. Les bénéfices que donnerait Técole élémentaire d'exercice diminueraient d'autant la dépense totale de l'école normale. Pour Técole moyenne d'exercice, il serait contre le principe même de tonte école moyenne qu'elle fût gratuite. Voilà donc une nouvelle source de profits qui , bien ménagée et exploitée, devrait indemniser le département d'une partie de ses dépenses.

Y. Diviser les études de toutes les écoles normale» en deux parties : la première où l'on considère les élèves comme de purs élèves dont on veut affermir , étendre et régulariser les connaissances ; la seconde , où on les considère comme des maîtres auxquels on enseigne théoriquement et pratiquement l'art d'enseigner. Si le cours normal est d une année, cette dernière partie devra au moins occuper six mois; si le cours normal est de deux ans , elle devra occuper un an ; si de trois ans , elle n'occuperait encore qu'une année. Les élèves de cette dernière année donneraient des leçons dans l'école élémentaire et dans Técole moyenne annexées à l'école normale.

VI. Il fant être plus sévère sur l'examen de sortie que sur celui d'entrée. L'important est d'avoir des

INSTRUCTION PKIMAmE. %n

jeunes gens qui aient de l'intelligence, alors même qu'ils sauraient d'abord peu de chose ; car ils appren* dront vite, tandis que des jeunes gens qui, dès Feutrée, ne manqueraient pas d'un certain acquis, mais seraient d'un esprit lourd ou même faux, ne

feront jamais avec le temps que des maîtres très-médiocres. Il ne faut laisser aucune latitude à la commission d'examen pour la sortie ; ici l'intelligence doit se prouver par des connaissances positives , car elle a eu le temps de les acquérir; la négligence seule s'y serait opposée, et cette négligence serait le plus grand de tous les défauts : l'examen de sortie doit porter sur la capacité acquise , non sur les dispositions. Mais dans l'examen d'entrée, je voudrais que la commission jugeât surtout les dispositions et l'aptitude, et particulièrement le caractère et la moralité. Un peu d'arbitraire devrait lui être laissé. Ceci s'applique surtout aux écoles normales dont le cours est de deux ou trois ans. Trois ans d'études ne donneront pas d'intelligence, mais ils donneront abondamment toutes les connaissances nécessaires/

VU. Je désire vivement, M. le ministre, qu'il se forme entre les maîtres d'école de chaque canton des conférences comme celles dont je vous ai donné le règlement; je le désire, mais je l'espère peu, au moins dans le commencement. De pareilles conférences supposent à la fois un trop grand amour de sa profession et une trop grande intelligence de l'esprit d'asso-

ciation. Ce qui est beaucoup plus aisé à obtenir, c'est que , pendant les vacances des écoles primaires , un certain nombre de maîtres viennent se perfectionner à l'école normale du département , dans telle ou telle branche particulière , et y reçoivent des leçons appropriées à leurs besoins, comme cela se fait en Prusse. Ce serait un temps très-utilement et même très-agréablement employé; car les jeunes maîtres retrouveraient leurs anciens maîtres et d'anciens liens qu'il devrait leur être doux de resserrer. Ce serait chaque année , pour eux, une perspective intéressante. Il ne faudrait pas hésiter à leur accorder pour cet objet quelques

frais de route et de séjour. À cet effet, je voudrais que les vacances des écoles primaires, qui doivent être coordonnées avec l'époque de certains travaux de la campagne, fussent toujours antérieures à celles des écoles normales primaires, afin que les maîtres des premières pussent venir profiter des leçons de celles-ci, et assister aux examens desortie des élèves de la troisième année, ce qui serait déjà pour les assistants un excellent exercice, comme il n'y a rien de plus utile pour les régents de nos collèges communaux que de venir assister à Paris aux épreuves du concours de l'agrégation.

Je crois toujours à l'utilité d'avoir un inspecteur d'écoles primaires pour chaque département, lequel passerait la plus grande partie de l'année à parcourir les écoles, à exciter le zèle des maîtres, à diriger celui des comités communaux, et à entretenir partout une

INSTRUCTION PUBLIQUE. 171

utile harmonie entre les maires et les curés au profit de l'instruction populaire. Je n'ai pas besoin de dire que cet inspecteur devrait toujours être quelque ancien maître d'école normale d'un talent et surtout d'un caractère éprouvés. Mais si cette institution, qui existe, partout en Allemagne, n'était pas goûtée chez nous « on pourrait arriver à peu près au même résultat, en autorisant le directeur, ou, à son défaut, quelques maîtres de l'école normale, pendant les vacances de cette école, à parcourir chaque année une partie des écoles du département, et à faire partout ce que ferait l'inspecteur dont j'ai parlé. Ils y trouveraient de grandes facilités, puisque la plupart des maîtres qu'ils visiteraient leur seraient déjà connus et qu'ils pourraient exercer sur eux une autorité paternelle. D'un autre côté, ils gagneraient eux-

mêmes à ces visites et y acquerraient une expérience toujours croissante qui tournerait à l'avantage de l'école normale. En Prusse, vous avez vu qu'outre les visites de l'inspecteur de cercle , les directeurs des écoles normales font aussi de pareilles tournées plus ou moins étendues , pour lesquelles ils ont de modiques indemnités ; car ce sont de petits voyages où l'agrément est aussi pour eux à côté de l'utilité publique. "• «.

* VIII. Dans l'enseignement, s'attacher plutôt à la solidité qu'à l'étendue. Il faut que les jeunes maîtres sachent à fond certaines choses plutôt que beaucoup de choses superficiellement. Une instruction vague et

TOME II. S

DEUXIÈME SECTION.

« Superficielle est un mal qu'il faut empêcher à tout prix. Le travail sérieux qu'il faut faire pour bien savoir quoi que ce soit, forme admirablement l'esprit ; et puis, rien n'est fécond comme ce que l'on sait bien : c'est un point de départ excellent pour mille autres choses. Aux examens de sortie, il faut insister sur les éléments, aller au fond , viser au solide.

IX. Éviter les méthodes ambitieuses, systématiques, exclusives ; s'occuper surtout des résultats, c'est-à-dire des connaissances solides , et pour y arriver, consulter l'expérience. Des explications claires sur chaque point, de la liaison et de la suite dans les leçons, avec le goût de la chose, valent mieux que toutes les méthodes générales.

X. Un enseignement commun à toutes les écoles doit être l'enseignement de la langue française , la prononciation juste des mots, et la pureté du langage sous tous les rapports. C'est un moyen de substituer partout peu à peu à des patois informes , la langue nationale. Dans les écoles normales des départements où la langue allemande serait encore celle du peuple , il faudrait à la fois enseigner et la langue allemande et la langue française , pour ne pas froisser les mœurs locales et en même temps pour y implanter l'esprit de nationnalité.

XI. Tout en faisant aux connaissances scientifiques

INSTMJChON PUMilEE. m

et indutridles» comme la géométrie, la physique, l'histoire naturelle, une part convenable, il faut s'attacher à faire connaître aux connaissances morales qui importent davantage, puisque c'est surtout l'âme et l'esprit des enfants qu'un véritable maître doit former. Ce sont les bases de la vie morale qu'il faut asseoir dans l'âme de nos jeunes maîtres, «et pour cela, il faut mettre au premier rang dans l'enseignement des écoles normales l'instruction religieuse, c'est-à-dire, pour parler nettement, l'instruction chrétienne. En laissant au curé ou au pasteur du lieu le soin d'insister sur les particularités de chaque confession, il faut faire de l'enseignement de la religion un enseignement spécial qui ait sa place dans chacune des années du cours normal, de sorte qu'à la fin du cours entier les jeunes maîtres, sans être le moins du monde des théologiens, aient une connaissance claire et précise

du christianisme, de son histoire, de ses dogmes et surtout de sa morale. Sans cela, les élèves, devenus maîtres d'école, ne pourraient donner aucune autre instruction religieuse que la récitation matérielle du catéchisme, ce qui serait tout à fait insuffisant. J'insiste sur ce point, M. le ministre, qui est le plus important et le plus délicat de tous. Pour savoir ce que doit être une vraie école normale primaire, il faut savoir ce que doit être une simple école élémentaire, celle d'un pauvre village. Les écoles populaires d'une nation doivent être pénétrées de l'esprit religieux de cette nation. Maintenant le christianisme, sans distinguer ses différentes con-

S8o l^BOXIÈHE SECnOK.

féMÎODS» e8t41 oh n'est-il pas la religion du peuple en France ? Il faut bien Taccorder. Or je demande si on veut respecter la religion du peuple ou la détruire. Si on entreprend de détruire le christianisme, alors, j'en conviens, il faut se garder de le faire enseigner dans les écoles du peuple. Mais si on se propose un tout autre but, il faut bien enseigner aux enfants la religion qui a civilisé leurs pères, et dont l'esprit libéral a préparé et peut seul soutenir toutes nos grandes institutions modernes ; il faut bien aussi permettre au clergé de remplir son premier devoir, celui de surveiller l'enseignement de la religion. Mais pour subir honorablement l'épreuve de cette surveillance, le maître d'école doit être en état de donner l'instruction religieuse convenable ; autrement les pères de famille, pour être sûrs que leurs enfants reçoivent une bonne éducation religieuse, nous demanderont des ecclésiastiques pour maîtres d'école, ce qui certes vaudrait bien mieux que des maîtres d'école impies, mais aurait aussi des inconvénients graves de plus d'un genre. Moins donc nos écoles

doivent être ecclésiastiques, M. le minisire, plus elles doivent être chrétiennes. Dans ce cas il faut bien qu'il y ait dans nos écoles normales un enseignement religieux spécial. La religion est, à mes yeux , la base la meilleure, et peut-être même la base unique de l'instruction populaire. Je connais un peu l'Europe, et nulle part je n'ai vu de bonnes écoles de peuple où manquait la charité chrétienne. L'instruction primaire fleurit dans trois pays, la Hollande, l'Ecosse et l'Aile-

INSTRUCTION PRIMAIRE. MI

maigne: or, là elle est profondément religieuse. On dit qu'il en est de même en Amérique. Le peu que j'ai rencontré d'instruction en Italie s'y donne par la main des prêtres. En France, à quelques exceptions près, nos meilleures écoles pour les pauvres sont celles des frères de la doctrine chrétienne. Voilà ce qu'il faut répéter sans cesse à quelques personnes. Qu'elles entrent dans des écoles de pauvres, et qu'elles apprennent ce qu'il faut de patience et de résignation pour persister dans ce rude métier. A-t-on pu trouver de meilleures infirmières que ces bonnes religieuses qui chérissent la pauvreté comme nous aimons la richesse ? Il est des choses dans les sociétés humaines, M. le ministre , pour lesquelles il faut de la vertu , c'est-à-dire, quand il s'agit du grand nombre, de la religion. Les écoles moyennes pourront être un objet d'industrie; mais les écoles de campagne, les misérables petites écoles du Midi, de Fougères, de la Bretagne, des montagnes d'Auvergne, et, sans aller si loin, les basses écoles de nos grandes villes , de Paris , par exemple, n'offriront jamais à l'industrie qu'un bien faible aliment. Il y aura sans doute quelques philanthropes^ quelques saint Vincent de Paule philosophes, qui, sans esprit religieux, se dévoueront à ces austères

fonctions ; mais il ne s'agit pas ici d'avoir quelques maîtres ; nous avons à desservir plus de quarante mille écoles , et pour cela il est sage d'appeler la religion au secours de l'insuffisance de nos moyens, ne fût-ce que pour le soulagement du budget. Ou prodiguez les trésors de

L'État et les revenus des communes pour faire des traitements considérables et même des pensions à ce nouveau genre d'industriels appelés maîtres d'école, on ne croyez pas pouvoir passer de la charité chrétienne, et de l'esprit de pauvreté à l'humilité , de résignation courageuse et de dignité modeste que le christianisme bien entendu et bien enseigné peut seul donner à des instituteurs du peuple. Plus je pense à tout cela , H. le ministre,, plus je regarde ici les écoles, plus je cause avec les directeurs d'école normale et les conseillers du ministère, plus je me persuade qu'il faut à tout prix nous entendre avec le clergé pour l'instruction du peuple., et faire de l'enseignement religieux une branche spéciale et très-soignée d'instruction dans nos écoles normales primaires.

Je n'ignore pas, M. le ministre, que ces conseils sonneront mal aux oreilles de plus d'une personne, et qu'à Paris on m'en trouvera bien dévot. C'est pourtant de Berlin , ce n'est pas de Rome que je vous écris. Celui qui vous parle ainsi est un philosophe, autrefois mal vu et même persécuté par le sacerdoce; mais ce philosophe a le cœur au-dessus de ses propres insultes, et il connaît trop l'humanité et l'histoire pour ne pas regarder la religion comme une puissance indestructible, le christianisme bien enseigné comme un moyen de civilisation pour le peuple, et un besoin nécessaire pour les individus auxquels la société impose de pénibles

et humbles fonctions sans aucun avenir de fortune, sans aucune consolation d'amour-propre.

INSfimCTIOlf PBIMAJRE. «5

Je t[^]miie id ce long rapport, M. le ministre. Pu[^]e-t-il Touft servir dans le tratal important qui TOUS occupe l Déjà mon illustre collègue, M. Cuvier, a fait connaître à la France Torgani- sation de Finstruotion primaire en Hollande. L'expérience de FAUemagne, et particulièrement de la Prusse, ne doit pas être perdue pour nous. Les rivalités et les susceptibilités nationales seraient ici très-déplacées. La vraie grandeur d'un peuple ne consiste pas à ne ri[^] inâter dans les autres, mais à emprunter partout ce qui est bien et à le perfectionner en se Tappropriant. Je repousse autant que personne les imitations artificielles; mais il y aurait ausi\$ trop de pusillanimité à rejeter une chose unique- ment parce qu'elle a été trouvée bomne par d'autres. Avec la promptitude et la justesse de rinteiHgence frança>e, el l'indes- tructible unité de notre caractère national, nous pouvons nous assimiler ce qu'il y a de bon chez les autres peuples, sans craindre de cesser jamais d'être nous-même». Placée au centre de l'Eu- rope, ayant tous les climats, tou[^] chant à tous les peuples civili- sés et en commerce perpétuel avec eux, la France est essentielle- ment cosmopolite, et c'est delà même que part sa haute in- fluence. D'ailleurs l'Europe civilisée ne forme aujourd'hui qu'une même famille. Nous imitons beaucoup l'Anglesterre dans tout ce qui tient à la vie extérieure , aux arts industriels et mécaniques ; pourquoi donc rougirions-nous d'emprunter quelque chose à la bonne , à l'honnête, à la pieuse, à la savante Allemagne pour ce

tt4 DEUXIÈME SECTION.

qui regarde la vie intérieure et la culture de TÂme?

Pour moi, M. le ministre, je ne me défends point d'une haute estime et d'une affection particulière pour la nation allemande ; et je suis heureux que ma mission lui ait appris que la révolution de juillet, cette révolution aussi nécessaire et aussi juste dans son principe que le droit de légitime défense, cette révolution née de la résistance unanime il'un grand peuple à une agression capricieuse , à la violation ouverte, non pas de droits hypothétiques, mais de libertés légales, de lois écrites et jurées, n'est pas, comme le disent ses ennemis, un retour à l'impiété, à la licence et à la corruption d'une époque fatale , mais le signal au contraire d'un perfectionnement général dans l'opinion et dans les mœurs, puisqu'un des premiers actes de cette révolution a été la sainte entreprise de Pamélioration de l'instruction publique , dont l'instruction populaire est le fondement.

J'aurai l'honneur de vous adresser plus tard deux autres rapports spéciaux et également étendus sur l'état de l'instruction secondaire et de l'instruction supérieure en Prusse. Ils compléteront le rapport général que je vous dois.

Agréez, M. le ministre, etc.

RÈGLEMENT

DES SOCIÉTÉS d'assurance ET DE PRÉVOYANCE , POUR LES
VEUVES ET ORPHELINS DES INSTITUTEURS PRIMAIRES
DU DÉPAR- TEMENT DE FRANCFORT -SUR- L'ODER, AP-

PROUVÉ ET AUTORISÉ PAR LE MINISTRE DES CULTES ET
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Août 1826.

J'ai déjà fait connaître le règlement d'une pareille société générale qui existe dans le duché de Saxe-Weimar, et qui depuis 1825 a succédé aux diverses sociétés particulières du même genre, répandues depuis longtemps dans tout le duché. Ce règlement est de 1827 ; on en trouvera les principales dispositions pages 29 et 30. Mais je vais donner ici presque en totalité le règlement des sociétés semblables du département de Francfort-sur-Main, tel qu'il a été approuvé par le ministre en 1826.

Il existe dans chaque canton du département de Francfort-sur-Main une société spéciale pour les veuves et orphelins des maîtres d'écoles primaires en rapport avec les sociétés fondées pour subvenir aux frais d'enterrement. Le présent règlement est destiné à remplacer celui du 12 janvier 1817» elles différentes instructions qui ont été données depuis.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE PREMIER.

Tous les instituteurs primaires des communes rurales du département de Francfort, placés et confirmés dans leur emploi depuis l'année 1818 ;

Ceux des communes urbaines qui ne feraient pas déjà partie de l'association générale (i) pour les veuves, sont membres de la

société de leur canton.

Qu'ils soient mariés ou non , et quand bien même Tobligation n'en serait pas positivement exprimée dans leur engagement , ils doivent entrer dans la société , et la contribution annuelle sera toujours prélevée sur les revenus de la place , lors même qu'elle ne serait occupée que par intérim.

Les maîtres d'école qui étaient en fonctions avant Tannée 1818 , et qui ne font pas déjà partie de la société , devront , s'ils désirent y entrer, n'avoir pas encore atteint l'âge de soixante ans ou n'être pas affligés de maladies chroniques. Ils seront tenus en outre de

(1) Il y a une société générale de ce genre pour toute i la Prusse. C'est une société qui pêche par sa trop grande étendue et qui ne paraît pas avoir rendu de grands services;

DES SOCIÉTÉS d'assurance, ETC. tST

Terser à la caisse le montant de la contribution annneUe , h partir de 4818 , en un seul payement ou par portions» ainsi qu'il sera arrêté par la société.

Art. 3.

Les chantres, organistes, musiciens de ville et sacristains, ayant un traitement pour le service de réglise, mais sans emploi qui les attache à Técole, n'ont pas le droit de faire partie de la société. Cependant la société pourra les; admettre avec Fassentiment de Tautorité départementale , et dans ce cas elle traitera à Famiable avec eux de la première mise qu'ils auront à faire dans une proportion fondée sur leurs années de service ou sur leur âge.

Art. i.

Quoique la contribution annuelle soit prélevée en tout temps sur les revenus de Técole , le simple sup* pléant provisoire n'est admis à jouir des avantages de la société que du moment où il est confirmé dans sa place , et alors il doit encore préalablement payer le droit d'inscription.

Art. 5.

Les maîtres suppléants reconnus et attachés à une école ne sont pas obligés d'entrer dans la société tant que celui qu'ils suppléent en fait partie. Cependant ils en auront la faculté, en déclarant leurs intentions à

RÈGLEMENT

cet égard lors de leur entrée en fonction , et en s'obligeant aux mêmes conditions que le maître d'école émérite.

Aucun membre de la société ne pourra s'en séparer

parce qu'il aurait perdu sa femme , ou divorcé , ou

parce qu'il serait résolu à ne se point remarier.

« Art. 7.

Quiconque est destitué ou renonce volontairement à la place qui l'a fait admettre dans la société , sans en prendre une autre qui soit du ressort de l'association , cesse de faire partie de la sociétés

Les maîtres d'école émérites restent seuls membres de la société , en continuant toutefois de remplir toujours les mêmes obligations envers elle. Ils pourront cependant se retirer, lorsqu'ils auront un suppléant reconnu , qui alors est tenu de prendre leur place.

Art. 8.

Lorsqu'un maître d'école est transféré d'un canton du- département dans un autre , il cesse d'être membre de la société pour ce canton ; mais il le devient aussitôt pour celui dans lequel il entre , sans avoir pour cela besoin de payer un nouveau droit d'inscription.

Celui qui est transféré dans un autre département , cesse entièrement d'être membre de la société.

DES SOCIÉTÉS d'aSSCJUIICC , ETC. 180

Art. 9.

Quiconque sort de. la société , perd non-seulement toute espèce de droit aux avantages qu'elle promet aux veuves et orphelins ; mais il ne lui est dû aucune indemnité pour toutes les contributions qu'il a fournies antérieurement.

Art. 10.

MM. les surintendants ou inspecteurs cantonaux sont tenus chaque fois qu'une place de maître d'école est nouvellement remplie, d'en donner avis à la société pour les veuves du canton ; ils devront également lui faire savoir toutes les fois qu'un maître d'école recevra une augmentation de traitement , et lui indiquer quel est le revenu total de chaque place.

REVENDS DE LA SOCIÉTÉ

Art. il.

Les revenus de la société se composent :

l<* Des intérêts du capital primitif de 900 thalers, assigné en 1817 par le ministère de l'intérieur aux dix-huit sociétés cantonales du département. Il faut joindre à cette somme un don de 180 thalers fait par M. le conseiller de département de Tûrck, de sorte

TOMB II. IS

«eo iteLEMEHT

que chaque société cantonale possède un fonds primitif de 60 thalers , dont les intérêts doivent être cumulés depuis Toiigine de rétablissement jusqu'à la fin de 1836 pour accroître le capital.

Art. i2.

S*' Il sera fait tous les ans à Téglise , avec Tassentiment de Tautorité supérieure y une quête annoncée huit joursà Tavance et recommandée parle pasteur à la bienfaisance de la commune , et le produit en sera versé à la caisse de la société. Cette quête aura lieu an jour des morts ou à tout autre dimanche entre la Saint-Michel et la fête de Noël.

Art. 13.

5<> Jusqu'à la fin de 1856 le fonds de la société s'accroîtra encore :

a. De subventions consenties par les communes ou par les églises patronales sur leurs caisses particulières, qui présentent annuellement un excédant ;

b. De subventions prélevées sur les caisses des églises de la Lusace, soumises au patronat royal;

c. D'une subvention dont le montant sera fixé à la fin de l'année 1836 et prélevé sur le fonds des revenus des églises de la Nouvelle-Marode , et sur le fonds d'écoles de Neuzelle, si toutefois l'état de cette caisse le permet à cette époque.

DBS SOCIÉTÉS d'ASSURANCE , ETC. IM

4^{te} - Tout membre payera immédiatement en entrant dans la société , ou dans le premier mois de son installation , un droit d'inscription de 2 thalers , et en outre, à partir du premier trimestre, une contribution annuelle que chaque société fixera comme elle l'estimera soit à une somme égale pour toutes les places, en prenant pour base la moyenne des revenus des écoles dans chaque , canton , soit en établissant trois classes de places, bonnes , assez bonnes , mal rétribuées , et en imposant la contribution de 2 thalers pour la première classe, 1 Vs de thaler pour la seconde, et $\frac{1}{2}$ de thaler pour la troisième ; soit enfin en adoptant tout autre mode de cotisation qui paraîtra convenir le mieux. Chaque société décidera également si les contributions seront payées par trimestre ou en une seule fois pour toute l'année , d'avance ou après le terme écoulé.

Art. 15.

5<* Les membres qui obtiennent un supplément de traitement payeront à la caisse comme s'ils étaient appelés à une meilleure place , sur le surplus de leur revenu , une contribution mensuelle , ou bien une fois pour toutes le douzième.

Art. 16.

Les administrateurs de la caisse sont tenus de veiller

l»i «àflLBllElIT

par tous les moyens légaux à accroissement du fonds de la société. Aussitôt qu'ils auront réuni un capital disponible de 50 thalers , ils devront en faire un placement sûr, afin d'en retirer aussitôt l'intérêt.

Art, 17.

Il sera tenu un compte particulier de la caisse des frais d'enterrement , qui se trouve unie à la société. Chaque membre , en entrant dans la société , paye à cette caisse ¹/s de thaler et également 1/2 de thaler à la mort de chacun de ses membres. On ne peut prendre part à la caisse des frais d'enterrement sans être membre de la société ; et de même en se retirant de cette dernière on cesse de faire partie de l'association pour les frais d'enterrement.

Art. 18.

Un membre qui ne payera pas immédiatement le droit d'inscription et qui laissera passer six mois sans l'acquitter, devra payer le double. Celui qui restera en retard d'un terme de la contribution annuelle devra payer au terme suivant la moitié en sus de ce terme , et s'il en laisse écouler deux sans payer, il sera

passible du double de sa dette. Pour éviter toute espèce de retard , les droits d'inscription , les contributions et au besoin les amendes mentionnées ci-dessus seront recouvrés sans aucune formalité , en saisissant les revenus du membre retardataire , ou au besoin par voie

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE , ETC. t9S

de police. Dans ce cas l'autorité administrative du département agira à la réquisition du surintendant ou de l'inspecteur des écoles qui préside à la société.

Les membres qui se font inscrire volontairement (art. 5) et ceux qui continuent volontairement à rester membres de la société , ou qui ont promis d'en supporter les charges pour profiter un jour des avantages qui y sont attachés (art 22) , perdront tous leurs droits et seront exclus lorsqu'après avoir été avertis plusieurs fois , ils seront restés en retard de la contribution pendant deux ans. Ils seront pareillement exclus de l'association pour les frais d'enterrement , lorsqu'après avoir été avertis inutilement , ils seront restés en arrière de la contribution pour deux cas de mort.

TITRE m.

DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ

Art. 19.

À la fin des termes qui auront été déterminés par la société, soit annuellement , soit par semestre ou par trimestre , les pen-

sions seront délivrées aux veuves ou aux orphelin» de la société contre une quittance contenant le certificat de vie des ayants droit, et constatant que les veuves ne sont pas remariées et tiennent une conduite honorable. Ces certificats seront délivrés par les magistrats ou par l'autorité des villages. Les orphelins n'auront de droits acquis qu'autant qu'ils seront

994 RÈGtKIIElT

enfants légitimes et directs du défunt. Le nombre des enfants orphelins n'est établi qu'en faveur de la veuve ; mais lorsqu'un membre laisse après lui des orphelins et point de veuve , ces orphelins recevront une portion entière de veuve jusqu'à ce que le plus jeune ait atteint l'âge de 15 ans. Si un membre de la société laisse , outre sa veuve , des enfants d'un premier lit au dessous de 15 ans , la pension sera partagée entre eux et la veuve. Une femme divorcée n'a point droit à la pension ; mais elle sera accordée aux enfants mineurs qui seront issus des deux époux pendant le mariage , mais qui partageront toujours également avec les enfants au-dessous de 45 ans qui pourraient rester d'un premier lit. Si une veuve vient à mourir ou à se remarier, les enfants du membre défunt qui n'auraient pas encore atteint leur 15^e année prennent sa place. Enfin , les enfants qui peuvent suffire eux-mêmes à leurs besoins , doivent abandonner leur part à leurs frères plus jeunes. La pension est toujours payée aux tuteurs.

Art. 20.

Jusqu'à la fin de l'année 1856 les contributions annuelles des membres seront seules partagées aux ayants droit ; les autres revenus de la société seront employés à accroître le fonds primitif.

A partir de 1857 toutes les recettes seront partagées entre les veuves et les orphelins suivant le mode déterminé. Cependant le

DBS SOCIÉTÉS d'ASSOCIATION, ETC. f»S

partage aura lieu dès à présent et de telle sorte qu'il reste à la caisse une portion de veuve. Ainsi, par exemple, si la société compte six veuves, la somme à distribuer sera partagée en sept et la septième partie sera consacrée à couvrir les frais d'administration et, s'il y a lieu, employée à des gratifications extraordinaires pour des veuves ou des orphelins. Mais comme, si le cas advenait qu'il n'y eût qu'une seule veuve, la totalité des revenus de la société devrait être partagée avec elle; pour remédier à la disproportion qui pourrait s'établir dans les pensions, il est expressément convenu que, dans aucun cas, la pension d'une veuve ou la portion d'orphelin ne dépassera la somme de 25 thalers.

Art. 21.

Les sociétés qui auront adopté une classification de trois degrés pour les contributions à payer par les écoles (art. 14), sont également tenues, dans le partage des pensions, de réserver pour la caisse une portion de veuve qui sera toujours estimée de la même classe. Du reste, la proportion sera facile à régler entre les différentes classes dont les dividendes se partagent par tiers. Ainsi la veuve dont le mari payait annuellement 2 thalers recevra 1/3 de pension; celle pour laquelle ou aura payé 1 1/2 de thaler aura 2/3 de pension; et enfin, la veuve dont le mari ne contribuait que pour 1/3 de thaler, ne pourra prétendre qu'à 1/6 de la somme à partager. Si, par exemple, on a 72 thalers

IM BÈGLEMIHT

à partager entre six ayants droit, j compris la portion qui revient à la caisse, et qu'il se trouve pour, la 1^{re} classe, 2 ayants droit chacun à 1/3, ci 2/3

Vs, ci

3^e - 2 - 1/3 ci 2/3

on aurait à ce compte 1/3 à donner. Il suffirait donc de diviser en 12 parties égales la somme à partager, ce qui ferait 6 thalers par chaque 1/3 et donnerait :

A la 1^{re} classe, 2 ayants droit chacun à 1/3, c'est-à-dire 48 thalers, ensemble. ... 36 thalers.

A la 2^e classe, 2 ayants droit chacun à 1/3, c'est-à-dire 12 thalers, ensemble. 24

A la 3^e classe, 2 ayants droit chacun à 1/3 c'est-à-dire 6 thalers, ensemble. 12

Somme égale. . . 72 thalers.

Art. 22.

Bien que les membres de la société qui seraient destitués ou qui auraient abandonné leur poste, n'aient pas plus que les héritiers d'un membre qui aurait lui-même attenté à sa vie, le droit de prétendre à une pension ou à la restitution des contributions payées jusqu'alors ; cependant les sociétés pourront, dans leur sagesse, apprécier les circonstances et permettre à la femme d'un maître d'école destitué ou qui aurait pris la fuite de continuer le

payement de la contribution, afin de pouvoir prétendre à une portion de veuve à la mort de son mari. De même la société décidera dans

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE, ETC. 107

une «assemblée générale et à la majorité des voix si elle veut permettre à la veuve reconnue honnête et aux enfants d'un membre qui se serait détruit, de jouir du bénéfice de la pension. Dans les deux cas, l'autorité départementale devra donner son approbation.

Art. 23.

Les fonds provenant des droits d'inscription dans la société pour les frais d'enterrement, doivent suffire pour fournir immédiatement les fonds nécessaires à un enterrement ; les souscripteurs enverront sans retard le montant de la contribution fixée art. 17, pour qu'il puisse servir encore, s'il y a lieu, aux frais d'inhumation.

Si plusieurs morts surviennent à la fois, la caisse des veuves pourrait faire les avances nécessaires jusqu'à ce qu'on ait fait rentrer toutes les cotisations. Les fonds destinés à l'enterrement ne sont pas compris dans l'avoir du défunt et ne peuvent, par conséquent, être détournés pour un autre usage. Les créanciers n'ont aucun droit d'y prétendre, et ces fonds sont exclusivement réservés à payer les frais de la dernière maladie et de l'inhumation du défunt, et s'il reste quelque chose, on l'emploiera en légers secours à ses plus proches parents.

DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA CAISSE

Art. 24.

Le surintendant cantonal , s'il est en même temps

inspecteur des écoles , est directeur de la société, s'il n'y a pas plusieurs surintendants

on remplira les fonctions ; s'il y a plusieurs surintendants on désignera celui qui aura la direction de la société. Trois administrateurs seront chargés de la gestion immédiate de toutes les affaires. Ils seront élus parmi les membres de la société et à la majorité absolue. Ces choix seront confirmés par le directeur , et pour faciliter l'expédition des affaires , on aura soin , autant que possible ^ de choisir parmi les membres dont la demeure est la plus rapprochée du directeur.

Art. 25.

Des trois administrateurs, l'un est rapporteur et gérant, le second est trésorier, le troisième a le contrôle. L'avis de la mort d'un membre est adressé au premier des administrateurs , qui tous s'empressent de faire rentrer les contributions. A cet effet, le canton sera divisé en plusieurs petits districts, dans lesquels un membre choisi par les inspecteurs d'école sera chargé de recueillir les contributions et les enverra à l'Administration. L'emploi de l'argent sera toujours voté par les membres assemblés ; et le caissier, comme le contrôleur, seront tenus de tenir un registre des recettes et des dépenses.

Art. 26.

Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Nul

DES SOCIÉTÉS d'assurance, ETC. «99

ne peut être obligé de les remplir plus de trois années de suite; mais un membre élu à cet effet ne peut les refuser pendant le temps fixé.

Art. tl.

Tous les ans, au mois de février, une assemblée générale, convoquée et présidée par le directeur, entendra le rapport sur l'état de la caisse présenté par le trésorier et vérifié par les autres administrateurs. Les membres seront invités de ne point manquer à cette réunion, et pourront, en cas d'absence, donner à un autre leur procuration pour voter pour eux. Toute assemblée discute toutes les affaires douteuses et les résout à la majorité des voix. Elle examine les comptes et les approuve; entend les propositions, élit les administrateurs et arrête toutes les délibérations qui ressortent des statuts de la société.

Art. 28.

Le surintendant ou l'inspecteur des écoles qui a la présidence de la société, est chargé de garder les titres ou le Targent comptant en caisse qui ne pourrait être immédiatement employé ou placé, en prenant les précautions légales qui peuvent le dispenser d'être responsable en cas de force majeure. Pour en faciliter le moyen, l'administration départementale permet que les titres au moins de chacune de ces sociétés soient reçus en dépôt contre un récépissé dans la caisse des

900 RÈGLEMENT

établissements et des communes. En tout cas, il sera dressé un état des titres et fonds en caisse , conformément au compte rendu annuellement , pour être remis au président et conservé par lui.

Art. 29.¹

Les administrateurs seront tenus , aussitôt après rassemblée générale, de présenter au président un extrait du compte rendu , dans lequel les recettes et les dépenses seront sommairement indiquées, suivant les différents titres de la comptabilité ; et cet extrait, certifié conforme au compte lui-même par le président , sera envoyé au plus tard dans le mois de mai de chaque année à l'administration de la régence.

Art. 30.

Comme les capitaux ne peuvent jamais être placés sans l'approbation de la régence, ni autrement que sous les garanties légales réservées aux mineurs , l'autorité provinciale devra être instruite de tous les changements qui pourraient survenir sous ce rapport.

Fait à Francfort , le 28 août 1826.

Régence royale, division de l'administration des églises et des écoles,

Signé, MUZEL.

Le présent règlement pour l'administration de la caisse des veuves et orphelins «des maîtres d'école du

DEÂ SOCIÉTÉS D*ASSORANCE, ETC. SOI

département de Francfort-^ur-FOrder , est approuvé dans tout son contenu , en conséquence d'un ordre du cabinet , en date du 1 S de ce mois, et en même temps sont conférés à cette société tous les droits d'une personne morale.

Berlin, 20 octobre 1826.

Ministère des cultes, de V instruction publique et des affaires médicales ,

Signé, D'ÂLTENSTEIN.

Malgré retendue de ce rapport, il a été impossible d'y faire entrer bien des pièces intéressantes pour l'instruction primaire. Je ne puis cependant me décider à ne pas donner la pièce suivante, parce qu'elle roule sur l'un des points les plus importants et les plus dilBciles, jeveux dire l'organisation de l'instruction du peuple dans les trèsgrandes villes. Il faudrait ne laisser aucun enfant pauvre sans quelque instruction , ce qui exige un grand nombre d'écoles gratuites, et donner à ces écoles le caractère qui leur convient. C'est un problème que toute grande v)Il& doit se proposer de résoudre le mieux possible, et qm me paraît résolu d'une manière très-satisfaisante à Berlin depuis i8i27, grâce au projet alors présenté parle respectable M. Reichhelm, et mis par lui à exécution, à la satisfaction du gouvernement et des habitants. Voici ce projet.

Plan ^organisation des écoles communales de pauvres de la ville de Berlin, proposé par M, Reichhelm, mmbre du conseil de régence spécialement chargé dès écoles , adopté par Vautoriîe supérieure » en janvier 1827.

La ville de Berlin compte deux cent mille habitant» Les enfants en âge d'aller à l'école sont au nombre de

trente mille, dont six mille pauvres, parmi lesquels quinze cents enfants sont à la charge des communautés religieuses juives, de la colonie française, des sociétés diverses, etc. Reste à la charge de la ville environ quatre mille cinq cents enfants, sur lesquels trois mille cinq cents reçoivent en effet l'instruction gratuite. Mais il y a environ mille enfants qui ne vont point à l'école, malgré la loi, dont l'exécution ne rencontre de difficultés que dans les grandes villes, où il est aisé d'échapper à la surveillance la plus active.

Ces trois mille cinq cents enfants, qui reçoivent l'instruction gratuite, sont répartis !"> dans sept écoles de pauvres {Armen-Schulen) y qui contiennent neuf cent quatre-vingt-dix enfants ; 2» dans trente-sept écoles privées , qui reçoivent gratuitement deux mille cinq cents enfants, pour chacun desquels la ville paye environ huit gros par mois (20 à 24 sous), sans compter une indemnité de bois, papier, etc;

Les fonds consacrés aux écoles de pauvres en 1826 se montaient en recettes à 17,049 thaï, (environ 64,000 fr.}. Si l'on déduit tous les autres frais accessoires et inévitables> il reste une dépense réelle de 15,723 rixd. pour trois mille cinq cents enfants, ou 4 thalers et demi par chaque enfant (environ 17 fr. par an).

Pour arriver à des résultats complets, il faudrait :

lo Reconstituer les écoles de pauvres de la manière la plus convenable à la classe des indigents ;

2« Pourvoir aux besoins de la population pauvre parr rétablissement d'un nombre d'écoles proportionné à cette population.

Occupons-nous d'abord du premier point.

Avec les sommes données aux écoles particulières pour recevoir les enfants pauvres , on aurait pour le même nombre d'enfants des écoles spéciales où l'éducation aurait un caractère plus approprié à la classe indigente.

Si, pour la classe moyenne, on compte avec raison sur la coopération des parents et sur l'influence des familles, c'est le contraire pour les enfants pauvres, qu'il faut soustraire le plus possible à la fâcheuse influence des mauvais exemples de leurs parents. Ici l'école doit seule tout faire.

Dans la nouvelle organisation , les sexes devront être séparés, ce qui n'augmentera pas les frais, si on n'établit les écoles que dans une proportion telle qu'il y ait toujours de quoi former une école complète de deux divisions, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles , à deux classes de soixante et quinze enfants chacune, et que ces deux divisions ne forment qu'une seule école communale de pauvres pour trois cents enfants dans un même bâtiment.

ENSEIGNEMENT

Le caractère spécial de l'enseignement du pauvre est tracé dans ces deux mots : la prière et le travail.

Les objets de l'enseignement doivent être pour la première classe :

1<> Pour la religion : la Bible, le catéchisme, les vérités positives du christianisme ;

2» Pour la langue allemande : la langue considérée comme l'expression de la pensée, les règles les plus générales de la grammaire , la prononciation claire et intelligible, la lecture et l'orthographe;

3» L'écriture ;

A" Le calcul jusqu'à et compris les fractions et la règle de trois ;

S"" Le chant, et spécialement des exercices en plusieurs parties sur les chœurs d'église.

Pour la seconde classe de garçons, on ajoutera les éléments les plus généraux des sciences naturelles , de la

géographie et de l'histoire nationale , ainsi que les principes de la géométrie et du dessin linéaire.

Pour la seconde classe de filles on ajoutera l'enseignement des ouvrages les plus ordinaires de leur sexe.

DIVISION DU TRAVAIL

Pour les garçons de six à dix ans : i^e classe, vingt-six leçons d'une heure par semaine, de huit à onze heures et de deux à quatre heures , tous les jours, savoir :

5 heures de religion (principalement des récits tirés de la Bible); 12 heures de langue allemande, prononciation, lecture, orthographe , etc. ;

5 heures de calcul, 5 heures au tableau jusqu'à la division et 2 heures de calcul de tête;

4 heures d'écriture ;

2 heures de chant (sans compter les versets chantés au commencement et à la fin de chaque journée).

26 heures.

La seconde classe de garçons , de dix à quatorze ans , aura trente-deux heures de leçons par semaine, de huit heures à midi et de deux heures à quatre heures chaque jour, dont :

6 heures de religion , enseignement de la Bible et du catéchisme ;

10 heures de langue allemande , lecture « grammaire , exercices intellectuels;

5 heures de calcul , au tableau et de tête ;

4 heures d'écriture;

2 heures de géométrie et de dessin linéaire ;

5 heures de physique, géographie, histoire, etc.;

2 heures de chant (non compris les versets chantés matin et soir).

32 heures.

École des filles» première classe, de six à dix ans, vingt-six heures de leçons par semaine, dont : 3 heures de religion (récits tirés de la Bible) ;

7 heures de langue allemande :

3 heures de calcul , au tableau et de tête ;

3 heures d'écriture ;

2 heures de chant ;

8 heures pour les ouvrages ordinaires de leur sexe.

26 heures de huit heures à onze heures , et de deux heures à quatre heures.

La seconde classe des filles de dix à quatorze ans, trente-deux heures de leçons, savoir :

6 heures de religion ; 8 heures de langue allemande;

4 heures de calcul ;

3 heures d'écriture ; 3 heures de chant ;

8 heures pour les travaux de leur sexe (les après-midi).

32 heures de huit heures à midi et de deux à quatre heures.

Un enfant sera en état de passer d'une classe à l'autre du moment qu'il saura très-bien lire.

On s'étonnera peut-être que, dans ce plan d'études, les heures consacrées aux exercices de mémoire et d'esprit aient été supprimées. Mais le comité a pensé que ces exercices se trouvaient suffisamment répartis sur tout le cours d'étude où la mémoire et l'esprit sont constamment en jeu. Les leçons de langue allemande fourniront toujours matière à des exercices de ce genre ; et dans les écoles de pauvres, plus que partout ailleurs, il ne faut rien de superflu.

308 APPEIRDice.

DISCIPLINE

Cette question est une des plus difficiles à résoudre. Les enfants des écoles de pauvres sont ordinairement mal disposés par les exemples de leurs parents. Il faut donc établir la discipline la plus sévère. L'ordre, la propreté, l'activité, une prompte obéissance ne sont pas les moindres enseignements à donner aux enfants. L'instruction elle-même, la gravité du maître, son exemple, son dévouement pour ses élèves sont déjà une base solide pour la discipline. Mais la rigueur est quelquefois nécessaire, et dans une école de pauvres moins qu'ailleurs la discipline ne doit jamais fléchir pour tout ce qui tient au désordre et à la paresse. Mais que les maîtres n'oublient jamais que dans les mesures de discipline les plus sévères doit percer un sentiment d'affection et d'amour qui punit pour améliorer.

Il s'agit maintenant de déterminer le nombre d'écoles à fonder pour suffire entièrement aux besoins des pauvres.

Chaque école ayant deux divisions , l'une pour les garçons, l'autre, pour les filles, à deux classes chacune et soixante et quinze enfants par classe , ensemble trois cents enfants, on pourrait établir avec la somme consacrée actuellement à l'instruction des pauvres, onze écoles pour trois mille trois cents enfants.

Il resterait à pourvoir aux frais d'établissement de nouvelles écoles pour les douze cents enfants qui complètent le nombre de quatre mille cinq cents , évaluation approximative de la population pauvre de la ville.

Le comité a pensé que trois nouvelles écoles pour neuf cents enfants suffiraient à tous les besoins , et qu'ainsi le nombre total des écoles de pauvres de la ville devait être porté à quatorze écoles complètes pour les deux sexes , capables de contenir quatre mille deux cents enfants.

APPEHDICE. 80»

Les trois cents enfants restant peuvent se trouver dans le cas de ne pouvoir être envoyés aux écoles de pauvres. Dans ce nombre il faut comprendre les enfants appartenant à des parents de la classe élevée qui auraient été ruinés par des malheurs, et qu'il serait très -dur d'envoyer à l'école communale de pauvres, parce qu'ils sont hors d'état de payer la rétribution d'école. Le conseil municipal ne refusera pas de fournir à ces enfants les moyens de repiendre un jour le rang dans lequel ils étaient nés. On pourra les placer dans les principales écoles paroissiales ou privées, et il sera facile de faire marché avec ces écoles à raison de douze gros par mois (36 sous). La ville a en outre la ressource d'envoyer gratuitement dans les écoles supérieures qui se trouvent sous son patronage (i). Mais afin d'éviter tout abus , on

devra scrupuleusement rechercher quel est l'état de fortune des parents qui réclameront de pareilles faveurs, et fixer même annuellement pour cet objet une somme qu'on ne pourra dépasser.

Il existe sept écoles du soir à Berlin. Il suffira de créer encore trois écoles du soir à cinquante élèves par école , dont deux de garçons et une de filles. Les trois maîtres d'écoles communales les plus zélés et les plus capables seront chargés , moyennant une subvention de 100 thalers, de donner huit à douze heures de leçon par semaine le soir. On y fera des répétitions de lecture et d'écriture , et deux heures par semaine seront consacrées à l'instruction religieuse.

Plus tard on ouvrira un plus grand nombre d'écoles du soir, si le besoin s'en fait sentir.

Avant d'entrer dans le détail des dépenses que la ville devra s'imposer pour l'entretien de quatorze écoles communales de pauvres, nous mentionnerons les faibles revenus que ces écoles peuvent tirer d'ailleurs.

(1) Ce sont nos bourses communales.

!• Un arrêté du ministère en date du 30 janvier 1827, ordonne que dans toute école communale de pauvres , chaque élève devra payer la rétribution d'un gros d'argent (3 sous et demi), afin de ne pas déroger au principe que tout père de famille est tenu de contribuer pour l'école , même lorsqu'il réclame pour ses enfants le bienfait de l'éducation gratuite ; car pour exiger une si faible rétribution , renseignement n'en est pas moins gratuit , et cet impôt imperceptible produit encore , sur une école de trois cents enfants , la somme de 120 thalers (450 fr.).

So Parmi les pauvres, un grand nombre qui seraient hors d'état de fournir la rétribution dans les écoles privées, peuvent néanmoins payer très-bien, outre le gros par mois fixé par l'arrêté du ministre de l'instruction publique, une autre rétribution , qu'on évaluerait depuis cinq gros au moins jusqu'à dix gros au plus. Sur trois cents enfants, le cinquième au moins se trouve dans ce cas, et en prenant le minimum de cinq gros pour soixante enfants, on aurait un revenu de 1500 thalers ou 1,680 pour les quatorze écoles (6,300 fr.)« Ce fonds extraordinaire (ÀushMlfe-Fond) pourra être consacré à l'entretien des écoles du soir, à l'instruction des enfants de la classe élevée devenue pauvre, et enfin à des gratifications ou pensions aux maîtres d'école dans leur vieillesse, on à des cours méthodologiques pour leur perfectionnement, de sorte que la ville n'aurait plus à faire les frais que des quatorze écoles communales de pauvres.

5<> Enfin les dons que la générosité des citoyens pourra faire aux écoles, mais qu'on ne saurait évaluer ici, offriront encore une ressource pour l'amélioration de l'instruction dms la classe indigente du peuple.

Nous allons maintenant examiner ce que coûtera l'établissement et l'entretien des quatorze écoles de pauvres, composées chacune de quatre classes et de deux divisions (garçons et filles).

ÉCOLES DE GARÇONS

Traitement fixe du principal maître. . 300 th. (1,900^) Émolame-
Dts :

i <> Logement gratai t ;

2» Deux cinquièmes du produit de la rétribution de i gros par mois.

3<> Chauffage des deux classes de garçons

40 Nettoyage de la maison et surtout

des classes

Traitement fixe du maître adjoint de

l'école de garçons, révocable à volonté.

Émoluments :

Un cinquième du produit de la rétribution de i gros par mois.

ÉCOLE DE FILLES

Traitement fixe du principal maître. . 300 th. (1,9000 Le logement gratuit.

Les deux derniers cinquièmes de la rétribution de i gros par mois.

SO

Pour les leçons de travaux d'aiguille

données ordinairement par la femme

du principal maître, qui surveillera

la classe conjointement avec elle. 50 (200^ Traitement du maître adjoint de l'école «

des filles, également révocable à

volonté , et qui ne donne que dixhuit leçons par semaine (3 heures

chaque matin). .».,... . 100 (4000 Traitement, chauffage et nettoyage (non compris les émoluments). . . . i, 020 th. (4,0800

SIIt APPENDICK.

On exigera autant que possible que les enfants se fournissent eux-mêmes de livres, papier et plumes nécessaires.

Cependant, comme Fécole sera obligée de les donner à la plupart d'entre eux, on allouera pour chaque école. ... 100 th. (400f}

Le local peut être estimé pour le loyer, ou pour les intérêts du capital si Ton construit l'école, à 500 (2,000')

L'entretieQ et autres frais extraordinaires • 80 (3200

En tout pour chaque école commu-nale, non compris les revenus éventuels de Fécole 1,700 th. (6,800f),

c'est-à-dire environ 2i francs 50 centimes par tête sur trois cents enfants.

Tant que la ville n'aura pas amorti la dette par l'acquisition des maisons d'école» on aura, pour les quatorze

écoles, une dépense de. 25,800 thalers

(environ 90,000 fr.) par an, sur lesquels on compte 7,000 th. (environ 26,300 fr.) uniquement pour la location.

Nous avons vu plus haut que dans l'état actuel (en 1827), la ville dépensait . 15, 725

C'est donc une différence d'environ . 8,100 thalers^ pour arriver à une organisation complète et spéciale des écoles de pauvres, et procurer les bienfaits de l'éducation première à mille enfants de plus.

Nous avons vu plus haut que la dépense des écoles du soir (500 thalers) et celle de la rétribution que payerait la ville à des écoles privées pour les enfants de la classe élevée devenus pauvres (environ 700 thalers), pourraient être couvertes par le fonds extraordinaire {AuskuUfe- Fond }.

CHOIX DES MATRES d'ÉCOLES DE PAUTRES.

Toute la bonté d'une école réside dans le maître : le choix du maître est donc de la première importance. Dans une école de pauvres snrtout , où tout est à faire , où le maître a constamment à lutter contre l'influence pernicieuse de la famille et du dehors, on voudrait rencontrer en lui le dévouement et la patience, l'instruction, l'aptitude et le goût pour l'enseignement , et avec toutes ces qualités un désintéressement bien rare pour persévérer dans une carrière humble et sans avenir, et conserver cette sérénité d'âme, ce zèle pieux qui seuls peuvent faire prospérer son école.

Jusqu'à ce qu'on ait établi à Berlin même une école normale pour les maîtres d'école de la ville, on trouverait aisément à choisir soit parmi les maîtres d'écoles particulières, soit parmi les maîtres en sous-ordre placés dans les autres écoles, soit enfin parmi les élèves des écoles normales primaire^ de la province à Potsdam et à Neuzelle.

Si par la nouvelle organisation on retire aux maîtres d'écoles particulières les subventions payées par la ville pour recevoir les enfants pauvres, plusieurs d'entre eux n'auront plus assez d'élèves pour subsister, et l'administration des pauvres reconnaîtra qu'il est juste de choisir parmi eux les maîtres des nouvelles écoles à fonder, s'ils présentent d'ailleurs toutes les garanties nécessaires; car de céder en pareil cas à la faveur ou à la pitié, ce serait un crime envers les enfants de nos pauvres.

Les maîtres éprouvés et reconnus capables seront choisis pour la vie; cependant, en cas de négligence ou d'inconduite, ils pourront être congédiés sans recours par une décision des autorités de la ville et avec l'approbation du collège des écoles.

TOUE II

su A^PBfIDICC.

Autant que possible on tâchera que les femmes des maîtres d'écoles se chargent eUes-mêmes de renseignement des travaux d'aiguille aux jeunes filles.

La surveillance immédiate de chaque école de pauvres sera confiée spécialement à un c(»nité composé de l'un des ecclésiastiques de ta paroisse désigné par le comité des écoles de la ville, et d'un membre de l'administration des pauvres, chargé particulièrement de l'inspection da matériel.

La surveillance suprême appartient à l'administration des pauvres et au comité des écoles de la ville, dont le Sladl-Schulralk, ou conseiller des écoles de la ville, fait toujours partie.

Les sous-maîtres sont subordonnés aux maîtres d'école. Ils pourront être congédiés à volonté pour cause d'incapacité ou d'inconduite.

L'acquisition et l'entretien des locaux pour les écoles de divers quartiers, le choix des maîtres et leur surveillance, l'administration du budget des écoles, appartiennent à l'administration des pauvres.

Les bureaux de bienfaisance de chaque quartier, l'écclesiastique et l'administrateur chargés de la surveillance spéciale, s'occupent :

1° De l'admission des élèves;

2° Du contrôle pour la fréquentation des écoles;

3° De la sortie des élèves;

4° Des rapports annuels.

1° Comme on doit établir quatorze écoles communales de pauvres, la ville sera divisée en quatorze quartiers d'école, ayant chacun une école complète (garçons et filles). Tous les parents, demeurant dans chaque quartier, devront s'adresser au bureau de bienfaisance, et particulièrement à l'administrateur spécial, pour obtenir l'admission de leurs enfants à l'école. Cette admission aura lieu

ArPfirHGE. SIS

ordinaireoieitt deux fois par an, à Pâques et à la Saint-Michel, au commencement des cours.

L'administrateur décidera si l'enfant doit être admis gratuitement (toujours en payant un gros par mois), ou s'il doit être taxé à la rétribution de cinq à dix gros d'argent qui doit former le fonds extraordinaire.

Cette rétribution sera payée d'avance et de mois en mois à un administrateur du bureau de bienfaisance, choisi à cet effet, et elle sera versée tous les mois à la caisse du fonds extraordinaire.

Lorsque le nombre d'élèves est pour chaque classe de garçons ou de filles (soixante et quinze enfants) sera rempli, on n'en admettra pas davantage, et on adressera les élèves qui se présenteront aux écoles voisines.

La fréquentation régulière de l'école sera l'objet d'un contrôle spécial et de la surveillance la plus active : car c'est la condition première de tous les avantages que l'école doit produire. On serait trop heureux si tous les parents et les enfants étaient portés d'eux-mêmes à favoriser les mesures prises pour que les écoles soient régulièrement fréquentées. Malheureusement il n'en est pas ainsi, et surtout dans les grandes villes. Quoique la contrainte soit une mesure déplorable, il faut presque partout commencer par là ; et encore l'exécution n'est-elle pas sans difficulté dans une ville aussi peuplée que Berlin.

Pour obtenir des résultats favorables et amener dans les écoles tous les enfants pauvres en âge de les fréquenter, les maîtres d'école tiendront un registre de présence et enverront à la fin de chaque mois l'extrait de ce registre constatant les absences les plus marquées.

La commission des pauvres ou l'un de ses membres fera venir les parents, et si les excuses ne sont pas suffisantes, ils seront

d'abord avertis et menacés. Tous les trois mois on dressera la liste des parents qui n'auront eu aucun

égard aux remontrances réitérées de la commission , et l'administration des pauvres pourra alors recourir aai voies de contraintes, conformément au § 48 du titre XII , seconde partie du code général , qui prononce des peines correctionnelles contre ce délit. Pour servir d'eiemple aux autres , il ne serait pas mal de publier de temps en temps le nombre des parents qui auront été condamnés pour n'avoir pas envoyé leurs enfants régulièrement à l'école.

Mais ce n'est pas assez d'assurer, autant que possible , cette régularité pour les enfants qui vont à l'école , il faut encore d'autres mesures pour qu'aucun enfant pauvre ne reste entièrement privé de l'instruction élémentaire. 11 y a toujours dans les grandes villes, un nombre considérable de malheureux qui n'ont jamais de domicile fixe , et qui changent de quartier tous les trois mois , tous les mois, et souvent tous les jours. Nous ne voyons qu'un seul moyen de les atteindre , et le voici : ce serait de s'entendre avec tous les établissements particuliers d'instruction élémentaire qqi ne sont pas sous ta direction de la ville, et de convenir,' qu'à une époque déterminée , tous les maîtres d'écoles primaires de la ville , sans exception, délivreront à leurs élèves un certificat de présence dont le modèle sera imprimé et distribué à toutes les écoles. Les parents seront tenus de montrer ce certificat. A la même époque la police municipale ou des commissions choisies parmi les citoyens , pourront , à l'aide des tableaux de recensement, faire dans toute la ville une inspection générale et simultanée. On dressera dans chaque quartier la liste des parents qui n'auraient point représenté les certificats de présence à

l'école , ils seront appelés en police correctionnelle et condamnés suivant la loi , ou obligés de faire inscrire leurs enfants dans les écoles (t). «

(1) En France , et à Paris surtout, l'institution de la garde natio-

APPENDICE. ZVt

L'exécution d'une pareille mesure dépendra sans doute beaucoup du zèle des autorités qui en seront chargées ; mais il ne faut pas que les difficultés effrayent quand il s'agit de remplir un devoir sacré en remédiant à un mal si déplorable.

30 La loi veut que l'instruction de l'école se prolonge jusqu'à ce que l'ecclésiastique chargé d'examiner les enfants, les juge suffisamment éclairés sur les connaissances qui conviennent à tout homme raisonnable de leur classe. On ne fixera donc point un âge déterminé pour la sortie de l'école. Elle sera autorisée par une décision du maître de l'école et de l'ecclésiastique chargé de l'inspection spéciale ; et comme dans toute école communale de ^pauvres on n'enseignera aux enfants rien de superflu , cette décision sera motivée sur ce que l'enfant aura parcouru avec fruit le cercle de l'enseignement de l'école, et acquis les qualités morales que son influence a dû produire.

Il faut , en général , compter, au moins six années pour que le but de l'éducation intellectuelle et morale puisse être convenablement rempli. Ainsi , la plupart des enfants qui entreront à l'école dans l'âge de six à sept ans, pourront en sortir suffisamment instruits à treize ans.

La sortie des écoles ne pourra avoir lieu qu'à deux époques de l'année, à Pâques et à la Saint-Michel , après un examen public. C'est à la suite de cet examen que l'inspecteur ecclésiastique et le maître d'école arrêteront la liste des élèves qui pourront quitter l'école ; il sera délivré à chacun d'eux un certificat de sortie dont le modèle sera imprimé , et on distribuera à ceux qui se seront le

iale pourrait être d'ua grand secours pour arriver à de prompt-
ta résultats, st l'on partageait le travail de recensement des enfants entre les mêmes citoyens qui s'occupent volontairement du recensement pour le service de la garde nationale.

mwttx distingués, à titre d'enconragement , des livres à leur portée (et de préférence la Bible oii un liTre de cantiques). Les frais en seront prélevés sur les fonds extraordinaires.

Il serait encore fort utile que les citoyens fussent tenus, sous une peine correctionnelle, de ne prendre à leur service ou en apprentissage aucan enfant qui ne serait point porteur d'un certificat de sortie ou de fréquentation de récole.

io Les rapports annuels de l'inspecteur ecclésiastique et de l'administrateur du bureau de bienfaisance serviront à mesurer les progrès des écoles. Ils traiteront de la tenue intérieure de Técole, de renseignement et de la discipline, comme aussi des affaires matérielles de l'école, et signaleront les imperfections auxquelles l'administration des pauvres et le comité des écoles s'efforceront de remédier.

Ce plan général pour l'établissement des écoles des pauvres de la ville, ne pourra évidemment s'exécuter que peu à peu, à mesure que les difficultés qui se présentent dans les diverses localités pourrontêtre surmontées; mais on espère que, de son côté, le

conseil municipal ne balancera pas à accorder les fonds nécessaires pour effectuer , le plus promptement possible , une organisation complète de l'instruction publique élémentaire.

Nous avons vu que les quatorze écoles communales de pauvres coûteraient annuellement. . . 24,800 thalers

dont il faut déduire 1,000

fournis par les fonds extraordinaires.

Reste. . . 23,800

Aujourd'hui l'éducation des pauvres coûte 15,725

c'est donc une augmentation de . . . 8,100

APPENDICE. S19

Sur cette somme 7000 thalers seront destinés à payer les loyers ou les intérêts des capitaux employés à la construction de nouvelles écoles, et les 1,000 thalers restants auront pourvu à l'éducation de 1000 enfants de plus.

La plus grande difficulté sera de trouver des locaux convenables aux écoles communales , pour deux classes de garçons et deux classes de filles à soixante et quinze enfants par classe. Il faut à chaque école, en comptant cinq pieds carrés par enfant , quatre salles d'environ dix-neuf pieds de large sur vingt pieds de long, et en outre le logement des deux maîtres principaux.

Le projet alloue 300 thalers (environ 2,000 francs) pour le loyer de chaque école. Mais il est des quartiers où il sera presque impossible de trouver réunies, à ce prix, un nombre suffisant de grandes pièces pour les classes. On sera obligé d'en louer séparé-

ment pour les filles et pour les garçons, ce qui présente de graves inconvénients; de plus V une école établie dans une maison particulière prise en location , n'a aucune garantie de durée. Il est donc beaucoup plus convenable que la ville construise elle-même des maisons d'école , ou achète des constructions pour les approprier à cet usage. -

Les 7000 thalers destinés au loyer des quatorze écoles, ou au paiement des intérêts des frais de construction, représentent un capital de 140,000 thalers ; mais comme la ville ne pourrait supporter en une fois toute cette dépense , on propose de créer des actions de 100 thalers portant intérêt à cinq pour cent, pour construire, avec le capital, les établissements nécessaires. La ville garantirait le paiement des intérêts, et, moyennant un fond d'amortissement , acquerrait peu à peu la propriété de ces quatorze maisons d'écoles pour les pauvres.

MAISON DE CORRECTION DES JEUNES DÉTENUS.

« Berlin , le 14 juin 1831.

c Monsieur le Ministre ,

« Outre la multitude d'écoles correspondantes à nos trois degrés d'instruction, Berlin possède une grande quantité d'établissements de bienfaisance qui ne se rattachent pas assez directement au but de ma mission pour que je tous en entretienne. Mais parmi ces établissements il en est un qu'on peut considérer comme un établissement d'instruction publique, puisqu'il renferme une école, et que c'est sur cette école que reposent en grande partie les espérances des fondateurs. Cet établissement est d'ailleurs si original , et en même temps si simple, que je ne puis résister au désir de vous le faire connaître ; et peut-être, si

vous en parlez à des personnes qui consacrent une partie de leur vie et de leur fortune à de bonnes œuvres , ce peu de lignes pourra leur suggérer l'idée d'imiter en France un des établissements qui honorent le plus la piété et la charité éclairée des habitants de Berlin. Je veux parler de la société pour l'éducation des enfants qui sont privés de toute surveillance morale. (*rerein zur Erziehung sitUiek verwahrloseter Kinder.*)

c Vous n'ignorez pas, M. le ministre, qu'il y a dans toutes les grandes villes une foule de petits enfants que la négligence ou même les mauvais exemples de leurs parents , la misère et l'occasion conduisent à une dépravation anticipée , ou du moins à des délits qui leur attirent des condamnations plus ou moins sévères de la part des tribunaux. Condamnés, ils sont ordinairement placés

dans des maisons de correction pour y sabir leur peine, et les maisons de correction les mieux tenues ne les améliorent pas toujours, et quelquefois les corrompent davantage par leur commerce avec des condamnés plus avancés en âge et en vices. Aussi, quand ils sortent de ces maisons de correction après avoir fait leur temps, ne tardent-*iU* pas à recommencer leur mauvaise vie ; et il n'est pas rare de les voir reparaître cinq ou six fois devant le magistrat avant l'âge où des coodamnations plus sévères peuvent en délivrer la société. De là tant d'essais de la part des personnes charitables pour améliorer les maisons de correction. Jusqu'ici ces efforts n'ont pas produit de grands résultats, et quelques personnes ont eu à Berlin l'idée beaucoup plus simple de fonder une maison séparée qui se chargerait de l'éducation des enfants repris de justice, et dont la détention pénale serait commuée en un séjour plus ou moins long dans cette maison. On les y garde jus-

qu'à ce que leur amélioration morale soit bien constatée, et on ne les rend à la société qu'avec les plus grandes précautions.

< La première condition pour entrer dans cet établissement est d'avoir été repris de justice, la seconde est de n'avoir que de dix à seize ans. La société obtient d'abord du gouvernement de succéder à ses droits sur ces enfants pendant le temps de détention auquel ils ont été condamnés; ensuite elle traite avec les parents de ces petits malheureux pour être mise en leur lieu et place.

c Le but de l'établissement est de réformer les mœurs de ces enfants, et on y parvient par deux moyens, l'enseignement et le travail. Il y a vingt-quatre heures dans la semaine consacrées à l'enseignement : quatre heures pour la religion, deux pour la langue, quatre pour le calcul, quatre pour l'écriture, quatre pour la lecture, une pour le chant, et cinq pour les connaissances relatives à divers métiers. Le travail consiste à faire le service de

3M APPEMDICE.

la naisaD, à enlrelenir le jardin, et fabriquer goinuème sea Yèiementa. Il y a en outre des ateliers où oo prépare différents métiers. Une discipline à la foi» forte et pater* Belle accoutume au respect de Tordre. Quand on se croit à peu près sûr de l'amélioration de ces enfants, on les place, selon leur goût et leur capacité, en apprentissage cbes des maîtres avec lesquels la société fait un contrat et entretient une correspondance. On leur donne, en quittant la maison, un habillementcomplet, une Bible, un livre de chant et le catéchisme de Luther. Chaque année, Ja société, par Torgane de son comité, rend compte de l'état de la maison, des progrès des élèves pendant leur séjour dans l'établissement,

et après leur sortie , lorsqu'ils sont placés en apprentissage. A cet effet, on dresse des tableaux biographiques où chaque enfant est désigné, non pas sous son nom propre , mais par un numéro , avec l'indication de ce qu'il avait fait avant d'entrer à l'école, et des observations sur son caractère et sur sa conduite depuis sa rentrée dans la société. Cette institution , fondée le 1^{er} mai 1825, a déjà donné les meilleurs résultats. Le roi a joint sa souscription à celles des personnes charitables qui peu à peu ^ sont accrues , et ont suffi à entretenir dans cette maison soixante enfants par année. Bientôt on a formé un pareil établissement pour les petites filles qui se trouvaient dans la même situation, et, le succès encourageant la bienfaisance, il y a maintenant plusieurs maisons du même genre en Prusse, à Königsberg, à Dantzig , etc. J'ai visité celle de Berlin , qui a servi de modèle à toutes les autres, et qui est consacrée aux garçons. Elle est placée dans un endroit isolé, près de la porte de Halle. Le lieu est très-sain , et l'arrangement de la maison convient parfaitement à son but. Là j'ai vu une cinquantaine d'enfants qui tous avaient été condamnés à des peines assez sévères, se formant peu à peu à l'ordre et à de meilleures habitudes. Le directeur de la maison ,

M. Kopf , est un homme de bien qui s'est donné à cette œuvre de charité, et remplit ses devoirs avec un zèle et un amour au-dessus de tout éloge. Il m'a montré le dort<&r, le réfectoire. J'ai suivi quelque temps ces enfants dans la récréation , et j'ai assisté à une de leurs leçons d'arithmétique, où ils ont répondu avec facilité et sûreté, comme des élèves d'un bon gymnase. J'ai de plus assisté à une prière en musique fort bien exécutée. Plusieurs ont des figures assez peu rassurantes ; plusieurs aussi semblent revenus pour toujours à des sentiments honnêtes. Il leur est défendu de se communiquer les uns aux autres ce qu'ils ont fait avant

d'entrer dans la maison. On s'efforce de leur faire oublier le passé, et de leur éviter l'humiliation et le danger de pareilles confidences. On veut aussi éloigner de leur pensée l'idée qu'ils sont dans une maison de détention. Je me suis procuré et je vous transmets tous les comptes rendus annuels de cet établissement depuis sa fondation Vous y verrez les divers perfectionnements qu'on lui a donnés et le dernier état auquel il est parvenu. Déjà il a rendu à la société cent vingt enfants, dont plusieurs ont embrassé les professions les plus honorables. L'un d'eux est un des bons élèves de la grande école normale primaire de Potsdam.

€ J'ai l'honneur d'être, M. le ministre, avec le plus profond respect , etc. ^

DES MATIÈRES

Titre V . Du gouvernement de l'instruction primaire, ou des autorités préposées à ta surveillance des

écoles ^ 1

Autorités communales S

Écoles primaires de campagne ib.

Comité spécial pour chaque école; comment il est ^composé.
— Durée de ses fonctions.— Ses attributions.

Écoles primaires de ville 6

Organisation des comités spéciaux. — Commission centrale d^écoles , en partie électorale. — Durée de ses fonctions, ses attri-

butions, ses devoirs.

Autorités d'arrondissement -. . . . 12

Inspecteurs d'arrondissement ; comment ils sont nommés, leurs attributions. — Révisions solennelles des écoles tous les ans ; examens. — Rapports aux consistoires provinciaux. — Surveillance sur toutes les écoles, privées ou publiques. Indemnités et frais de tournée. — Capacité requise pour remplir les fonctions d'inspecteur.

TitkeW, Des écoles privées 21

Garanties exigées pour rétablissement d'une école privée. — Certificats de moralité et de capacité. — Les hommes non mariés ne peuvent tenir des écoles de

TOME II. 2S

8i6 TABLE ALULTTliKIV

filles. — Choix des tout^nialtret. -> Sorveillmce. -- Responsabilité des iDstitotenrs privés.

Des pensionnats 97

Doivent être fulorités. -^ Sottmis à la saiiwiltaoce immédiate des commissions de ville.

Des écoles où l'on apprend à coudre^ à tricoter et à broder 98

Obligations qui leur sont imposées.

Des maîtres qui donnent des leçons à l'heure . . 99

Tenus de justifier de leur capacité et de leur moralité.

Écoles d'asile 30

Surveillance de ces établissements.

Observations ib»

Caractère de cette loi : fondée sur l'expérience. ~- Partout devancée par la pratique. ~ Son application ménagée avec prudence dans les provinces moins avancées en civilisation.

Conditions d'une bonne loi sur l'instruction primaire en France. — - Nécessité d'une école primaire par commune et d'une école normale primaire par département. — Nécessité d'écoles intermédiaires entre les écoles primaires et les collèges. — Autorités qui doivent présider à l'instruction populaire. Les conseils municipaux et départementaux. — Vices des comités cantonaux. — Le clergé : sa part légitime d'influence dans l'instruction populaire. — Ministère de l'instruction publique ; son action centrale , sa haute surveil-

lance; distribue les secours et les subventions aux communes; nomme les commissions d'examen, dirige les écoles normales primaires.— Écoles privées ; liberté de renseignement. — Le temps seul et l'expérience peuvent faire une bonne loi.

Statistique de l'instruction primaire 59

M\$ HATlÊua. SiT

Statistique du département de ville, avec la méthode du traitement de l'école, en 1891 61

Statistique de\$ écotef de Tillage, a?ec la mey^nnedu traite-
ment des maîtres d*école, eu 1821 62

Résumé comparatif des traitements pour les Tilles . . 65 — —
— pour les villages. . 64

LMustrucUon populaire de 1819 à 1825. Statistique del825 71

État des sommes payées annuellement par l'État pour les
écoles élémentaires et les écoles bourgeoises de la monarchie 7S

Liste, par province, des écoles normales primaires actuelle-
ment établies en Prusse • . 76

Budget général des dépenses de l'État, en 183t , pour les écoles
normales primaires. 97

D^M écoles normales primaires 131

Petites écoles normales destinées à former des maltrès pour
les plus pauvres communes; charité, dévouement des maîtres et
des élèves.

Règlement d'une peiite école normale primaire à Lastadie,
faubourg de Stetlin. — But de Pécole; enseignement; ' choix des
élèves; durée des cours ; discipline. — Revenus de l'école. — Dé-
penses 134

Règlement d*une petite école normale à Pyritz, en Poméranie.
— Régime intellectuel et moral. — Discipline intérieure. — Ordre;
emploi du lemps. . . . 141

Grandes écoles normales formant des maîtres pour les deux
degrés de rinstruction primaire , les écoles élémentaires et les
écoles bourgeoises ; entretenues et dirigées par l'état 147

Exemption du service militaire . « 150

Circulaire qui assure le placement des élèves sortis des écoles .
151

Examens de sortie. — Circulaire ministérielle. . . . 155

318 TABLE ALPHABÉTIQUE

La musique ne doit pas être un exercice profane. . . 160

Exercices gymnastiques; circulaire ministérielle . . . 163

Cours de perfectionnement pour les maîtres d'école déjà placés ; circulaire 167

Bêlement d'une conférence de maîtres d'école d'un même canton • 169

Rapports annuels des consistoires provinciaux au ministère sur l'état des écoles normales primaires . . . 172

Rapport annuel du directeur de l'école normale primaire catholique de Brühl 177

Situation de la ville. Local de l'école. Nombre des élèves. État sanitaire. Ordre, discipline, moralité. Enseignement. École d'exercice. Maîtres de rétablissement. Résultats de l'examen de sortie. Espérances pour les élèves sortis d'être placés. — Élèves nouvellement admis. — Notice historique de l'année. — Souhaits et propositions.

Rapport du directeur de l'école normale primaire protestante de Potsdam 220

Instruction de service pour le directeur de Pécole. — Données historiques. — Organisation actuelle. — Direction et inspection. — Local. — Revenus. — Inventaire. — Économie et entretien des élèves. — Maîtres. — Nombre des élèves. — Ce que l'on exige des aspirants. — Modèle d'engagement à signer au directeur par l'élève entrant. — Éducation des élèves à l'aide de la discipline et de l'enseignement.

Plan fondamental des études à l'école normale de Potsdam. — Programme des leçons de l'école pour le semestre d'été de 1831. — Réflexions pratiques. Application à la France. Règles à suivre. Conclusion.

Règlement des sociétés d'assurance et de prévoyance pour les veuves et orphelins des instituteurs primaires du département de Francfort-sur-l'Oder» approuvé et autorisé par le ministre des cultes et de l'instruction publique 5185

.yGoogle

DES MATIÈRES. 8t9

APPBRDICB 303

1" PlaD (rorganisaiioQ des écoles communales des pauvres à Berlin, 18i7 Ib.

Statistique de la population pauvre. — Nombre des écoles de pauvres à établir dans Berlin. — Organisation de ces écoles. — Budget des dépenses à faire pour chaque école de garçons et de filles.— Choix des maîtres d'écoles de pauvres. — Inspection de ces écoles.

— La ville partagée en arrondissements d'école. — Recensements de la population d'enfants. — Surveillance sévère pour la fréquentation de récole.—rLe certificat de présence doit être représenté à la police. — Durée de Técole. — Sortie de Pécole; examen public.

— Rapports annuels sur l'état des écoles de pauvres. ' — Propositions.

2« Plans d'écoles primaires de diverses grandeurs.

Maison de correction des jeunes détenus 330

Sources et licence

Texte : <https://archive.org/details/delinstructionp01unkngoog>. Domaine public ; numérisation mise à disposition par Internet Archive. Mise en forme : liregratuitement.com. Tout ce que nous ajoutons reste libre.